

**Y a-t-il une obligation
de vivre en Israël ?**

Rav Shaoul David Botschko

**Y a-t-il une obligation
de vivre en Israël ?**

DU MÊME AUTEUR

Terre d'Abraham, Terre des Juifs,
le défi de la promesse,
Daphnael, Paris, 1994 (épuisé).

À la table de Chabbat,
Bibliophane-Daniel Radford, Paris, 2004

Réponses.net,
la halakha répond aux questions actuelles,
Jérusalem, 2^{ème} éd. 5764 (2004)

LES LUMIÈRES DE RACHI

Béréchit, les secrets de la création
A.J. Presse Sarl, Les Lilas, 2007

Lekh Lekha, les origines du peuple d'Israël,
Bibliophane-Daniel Radford, Paris, 2005

Bô, la sortie d'Égypte
Lichma diffusion, Jérusalem, 2006

Choftim, les quatre pouvoirs
Sifriat Etz Hayim, Jérusalem 2007

Ki Tétzé, lorsque tu partiras en guerre
Bibliophane-Daniel Radford, Paris, 2004

À PARAÎTRE

Les Lumières de Rachi, *Vayéra,*
Sifriat Etz Hayim, Jérusalem 2008

תוכו כברו, הרצליה : Mise en page

© Rav Shaoul David Botschko, Jérusalem, 2008
et A.J. Presse Sarl, Les Lilas, 2008

I.S.B.N. : 2-86972-041-6

Avant-propos

Enfant, j'ai eu le privilège d'étudier à la Yéchiva Etz Haïm que dirigeait mon père à Montreux en Suisse.

Cette école avait été fondée en 1927 par mon grand père, rav Eliyahu Botschko ב"ר. Cet homme fit œuvre de pionnier pour la diffusion du judaïsme en Europe occidentale. Les élèves affluèrent de Suisse et de bien d'autres pays. Le judaïsme religieux de Suisse lui doit beaucoup. Grâce à lui les jeunes prirent l'habitude de consacrer quelques années d'étude à la Thora. Aussi, le judaïsme religieux de Suisse ne connut-il pas la désaffection que connurent les mêmes courants en France ou ailleurs. Grâce à sa situation privilégiée en Suisse, l'étude de la Thora n'y cessa pas même durant la seconde guerre mondiale. Pendant cette sombre période, il s'impliqua dans les actions de sauvetage du judaïsme européen. Il encouragea son épouse la rabbanit Rivka Botschko dans son action sociale très engagée, pour venir en aide aux malades.

L'enseignement du rav Eliyahu Botschko avait la rigueur des yéchivoth lituaniennes et son sens de l'humain puisait aux sources du Hāssidisme. C'était un homme profondément ouvert. Il accueillit des étudiants qui n'avaient pas de liens avec le monde des *yéchivoth* et sut le leur faire aimer. Il savait communiquer son enthousiasme à tous ceux qui l'écoutaient et eut ainsi une profonde influence sur tous ses élèves.

Il publia de nombreux ouvrages et articles sur les sujets les plus divers du judaïsme en s'engageant toujours sur les problèmes qui lui étaient contemporains¹. À cette époque,

¹ Die Spuren des Messias (Les Pas du Messie), Montreux, 1937.
Suite page suivante

comme aujourd'hui, l'une des grandes questions d'actualité était l'attitude du judaïsme envers les mouvements qui prônaient le retour en Eretz-Israël et, après la création de l'État, l'attitude qui devait prévaloir envers lui. Il enseigna avec force la centralité d'Eretz-Israël. La beauté du lac et des montagnes de Montreux ne lui avait pas fait oublier qu'il vivait en exil. Il publia en 1952 deux articles dans *Yad-Shaoul*², l'un sur l'obligation religieuse de s'installer en Eretz-Israël d'après Maïmonide, le second, *Eretz Hemda*, « Pays de délices », qui est un véritable poème d'amour dédié à la terre ancestrale.

Mon père, rav Moché Botschko, poursuivit cette voie. C'est ainsi qu'il éduqua ses élèves à réaliser leur *āliya* et à servir l'État d'Israël. Il mit sur pied un accord avec l'armée israélienne afin que les futurs cadres et maîtres qu'il formait puissent servir dans l'armée au cours même de leurs études. Finalement il monta en Israël, mettant en pratique l'enseignement qu'il prodiguait. Il fonda et dirigea à Jérusalem une *Yéchivat Hesder*, école talmudique où les élèves consacrent une partie de leur temps au service militaire.

Aussi, pour moi, la centralité d'Israël était-elle une évidence, l'obligation de s'installer en Israël, une partie intégrante des lois de la Thora.

Plus tard, j'ai réalisé que ces sentiments n'étaient pas partagés par tous. Tant dans certains milieux religieux que dans d'autres plus libéraux, le judaïsme est perçu comme une religion dans laquelle l'aspect national n'est pas, de loin, prépondérant.

Der Born Israels (La Naissance d'Israël), 1ère partie - 1944.

Der Born Israels, 2ème et 3ème partie - 1945.

Oase Im Strum (Une oasis dans la tempête), Montreux, 1948.

Ein Volk ist erwacht (Un peuple s'éveille) Montreux, 1950,
Verlag Der Judischen Runschen Bd.

² *Yad Shaoul*, Tel-Aviv, 5713, ouvrage publié à la mémoire de son gendre, Rav Dr Shaoul Weingort ז"ר.

Je me suis attaché, dans cette étude, à exposer à partir de la Bible, du Talmud, des décisionnaires et des grands commentateurs traditionnels, la place d'Israël dans le judaïsme.

La littérature rabbinique sur ce sujet est immense ; je n'ai pu être exhaustif dans ce livre. Le choix est toujours une épreuve. J'espère néanmoins avoir exposé les principales opinions et apporté un éclairage nouveau sur cette question.

Nous proposons un périple à travers l'histoire. Notre étude débute avec une exégèse biblique, se complète avec l'enseignement des sages du Talmud et prend toute sa dimension avec l'étude de l'opinion de décisionnaires et de quelques penseurs essentiels du judaïsme.

Nous nous sommes attachés dans le premier chapitre à montrer à travers les versets bibliques, le paradoxe apparent de la place d'Eretz-Israël dans la Bible.

Dans le deuxième chapitre, nous avons proposé une explication pour résoudre ce paradoxe de l'obligation de vivre en Israël.

Un grand maître du Moyen-âge, rabbi Ichtori Haparhi donne un nouvel éclairage sur cette question. Ce grand maître avait voyagé en Israël, nous laissant un ouvrage dans lequel il raconte ses pérégrinations. C'est de cet ouvrage que nous nous sommes inspirés au troisième chapitre.

Le quatrième chapitre est consacré à l'étude d'une guémara de Kétoubot qui hante tous ceux qui se préoccupent de comprendre la *mitzva* d'Eretz-Israël au travers de l'histoire juive. Nous nous sommes appuyés sur de nombreux commentateurs du Talmud pour saisir ce texte dans sa complexité. Nous avons intitulé ce chapitre « Les signes du Retour » car ce texte ancien donne des clés pour comprendre l'histoire contemporaine.

Nous nous sommes attachés à étudier les deux plus grands auteurs qui ont traité longuement de cette obligation ; il s'agit de rabbi Moché ben Maïmon, dit Rambam ou Maïmonide et de rabbi Moché ben Nahman, dit

Ramban ou Nahmanide. L'étude de leurs œuvres, sur ce sujet ouvre des horizons nouveaux. Ce sont les chapitres 5, 6 et 7.

Nahmanide nous semble adopter les idéaux soutenus par le grand *tana* rabbi Aqiva et nous avons intitulé ce chapitre « sur les traces de rabbi Aqiva ».

La pensée de Maïmonide est d'une infinie richesse. Pour lui il y a deux dimensions à la *mitzva* d'habiter en Israël. Ces idées sont développées dans le chapitre « Collectif et Individuel ».

Dans « La nature d'Israël : vivre en Eretz-Israël » nous avons élargi le débat à l'aide de nombreux auteurs qui s'étaient déjà prononcé sur l'opinion de Maïmonide et c'est une troisième dimension de la *mitzva* que nous découvrons.

Le livre qui détermine le comportement du juif, le livre qui dit la loi par excellence est le *Choulhan Aroukh* de rabbi Yossef Caro. Dans le chapitre 8, nous montrons l'opinion de ce décisionnaire majeur sur la question d'habiter en Eretz-Israël. La Thora enseigne que finalement l'interprétation de la loi incombe aux sages de chaque génération. Aussi, dans ce chapitre nous présentons également l'opinion de quelques décisionnaires contemporains.

Que signifie que terre d'Israël est sainte ? Au chapitre 9 nous expliquons ce que signifie concrètement la sainteté de la terre. Cette question est liée à celle des frontières et nous efforcerons d'expliquer dans ce chapitre quelques dimensions de la sainteté de la terre selon diverses frontières.

Dans le chapitre 10, « Judaïsme et sionisme », nous menons une étude historique. Comment les sages de l'exil ont fait face à cette *mitzva*. Nous commençons cette étude par les révélations bibliques des prophètes qui ont été confrontés à l'exil : Jérémie, Ezra et Néhémie. Nous nous efforçons d'expliquer le contexte de diverses tentatives de retour en Israël. C'est dans ce chapitre que nous présentons des auteurs tels que rabbi Yéhouda Halévy, le grand

philosophe du Moyen-âge ainsi qu'un des grands penseurs du 20^{ème} siècle que l'on peut considérer comme son fils spirituel, le rav Kook. Nous présentons également les controverses contemporaines concernant les mouvements de retour à Sion. Nous souhaitons montrer, qu'au delà de la diversité des sensibilités, des attitudes philosophiques, une unité profonde relie l'ensemble des sages d'Israël.

Le sionisme a amené la création de l'État d'Israël. Que signifie-t-il pour le judaïsme. C'est à cette question que nous tentons de répondre au chapitre 11.

L'histoire, pour le peuple juif, est aussi un futur ; Il est donc tout naturel de traiter de la vision d'Eretz-Israël dans une perspective messianique. Sur ce sujet nous publions intégralement au chapitre 11 un texte écrit par mon père : « L'État d'Israël, étape vers l'ère messianique ? ».

L'obligation d'habiter Israël est partie intégrante du judaïsme. Dans le chapitre 12, nous avons tenté de montrer comment cette *mitzva* éclaire l'élection d'Israël.

Nous avons cherché à traduire « dans le concret » de l'histoire contemporaine, l'enseignement théorique sur Eretz-Israël.

Mon père a écrit, après la guerre des Six jours, une réponse sur la question du service militaire pour les élèves des yéchivoth, problème qui interpelle tout particulièrement les jeunes en âge de faire leur service militaire. Nous l'avons traduite intégralement. Au chapitre 13, rav Moché Botschko explique quelques fondements du judaïsme ayant une portée qui dépasse la question, en l'enrichissant.

Le chapitre 14, « La paix ou les territoires ? » traite d'un problème qui divise actuellement la société israélienne. Nous avons tenté d'expliquer les tenants et aboutissements halakhiques de cette controverse.

Dans le chapitre 15 « Les limites d'un engagement » nous développons la valeur centrale de l'unité d'Israël.

Trois villes d'Israël ont une importance toute particulière. Dans le chapitre 16, « Les capitales d'Israël », nous essayons

d'expliquer pourquoi Jérusalem, Hébron et Sichem sont tellement importantes pour les enfants d'Israël.

La dernière partie de l'ouvrage est basée sur un travail de mon père. Il avait rassemblé tous les versets de la Bible qui attestent du droit des Juifs sur leur pays. J'ai repris ici les versets du Pentateuque, en y ajoutant un bref commentaire pour que ces versets soient mieux compris. Il en ressort que la terre d'Israël a une véritable histoire que nous avons essayé de dégager.

Au cours de cette étude, nous avons été bien souvent confrontés à des problèmes de traduction. En ce qui concerne les textes bibliques, nous nous sommes certes inspirés de l'excellente traduction du rabbinat, mais le plus souvent, nous nous sommes permis de nous en écarter, pour rendre le verset plus accessible, la littéralité de la traduction n'étant pas notre souci premier. Nous nous sommes efforcés de rendre le sens du verset ainsi que l'atmosphère qu'il crée, sans prétentions scientifiques.

Nous souhaitons que cet ouvrage permette au lecteur non-Juif de mieux comprendre la nature des liens qui lie le peuple d'Israël avec sa terre.

S'il pouvait contribuer à sensibiliser ses lecteurs juifs à monter en Israël, ce serait notre plus belle récompense.

Remerciements

Ce livre doit beaucoup à mes élèves qui ont été les premiers auditeurs de mes cours.

Le rabbin Adam Ouaknin m'a accompagné tout au long de cet ouvrage.

Madame Renée Neher m'a éclairé dans les domaines qui touchent à l'histoire.

Madame Puderbeutel a traduit la réponse de mon père, rav Moché Botschko, concernant le service militaire des élèves des *yéchivoth*.

Le rav Elyakim Simsovic a relu les épreuves, y a apporté beaucoup d'améliorations et fait des remarques judicieuses qui ont été prises en compte. Ce livre lui doit sa forme actuelle. Qu'il trouve ici l'expression de ma gratitude

Mais, c'est à mon épouse Hadara que je dois tout. Qu'elle soit bénie pour le bonheur qu'elle m'apporte, pour son soutien et sa collaboration de toute action pour diffuser la Thora. Puisse Hachem nous permettre de voir nos enfants et petits-enfants servir Dieu avec amour.

☞ Les mots hébreux et les noms propres font généralement l'objet d'une notice dans le glossaire ou dans l'index des noms propres à la fin de l'ouvrage.

CHAPITRE 1

Un commandement comme les autres ?

La lecture de la Genèse met en évidence de façon frappante l'importance de la terre d'Israël. Chaque fois que Dieu apparaît aux patriarches, Il leur annonce une nombreuse descendance et leur répète que la terre de Canaan ³ leur sera rendue. La première fois que Dieu s'adresse à Abraham, Il lui dit :

Va-t'en de ton pays, de ta patrie et de la maison de ton père vers le pays que Je te montrerai.

(Genèse XII, 1)

Abraham arrive dans le pays de Canaan, Dieu lui apparaît pour la deuxième fois et lui confirme :

À ta descendance, Je donnerai ce pays.

(*Ibid.*, 7)

Après qu'Abraham se fût séparé de Loth, Dieu lui ordonne :

Lève les yeux et regarde de l'endroit où tu te trouves, au nord, au sud, à l'est et à l'ouest. Car tout le pays que tu contemples, Je te le

³ C'est-à-dire la terre d'Israël, terre de la descendance de Sem, occupée par les Cananéens qui lui imposent leur nom, comme les Romains imposeront plus tard à la Judée le nom de Palestine.

donnerai, à toi et à ta descendance à jamais ...
Lève-toi, traverse le pays de long en large, car
c'est à toi que Je le donnerai.

(*Ibid.*, XIII, 14 à 17).

Puis plus tard, Dieu scelle son alliance avec Abraham en lui disant :

« C'est à ta descendance que J'ai donné cette
terre, du fleuve d'Égypte jusqu'au grand fleuve,
le fleuve d'Euphrate. »

(*Ibid.*, XV, 18).

Dieu confirme son alliance avec Abraham en lui ordonnant d'opérer la circoncision. Il lui promet alors :

« J'établirai Mon Alliance entre Moi et toi ... et
Je donnerai à ta descendance après toi le pays
de tes pérégrinations, tout le pays de Canaan
comme patrimoine inaliénable. »

(*Ibid.*, XVII, 7 et 8).

Après la naissance d'Ismaël⁴, Dieu annonce à Abraham qu'il aura un enfant de Sarah, Isaac, et que c'est avec lui que l'alliance sera perpétuée. (*Ibid.*, XVII, 19)

Lors d'une famine, Dieu confirme son alliance avec Isaac :

« Ne descends pas en Égypte (malgré la
famine) ... réside en étranger dans ce pays ...
car c'est à toi et à ta descendance que Je
donnerai toutes ces terres et c'est avec toi que
J'accomplirai le serment juré à Abraham ton
père. »

(*Ibid.*, XXVI, 2 et 3).

⁴ Fils né d'*Abram* et de sa servante Hagar, avant la naissance d'Isaac, fils d'*Abraham* et de Sarah.

Isaac a deux enfants, Jacob et Ésaü. Il désigne Jacob comme son successeur (*Ibid.*, XXVIII, 4)⁵, choix entériné par Dieu :

Je suis Hachem, Dieu de ton ancêtre Abraham et Dieu d'Isaac, la terre sur laquelle tu es couché, c'est à toi que je la donnerai et à ta postérité.

(*Ibid.*, XXVIII, 13)

Dans le livre de l'Exode également, la première fois que Dieu parle à Moïse, c'est pour lui annoncer qu'il va ramener les enfants d'Israël en Eretz-Israël :

Je suis le Dieu de ton père, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob ... J'ai vu la misère de Mon peuple qui est en Égypte ... Je descendrai le sauver de la main des Égyptiens et le faire monter de cette terre vers un pays beau et large, vers un pays où coulent le lait et le miel, vers le pays de Canaan...

(Exode III, 6 et 8).

Une fois seulement, Dieu parle ouvertement avec Abraham de sa mission : lorsqu'Il lui annonce la destruction de Sodome et de Gomorrhe. Il s'exprime alors en ces termes :

« Cacherais-Je à Abraham ce que Je fais ? Abraham n'est-il pas destiné à devenir une nation grande et puissante ... car Je l'ai choisi afin qu'il ordonne à ses enfants et à sa maison

⁵ Ce verset montre que, contrairement à l'opinion répandue, Isaac n'avait jamais envisagé de donner à Esaü la bénédiction de l'aîné. Celle qu'il lui destinait était la bénédiction des biens matériels – « la rosée du ciel et le gras de la terre ». C'est à visage découvert qu'il donne à Jacob la bénédiction d'Abraham, bénédiction de la Terre et de la postérité.

après lui de suivre le chemin d'Hachem en faisant ce qui est juste et droit, afin qu'Hachem puisse réaliser en faveur d'Abraham ce qu'Il lui a annoncé. »

(Genèse XVIII, 17 et 19).

Là même où Dieu indique que la mission de la Maison d'Abraham sera de réaliser une société où la loi sera fondée sur la morale, Il souligne que c'est une condition nécessaire à la réalisation de Sa promesse, présentée comme la finalité.

* * *

Quelle est donc l'importance qui s'attache à cette promesse pour que Dieu la formule avec autant d'insistance ?

Avant de répondre à cette question, il convient de remarquer que la mitsva concernant Eretz-Israël présente un caractère paradoxal en apparence.

En effet, le premier commandement explicite donné à Abraham est de se rendre en Eretz-Israël qui devra lui appartenir ainsi qu'à sa descendance. Mais dès qu'il y arrive, une série d'événements semblent concourir à entraver la réalisation de ce projet : d'une part, les Cananéens (Genèse XII, 6) mènent une guerre de conquête visant à déposséder les descendants de Sem⁶, ancêtre d'Abraham ; d'autre part, une famine survient et Abraham décide de descendre en Égypte pour s'y soustraire (Genèse XII, 10)⁷.

Lorsqu'enfin il revient d'Égypte, il s'interdit de traduire en actes la promesse de Dieu. Ses bergers prennent à partie

⁶ Fils de Noé qui lui avait donné cette terre en partage après le Déluge.

⁷ Nahmanide voit dans cet abandon une faute, au contraire des autres commentateurs qui ne le suivent pas sur ce point, invoquant que rien dans le texte ne fait allusion à un abandon.

ceux de son neveu Loth⁸. Rachi⁹ explique : les bergers de Loth laissaient paître leurs troupeaux dans des champs qui ne leur appartenaient pas et les bergers d'Abraham, outrés par ce qu'ils considèrent comme une atteinte à la propriété d'autrui, le leur reprochent vivement. Les bergers de Loth rétorquent en affirmant que Dieu ayant donné la terre à Abraham, elle appartient à son neveu qui est son seul héritier. Ils se prétendent donc dans leur droit à considérer les champs des voisins comme étant les leurs. Abraham considère quant à lui que c'est bel et bien du vol – ce que ses bergers avaient bien compris. D'ailleurs, Dieu le lui dira explicitement : ses enfants n'hériteront pas immédiatement de la terre d'Israël ; ils devront attendre quatre générations jusqu'à ce que « la faute des Amorites soit arrivée à saturation. »¹⁰

Autre paradoxe : quelques siècles plus tard, à peine sortis d'Égypte pour revenir à la terre ancestrale, les Hébreux refusent d'obéir à Dieu et de partir à la conquête de Canaan¹¹. Condamnés à errer pendant quarante ans et à mourir dans le désert, certains se révoltent et disent :

« Voici, nous allons monter vers le lieu que Dieu a dit. »

(Nombres XIV, 40)

Mais il est trop tard ; Moïse les met en garde contre cette initiative, les prévenant qu'elle est vouée à l'échec. Ils passent outre et leur expédition tourne au désastre¹².

Ainsi, parce qu'ils ont d'abord refusé d'entrer en terre d'Israël, celle-ci – sanction sans pareille – leur devient

⁸ Genèse XIII.

⁹ Rachi sur Genèse XIII, 7.

¹⁰ Genèse XV, 16.

¹¹ C'est l'épisode bien connu de la faute des explorateurs (Nombres XIV, 40).

¹² Nombres XIV, 40 à 45.

interdite. En effet, si quelqu'un, par exemple, n'a pas respecté le chabbat, on ne le punira pas en lui interdisant de le respecter à l'avenir. Pourtant ici, la punition des enfants d'Israël qui n'ont pas voulu accomplir l'ordre de Dieu est de ne plus pouvoir l'accomplir.

Il faut en conclure que la *mitzva* d'Eretz-Israël est différente des autres *mitzvoth* et s'impose à nous l'obligation de cerner la nature et les raisons de cette différence.

* * *

Nombreuses furent les fautes des enfants d'Israël dans le désert, mais celle qui entraîna la plus grave des sanctions fut le refus de monter en Israël après le retour des explorateurs. C'est la seule faute, avec celle du veau d'or, pour laquelle Dieu a parlé de détruire le peuple d'Israël. Toutefois, après l'épisode du veau d'or, Dieu avait exaucé la prière de Moïse ; après l'épisode des explorateurs, Il ne le fit que partiellement. Les enfants d'Israël furent condamnés à marcher pendant quarante ans dans le désert jusqu'à ce qu'ait disparu le dernier des adultes ayant eu part à la faute. Ceux-là seuls qui n'avaient pas encore vingt ans lorsqu'elle fut commise purent entrer en Israël.

Pourquoi le refus d'entrer en Eretz-Israël a-t-il eu des conséquences si terribles ?

CHAPITRE 2

Confiance

Un passage du Deutéronome donne un éclairage nouveau à l'obligation de conquérir la terre d'Israël. Il nous permettra de répondre à nos diverses interrogations.

« Lorsque tu diras en ton cœur : Ces nations sont plus nombreuses que moi, comment pourrais-je les chasser ? Ne les crains point. Souviens-toi de ce que Dieu a fait à Pharaon et à toute l'Égypte, les grands signes que tes yeux ont vus, les miracles et les merveilles, la main forte et le bras étendu, avec lesquels Dieu t'a sorti d'Égypte. Ainsi Hachem, ton Dieu, agira avec toutes les nations que tu crains ... Ne sois pas terrorisé par eux, car Dieu est parmi toi, puissant, grand et redoutable. »

(Deutéronome VII, 17 sq.)

La *mitzva* de conquérir Eretz-Israël nous est décrite ici comme une *mitzva* particulièrement difficile. Le peuple juif sera certainement terrorisé à l'idée même de devoir la réaliser. Dieu le rassure : « Ne crains pas tes ennemis, car Moi, Je te protégerai et t'aiderai. » On reconnaît donc que la conquête de Canaan est impossible si l'on s'en remet aux seules voies naturelles ; elle ne peut être réalisée que grâce à l'intervention divine. Quelle *mitzva* redoutable ! Pour la mettre en pratique, il faut être doué d'une confiance en Dieu à toute épreuve.

La difficulté de réaliser ce commandement est mise en évidence dès la première parole de Dieu à Abraham. Le verset¹³ insiste sur le fait qu'Abraham doit quitter son pays, sa patrie, la maison de son père, et Dieu lui annonce qu'il recevra cette terre qui lui est, pour le moment, étrangère et habitée par d'autres populations. (Il s'agit des Cananéens qui avaient chassé les Sémites, premiers propriétaires de cette terre¹⁴. De plus, la Bible raconte la conduite inqualifiable des Cananéens, qui entraîna la décision de Dieu de les déposséder de leur terre). Abraham lui-même, s'il fait confiance à Dieu qui lui annonce une descendance, doutera - certes un tout petit instant seulement - de la promesse de la Terre. Il interrogera Dieu :

« Comment saurai-je que j'en hériterai ? »

(Genèse xv, 8)¹⁵

Dans la *mitzva* de conquérir Israël se mesure le degré de confiance de l'homme en Dieu. La confiance est un engagement religieux supérieur à celui de la foi car on peut croire que Dieu a créé le ciel et la terre, qu'Il a donné la Thora et que nous sommes tenus de la respecter, sans être assurés pour autant que Dieu nous donnera la victoire dans les combats :

« La confiance suppose la foi, mais l'inverse n'est pas vrai. Qui fait confiance à Dieu sera aussi appelé homme de foi ; mais l'homme de foi ne sera pas nécessairement considéré comme étant confiant. »¹⁶

¹³ Genèse XII, 1.

¹⁴ Abraham appartient à la descendance de Sem, le fils aîné de Noé. Les Cananéens, quant à eux, sont issus de Hām, autre fils de Noé.

¹⁵ Voir Nédarim 32a. Pourquoi Abraham a-t-il été puni par l'esclavage de ses enfants ? Chmouel (Samuel, fils de Chilat) répond : « Car il a douté de Dieu en demandant : comment saurai-je que j'en hériterai ? »

¹⁶ Nahmanide, Livre de la foi et de la confiance, chapitre 1.

« Les chemins du Tout-Puissant sont insondables », se dira-t-on. « Nous avons peut-être fauté ou, pour d'autres raisons, Il ne voudra pas nous sauver. » Or, la *mitzva* d'Eretz-Israël exige justement de l'homme de faire confiance à Dieu. L'homme doit aller au combat pour reprendre cette terre bien que ses occupants soient plus nombreux que lui.

La confiance est un sentiment, une relation intime entre l'homme et son Créateur. Seul peut Lui faire confiance celui qui Le considère comme son ami¹⁷, présent à ses côtés à tout instant pour l'aider.

Qu'Eretz-Israël soit le lieu d'une relation particulière entre l'homme et Dieu est dit explicitement dans la Thora :

« Le pays dont tu vas hériter n'est pas comme le pays d'Égypte ... Le pays où vous allez passer pour en hériter est un pays de montagnes et de plaines, riche en eau de la pluie qui tombe du ciel. C'est un pays que Hachem ton Dieu examine. Les yeux de Dieu sont toujours fixés sur lui, du début de l'année jusqu'à sa fin. »

(Deutéronome XI, 10 à 12)

En d'autres termes, si tous les pays sont régis selon la loi commune, le pays d'Israël l'est de façon différente. La Terre d'Israël est donc le point de rencontre entre l'homme et Dieu, le pays où rien n'est laissé au hasard.

La Terre d'Israël est la Terre de Dieu, et le Peuple juif est le Peuple de Dieu. Aussi, c'est le désir de Dieu que Son Peuple habite sur Sa Terre, et c'est dans ce lien – par Dieu interposé – que réside la relation particulière du Peuple d'Israël avec la Terre d'Israël.

¹⁷ Voir, par exemple, *Midrach Rabba* s/Chémot, paracha XXVII, §1 : « Ton ami, et l'ami de ton père, ne les abandonne pas (Proverbes XVII). Ton ami, c'est le Saint-béni-soit-Il, ainsi qu'il est dit (Psaume CXXII) : en faveur de mes frères et de mes amis... »

Le Peuple d'Israël est le Peuple de Dieu. Il s'est en effet créé miraculeusement. Isaac et Jacob sont nés de mères stériles, le Peuple d'Israël s'est formé dans une terre étrangère, alors qu'il n'était qu'une horde d'esclaves. Tant par la création du peuple que par l'attribution de sa terre, Dieu manifeste qu'il n'a pas seulement créé le monde, mais qu'il s'en occupe. Le passage du Peuple juif de 70 personnes à 600 000 âmes a été totalement miraculeux. En effet, lorsque Jacob descend en Égypte avec sa famille, celle-ci comptait soixante-dix personnes dont les noms sont tous rapportés dans la paracha Vayigach¹⁸. Deux cents ans plus tard, lorsque les Hébreux quittent l'Égypte, ils sont déjà six cent mille hommes¹⁹. Mais la *mitzva* d'Eretz-Israël va plus loin que cette constatation ; elle demande un engagement de l'homme ; c'est à lui qu'incombe le devoir de manifester concrètement sa confiance en Dieu, Maître de l'Univers.

On peut donc définir la *mitzva* d'Eretz-Israël comme celle de la dépendance de l'homme vis-à-vis de Dieu et de sa confiance lui.

Prendre conscience de cette dépendance est essentiel pour que l'homme accepte les commandements de Dieu. En effet, cette prise de conscience que le monde n'est pas livré à lui-même entraîne l'homme à choisir la voie de la morale de préférence à celle de l'intérêt immédiat. C'est pourquoi les versets suivant immédiatement ceux qui parlent de la « surveillance » particulière qui s'exerce sur la Terre d'Israël, affirment que le maintien du Peuple juif sur cette terre dépendra de sa conduite :

« Si tu écoutes les commandements, Dieu donnera la pluie en son temps. Mais, si vous vous écartez de la Thora, la colère de Dieu s'abattra sur vous, et la terre ne donnera plus

¹⁸Genèse XLVI, 8 à 27.

¹⁹Exode XII, 37.

sa récolte, et vous serez rejetés rapidement de la bonne terre que Dieu vous a donnée. »²⁰

Cette idée est répétée de manière saisissante au chapitre XVIII du Lévitique :

« Ne vous rendez pas impurs par tous ces agissements²¹, car c'est par ces agissements que sont devenus impurs les peuples que je chasse devant vous. Si la terre devient impure par vos iniquités, la terre vomira ses habitants. »²²

Nous pouvons alors comprendre pourquoi, lorsque Dieu parle aux patriarches, Il insiste tant sur Eretz-Israël. Depuis la période de Noé jusqu'à Abraham, Dieu paraissait absent. Après que Dieu se soit révélé à Abraham, lui assurant une descendance et lui annonçant qu'il prendrait possession de la terre d'Israël envers et contre toute logique, Il manifeste qu'Il est le véritable Maître du monde et de l'univers.

C'est pourquoi, à chaque tournant de l'histoire, Dieu répète : « Je vous donnerai cette Terre ». Pour la première fois lorsque commence la mission d'Abraham, et à nouveau lorsqu'il arrive dans le pays. Puis lorsqu'il se sépare de Loth qu'il croyait être son héritier. Une quatrième fois lorsque Dieu contracte Son alliance avec lui. Et enfin, après la circoncision, pour écarter Ismaël de l'héritage de la terre d'Israël.

Lors du litige qui oppose Jacob à Ésaü, Isaac désigne Jacob comme son successeur, choix qui sera entériné par Dieu. Chaque fois que Dieu interviendra, ce sera pour marquer l'une des étapes de la formation du peuple. La dernière fois, ce sera lorsque Dieu s'adressera à Moïse pour lui dire qu'Il fera sortir Israël d'Égypte et le guider vers son

²⁰ Deutéronome XI, 13 à 17.

²¹ Il s'agit des relations sexuelles interdites.

²² Lévitique XVIII, 24 à 25.

pays, Eretz-Israël. Dès lors que ce peuple existe, que son histoire est bien entamée, lui sont donnés les commandements qu'il devra appliquer, commandements qui dérivent, comme nous l'avons vu, de la relation particulière du Peuple d'Israël avec Dieu.

* * *

Certes, le peuple juif et Eretz-Israël procédant tous deux de Dieu, il est donc « normal » que le Peuple juif soit en Eretz-Israël. Mais comme à travers cette union se manifeste l'intervention divine, elle ne peut se faire que si Dieu le désire. C'est pourquoi cette *mitzva* est parfois différée.

Plus encore, en prenant conscience du fait que, par les lois naturelles, il ne peut prendre Eretz-Israël, l'homme peut se rendre compte que sa possession est le fait de l'unique volonté divine. Si le Peuple juif était né sur sa terre, sa relation à elle aurait été celle de tous les peuples avec la leur. Là réside peut-être l'une des raisons pour lesquelles Dieu a différé la réalisation de cette « normalité ».

Lorsque le Maître de l'Histoire interdit expressément au peuple juif de se rendre sur sa terre, tenter d'y aller malgré tout, c'est s'opposer à Sa Volonté. Mais, en d'autres temps, ***ne pas y aller est une révolte ; c'est rejeter Dieu de parmi nous, c'est renoncer à notre essence même de peuple instrument de l'intervention divine.*** C'est pourquoi la faute des explorateurs était si grave.

Cet empêchement, à certaines époques, de reprendre possession d'Israël à l'échelle de la souveraineté nationale entraîne-t-il également une interdiction pour les Juifs d'habiter le pays en tant qu'individus ?

CHAPITRE 3

Individuel ou collectif ?

Nous avons vu que la *mitzva* d'habiter Eretz-Israël tient à l'essence du judaïsme, qu'elle témoigne du rôle du peuple juif, instrument de l'intervention divine, et qu'en tant que telle, elle peut être différée.

Deux questions se posent alors :

- a) Comment peut-on savoir si le moment d'accomplir cette *mitzva* est arrivé ?
- b) Cette interdiction, lorsqu'elle existe, concerne-t-elle également les individus ?

En effet, il faut distinguer deux aspects de la *mitzva* d'Eretz Israël :

- a) L'obligation incombant à un individu d'habiter le pays.
- b) L'établissement d'une « autonomie juive » ou d'un « royaume juif ».

L'installation d'un individu en Eretz Israël n'implique pas que l'État soit entre les mains des Juifs. Il est possible, en effet, d'habiter dans un pays bien qu'il soit occupé ou même dominé par d'autres peuples ou nations.

C'est sans aucun doute l'établissement d'une autonomie juive en Israël qui constitue la réalisation complète de la *mitzva* d'Eretz Israël. En effet, c'est seulement lorsqu'Israël vit libre dans son pays que l'on peut constater le lien qui l'unit à sa terre. L'existence juive en Israël est un témoignage de l'intervention de Dieu dans l'Histoire, et une démonstration de la réalité des promesses divines. Mais ce témoignage et cette démonstration ne sont complets que lorsque le peuple juif est souverain sur sa Terre.

Examinons lequel de ces deux aspects a été, parfois, différé.

Commençons par Abraham. Nous avons noté qu'au moment de son arrivée dans le pays, les Cananéens conquéraient la Terre des descendants de Sem, ancêtre d'Abraham, rendant difficile son installation. Cette conquête par les Cananéens remettait en question la possibilité, pour Abraham, d'établir immédiatement une autonomie en Israël ; mais ceci ne l'empêcha aucunement d'habiter le pays, comme en témoigne tout le récit biblique. Plus loin encore, nous avons vu que les bergers d'Abraham se disputaient avec ceux de Loth, ceux d'Abraham s'interdisant de voler les autochtones : ici encore, Abraham ne se considérait pas comme le propriétaire du pays mais, néanmoins, il menait paître ses troupeaux dans ses propres champs ou dans ceux qui n'appartenaient à personne. Abraham s'enracine d'ailleurs tellement en Israël et il y achète tant de domaines, qu'il n'y reste plus de place pour que ses bergers et ceux de Loth puissent faire paître les troupeaux dans la même région et ils doivent se séparer. Bien qu'Abraham n'ait pu conquérir le pays, il y a acquis des terres en nombre important. Certes, au moment de la famine, Abraham partit en Égypte, mais il revint en Israël aussitôt. D'ailleurs, Nahmanide²³ lui reproche ce départ car si on ne peut lui reprocher de ne pas avoir conquis le pays, il était de son devoir, en tant qu'individu, de rester en Israël.

Nous pouvons expliquer ainsi la peur de Jacob de descendre en Égypte et la raison pour laquelle Dieu lui dit : « Vas-y quand même ». Jacob avait peur de transgresser l'obligation d'habiter en Israël. Dieu le rassure : « Ne crains point, descends en Égypte, car Je ferai de toi, là-bas, une grande nation »²⁴. C'est-à-dire : « Toi, tu représentes le Peuple juif en tant que nation, et Mon dessein est de créer le

²³ Nahmanide sur Genèse XII, 10.

²⁴ Genèse XLVI, 3.

peuple juif en Égypte. Comme il s'agit donc de l'avenir collectif du Peuple juif, tu as le droit de suivre Joseph ton fils. »

L'épisode des explorateurs peut être compris de la même manière. Le Peuple juif avait reçu l'ordre de Dieu de conquérir la Terre d'Israël, c'est-à-dire d'accomplir la *mitzva* collective qui s'applique lorsque Dieu l'ordonne. Aussi, après que les Juifs aient refusé d'aller en Israël et que Dieu ait alors changé d'avis et annulé l'ordre de conquête, ceux qui avaient passé outre s'étaient révoltés contre Lui. C'est pour cela qu'ils méritèrent de se faire battre par les Amalécites²⁵.

De plus, ceux qui, à l'époque, montèrent vers le pays de Canaan se séparèrent du reste du Peuple. En effet, la réalité du Peuple juif était alors collective. Dieu lui-même dirigeait le campement et commandait le voyage. Ceux qui partirent contre l'ordre de Dieu durent quitter le campement seuls. Le verset insiste sur ce point : « Ils se sont précipités au sommet de la montagne, et l'Arche de l'Alliance de Dieu et Moïse ne quittèrent pas le campement. »²⁶

Citons un texte de la guémara Kétoubot qui est incompréhensible si on ne fait pas la distinction entre la *mitzva* collective et la *mitzva* individuelle. En effet, la guémara dit d'abord :

« En tout temps, un homme doit habiter en Israël même dans une ville à majorité non juive plutôt que d'habiter en dehors d'Israël même dans une ville à majorité juive. »

(Kétoubot 110b).

Immédiatement après, la guémara dit que lorsque les Juifs sont partis en exil :

²⁵ Nombres XIV, 45.

²⁶ Nombres XIV, 44.

« Dieu leur a fait jurer de ne pas monter comme une muraille (Rachi explique : “en masse et en force”) et de ne pas se révolter contre les nations »

(Kétoubot 111a).

Ce texte laisse entendre qu’il ne faut pas monter en Israël, ce qui contredit le texte précédent qui affirme avec force qu’il faut, en tout temps, habiter Israël. Après la distinction que nous avons faite, la contradiction est résolue. Le premier passage parle de l’obligation de chaque individu d’habiter en Israël. C’est ce qui est dit explicitement : « un homme doit habiter en Israël même dans une ville à majorité non juive », c’est-à-dire même si les Juifs n’y sont pas libres. Le deuxième texte, lui, parle de l’obligation collective, celle qui s’adresse aux Juifs en tant que nation, de conquérir Eretz-Israël, et la guémara dit que Dieu a, en certaines époques, différé cette *mitzva*.

Cette distinction entre la *mitzva* collective et la *mitzva* individuelle est explicitée par un auteur du 14^{ème} siècle, le rabbi Ichtori Haparhi, auteur de *Kaftor Vafèrah* chapitre 10, page 187. Il est d’ailleurs monté lui-même en Israël malgré les dangers qu’il fallait braver de son temps.

Pour conclure, nous pouvons constater que la *mitzva* individuelle d’habiter en Israël est valable en tout temps. Ce qui peut être parfois différé, en revanche, c’est la conquête du pays, c’est-à-dire l’instauration d’une souveraineté hébraïque sur la terre d’Israël. Il reste à répondre à la question : « Comment savoir si le temps de l’accomplissement de cette *mitzva* collective est venu ? »

CHAPITRE 4

Les signes du Retour

Le traité Kétoubot (folios 110b et 111a) traite de la *mitzva* d'habiter en Eretz-Israël et de l'obligation de conquérir le pays pendant le temps de l'exil.

Sur le plan de la *mitzva* individuelle de monter en Eretz-Israël, la guémara rapporte l'opinion de rav Yéhouda, opinion que nous nous efforcerons d'expliquer, qui interdisait à ses contemporains de quitter la Babylonie pour Israël.

La guémara traite également de l'obligation collective de conquérir Israël. Elle précise les conditions nécessaires à l'accomplissement de cette *mitzva*.

Texte de la guémara (les commentaires entre parenthèses permettront de comprendre le suivi de la guémara) :

Nos sages ont enseigné : un homme doit toujours habiter en Eretz-Israël, même dans une ville à majorité non juive plutôt que d'habiter en dehors d'Israël, même dans une ville à majorité juive ; en effet, quiconque habite en Eretz-Israël est considéré comme ayant un Dieu et quiconque habite en dehors d'Israël est considéré comme idolâtre.

Rabbi Zéra évitait rav Yéhouda (qui était son maître) car il voulait monter en Israël et rav Yéhouda disait que quiconque monte de Babylonie en Israël transgresse un

commandement positif, car il est dit : « Ils iront à Babel et ils y resteront jusqu'à ce que Je les rappelle, Parole de Dieu » (Jérémie XXVII, 22)

Rabbi Zéra réfute cet argument (en montrant que selon le contexte) ce verset parle des ustensiles du Temple qui avaient été emportés en exil.

Rav Yéhouda (admet que ce verset seul ne concernerait que les ustensiles) mais associé à un autre verset (on peut en déduire l'interdiction de monter en Israël) : « Je vous adjure, ô filles de Jérusalem, par les biches et les gazelles des champs ; n'éveillez ni ne réveillez l'amour avant qu'il ne se déclare" (Cantique des cantiques II, 7).

Rabbi Zéra répond que c'est une autre interdiction que l'on tire de ce verset, celle de monter en Israël « comme une muraille ». Rachi commente : « en masse et par la force ». En d'autres termes, il s'agit de l'interdiction de conquérir Eretz-Israël par les armes.

Rav Yéhouda répond qu'on peut quand même apprendre l'interdiction individuelle de monter en Israël car ce verset est rapporté deux fois²⁷ (de l'un on apprend l'interdiction de conquérir, de l'autre l'interdiction individuelle de monter).

Rabbi Zéra répond en citant l'enseignement de rabbi Yossi fils de rabbi Hanina qui rapporte trois serments (en effet, le verset du Cantique des cantiques cité plus haut figure trois fois en

²⁷ La deuxième fois III, 5.

tout²⁸) qui peuvent être déduits du Cantique des cantiques ; le premier pour interdire de monter en Israël « comme une muraille », le deuxième pour interdire de se révolter contre les nations et le troisième pour interdire aux nations de trop asservir Israël.

Rav Yéhouda réplique : (bien que je sois d'accord avec les trois enseignements que tu tires de ces trois versets) je peux quand même y trouver l'interdiction individuelle de monter en Israël, car (dans chaque verset) le serment est redoublé : « n'éveillez pas, ne réveillez pas l'amour. »

Rabbi Zéra lui répond : (si la formule du serment est redoublée, c'est qu'il y a en réalité six serments), comme rabbi Lévi l'a enseigné. En plus des trois serments (rapportés par rabbi Yossi fils de Hānina) il y en a encore trois ; le quatrième est celui de ne pas éloigner le Temps de la Délivrance (Rachi commente « par leurs fautes » et cite une autre version : « de ne pas presser le temps de la délivrance », à savoir, dit-il, « par leurs supplications »). Le cinquième de ne pas dévoiler la date du Temps de la Délivrance (Rachi commente : ce serment s'adresse aux prophètes) et le sixième de ne pas dévoiler le secret (Rachi commente : il s'agit, soit du secret du *ībour*, du calendrier, soit du secret « des sens de la Thora »).

(On ne peut donc pas en déduire aussi l'interdiction individuelle de monter en Israël.)

Rav Yéhouda ne répond rien à cette dernière argumentation et la guémara poursuit en rapportant des

²⁸ La troisième fois v, 8.

enseignements d'autres sages sur la *mitzva* d'habiter en Israël :

Rabbi Eléazar dit : si vous respectez le serment, c'est bien. Sinon, je rendrai votre chair permise (c'est-à-dire à la merci des ennemis), comme celle des biches et des gazelles des champs.

Rabbi Eléazar dit : quiconque habite en Eretz-Israel est considéré pur de toute faute...

Rav Anan dit : quiconque est enterré en Eretz-Israel est considéré comme s'il était enterré sous la montagne du Temple...

La guémara cite encore d'autres textes traitant de l'importance d'habiter en Eretz-Israel, puis rapporte à nouveau un enseignement de rav Yéhouda :

Rav Yéhouda dit au nom de Chmouel : de la même manière qu'il est interdit de quitter Israël pour se rendre en Babylonie, il est interdit de quitter la Babylonie pour se rendre dans d'autres pays (Rachi explique : car s'y trouvaient des *yéchivot* où l'on enseignait constamment la Thora).

Rabba et rav Yossef disent tous les deux : on n'a même pas le droit de quitter Poumpédita pour se rendre à Bé Kové (ville qui était peu éloignée de Poumpédita et où se trouvait l'une des plus grandes *yéchivot*)

Forcer le destin ?

Une partie du texte de la guémara que nous venons de citer tient à la compréhension du verset du Cantique des cantiques. Tant rav Yéhouda que rabbi Zéra a compris que ce verset enseignait patience et prudence. Il ne faut pas

précipiter les événements, se révolter ou dévoiler les secrets ; il ne faut pas éveiller l'amour avant que celui-ci ne se déclare spontanément mais il faut attendre que le fruit soit mûr pour pouvoir le cueillir.

Toutefois c'est sur la limite de cet attentisme qu'ils se séparent ; si rav Yéhouda interdit même à l'individu de réveiller l'amour pour Eretz Israël, rabbi Zéra enseigne que ce verset ne s'adresse pas à l'individu qui doit, lui, s'attacher à forcer le destin. La prudence, est à réserver aux grandes actions qui concernent le peuple tout entier.

Ceci dit, ce texte soulève de nombreuses interrogations.

Autour de la synagogue

D'abord, l'extrémisme de rav Yéhouda est étonnant. En effet, à son époque, Israël était encore habité, et on pouvait encore y trouver des *yéchivot*. À Tibériade en particulier, se trouvait une *yéchiva* dirigée par rabbi Yoḥanan, grand maître de la première génération des *amoraïm*, contemporain de Rav et de Chmouel, les maîtres de rav Yéhouda (qui eux habitaient en Babylonie).

Nous savons que rabbi Zéra désirait partir en Israël, non seulement pour la *mitzva* d'habiter le pays, mais également pour étudier chez rabbi Yoḥanan. Il avait, d'ailleurs, l'habitude de demander à ceux qui s'y rendaient de rapporter des enseignements de ce grand Maître²⁹. Une fois arrivé lui-même en Israël, il étudiera chez lui et nous rapportera des enseignements en son nom. Le système d'étude de rabbi Yoḥanan est si différent de celui de Babylonie que rabbi Zéra jeûnera même quarante jours pour « oublier » la Thora qu'il avait étudiée en Babylonie³⁰, ce qui signifie sans doute qu'il avait trouvé en Israël une approche de l'étude fondamentalement différente.

²⁹ Érouvin 80a et Baba Métzia 43b. Très précisément, il a interrogé rabbi Yaāqov, élève de rabbi Yoḥanan

³⁰ Baba Métzia 85a

Aussi, comment rav Yéhouda pouvait-il interdire à ses élèves d'aller étudier chez l'un des plus grands Maîtres de l'époque ? Suffirait-il qu'un sage habite en Israël pour qu'on n'ait plus le droit d'écouter son enseignement ?

Deuxièmement, nous voyons que rav Yéhouda – pour justifier son interdiction de monter en Israël – avait coutume de citer le verset : « ils iront en Babylonie et ils y resteront. » Pourtant, dans sa discussion avec rabbi Zéra, il admet qu'on ne peut rien conclure de ce verset. Pourquoi, malgré tout, affirme-t-il encore que quiconque quitte la Babylonie pour se rendre en Israël transgresse un commandement positif car il est dit : « ils seront menés à Babylone et ils y resteront ? »

Troisièmement, comment rav Yéhouda peut-il déduire des commandements à partir d'un verset situé dans un texte des prophètes alors que les 613 commandements sont tous tirés du Pentateuque ?

Enfin, il nous faut comprendre ce que signifie l'expression : « Dieu a adjuré. » S'agit-il d'une loi ou d'autre chose ? La première manière de rav Yéhouda de s'exprimer était très claire : celui qui monte de Babylonie vers Israël transgresse un commandement positif. C'est donc d'une interdiction qu'il s'agit. Mais le serment est une notion beaucoup plus vague, qui demande à être expliquée.

Sur ce dernier point, le *Avné Nézer*³¹ enseigne que puisque nous ne voyons nulle part que le peuple juif et à plus forte raison les nations, a été rassemblé pour un tel serment, celui qui a été mentionné dans notre texte a été imposé à leurs anges tutélaires respectifs, dans les ciux En d'autres termes, il s'agit d'une loi que Dieu aurait ainsi placée dans l'Histoire, Rav Yéhouda et rabbi Zéra venant nous expliquer, chacun à sa manière, qu'il n'est pas permis

³¹ Recueil des *responsa* de rabbi Abraham ben Zéev Naḥum Bornstein (1839-1910), grand décisionnaire polonais qui fut le rabbin de Sokhatchow. *Yoré Déâ*, 454.

de se révolter contre l'Histoire telle qu'elle est voulue par Dieu.

Ce texte vient nous apprendre aussi qu'il y a des « temps », des époques différentes les unes des autres dans l'Histoire, et qu'il faut savoir diagnostiquer le « Temps » que nous vivons, pour comprendre le rôle historique joué par le peuple juif à telle ou telle période de son histoire.

Un bref examen de l'époque à laquelle vécut rav Yéhouda et de la période qui suivit peut nous expliquer les raisons qui l'ont amené à aller si loin dans l'interdiction faite à ses élèves de monter en Israël.

Comme nous l'avons déjà mentionné, à l'époque de rav Yéhouda, il y avait encore des *yéchivot* en Israël, mais elles n'allaient pas subsister longtemps encore et elles seront détruites en 331.

Rav Yéhouda avait vraisemblablement saisi dans une vision que l'on peut considérer comme prophétique, que le peuple juif était installé dans un exil qui durerait longtemps encore.

Il avait compris que l'histoire nationale d'Israël était, provisoirement, mais pour longtemps, terminée.

Aussi rav Yéhouda a-t-il voulu œuvrer pour sauver le judaïsme, celui-ci devenant une aventure essentiellement religieuse. La *yéchiva* qu'il a créée à Poupédita va exister pendant plus de huit cents ans. Nous comprenons donc, qu'étant donné sa compréhension de l'histoire, il lui fallait faire son possible pour empêcher ses élèves sensibles à l'attrait d'Israël de le quitter et d'abandonner la *yéchiva* qui allait sauver le judaïsme. C'est pour cela qu'il avait décrété de manière péremptoire cet interdit de quitter la Babylonie pour Israël.

Ce commandement ne fait évidemment pas partie des 613 commandements, le verset qu'il cite étant un verset des prophètes. Il s'agit d'une formulation puissante que rav Yéhouda a choisie pour montrer le rôle primordial qu'avaient, à ses yeux, Poupédita et ses *yéchivot*. Il fallait

resserrer les liens du peuple juif autour de la Maison d'étude et de la synagogue.

Rabbi Zéra, lui, n'a pas accepté qu'une vision de l'histoire interfère de manière si directe avec la *halakha*.

Ajoutons que, contrairement à ce que nous aurions pu penser, rav Yéhouda avait un profond amour pour Eretz-Israël. En effet, il disait que celui qui respirait les parfums de l'huile d'*afarsémone*³² provenant d'Israël devait formuler sa bénédiction ainsi : « Béni soit celui qui a créé l'huile de notre pays ». La guémara repousse son opinion arguant que rav Yéhouda était aveuglé par son affection pour Israël :

N'apportez pas de preuves de rav Yéhouda sur ce sujet, il est aveuglé par son affection pour Eretz-Israël. (Bérakhot 43a)

Notre époque

Certains sages, se basant sur cette guémara, se sont opposés aux mouvements qui prônaient le retour à Sion à la fin du 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème} siècle. Certains, en particulier le rabbi de Satmár, ont même expliqué la Choa par le non respect de ces serments, s'appuyant sur les paroles de rav Eléazar qui disait que si le serment n'était pas respecté « Je rendrai votre chair permise comme celle des biches et des gazelles des champs. »

Cette explication ne résiste pas à l'examen :

1) Ces serments ont été respectés :

Aucune armée ne s'est organisée de l'étranger pour reconquérir le pays ; les Juifs ne sont pas montés « comme une muraille ». En effet aucune armée n'a jamais été formée en exil pour conquérir le pays, mais des terres ont été achetées, des Juifs sont montés dans le pays et même si certaines *ăliyot* furent relativement nombreuses, à quelques

³² Il s'agit du fruit du plaqueminière, communément appelé « kaki » de nos jours.

notoires exceptions près, elles demeurèrent du domaine de l'initiative individuelle.

En ce qui concerne l'interdiction de se révolter contre les nations, la déclaration Balfour, les décisions de la Société des Nations puis le vote historique à l'Onu du 17 Novembre 1947 sont toutes des étapes de la reconnaissance d'Israël par les nations. Toute la politique du mouvement sioniste était d'obtenir cette reconnaissance. Ce mouvement n'a donc pas contrevenu au serment puisque le combat sioniste était avant tout une bataille politique dans le but d'obtenir une reconnaissance de la part des nations.

Aussi, pour le rav Askénazi (Manitou) cette guémara témoigne de ce que l'action sioniste s'inscrit dans la tradition. Il explique que le but de ce texte est de donner les signes, les moyens de reconnaître le Temps de la Délivrance lorsqu'enfin il se déclare :

« Il est extraordinaire de constater que la délivrance a débuté d'après un schéma qui est dessiné dans ce texte.

Le fait que ces serments aient été respectés, que le retour des Juifs se soit fait avec l'accord des nations par des *ăliyot* individuelles au moment où les souffrances juives devenaient on ne peut plus intolérables est l'indication que nous nous trouvons effectivement dans une perspective de Délivrance. Lorsque l'histoire juive se développe conformément aux trois serments, c'est que le Temps Historique de la Délivrance a commencé. »

Certains vont plus loin, affirmant que les serments ont été annulés par les autorisations des nations. C'est l'opinion de rabbi Méir Simħa de Dvinsk :

Aujourd'hui, l'intervention de Dieu dans l'Histoire a entraîné que les nations réunies à San Remo ont donné l'autorisation aux Juifs

de retourner dans leur patrie ; c'est ainsi que la peur des serments a été annulée, et par l'autorisation des rois, la *mitzva* de s'installer en Eretz-Israël a repris tous ses droits. (Rabbi Méir Simḥa de Dvinsk cité par Rav Aviner dans « Noam », volume 20)

2) Rabbi Eléazar ne dit pas quel est celui des serments dont le non-respect est si grave. S'agit-il vraiment de celui de ne pas « monter comme une muraille », celui de ne pas se révolter contre les nations ou au contraire de celui qui interdit de retarder le temps de la délivrance ?

Son deuxième enseignement selon lequel quiconque habite en Israël est considéré comme n'ayant point de fautes, peut donner à penser que, pour lui, la faute capitale est de ne pas monter en Israël. De là les dures paroles qu'il prononce à propos de Oula qui voyageait beaucoup entre la Babylonie et Israël et qui mourut finalement en Babylonie : « sur une terre impure tu mourras³³. » De même, lorsqu'on lui fit savoir que son cercueil allait être amené en Israël, il dit qu'on « ne peut comparer celui qui vit en Israël à celui qui ne fait qu'y amener sa dépouille³⁴. »

C'est bien ce que pense le rav Teichtel dans son livre *Em Habanim Seméha*. Il explique en effet que lorsque Rachi dit qu'il ne faut pas retarder le temps de la délivrance par les fautes, il vise le péché majeur de ne pas monter en Israël.

C'est en effet, dit-il, par cette faute-là que les sages d'Israël avaient expliqué pourquoi au temps du retour qui eut lieu à l'époque d'Ezra, ce retour ne s'est pas accompagné de miracles³⁵.

3) De nombreux commentateurs expliquent que les serments sont liés les uns aux autres ; c'est-à-dire que les Juifs ne sont tenus de ne pas se révolter contre les nations

³³ Amos VII, 17.

³⁴ Kétoubot 111a.

³⁵ Voir chapitre 5.

que si celles-ci respectent leur serment de ne pas trop persécuter Israël. Un midrach sur *Chir Hachirim* appuie cette explication :

Rabbi Yossi fils de Hanina dit : « il y a ici deux serments, l'un qui s'adresse aux Juifs, l'autre qui s'adresse aux nations. Dieu a adjuré Israël de ne pas secouer le joug des nations et les nations de ne pas trop persécuter Israël. Si elles appesantissent leur joug, elles entraînent comme conséquence d'avancer « la fin ». (Israël est donc délié de son serment).

(*Chir Hachirim Rabba*, 2, 7).

Ajoutons que c'est une erreur de croire que selon le judaïsme talmudique, l'idéal se trouve dans la soumission. Non ! D'après le Talmud, que l'on soit en période de grâce ou en période d'exil, que l'on se trouve en Israël ou en Diaspora, on a l'obligation, si on en a les moyens, de se défendre, les armes à la main, s'il le faut³⁶ :

On a le droit de prendre des armes le chabbat pour défendre les Juifs attaqués par des non-juifs qui veulent s'en prendre à leur vie. Pour les villes frontières, on a le droit de profaner chabbat même si ces ennemis n'ont pas l'intention de tuer, mais simplement de voler. Pour Rav Yossef Bar Minioumi, Néhardéa, ville de Babylonie, doit être considérée comme une ville frontière et on a donc le droit d'y profaner chabbat pour se défendre contre les ennemis, même si ceux-ci ne veulent que peu de choses.

Rav Yossef bar Minioumi a vécu longtemps après la destruction du Temple et Néhardéa est une ville de la

³⁶ Érouvin 45a.

Diaspora. Malgré tout, la *halakha* ordonne de se défendre les armes à la main.

L'interdiction de se révolter contre les nations n'a donc cours que lorsque les nations respectent les droits les plus élémentaires des Juifs.³⁷

Ce n'est pas une conquête

Pour terminer, tâchons d'avancer quelques hypothèses pour expliquer pour quelles raisons Dieu a adjuré le peuple juif de ne pas « monter comme une muraille » bien que la conquête du pays soit une *mitzva*.

C'est peut-être parce que la conquête du pays ne peut avoir lieu qu'une fois, car on ne conquiert que ce qui ne nous appartient pas encore. Ce fut en effet le cas lorsque le Pays fut pris aux Cananéens.

Or, Eretz-Israël appartient au peuple juif depuis la conquête de Josué, bien qu'il en ait été chassé un jour. C'est pour cela que le retour au Pays doit se faire d'une manière naturelle. En organisant une armée en dehors du Pays pour le reprendre, nous aurions l'air d'étranger colonisateurs.

Il est possible aussi que le retour doive se faire par le mérite des individus qui font l'effort de monter en Israël, bien que la reconquête n'ait pas encore eu lieu. C'est vraisemblablement la raison pour laquelle rabbi Zéra, tout comme des milliers d'autres personnes au cours de l'Histoire, se rendent en Israël bien que le temps de la délivrance ne soit pas encore arrivé et que de bonnes raisons, telles celles invoquées par rav Yéhouda, inciteraient les gens à renforcer les communautés de l'exil. C'est sans doute grâce au mérite de rabbi Zéra et de tous ceux qui l'ont suivi tout au long de l'histoire que la somme des retours individuels a pu donner le jour à une nation indépendante.

³⁷ Un ouvrage du rav Aviner, *Hichbati Etkhem*, publié par Makhon Orot en 5736 est entièrement consacré aux serments.

Universalisme

Il est interdit de se révolter contre les nations. Pourquoi ? Cette loi ne risquerait elle pas de donner à penser que Dieu n'est pas Tout-puissant.

Déjà lorsque les Hébreux sortirent d'Égypte, Dieu avait désiré l'accord des Égyptiens. Pourtant, Dieu aurait pu les faire sortir sans leur accord, au jour de son choix mais il attendit que Pharaon lui-même renvoie les Hébreux.

La Thora répond que Dieu a voulu l'accord de Pharaon afin que ce dernier parvienne à reconnaître la grandeur de Dieu et que Lui seul est le Maître de l'Histoire.

L'opinion des Égyptiens importe donc. S'il faut que le peuple juif reconnaisse Dieu, il est aussi important que l'Égyptien le reconnaisse également. Sortir les enfants d'Israël d'Égypte sans l'accord des Égyptiens aurait écarté les Égyptiens du processus de cette reconnaissance.

De même, est-il peut-être nécessaire que les peuples donnent leur accord pour le retour du Peuple juif en Israël. Car le retour du peuple juif en Israël, surtout le Dernier Retour, ne concerne pas Israël seulement. Il concerne l'humanité tout entière. Comme le disent les Prophètes : « tous les peuples reconnaîtront que Dieu est Un et que Son Nom est Un³⁸. »

Aussi, l'histoire de la délivrance d'Israël doit-elle être reconnue par les Nations. Il y a dans la reconnaissance d'Israël par les nations une part de *téchouva*, de repentir.

C'est donc, peut-être, pour que les nations également concernées par la délivrance ne soient pas mises à l'écart, que Dieu a demandé au peuple juif de ne pas se révolter contre elles.

³⁸ Zacharie XIV, 9.

Deux versions

Rachi rapporte deux versions de ce passage du Talmud. Elles sont identiques à une lettre près : soit un *daleth* (ד), soit un *réch* (ר). Il n'est pas nécessaire d'être hébraïsant pour constater que la différence est minime. Et pourtant, cette différence quasi infime change le sens du tout au tout. Si c'est un *réch*, on n'a pas le droit de repousser le Temps et si c'est un *daleth*, on n'a pas le droit de le précipiter – par des prières trop insistantes, précise Rachi dans son commentaire. Trop prier serait méconnaître que toute chose a un sens, que rien n'est gratuit et que s'il y a un Temps d'exil, il faut tâcher de le raccourcir par notre pratique des *mitzvot*, mais sans forcer la main de Dieu.

Il est intéressant de noter que Rachi n'a pas expliqué que ce serait le fait de monter en Israël qui « précipiterait le Temps ». Il a donc tranché dans le sens de rabbi Zéra : aucune interprétation de l'Histoire ne peut interférer avec les obligations de l'homme. Puisqu'il y a une *mitzva* de monter en Israël même dans les temps d'exil, grand est le mérite de celui qui monte et il ne contrevient pas aux serments.

D'autre part, si la Thora interdit de précipiter ou de retarder le Temps, c'est que celui-ci dépend finalement aussi de l'homme. Alors quand le Temps est finalement arrivé, qu'il doit être grave de tenter d'arrêter la marche de l'Histoire !

Cette guémara émet néanmoins des réserves quant à la conquête organisée du pays. Il faudrait attendre le Temps, semble dire cette guémara, ou tout au moins adopter une attitude plutôt attentiste.

Un des grands décisionnaires du Moyen âge, Nahmanide, rabbi Moché Ben Nachman rejette complètement cette attitude.

CHAPITRE 5

Sur les traces de rabbi Aqiva

Opinion d'un décisionnaire : rabbi Moché ben Nahman, dit Ramban – Nahmanide (1194-1270).

« Vous chasserez les habitants du pays et vous vous y installerez, car c'est à vous que J'ai donné ce pays pour que vous en héritiez »

(Nombres, XXXIII, 53).

Ce verset montre, dit Nahmanide, que l'un des 613 commandements de la Thora est de conquérir le pays et d'y habiter :

« Nous avons reçu l'ordre de prendre possession du pays que Dieu a donné à nos pères, Abraham, Isaac et Jacob. Nous n'avons pas le droit de le laisser dans la main d'une autre nation ou en désolation, comme il est dit : "vous chasserez les habitants du pays et vous vous y installerez." Et la Thora a donné les détails de cette mitzva en précisant toutes les frontières du pays, afin qu'on n'en laisse aucune parcelle à d'autres peuples. »

(Nahmanide sur Nombres XXXIII, 53)

Nahmanide comprend donc que la *mitzva* d'Eretz-Israël englobe l'obligation de prendre possession du pays, d'y habiter et de le développer, ainsi que l'interdiction de permettre à d'autres que les Juifs d'occuper le pays. Ainsi

Nahmanide ne distingue pas la *mitzva* collective de conquérir le pays de la *mitzva* individuelle de l'habiter.

De plus, l'obligation de conquérir le pays est valable en tout temps. Même en période d'exil, le peuple juif, lorsqu'il en a la possibilité, doit reconquérir le pays sur ceux qui l'occupent :

« Lorsque nos sages parlent de “guerre obligatoire”, c’est à la guerre de conquête d’Israël qu’ils pensent, comme il est dit dans la guémara ³⁹ : “Rav a dit : tout le monde s’accorde quant au fait que la guerre de Josué pour la conquête du pays est une guerre obligatoire.” Ne commets pas l’erreur de dire que la *mitzva* de Josué n’est pas la *mitzva* de conquérir la terre d’Israël, mais celle de détruire les sept peuples (qui occupaient Israël à l’époque). Ce n’est pas le cas : nous n’avons d’obligation de tuer ces peuples que s’ils nous font la guerre. S’ils veulent vivre en paix avec nous, nous pouvons les laisser en vie sous certaines conditions. Mais la terre, nous ne devons la laisser en aucun cas entre leurs mains, ni entre les mains d’aucune autre nation, et ceci dans toutes les générations. De l’expression de nos sages : la guerre de conquête de Josué est une *mitzva* », tu peux déduire que le commandement est la conquête (et non la destruction des sept peuples). Nous avons donc l’obligation de conquérir le pays en toute génération. »

(Nahmanide, Amendements au Livre des Commandements de Maïmonide, loi 4)

³⁹ Sota 44b

Nahmanide ne tient donc pas compte de la guémara de Kétoubot où figure le serment du peuple juif de ne pas « monter comme une muraille » en Israël et de ne pas se révolter contre les nations.

Pourquoi ?

Nahmanide a peut-être compris cette guémara comme le *Avné Nézer* que nous avons cité au chapitre précédent : il ne s'agissait pas d'une interdiction faite au peuple juif mais d'une prophétie selon laquelle tant que le temps du retour ne serait pas arrivé, il ne serait pas possible, collectivement, de conquérir Eretz-Israël. De même qu'il n'est pas possible, à certains moments de l'Histoire, d'accomplir la *mitzva* de construire le *Beith Hamiqdash*, le Temple, bien que ce soit une *mitzva* valable en tout temps et qu'elle n'ait jamais été abolie.

Aussi, même s'il n'est pas possible, à certaines périodes, de conquérir Eretz-Israël, cela ne diminue en rien le devoir de chacun de tout mettre en œuvre pour aller y habiter et y acheter des terres afin que le pays soit peuplé de Juifs et qu'il revienne, peu à peu, entre leurs mains.

Mon père, rav Moché Botschko ⁴⁰, explique que Nahmanide pense qu'il ne faut pas du tout tenir compte des serments. En effet, dit-il, Nous voyons à l'époque de la destruction du Temple deux attitudes parmi les Tanaïm. Durant le siège de Jérusalem, rabbi Yoḥanan Ben Zakaï sort de la ville par ruse et rencontre le chef de l'armée romaine. Celui-ci, impressionné par la réalisation d'une prédiction que rabbi Yoḥanan vient de lui faire, lui promet de répondre favorablement à ses vœux. Rabbi Yoḥanan Ben Zakaï lui demande alors de lui donner Yavné et ses sages. Rabbi Aqiva critique âprement cette attitude et cite à propos de rabbi Yoḥanan Ben Zakaï le verset : « L'intelligence a été retirée aux sages⁴¹ » car selon lui, c'est la levée du siège de

⁴⁰ Enseignement oral

⁴¹ Isaïe XLIV, 25.

Jérusalem que rabbi Yoḥanan Ben Zakaï, profitant de l'instant de bienveillance du chef romain, aurait dû demander.⁴²

En d'autres termes, pour rabbi Yoḥanan Ben Zakaï, l'histoire nationale du peuple juif prenant provisoirement fin, elle devenait une histoire religieuse. Ce qui devait compter désormais, c'était les *yéchivot* et leurs sages et vouloir lutter encore pour l'indépendance nationale était une illusion dangereuse.

Rabbi Aqiva s'oppose à rabbi Yohanan ben Zakaï. Pour lui, l'Histoire juive doit toujours rester une histoire nationale et l'homme doit faire tout ce qui est en son pouvoir, même lorsque les vents de l'Histoire lui semblent contraires, pour maintenir ou faire renaître cette indépendance. Aussi, bien après la destruction du Temple, rabbi Aqiva a-t-il soutenu la révolte de Bar Kokhba.

Dans cette controverse entre rabbi Aqiva et rabbi Yoḥanan Ben Zakaï, Nahmanide aurait tranché d'après rabbi Aqiva. S'il ne tient pas compte de la guémara de Kétoubot, c'est parce que cette guémara suit l'opinion de rabbi Yoḥanan Ben Zakaï.

Rabbi Aqiva – qui est reconnu comme le plus grand *Tana*⁴³ de l'histoire juive – n'est pas le seul à ne pas adopter la vision de rabbi Yoḥanan Ben Zakaï.

En effet, quelques générations plus tard, une nouvelle controverse divise les sages sur cette question. Les sages Babyloniens, rav Yéhouda et rabbi Zéra, ainsi que nous l'avons longuement exposé au chapitre 4 avaient clairement exprimé l'interdiction « de monter comme une muraille » et de « se révolter contre les nations ». Mais leurs contemporains qui habitaient Eretz-Israël ne partageaient pas du tout cette opinion :

⁴² Guittin 56b.

⁴³ C'est-à-dire qu'il est le maître incontesté de la tradition orale d'Israël.

Réch Laqich (*amora* d’Israël, camarade et confident de rabbi Yoḥanan, à ne pas confondre avec rabbi Yoḥanan ben Zakaï, le *Tana* cité plus haut) interpelle Rabba bar Bar Hanna qui vivait en Babylonie : Par Dieu, je vous hais, Juifs de Babylone, car c’est vous qui êtes responsables de l’exil. En effet, si les Juifs de Babylone étaient tous « montés comme une muraille » au temps d’Ezra, il n’y aurait pas eu de nouvel exil.

(Yoma 9b)

Le Maharsha⁴⁴ explique que cette guémara en éclaire une autre dans le traité de Bérakhot :

« Israël aurait dû bénéficier de miracles à l’époque d’Ezra comme à l’époque de Josué ; c’est *La faute* qui a empêché que le miracle se réalise. »

(Bérakhot 4a)

Ainsi selon le Maharsha *La faute* par excellence consiste à ne pas « monter en Israël comme une muraille ». Vraisemblablement donc, d’après Nahmanide, les textes de Kétoubot et de Yoma sont en contradiction et la *halakha*, selon lui, est comme Rech Laqich. C’est la raison pour laquelle il n’a pas du tout tenu compte de ces serments.

Cette explication permet de comprendre pourquoi aucun des décisionnaires n’a rapporté la guémara de Kétoubot. Le *Tossafot Rid*⁴⁵, par exemple, imprimé sur la page même de tous les textes du Talmud, rapporte la guémara de Kétoubot 110 b selon laquelle chacun doit habiter en Israël, puis « saute » tout le passage concernant les serments pour

⁴⁴ Maharcha sur Yoma 9a.

⁴⁵ *Tossafot Rid* sur Kétoubot 110b.

reprendre les textes qui parlent positivement de l'habitat en Israël. Il en est de même pour tous les autres décisionnaires.

Dans la logique de son propre enseignement, Nahmanide a tenu à accomplir lui-même cette *mitzva* : bravant tous les dangers, il monte habiter en Eretz-Israël et s'installe à Jérusalem où il reconstruit une antique synagogue. Sous son impulsion, d'autres Juifs viennent y habiter, la ville prenant ainsi un nouvel essor. Dès lors, Jérusalem ne cessera plus d'être juive.

Il termine son texte sur la *mitzva* d'habiter en Eretz-Israël par une citation d'un enseignement de nos sages selon lequel :

« Le commandement d'habiter en Eretz-Israël
vaut tous les commandements »

(*Sifré*, Lévitique 25)

CHAPITRE 6

Collectif et individuel

Opinion d'un décisionnaire : rabbi Moché Ben Maïmon dit Rambam ou Maïmonide (1135-1204)

Maïmonide, dans son *Livre des Commandements*, dresse une liste exhaustive des 613 commandements, qui se divisent en 365 commandements négatifs, ce qu'il est interdit de faire, et 248 commandements positifs, ce que l'on doit faire. C'est en vain que l'on chercherait dans les commandements positifs l'obligation explicite d'habiter en Israël.⁴⁶

Mais dans son œuvre majeure, son code de lois, le *Michné Thora*, au chapitre 5 des Lois des Rois,, il s'étend longuement sur cette obligation.

Pour comprendre la place qu'il réserve à cette *mitzva*, nous allons citer de larges extraits de ce chapitre.

Il se divise en deux parties : les paragraphes 1 à 6 traitent pour l'essentiel de lois qui concernent la collectivité d'Israël, les guerres que le peuple juif a l'obligation ou l'autorisation de mener. À partir du paragraphe 7 et jusqu'à la fin, il est

⁴⁶ Il a vraisemblablement interprété le verset « vous chasserez les habitants du pays et vous vous y installerez » comme Rachi, c'est-à-dire que la guerre contre les habitants du pays est la condition pour que les Juifs puissent rester dans le pays. Le verset se comprend donc ainsi : « si vous chassez les habitants du pays, vous pourrez y subsister, sinon vous en serez exilés ». « Vous y habiterez » n'est donc pas une obligation, mais une promesse (voir Rachi et *Or Hahayim* sur Nombres xxxiii, 53.)

question de règles qui concernent l'individu, des pays où il a l'interdiction, l'autorisation ou l'obligation d'habiter.

Rapportons d'abord des extraits de la première partie :

Paragraphe 1

Le roi mène d'abord les guerres obligatoires, c'est-à-dire :

La guerre contre les sept peuples qui habitaient le pays de Canaan.

La guerre contre Amaleq.

La guerre pour secourir le peuple d'Israël face à toute menace.

Ensuite, il a le droit de mener les guerres permises, c'est-à-dire les guerres qu'il mène contre les autres nations afin d'élargir les frontières d'Israël et d'augmenter sa gloire et son renom.

Paragraphe 4

C'est un commandement positif de mener des guerres contre les sept peuples (s'ils n'acceptent pas la paix et les conditions posées par Israël), car il est dit : "Vous les détruirez"⁴⁷ ... Et [de nos jours] ces peuples n'existent plus.

Paragraphe 5

De même, c'est un commandement positif de détruire le souvenir d'Amaleq comme il est dit : "Tu effaceras le souvenir d'Amaleq"⁴⁸...

⁴⁷ Deutéronome XX, 17.

⁴⁸ Deutéronome XXV, 19.

Paragraphe 6

Tous les pays qu'Israël conquiert par la main d'un roi avec l'autorisation du Sanhédrin, constituent une conquête collective. Les lois relatives à ces terres sont les mêmes que celles relatives à la terre d'Israël qui a été prise par Josué, à condition qu'elles aient été conquises après la conquête d'Israël prescrite dans la Thora.

Guerre obligatoire ?

À la lecture de ces passages, une première question s'impose : Quel est le statut juridique de la conquête d'Eretz Israël : est-elle obligatoire ou permise ?

D'après le début du premier paragraphe, où Maïmonide mentionne trois guerres obligatoires, celle contre les sept peuples, celle contre Amaleq et celle de délivrer Israël de ses agresseurs, on pourrait déduire de son silence qu'il n'y a aucune obligation à conquérir Eretz-Israël. Mais la fin du paragraphe précise que les guerres permises sont celles de la conquête de pays situés en dehors d'Eretz Israël, d'où l'on peut en conclure que la guerre d'Eretz Israël elle-même est non seulement permise, mais obligatoire.

Pour résoudre cette contradiction, il faut comprendre qu'il y a deux époques relatives à la *mitzva* de conquérir Eretz-Israël. La première est celle de Josué. Le pays, alors habité par les sept peuples, s'appelait d'ailleurs Eretz-Canaan, le pays de Canaan, que Josué eut l'obligation de conquérir. Après la conquête, ce pays ne s'appelle plus Eretz-Canaan, il devient Eretz-Israël, Pays d'Israël, et une *mitzva* nouvelle surgit : protéger le peuple juif contre ceux qui voudraient le déposséder de son pays. Josué l'a conquis. Après Josué, il ne s'agit plus de le conquérir, mais de le conserver.

En effet, la conquête du pays par Josué est une obligation même d'après Maïmonide. Il le dit d'une manière explicite à

la fin du paragraphe 6 : « ...la conquête d'Eretz-Israël qui est prescrite par la Thora. » Par conséquent, la destruction des sept peuples, *mitzva* accomplie par Josué et comptée par Maïmonide se confond avec la *mitzva* de la conquête du pays⁴⁹. Après la conquête du pays par Josué, cette *mitzva* s'efface, mais apparaît dès lors celle de protéger le pays, *mitzva* qui entre dans la troisième catégorie des guerres obligatoires, celle de délivrer Israël de ses oppresseurs.

Ainsi, nous comprenons pourquoi Maïmonide n'a pas mentionné explicitement la conquête d'Israël dans son livre des Commandements. En effet, en tant que guerre de conquête, elle n'a eu lieu qu'une fois dans l'Histoire, du temps de Josué. Elle était assimilée à la guerre contre les sept peuples qui est quant à elle bel et bien mentionnée par Maïmonide. Ensuite, elle se confond avec la guerre de défense d'Israël contre l'oppresseur. En effet, tout peuple qui veut prendre notre pays est considéré comme un ennemi.

Cette explication rejoint celle que nous avons donnée sur la guémara Kétoubot qui interdit de conquérir Eretz-Israël « en masse et par la force⁵⁰. » Le sens de cette interdiction, nous l'avons vu, était que nous ne devions pas revenir en Israël comme si nous étions occupés à nous approprier une terre étrangère. Depuis Josué, Israël n'a jamais cessé d'être le pays du peuple juif.

Ainsi Nahmanide et Maïmonide divergent sur l'interprétation de la guémara⁵¹ qui affirme que la guerre de conquête de Josué était obligatoire. Pour Nahmanide, cette obligation ressort du verset : « Vous chasserez les habitants du pays et vous vous y installerez⁵² » ; pour Maïmonide, elle provient de l'obligation de mener la guerre contre les sept peuples.

⁴⁹ *Avné Nézer Yoré Déã*, 454

⁵⁰ Kétoubot 111a.

⁵¹ Sota 44b.

⁵² Nombres xxxiii, 53.

Tous deux s'accordent toutefois sur le principe selon lequel la terre d'Israël doit appartenir au peuple juif en tout temps. Pour Nahmanide, cela relève de l'obligation de conquête et pour Maïmonide de la défense du peuple juif.

Pour preuve, Maïmonide⁵³ a inclus dans ses 365 commandements négatifs l'interdiction de laisser la terre d'Israël entre des mains non juives. Il la tire du verset : *lo tehonem*⁵⁴, que la guémara traduit ainsi : « vous ne leur (aux non juifs) abandonnez pas de part dans le pays. » De ce verset, on déduit même l'interdiction de vendre une terre à un non juif en Israël⁵⁵ et le *Hazon Ich* précise que cette loi est valable même pendant les temps d'exil :

« L'interdiction de lui donner une possession en Israël, d'après tous les décisionnaires, a cours quelle que soit la religion du non-juif, ... et que l'on soit en période d'exil ou non, car cette *mitzva* provient de la volonté de Dieu que la terre d'Israël soit habitée par des Juifs et Eretz-Israël nous appartient même pendant les périodes d'exil... »

Hazon Ich, Chéviit, chap. 24

Citons maintenant des extraits de la deuxième partie du chapitre :

Paragraphe 7

Il est permis d'habiter n'importe où dans l'univers sauf en Égypte...

⁵³ *Michné Thora*, Lois des Idolâtres 10, 4.

⁵⁴ Deutéronome VII, 2.

⁵⁵ Pour comprendre cette interdiction étonnante, il faut également noter qu'un Juif ne peut acheter une terre définitivement ; il doit la rendre à la tribu qui en a hérité au jubilé, car Dieu dit dans la Thora : « c'est à Moi qu'appartient toute la terre. » (Lévitique XXV, 23)

Paragraphe 8

En trois endroits, la Thora a interdit de retourner en Égypte...

Paragraphe 9

Il est interdit de quitter Eretz-Israël sauf pour étudier la Thora, se marier, fuir les goyim ; puis il faut retourner au pays. Un homme a également le droit de faire un voyage d'affaires, mais s'installer en dehors du pays est interdit, sauf si la famine en Israël est très forte ... même si les prix sont bas, mais qu'il n'a plus un sou en poche, qu'il où que soit où il pourra trouver un moyen de survie. D'ailleurs, bien qu'il soit permis dans ce cas de quitter le pays, ce n'est pas faire acte de piété : Mahlone et Kilyone étaient deux des chefs de leur génération ; ils ont quitté le pays à cause d'une grande famine et ils ont été condamnés à être détruits par Dieu.

Paragraphe 10

Nos grands sages embrassaient la terre d'Israël, embrassaient ses pierres et se roulaient dans sa poussière...

Paragraphe 11

Nos sages ont dit : « Les fautes sont pardonnées à celui qui habite en Terre d'Israël. » ... Même s'il n'a traversé que quatre coudées du pays, il mérite le monde à venir. Et les fautes sont pardonnées à celui qui y est enterré ; l'endroit où il se trouve est comme un autel d'expiation... Il est dit dans les

exhortations : « Sur une terre impure, tu mourras⁵⁶ », mais on ne peut comparer le mérite de celui dont on amène la dépouille au mérite de celui qui vit en Israël. Et malgré tout, nos sages demandaient à y être enterrés. C'est ce qu'on apprend de Jacob notre père et de Joseph le juste.

Paragraphe 12

Dans tous les cas, on doit habiter en terre d'Israël même dans une ville à majorité non juive, et pas en dehors du pays, même dans une ville à majorité juive. En effet, celui qui sort du pays est considéré comme un idolâtre... De la même manière qu'il est interdit de sortir du pays d'Israël afin de se rendre à l'extérieur du pays, il est interdit de sortir de Babylonie vers les autres pays, comme il est dit : « Ils seront menés en Babylonie et ils y resteront⁵⁷. »

A-t-on le droit d'habiter partout (paragraphe 7) ou seulement en Israël (paragraphe 9)? Et pourquoi l'obligation d'habiter en Eretz Israël est-elle mentionnée deux fois (paragraphe 9 et 12)? De plus, Maïmonide n'a pas l'habitude de citer des *midrachim* au milieu des chapitres de son livre ; pourquoi ici cite-t-il de nombreux *midrachim* qui mettent en valeur la *mitzva* d'habiter en Israël (paragraphe 10 et 11)? Et surtout, comment peut-on autoriser à quitter le pays en cas de famine, puis dire aussitôt que ceux qui agissent ainsi encourent pourtant une peine de mort infligée par Dieu Lui-même (paragraphe 9)?

⁵⁶ Amos VII, 17

⁵⁷ Jérémie XXVII, 22

Une analyse plus serrée de ces textes permet d'apporter des éléments de réponse :

Paragraphe 7 :

Dans ce paragraphe, Maïmonide explique qu'il y a un commandement négatif d'habiter en Égypte. Ce commandement négatif ne vaut que pour l'Égypte. Celui qui habite un autre pays de la Diaspora ne le transgresse point.

Paragraphe 9 :

Maïmonide enseigne ici que bien qu'il n'y ait pas de commandement négatif d'habiter en dehors d'Israël, il est interdit d'en sortir pour s'installer en dehors du pays. Il est permis de voyager en dehors du pays dans des buts précis comme étudier la Thora, épouser une femme, fuir d'un danger ou faire du commerce ; lorsque la vie en Israël est impossible, il existe même une autorisation de s'installer à l'étranger. Il s'agit là d'une différence fondamentale puisque le commandement négatif interdit formellement de s'installer en Égypte. Ainsi, celui qui habite en dehors d'Israël ne transgresse pas à chaque instant un commandement de la Thora, ce qui est le cas de celui qui habite en Égypte. Cependant, l'homme doit choisir Israël comme lieu d'habitation ; aussi, s'il y habite déjà, lui sera-t-il interdit d'en déménager et s'il habite l'étranger, devra-t-il faire son possible pour réaliser son *aliya*.

Paragraphes 10 et 11 :

On pourrait donc croire que le commandement d'habiter en Eretz-Israël est de peu d'importance. Car s'il est interdit d'en sortir, il n'est pas explicitement interdit d'habiter en dehors du pays. C'est pour combattre ce sentiment que Maïmonide rapporte tant de *midrachim* qui exaltent ce commandement. Et il termine son chapitre en rapportant la guémara qui enjoint à l'homme de s'efforcer d'habiter en

Eretz-Israël même dans une ville à majorité non juive c'est-à-dire bien qu'il nous ait enseigné (paragraphe 9) que la *mitzva* d'habiter en Israël souffrait des exceptions. Mais l'homme lui, doit aller au devant de la loi et même si la loi lui permet d'habiter en dehors du pays, il doit en toutes circonstances faire son possible pour n'habiter qu'Eretz Israël. L'expression : « Dans tous les cas, on doit habiter en Eretz-Israël » n'indique pas une obligation. Il s'agit d'un conseil que Maïmonide donne à celui qui veut suivre les chemins de Dieu, sans que cela soit un véritable commandement. Voilà pourquoi ce paragraphe suit les *midrachim* qui montrent l'importance d'Eretz-Israël.

Paragraphe 9 :

Il nous faut tâcher d'expliquer maintenant le paradoxe du 9ème paragraphe. « S'il n'a plus un sou en poche, qu'il aille là où il pourra trouver un moyen de survie. » Et immédiatement : « Mais ce n'est pas faire preuve de piété. » Et plus grave encore : « Maḥlone et Kilyone sont morts à cause de ce manque de piété. » Ce n'est pas une *mitzva* d'habiter Eretz-Israël, mais celui qui n'y habite pas mériterait la mort ?

Plus profondément, comment se fait-il que ce commandement, malgré son importance, n'ait pas pour Maïmonide de caractère impératif ?

Départ ou abandon ?

Pour répondre à ces questions, rappelons que la *mitzva* d'Eretz-Israël est la *mitzva* de la dépendance de l'homme envers Dieu et de sa confiance en Lui. Cette confiance est une expression de la relation privilégiée qui existe entre Dieu et l'homme. On ne peut pas ordonner à un homme de faire confiance, puisqu'il s'agit d'un niveau spirituel. C'est ce que nous explique Maïmonide dans ce paragraphe. Juridiquement, en cas de famine, tu as le droit de te rendre

là où tu pourras trouver subsistance. Mais en quittant le pays, tu montres que tu n'es pas un homme de piété ; tu montres que tu n'as pas confiance en Dieu. Un tel éloignement de Dieu fait de l'homme quittant Eretz-Israël un être fragilisé. Un tribunal humain ne peut le condamner, les hommes ne peuvent le juger. Même la loi ne peut l'obliger à habiter en Eretz-Israël. Sa mort résulte de la distance qu'il a installée entre Dieu et lui, en révélant qu'il n'est plus capable d'affronter les difficultés de la vie en Israël. C'est l'absence de confiance en Dieu qui provoque son départ d'Eretz-Israël ; il quitte alors le *Maqom Chékhina*, l'endroit où la Présence de Dieu se manifeste... et il est bien à plaindre !

* * *

« De même qu'il est interdit de quitter Eretz-Israël afin de se rendre en dehors du pays, il est interdit de sortir de Babylonie vers les autres pays car il est dit : « en Babylonie ils seront menés et ils y resteront. » (fin du paragraphe 12)

Ce passage pose également problème :

Lorsque Maïmonide dit qu'il est interdit de sortir de Babylonie vers les autres pays, il semble qu'il s'agisse de tous les pays à l'exception d'Israël.

Mais le verset qu'il rapporte : « En Babylonie ils seront menés et ils y resteront » est celui rapporté par rav Yéhouda qui interdisait de quitter la Babylonie même pour se rendre en Israël.

Dans son commentaire du *Michné Thora*, le *Kessef Michné*, rabbi Yossef Caro ⁵⁸ explique qu'effectivement Maïmonide aurait tranché comme rav Yéhouda : il est interdit de quitter la Babylonie même pour se rendre en Israël ; Israël, ici, est inclus dans « les autres pays ».

⁵⁸ *Kessef Michné* sur Lois des Rois, chapitre 5, § 12

Ceci semble contredire la décision de Maïmonide énoncée au paragraphe précédent, à savoir qu'on doit toujours s'efforcer d'habiter en Eretz-Israël.

Rabbi Yaaqov Emden s'attaque à cette difficulté. Après avoir insisté sur l'importance de la *mitzva* d'habiter en Eretz-Israël, il dit :

N'oppose pas à la loi que je t'ai dite maintenant la guémara de rav Yéhouda qui interdisait de quitter la Babylonie même pour Eretz-Israël. En effet, rav Yéhouda lui-même ne l'a interdit qu'à partir de la Babylonie ; il suivait son principe selon lequel celui qui habite en Babylonie est comme celui qui habite en Israël (comme il le déduit d'un verset). C'est de là-bas qu'a surgi la racine du peuple juif, Abraham notre Père, et c'est là-bas que Dieu lui est apparu. Dieu est également apparu là-bas au prophète Ézéchiël ainsi qu'à Daniel et à ses compagnons, l'Esprit de sainteté s'étant révélé à eux sur un fleuve, en Babylonie. C'est pour cela que, lorsque les Juifs sont partis en exil, ils se sont exilés d'abord "la maison de leur père", lieu dont la langue est d'ailleurs proche de la celle de la Thora. C'est aussi la raison pour laquelle la Thora a pu se développer d'une manière si phénoménale en Babylonie.

Soulam Bet El, Introduction au rituel de prière

Rav Isser Zalman Melzer, dans son livre, *Even Haezel*⁵⁹, explique autrement Maïmonide. Il comprend que l'interdiction de sortir de Babylonie vers les autres pays n'inclut pas l'interdiction de monter en Israël. Pour lui,

⁵⁹ *Even Haezel* sur Maïmonide, Lois des Rois, chapitre 5.

Maïmonide n'a pas tranché comme rav Yéhouda qui interdisait de monter de Babylonie en Eretz-Israël, mais comme Shmouel qui interdisait de quitter la Babylonie pour se rendre dans d'autres pays sauf Israël. Pourquoi alors Maïmonide a-t-il recours au verset cité par rav Yéhouda ? C'est que Maïmonide pense que c'est également de ce verset que Shmouel a appris l'interdiction de quitter la Babylonie pour d'autres pays. Mais il a compris ce verset différemment de rav Yéhouda : si Dieu a envoyé les Juifs en exil en Babylonie, ceux-ci n'ont pas le droit, par eux-mêmes, de vouloir quitter cet exil pour se rendre vers *d'autres* exils.

Une lecture attentive de ce paragraphe semble donner raison à l'interprétation de rav Isser Zalman Melzer selon laquelle l'interdiction de quitter la Babylonie pour les autres pays n'inclut pas Eretz-Israël. En effet, en ce qui concerne l'interdiction de quitter Eretz-Israël, Maïmonide dit « afin de se rendre en dehors du pays », mais à propos de l'interdiction de quitter la Babylonie, il dit, « afin de se rendre vers les autres pays ». L'interdiction de quitter Israël concerne le départ pour tous les autres pays, tandis que l'interdiction de quitter la Babylonie ne s'applique pas lorsque la destination est Eretz-Israël. Il faut souligner que le *Avné Nézer*⁶⁰ explique Maïmonide de la même manière.

Il ressort de l'étude de ce texte que Maïmonide considère lui aussi le fait d'habiter en Eretz-Israël comme une grande *mitzva*.

Mais, s'il nous a certes rapporté de nombreux textes qui magnifient cette *mitzva*, il n'a pas cité le verset d'où il tire ce commandement.

Quelle en est donc la source biblique ?

Dans la première partie de ce chapitre, nous avons montré que Maïmonide considérait la conquête du pays par Josué comme une *mitzva* de la Thora. Dès lors, les lois de la deuxième partie de son chapitre en découlent logiquement.

⁶⁰ *Avné Nézer Yoré Déã*, chapitre 454.

En effet, si Dieu a donné à Josué l'ordre de conquérir le pays, c'est qu'Il désire que le pays soit habité par le peuple juif. À quoi servirait la conquête, si les Juifs allaient s'installer ailleurs !?

Ceci, d'ailleurs, explique pourquoi Maïmonide a réuni dans un même chapitre des obligations qui concernent la collectivité, les guerres obligatoires et les guerres permises ainsi que des devoirs qui concernent les individus et les pays où il faut choisir de s'installer.

Ceci peut nous aider à comprendre le paradoxe de Maḥlone et Kilyone (paragraphe 9) : en tant qu'individu, un homme peut habiter où il le désire. Mais la vie d'un homme participe aussi de l'aventure d'une collectivité. S'il quitte le pays d'Israël, il renonce à sa participation à l'Histoire collective. S'il se sépare du peuple, la mort le guette.

Pour Maïmonide, la *mitzva* collective de conquérir le pays et la *mitzva* individuelle d'y habiter ne font qu'un.

CHAPITRE 7

La nature d'Israël : vivre en Eretz-Israël

Opinions de commentateurs de Maïmonide

Au chapitre précédent, nous nous sommes efforcés de montrer que pour Maïmonide, monter en Israël fait partie des 613 commandements de la Thora. Si la place de cette *mitzva* n'est pas clairement explicitée dans son livre des Commandements, elle n'en est pas moins apparente ; c'est toutefois dans son œuvre majeure, le *Yad Haḥazaqa*, qu'il a longuement développé son opinion.

Mais – nous l'avons déjà signalé – les commentateurs ne sont pas unanimes sur ce point. Le *Méguilat Esther*⁶¹, en particulier, pense que pour Maïmonide, habiter en Israël n'est pas une *mitzva* de la Thora :

Il me semble que la raison pour laquelle Maïmonide n'a pas considéré l'habitation en Israël comme faisant partie des 613 commandements provient du fait que la conquête et l'installation dans le pays n'étaient des commandements que du temps de Moïse, Josué, David et ce tant que les Juifs ne furent point exilés de la terre. Mais depuis qu'ils en ont été chassés, ce commandement n'a plus

⁶¹ Voir glossaire.

cours jusqu'à la venue du Messie...⁶² Plus encore, l'enseignement du traité de Kétoubot 111a nous interdit de nous révolter contre les peuples en partant conquérir le pays.

(*Méguilat Esther* sur Livre des Commandements selon Nahmanide, loi 4)⁶³

Le *Méguilat Esther* reconnaît que la *mitzva* individuelle d'habiter en Israël dépend du commandement collectif de prendre possession du pays. Mais pour lui, ce lien est si fort, que lorsque la possession n'est pas possible, la Thora n'ordonne pas d'habiter dans le pays. La dimension essentielle de cette *mitzva* réside dans la relation privilégiée que Dieu établit avec Son peuple lorsque celui-ci réside sur sa terre et que le Temple témoigne alors de la solidité de ce lien⁶⁴.

Toutefois, une question essentielle subsiste : si habiter Israël était une obligation à l'aube de l'histoire juive, obligation qui doit être rétablie avec la venue du Messie, elle aurait dû figurer parmi les 613 commandements. En effet,

⁶² *Tossafot Kétoubot* 110b rapporte aussi que cette *mitsva* n'aurait pas cours de son temps pour deux raisons : les dangers d'un voyage en Israël, d'une part, et l'impossibilité de respecter les lois qui dépendent de la terre, d'autre part. Les commentateurs ont repoussé ces explications allant jusqu'à dire que ce *Tossafot* a été écrit par un élève qui s'est trompé (voir rabbi Yéchayahou Horowitz, *Chéné Louhot Habérit*, « Chaar Haotioth », livre I, lettre *qof in fine*, Jérusalem 5723, page 75, qui écrit que cette opinion ne doit pas du tout être prise en compte), la difficulté d'accomplir une *mitzva* ne pouvant bien entendu pas l'annuler. Voir aussi Mahariç, livre II, chapitre 28 : cité dans *Em Habanim Seméha* page 150).

⁶³ Le rav Teichtel, dans *Em Habanim Seméha*, page 150, écrit à propos du *Méguilat Esther* : « Tous les grands décisionnaires ont repoussé ses propos, les affirmant privés de tout fondement. »

⁶⁴ Il est important de souligner que le *Méguilat Esther* lui-même reconnaît que même en période d'exil un Juif propriétaire d'une parcelle de terre en Israël n'a pas le droit de la vendre à un non juif. Cf. *Méguilat Esther* sur le commandement négatif n° 227.

Maïmonide a inclus de nombreuses lois qui n’ont pas cours au temps de l’exil, en particulier toutes celles qui ont trait à l’agriculture et au service du Temple. Pourquoi en serait-il autrement de la conquête d’Israël ?

Le rav Chaoul Yisraéli⁶⁵ répond : selon le *Méguilat Esther* il faut distinguer la conquête du pays des autres commandements que les circonstances ne permettent pas d’appliquer. Le fait que Rav Yéhouda ait pu exprimer que celui qui quitte la Babylonie pour se rendre en Israël « transgresse un commandement positif », n’était rendu possible que par le fait que l’installation dans le pays n’était pas l’un des commandements.

Mais les propos du *Méguilat Esther* soulèvent une autre interrogation. Comment peut-il prétendre qu’il n’y a pas d’obligation, selon Maïmonide, d’habiter en Israël alors que celui-ci au chapitre 5 des lois des Rois, insiste tant sur l’obligation d’habiter ce pays et ce à toutes les époques, citant explicitement le Talmud :

On doit en tout temps habiter en Israël même dans une ville à majorité non juive plutôt qu’en dehors du pays même dans une ville à majorité juive.

(Kétoubot 110a)

Il faut expliquer alors que pour Maïmonide, en temps d’exil, l’obligation d’habiter en Israël serait une obligation dite *dérabanan*, c’est-à-dire instituée par les Sages.

En effet, en plus des 613 commandements de la Thora, de nombreuses lois ont été prescrites par les Sages pour préserver l’esprit de la Thora lorsque sa lettre ne pouvait être appliquée.

Certes, l’installation en Israël ne prend toute sa signification que lorsqu’elle s’inscrit dans l’indépendance de la Nation.

⁶⁵ *Eretz Hemda*, Livre 1, Portique 1, chapitre 2.

Les Juifs exilés, la recherche de l'indépendance n'était plus possible (ou peut être même permise) et l'on pouvait craindre que les Juifs, à force de vivre ailleurs, en oublient leur pays.

Aussi les sages d'Israël ont-ils tenus à garder vivaces les liens du peuple juif avec sa terre en instituant en loi le fait que chacun, en tant qu'individu, a le devoir de s'installer sur la terre par Dieu donnée expression à revoir.

* * *

La lecture d'un autre texte de Maïmonide permet d'explorer des pistes nouvelles pour comprendre la place d'Eretz-Israël dans son système de pensée.

En effet, il pose comme principe qu'il n'est possible de respecter les fêtes juives en dehors d'Israël que dans la mesure où des Juifs habitent en Israël. Il rappelle que les fêtes juives dépendent du calendrier, dont la définition ne peut être établie que par les sages d'Eretz-Israël. Et Maïmonide ajoute que ce calendrier n'est valable que tant qu'il reste des Juifs dans la mère patrie :

S'il se trouvait, par hypothèse, qu'il n'y ait plus de Juifs en terre d'Israël - qu'à Dieu ne plaise de faire pareille chose car il nous a déjà garanti que jamais présence juive ne disparaîtra complètement de notre pays - notre calendrier s'en trouverait caduc... car c'est de Sion qu'est issue la Thora et la parole de Dieu de Jérusalem.

(Livre des Commandements,
loi positive n° 153.)

Dans cet esprit, l'obligation pour les Juifs d'habiter ce pays prend un relief tout particulier, qu'elle fasse ou non partie des 613 commandements.

Ainsi les rôles sont renversés : c’est Dieu qui promet – *qui a une mitzva qu’Il se serait imposée* – que jamais la terre d’Israël ne sera abandonnée des Hébreux. Les Juifs en se rendant dans le pays « aident » Dieu – pour ainsi dire – à tenir Sa promesse⁶⁶.

C’est d’ailleurs vraisemblablement ainsi que Maïmonide a dû comprendre le verset qui laissait entendre qu’habiter en Israël était une obligation :

« Vous prendrez possession du pays et vous vous y installerez. »

(Nombres xxxiii, 53.)

Il ne faudrait pas lire ce verset à l’impératif, mais comme l’affirmation d’une certitude exprimant la Volonté divine.

Nous Juifs, qui connaissons cette Volonté, devons tout mettre en œuvre pour que cette promesse prenne corps.

C’est ce qu’on appelle *Yichouv Eretz Israël*, le peuplement de la terre d’Israël.

Maïmonide a clairement légiféré en cette matière, en décidant que même un esclave peut exiger d’habiter en Israël :

Si un résident d’Eretz-Israël vend son esclave à un acheteur qui se trouve en dehors d’Israël, l’esclave doit être libéré...

Si un esclave, qui habite avec son maître en dehors d’Israël, désire monter en Israël, on oblige son maître à monter avec lui... ou à le libérer et cette loi est valable en tout temps, même à notre époque où le pays est entre les mains des non-juifs.

(*Michné Thora*, Lois des Esclaves 8, 6 et 9.)

⁶⁶ Voir par exemple le Cantique de Déborah (Juges v, 23), qui fustige ceux « qui ne sont pas venus à l’aide de Dieu parmi les braves. »

Cette loi, comme de nombreuses autres, a pour but de favoriser le peuplement d'Israël.

Aussi, il ne fait pas de doute que la controverse entre Nahmanide et Maïmonide est d'allure plutôt formelle. Ces deux grands maîtres pensent l'un comme l'autre qu'habiter en Israël est un fondement du judaïsme.

Ceci dit, il faut souligner que la place d'Eretz-Israël n'est pas la même dans la pensée de Maïmonide et dans celle de rabbi Yéhouda Halévy. Maïmonide dans son œuvre majeure, le *Guide des égarés*, ne parle pas du tout d'Eretz-Israël, alors qu'Eretz-Israël est la trame même de l'œuvre parallèle de rabbi Yéhouda Halévy, le *Kouzari* ; sans Eretz-Israël, le judaïsme serait incompréhensible. Pour comprendre les deux approches, il faut s'interroger sur la finalité de l'action de l'homme dans ce monde. Pour Maïmonide, la finalité de toute chose est l'étude de la Thora qui permet à l'homme de réaliser la volonté de Dieu et mériter ainsi la vie éternelle de l'Esprit après la mort du corps. C'est ainsi que pour lui Eretz-Israël est un moyen pour les Juifs d'être indépendants sur leur terre. Grâce à cette liberté, ils peuvent s'adonner à l'étude de la Thora. Maïmonide est explicite à ce propos. Parlant de la venue du messie, il dit⁶⁷ :

Les sages et les prophètes n'ont pas aspiré aux temps messianiques pour dominer le monde ou pour être honorés par les nations, ni pour boire, manger et se réjouir, mais afin d'être disponibles pour l'étude de la Thora et de sa sagesse, et n'avoir point de persécuteurs, afin de mériter le monde qui vient...

Pour rabbi Yéhouda Halévy, le but de l'action de l'homme est de faire du monde créé une maison pour Dieu. Sanctifier l'univers est le but de l'homme. Aussi, Eretz-Israël, la Terre de sainteté, est plus que le laboratoire du monde, c'est

⁶⁷ Lois des Rois, chapitre 12, § 4.

véritablement l’endroit choisi pour réaliser cette maison pour Dieu dans ce monde. Aussi, pour lui, La Thora d’Israël ne peut se réaliser pleinement qu’en Eretz-Israël.

* * *

D’autres explications ont été données pour rendre compte de la position de Maïmonide. Mentionnons un enseignement rapporté au nom du rav Kook⁶⁸ :

Dans son introduction au Livre des Commandements, Maïmonide explique qu’il ne faut pas inclure dans les 613 commandements les formules de la Thora qui ne concernent pas une conduite particulière, mais se réfèrent à l’obligation générale d’en accomplir les préceptes⁶⁹. Ainsi, dit-il, la *mitzva* d’habiter en Israël est fondamentale, générale et englobe de nombreux commandements directement liés à la terre d’Israël, qui ont été comptés chacun séparément. Elle ne peut ainsi être énumérée comme une simple *mitzva*.

Cette explication ne semble pas, a priori, pleinement satisfaisante. En effet, habiter Eretz-Israël est un élément concret qui ne se confond pas avec les autres commandements liés à la terre d’Israël, comme les prélèvements obligatoires ou le repos de la terre, l’année sabbatique. La croyance en un Dieu Un fait partie pour Maïmonide des 613 commandements, bien qu’elle soit à la base de tous les autres. D’après cette règle ne sont exclus que les ordres généraux tels que « vous observerez mes commandements ».

⁶⁸ Cette réponse ne se trouve pas dans ses livres. Toutefois de nombreux auteurs rapportent cette explication en son nom. Mentionnons un article de mon grand-père (qui a connu personnellement le rav Kook et qui l’a peut être entendu de sa bouche), *Yad Shaoul*, page 120. Mentionnons également le rav Waldenberg dans *Tzitz Eliézer* livre 7, § 48, alinéa 7.

⁶⁹ Maïmonide, Introduction au Livre des Commandements, règle 4.

Mon père, le rav Moché Botschko, donne une explication qui se rapproche de celle du rav Kook et qui pourrait peut être la justifier :

Dès le début de la création, cette terre – qui bénéficie d’une sainteté particulière – a été destinée au peuple d’Israël : « Lorsque le Très Haut a partagé la terre entre les nations, lorsqu’il a séparé les hommes, il a fixé les frontières des nations au nombre des enfants d’Israël⁷⁰. » Ce n’est pas une loi, mais une réalité divine, et vouloir modifier cette situation équivaldrait à vouloir déraciner l’ordre même de la création.

C’est la raison pour laquelle Maïmonide n’a pas compté l’installation en Israël comme l’un des commandements positifs : De même qu’il n’y a pas de commandement de manger pour vivre, s’agissant d’une conduite naturelle, de même est-il naturel pour le peuple d’Israël de résider sur sa terre, car c’est là l’endroit où il peut vivre. Vivre en dehors d’Israël, c’est vivre en exil ; c’est faire l’expérience contre nature de la malédiction.

(Rav Moché Botschko, « Hatzofé »)⁷¹

Ainsi l’exil, même s’il a duré de longs siècles, n’a été qu’une parenthèse dans une perspective historique.

⁷⁰ Deutéronome XXXII, 8.

⁷¹ L’explication du rav Teichtel va dans le même sens.

CHAPITRE 8

Les Décisionnaires

Le livre qui dit la loi est le *Choulhan Aroukh*, l'œuvre magistrale de rabbi Yossef Caro. Cet ouvrage se divise en quatre parties :

- *Le Orah Hayyim*, qui traite des lois de la vie juive au quotidien, dont les prières, le chabbat et les fêtes.
- *Le Yoré Déã*, qui traite de toutes les grandes questions religieuses, tels que la *cachrouth*, les lois de pureté familiale et les lois du deuil.
- *Le Even Haëzer*, qui traite de toute la législation qui concerne le mariage et des lois spécifiques des femmes.
- *Hochen Michpat*, qui traite du droit civil.

Le *Choulhan Aroukh* ne couvre pas l'ensemble des lois juives. En particulier, rien n'y est dit sur le service du Temple et les sacrifices. D'une manière générale, en sont absentes toutes les lois n'ayant pas cours actuellement. Pour cette même raison, le droit pénal n'y est pas abordé parce que les tribunaux en exil n'ont pas pouvoir de faire exécuter les sentences. Les lois qui concernent les vertus, telle que l'interdiction de la colère ou de la médisance n'y sont pas traitées systématiquement.

En ce qui concerne Eretz-Israël, une partie des questions en rapport avec la terre d'Israël y sont traitées, mais elles ne le sont pas toutes. En particulier, il ne légifère pas directement sur l'obligation d'habiter en Israël ainsi que sur les détails de ce commandement. Toutefois, en de nombreux endroits, il rapporte des lois ayant un rapport direct avec la

mitzva d'habiter en Israël. Nous les citons⁷² ici afin que chacun puisse constater que pour le *Choulhan Aroukh*, habiter en Eretz-Israël est sans conteste une *mitzva* essentielle.

1. À l'approche du septième jour, il est interdit de se mettre en situation de profaner le chabbat. Aussi n'entreprendra-t-on pas un voyage les mercredis, jeudis et vendredis, si cela devait faire courir le risque de transgresser le chabbat à cause des aléas du chemin. Toutefois :

Celui qui monte en Israël et n'a trouvé qu'un convoi partant la veille du chabbat, a le droit d'entreprendre le voyage puisque c'est une *mitzva* de se rendre en Israël (même si ce voyage va l'entraîner à profaner chabbat)⁷³.

2. Les sages ont interdit de faire faire par un non juif l'un des travaux interdits le jour du chabbat, même pour accomplir une *mitzva* ; pourtant celle du peuplement d'Israël a une importance toute particulière et fait exception à la règle⁷⁴ :

Il est permis d'acheter à un non juif un terrain en Eretz-Israël le jour du chabbat et de lui faire signer la vente devant les autorités (non juives).

3. Durant les demi-fêtes, il est interdit de se couper les cheveux, parce qu'il faut le faire avant la fête pour ne pas entrer négligé dans la fête. Celui qui n'a pas pu aller chez le coiffeur avant la fête parce qu'il est revenu d'un long voyage a le droit lui de se couper les cheveux, mais ajoute le *Choulhan Aroukh*⁷⁵ :

⁷² Nous expliquerons chaque fois le contexte de la loi en question, afin de faciliter la compréhension des règles rapportées.

⁷³ *Choulhan Aroukh Oraḥ Ḥayyim* 248, 4.

⁷⁴ *Ibid.*, 306, 11.

⁷⁵ *Ibid.*, 531, 4.

... à la condition de n'avoir pas quitté Israël pour un voyage d'agrément.

Car, explique le *Michna Béroura*⁷⁶ il est interdit de quitter Israël pour un voyage d'agrément.

4. Eretz-Israël est en tout temps le centre du judaïsme. Aussi⁷⁷ :

S'il y a une épidémie en Israël, on jeûnera en diaspora pour les habitants d'Eretz-Israël (ce qui n'est pas le cas pour une épidémie qui frappe une ville de diaspora. Seuls les habitants de cette ville sont tenus de jeûner)

5. Dans les lois de l'idolâtrie, on nous enseigne qu'il faut tout faire pour empêcher que l'idolâtrie se répande en Eretz-Israël. Aussi est-il interdit de vendre une maison à un non juif en Eretz-Israël :

En Eretz-Israël, on ne leur vendra ni des champs ni des maisons... alors qu'en dehors d'Israël, on peut leur vendre l'un et l'autre⁷⁸.

Cette loi telle qu'elle est mentionnée dans le *Choulhan Aroukh* a cours même en période d'exil, ce qui montre bien qu'en tout temps on devait se préoccuper qu'Israël soit habité par des Juifs.

6. Même ceux qui habitaient en diaspora devaient se préoccuper en priorité des Juifs d'Eretz-Israël car il fallait tout faire pour que des Juifs même pendant l'exil se développent dans le pays. C'est ainsi que dans les lois de *tzédaqa*, rabbi Yossef Caro enseigne :

Les pauvres d'Eretz-Israël ont priorité pour la *tzédaqa* sur les pauvres de la diaspora⁷⁹.

⁷⁶ *Ibid.*, note 14.

⁷⁷ *Ibid.*, 576, 2.

⁷⁸ *Ibid.*, Yoré Déã 151, 8.

⁷⁹ *Ibid.*, 251, 3.

7. Le *Choulhan Aroukh* rapporte la *halakha* selon laquelle un esclave qui veut habiter en Israël peut contraindre son maître à déménager :

Si un esclave veut monter en Israël, on oblige son maître à le suivre ou à le vendre à un maître qui veut s'installer en Israël. Si le maître habitait en Israël et voulait quitter le pays, il ne peut pas forcer son esclave à le suivre et cette loi à lieu en toute époque, y compris la nôtre (celle de rabbi Yossef Caro) alors que le pays est entre les mains des idolâtres⁸⁰.

8. Voici encore une loi pour favoriser le peuplement d'Eretz-Israël :

Qui loue une maison en dehors d'Israël dispose de trente jours pour y apposer la *mézouza*. Mais qui loue une maison en Israël doit mettre la *mézouza* immédiatement pour favoriser le peuplement d'Eretz-Israël⁸¹.

En effet, une fois la *mézouza* posée, il ne quittera que difficilement sa maison, n'ayant pas le droit d'emporter la *mézouza*. Et s'il la quittée malgré tout, il trouvera rapidement un locataire car elle est déjà pourvue d'une *mézouza*⁸².

9. Un mort doit reposer en paix dans son caveau. Il n'est pas permis de le déterrer pour l'enterrer ailleurs. Mais une exception majeure existe : il est permis d'amener un corps en Eretz-Israël même s'il reposait depuis de longues années déjà en dehors du pays (*Yoré Déã*, chapitre 363, 1).

⁸⁰ *Ibid.*, 267, 84.

⁸¹ *Ibid.*, 286, 22.

⁸² Explication de Rachi sur Ménahot 44a.

10. Mais le texte majeur est celui dans lequel, le *Choulhan Aroukh* prend position sur la question de savoir qui doit-on suivre du mari ou de la femme si l'un des deux veut monter en Israël et son conjoint s'y oppose. Pour comprendre cette *halakha* il faut d'abord savoir que le mari ne peut forcer sa femme à déménager que s'il lui propose des conditions de vie meilleures. Mais cette règle ne s'applique pas pour celui qui veut monter en Israël. En effet, le *Choulhan Aroukh* tranche de manière péremptoire :

Ces règles ne s'appliquent que pour celui qui déménage d'une ville à l'autre en dehors d'Israël ou d'une ville à l'autre en Eretz Israël, mais s'il s'agit de monter en Israël, on l'oblige à monter même si les conditions de vie seront moins bonnes, même s'il déménage d'une ville à majorité juive pour une ville à majorité non juive ; et on n'a pas le droit de quitter Israël même si les conditions de vie seront meilleures et même si s'est pour quitter une ville à majorité non juive et se rendre dans une ville à majorité juive.

11. Mais le *Choulhan Aroukh* va plus loin. Il est même autorisé de mettre en danger la paix familiale et la cohésion du couple pour accomplir cette *mitzva* et on ira même – si nécessaire – jusqu'au divorce, malgré la valeur extrême que le judaïsme attache à la valeur de la paix du foyer⁸³.

Et c'est ainsi que s'exprime le *Choulhan Aroukh* :

Si le mari veut monter en Israël et qu'elle ne veuille pas, il pourra la répudier et elle perd ses droits aux dédommagements prévus par le

⁸³ À mon avis, il s'agit d'une autorisation et non d'une obligation. En effet, Maïmonide écrit que l'on a le droit de quitter Israël pour se marier. À plus forte raison peut-on le faire pour ne pas mettre son couple en péril. Chaque fois que j'ai été interrogé à ce sujet, j'ai toujours été d'avis que la sauvegarde du couple était prioritaire.

contrat de mariage (la *kétouba*). Si c'est elle qui veut monter et le mari n'accepte pas de la suivre, il doit lui accorder le divorce et lui payer tous les dédommagements qui lui reviennent⁸⁴.

Dans le paragraphe suivant, il limite toutefois cette autorisation de divorcer sans le consentement du conjoint en rapportant une opinion (sujette à controverses⁸⁵) qui affirme que si les chemins sont très dangereux, que des brigands attaquent les voyageurs, aucun des conjoints ne peut contraindre l'autre à monter. Aussi, lorsque les routes sont sûres, il est obligatoire de monter en Eretz-Israël.

Pour conclure, constatons que pour le *Choulhan Aroukh*, Eretz-Israël n'est pas un rêve pour un avenir imprévisible. C'est une réalité bien tangible et tout doit être entrepris, même en période d'exil, pour favoriser le retour des Juifs sur leur terre. Cette obligation trouve de nombreux échos dans la législation. Soulignons que rabbi Yossef Caro a été fidèle à son propre enseignement et malgré les grandes difficultés de l'époque, il s'est installé en Israël à Safed.

Le rav Moché Feinstein fut l'un des grands décisionnaires de notre époque. Il n'a pas vécu en Israël, mais à New York et s'est interrogé pourquoi de nombreux sages n'habitent pas en Israël, bien que cela soit incontestablement une *mitzva*.

Sa réponse est audacieuse⁸⁶. Il commence par distinguer les commandements obligatoires et les commandements circonstanciels. Il précise ensuite, qu'un grand mérite s'attache à l'accomplissement de certains de ces commandements circonstanciels. Par exemple, il est deux *mitzvot* qui vont généralement de pair : la *mitzva* des *téfiline* et celle des *tzitzit*. La *mitzva* des *téfiline* est une

⁸⁴ Nous expliquerons plus loin les limites de cette loi très étonnante.

⁸⁵ Voir ci-dessus, chapitre 7, note 2.

⁸⁶ *Igroth Moché, Even Haëzer*, livre 1, réponse 102.

véritable obligation. Chaque jour, chaque homme juif a l'obligation de mettre les *téfiline* ; La *mitzva* des *tzitzit* comporte l'obligation de mettre des « franges » aux vêtements ayant quatre coins. Mais il n'existe aucune obligation de porter un tel vêtement. Celui qui le désire, peut se débarrasser de cette *mitzva* en ne mettant pas de vêtement à quatre coins. Mais s'il se met dans l'obligation de l'accomplir en portant un vêtement à quatre coins, grand est son mérite.

C'est ainsi, dit-il, que l'on n'est pas obligé de monter en Israël, mais que celui qui s'y installe accomplit une grande *mitzva*, comme la guémara le signale en de nombreux endroits. Aussi, dit le rav Moché Feinstein, si des circonstances rendent difficile l'accomplissement de cette *mitzva*⁸⁷, on peut en être tenu quitte.

Cette explication donne à la *mitzva* d'Eretz Israël un intérêt tout particulier. C'est extraordinaire, mais il n'y a pas d'obligation. En d'autres termes, cette *mitzva* serait l'aune à laquelle on peut mesurer l'attachement d'un homme à Dieu : s'il ne veut faire que ce qui est absolument obligatoire, il se passera de cette *mitzva*, mais s'il veut s'approcher de Dieu, il fera tout ce qui est en son pouvoir pour l'accomplir. Le fait qu'elle ne soit pas obligatoire lui confère même une aura particulière, parce qu'elle exprime le lien très fort qui lie l'homme à Dieu dans son désir de réaliser Sa Volonté. C'est comme aller au devant de Dieu.

De nombreux auteurs⁸⁸ ont toutefois catégoriquement rejeté cette explication. En fait il n'existe pas dans le judaïsme des lois qui ne soient pas obligatoires. L'exemple des *tzitzit* est un mauvais exemple, parce que celui qui porte un vêtement à quatre coins est obligé de lui mettre des *tzitzit*, tout comme celui qui mange est obligé de réciter le *birkat hamazone*, même si l'on n'est pas obligé de manger.

⁸⁷ Par exemple, des problèmes d'éducation des enfants.

⁸⁸ Mentionnons le rav Avraham Elqana Chapira dans son livre *Minhat Avraham*, vol. 1, chapitre 44.

Tandis que la *mitzva* d'Eretz-Israël serait entièrement facultative et aucune circonstance ne pourrait la rendre obligatoire. Ceci n'est pas possible. Le service de Dieu n'est pas facultatif. Si c'est une *mitzva* c'est une obligation.

Le rav Moché Feinstein a cité pour preuve le fait que de nombreux Rabbanim ne soient pas montés en Israël. Mais ceci peut s'expliquer tous simplement par le fait que ces Maîtres enseignent la Thora et Maïmonide dit que l'on a le droit de quitter Israël (provisoirement) pour étudier la Thora, aussi à plus forte raison peut-on habiter en dehors d'Israël pour enseigner la Thora et ramener le peuple juif à Hachem.

Le rav Ovadia Yossef s'exprime sans aucune ambigüité. Aujourd'hui, habiter en Eretz-Israël est une *mitzva* et elle repousse l'obligation de respecter les parents. Il dit que bien que l'obligation du respect des parents est un des commandements les plus importants, les parents qui s'opposent à la *aliya* de leurs enfants veulent les empêcher d'accomplir un commandement de la Thora et le respect des parents s'arrête là où ce respect contredit le respect que chacun doit aux commandements d'Hachem. Il rapporte l'opinion du Maharam de Rottembourg qui avait déjà tranché en la matière :

Le fils ne doit pas écouter son père si celui ci lui ordonne de ne pas monter en Israël, puisque monter en Israël est une obligation.

Le rav Ovadia Yossef justifie cette prise de position en affirmant avec force que selon la halakha, il y a obligation d'habiter en Israël⁸⁹ :

Les paroles de nos sages sont connues⁹⁰. Ils ont rapporté l'histoire de rabbi Yéhouda Ben Betéra et rabbi Hānania ben Hèrech et rabbi

⁸⁹ *Yéhavé Daät*, Livre 3, Chapitre 69.

⁹⁰ *Sifré*, Parachat Réé.

Hanania fils du frère de rabbi Yéhochoua qui quittaient Eretz-Israël pour *houtz laaretz*. Arrivés à la frontière, ils ont levé les yeux, se sont mis à pleurer et ont déchiré leurs vêtements ; ils ont lu le verset « vous prendrez possession du pays et vous y habiterez » ; que dit le verset qui suit immédiatement ? « Vous respecterez tous mes commandements », ceci pour nous enseigner que l'obligation d'habiter en Israël vaut tous les commandements de la Thora. Sur quoi, ces sages sont revenus sur leurs pas. De plus, Nahmanide a compté la *mitzva* d'habiter en Israël comme l'un des commandements de la Thora et le Rachbatz lui a donné raison. Il est vrai que le *Méguilat Esther* affirme que selon Maïmonide cette *mitzva* n'avait plus cours depuis que les Juifs ont été exilés de leur terre. Mais tous les commentateurs ont repoussé cette affirmation avec vigueur car Maïmonide explicite dans plusieurs textes que cette *mitzva* n'a jamais été annulée.

En conclusion, il y a quasi unanimité entre les sages d'Israël qu'il y a une *mitzva* de s'installer en Israël, même s'il y a quelques nuances selon les auteurs sur la portée de cette obligation.

Ce qui distingue Eretz Israël de tous les pays du monde, c'est sa sainteté. Qu'elle en est donc la source. C'est ce que nous allons voir dans le prochain chapitre.

CHAPITRE 9

Les frontières du pays et sa sainteté

Eretz-Israël est une terre qui a une sainteté particulière.

Qu'est-ce donc que la sainteté ? Ce qui est saint est séparé des choses communes par une élévation particulière. Un peuple saint, c'est un peuple ayant des lois particulières qui le distinguent des autres nations. Le peuple juif de par sa sainteté est tenu de respecter beaucoup plus de commandements que le commun des hommes.

Une terre sainte est une terre où on est tenu de respecter des modes de comportement qui ne sont pas exigés ailleurs. La sainteté de la terre d'Israël se manifeste par des lois qui obligent quiconque possède une terre, et ces lois n'ont cours que sur cette terre.

Par exemple : laisser au pauvre le coin du champ (*péah*) ; les prélèvements à donner aux prêtres, aux lévites et aux pauvres (*téroumoth* et *maăsseroth*) ; l'interdiction de manger les fruits de l'arbre durant les trois premières années après sa plantation (*ōrla*). Il y a aussi une sainteté particulière de Jérusalem qui se manifeste par le fait que certains prélèvements ne peuvent être consommés qu'à Jérusalem, ou par les prémices qu'il faut apporter en offrande lors de la fête de Chavouot. L'espace du Temple est encore plus saint et quelqu'un d'impur (par exemple par suite d'un contact avec un cadavre) n'a pas le droit de s'y rendre. Les *cohanim* ne peuvent manger la chair des sacrifices que dans son enceinte.

Ces lois ont une géographie précise. Il faut savoir sur quelles portions du territoire elles ont cours. La sainteté d'Eretz-Israël n'est pas théorique. Les frontières de cette

sainteté ne sont pas arbitraires. Elles sont fixées par la Thora ; malgré la complexité de ce sujet, nous ne pouvons l'éviter ; du moins essayerons-nous de nous en tenir à l'essentiel.

Il existe – pour le moins – trois définitions géographiques d'Eretz-Israël :

- a) celle de la promesse faite à Abraham, dont les contours sont précisés dans le livre des Nombres, dans la paracha Masseë⁹¹ ;
- b) le territoire conquis par Josué et ses successeurs immédiats ;
- c) le territoire du deuxième royaume de Judée fondé par Ezra et Néhémie lors du retour de l'exil de Babylone.

Les frontières d'Avraham

Schématiquement, les frontières de la paracha Masseë sont les suivantes :



Les frontières annoncées à Avraham

⁹¹ Nombres chapitre XXXIV.

La frontière sud part du sud de la mer Morte, descend vers Qadech Barnéa et rejoint de là le « fleuve d'Égypte ». Le Nil selon certains, un cours d'eau à proximité d'El Arich selon d'autres. La frontière occidentale est la Méditerranée. La frontière nord part d'un endroit nommé Hor Hahar situé à proximité du fleuve El Kévir, au nord du Liban actuel. Elle suit un cours sinueux jusqu'à un endroit appelé Hatzar Einan qui se trouverait aujourd'hui en Syrie.

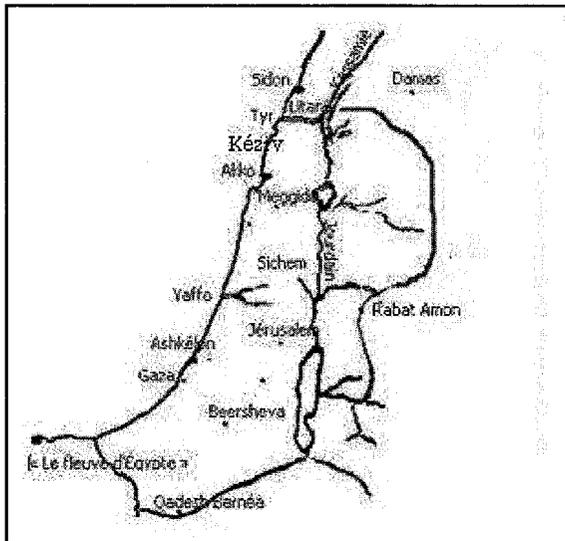
La frontière orientale suit un contour allant de Hatzar Einan au lac de Tibériade et de là, elle suit le cours du Jourdain jusqu'à la Mer morte.

La conquête de Josué

Une grande partie de ces territoires, situés au nord du pays, n'ont été conquis ni par Josué ni par les Anciens et les Juges qui ont poursuivi son action. En effet, La conquête de Josué est plus restreinte. Selon la *michna*⁹², ses frontières nord partent au nord-est depuis le fleuve Kassamié (situé au nord de Tyr) et de là il faut tirer une ligne en direction de l'est.

Les frontières orientales sont identiques à celles mentionnées ci-dessus et les frontières sud sont également identiques aux frontières de la paracha Masseš.

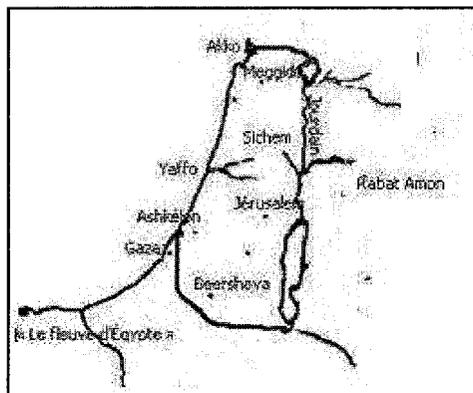
⁹² Chéviit, chapitre 6, michna 1. Cette *michna* est fort complexe. Nous ne présentons ici qu'une parmi les nombreuses explications proposées par les commentateurs.



Conquête de Josué

Les frontières d'Ezra

Les frontières d'Ezra sont plus restreintes encore. La frontière nord se situe à la hauteur d'Akko d'où elle suit une ligne sinueuse vers l'est et vers Ashkelon au sud. La frontière sud part d'Ashkelon vers la mer Morte en s'incurvant vers le Néguev.



Frontières d'Ezra

Le premier point important à comprendre est que la terre n'est pas dite « sainte » tant qu'elle n'a pas été conquise. Sa sainteté est alors en puissance, mais pas en acte. Le passage de la sainteté de la terre de la puissance à l'acte est lié à la prise de possession de la terre par les enfants d'Israël.

Que devient cette sainteté lorsque les enfants d'Israël sont chassés de leur pays ? La terre perd-elle sa sainteté ou la conserve-t-elle dans l'attente du retour de ses enfants ?

Une distinction s'impose ici entre la sainteté de Jérusalem, qui est particulière, et la sainteté d'Eretz-Israël.

La sainteté d'Eretz-Israël a été suspendue lorsque les enfants d'Israël ont été exilés à Babylone lors de la destruction du premier Temple de Jérusalem. Mais la sainteté de Jérusalem et du Mont du Temple est intangible. C'est pourquoi, en tout temps, et aujourd'hui encore, certains endroits du Mont du Temple sont « hors-limites ». Leur sainteté exige de qui s'y rend d'être en état de pureté, ce qui n'est aujourd'hui le cas de personne, les conditions requises pour la purification n'étant pas actuellement réunies.

Maïmonide explique la différence entre la sainteté d'Israël qui s'annule avec la perte d'indépendance et la sainteté de Jérusalem qui est inaliénable :

Et pourquoi dis-je à propos du Temple et de Jérusalem que la sainteté de cet endroit est éternelle, mais que la sainteté d'Eretz-Israël – du point de vue des lois de la *chemita* et des prélèvements – n'est pas éternelle ? C'est parce que la sainteté du Temple provient de la Présence divine et la Présence divine n'est jamais annulée, tandis que les lois d'Eretz-Israël proviennent de la conquête et dès que la terre leur a été prise, la conquête par les

nations a annulé la sainteté et a rendu ces territoires quittes des *mitzvot*...⁹³

La sainteté d'Eretz-Israël est née de la conquête. Aussi, l'exil, la perte de l'autonomie en Eretz-Israël annulent la sainteté, mais la sainteté de Jérusalem provient de la Présence divine qui y réside en permanence ne l'a jamais quittée.

Lorsqu'Ezra ramène en Eretz-Israël une partie des captifs de Babylone qui ont accepté de le suivre, il restaure la sainteté de la terre, sainteté qui désormais restera permanente, malgré le départ en exil lors de la destruction du Temple par Titus. Pourquoi ? Maïmonide, là encore, en donne la raison.

Lorsque Ezra est monté et a sanctifié la terre, il ne l'a pas sanctifiée par la conquête, mais par l'installation ; c'est pourquoi, tout lieu où les compagnons d'Ezra se sont installés est saint jusqu'à ce jour. Et quoique la terre leur a été prise à nouveau elle reste sainte et les lois de la septième année et les lois des prélèvements y ont cours, comme je l'ai expliqué dans les lois sur les prélèvements⁹⁴.

Selon Maïmonide, lorsque les enfants d'Israël sont entrés pour la première fois dans le pays sous la conduite de Josué, ils ont du faire usage de la force. Ce qui se gagne par la force se perd par une force plus grande. Mais la deuxième fois, au

⁹³ Maïmonide, Lois du Temple, chapitre 6, §§ 15 et 16.

⁹⁴ *Ibid.*, § 16 *in fine*. Maïmonide renvoie aux lois des prélèvements. Il se réfère à ce qu'il y écrit, à savoir que malgré la sainteté de la terre, certaines lois n'y ont pas cours. Certaines lois n'ont cours que par ordonnance rabbinique, la majorité du peuple juif devant se trouver sur sa terre pour que ces lois soient en vigueur. Voir Lois des prélèvements, chapitre 1, § 26. Toutefois, selon les Tossafistes, toutes les lois ont cours aujourd'hui de par la Thora elle-même et cette opinion est rapportée par rabbi Moché Isserlès, *Yoré Déã* 331, a.

temps d'Ezra, ils sont retournés en Israël parce que ce pays était le leur et même s'il était occupé par d'autres, ils y sont revenus. Ils ont montré par là que pour eux Israël n'est pas une terre étrangère, qu'elle est la terre des Juifs et comme ils sont retournés dans le pays par la force de leur conviction, cet amour lui ne peut être annulé. Aussi, même si des forces supérieures ont chassé à nouveau les Juifs de leur pays, la sainteté qu'ils lui ont restituée reste inaliénable. D'ailleurs, tout au long de l'exil, les Juifs étaient appelés les « exilés de Sion » et c'est de cette façon qu'ils étaient nommés dans les contrats qu'ils signaient avec les habitants des pays qui les hébergeaient.

Qu'ont de particulier chacun de ces territoires ?

La *mitzva* d'habiter en Eretz-Israël est accomplie selon la plupart des décisionnaires dans les frontières conquises par Josué. En ce qui concerne les territoires décrits dans la paracha de Masseë, mais qui n'ont pas été conquis par Josué, il y a discussion entre Nahmanide et Maïmonide. Selon Nahmanide, la *mitzva* de conquérir Eretz-Israël concerne tout les territoires de la paracha de Masseë, même ceux qui n'ont pas été conquis par Josué, tandis que pour Maïmonide, ces territoires ne seront Eretz-Israël qu'à la venue du Messie et dans l'intervalle, il n'y a pas de *mitzva* de les conquérir. De ce fait, Maïmonide ne rapporte pas du tout ces frontières dans son œuvre.

Par contre la *mitzva* d'habiter en Israël concerne tous les territoires conquis par Josué ceci tant selon Maïmonide que selon Nahmanide.

Les lois concernant la sainteté de la terre ont cours sur les territoires occupés par Ezra ; en ce qui concerne les territoires conquis par Josué qui n'ont pas été occupés par Ezra, la terre n'est pas sainte, mais certaines des règles de sainteté de la terre s'y appliquent par ordonnance rabbinique.

Les territoires qui n'ont pas été conquis par Josué, même s'ils font partie de la promesse décrite dans Masseë ne sont pas saints et les lois de la terre ne s'y appliquent pas.

Il y a donc deux saintetés, celle de Jérusalem, du cœur d'Israël qui provient de la décision souveraine de Dieu et que ne dépend pas du tout des hommes, et celle d'Eretz-Israël qui prend sa source dans la rencontre de la terre d'Israël avec le peuple d'Israël. C'est-à-dire que le peuple saint lorsqu'il habite sur la terre sainte fait rayonner la sainteté de Jérusalem dans tout le pays.

CHAPITRE 10

Judaïsme et sionisme

L'exil se prolongeant au long des siècles, le lien avec la terre mère, inéluctablement, s'assoupissait.

Il fallut alors composer avec la réalité pour assurer la permanence du peuple juif. En effet, lorsque des siècles durant un peuple vit sur une terre tandis que son cœur bat pour une autre, il finit par se désintégrer et se dissoudre entre un rêve irréalisable et une réalité inacceptable.

Le prophète Jérémie, lors du premier exil, avait déjà prévu ce danger ; il avait donc ordonné aux Juifs babyloniens de construire des maisons, de planter des vignes, bref de mener une vie aussi normale que possible⁹⁵.

La *halakha* vint ponctuer le quotidien de cette existence en instituant des lois visant à garder vivaces les liens avec Israël. Mais, le temps faisant son œuvre, la conscience nationale juive se vidait progressivement de tout contenu réel.

Aussi, lorsque Cyrus, roi des Perses, autorisa les Juifs à rentrer en Israël en ~538, son appel ne trouva qu'un faible écho : seuls 42 360 d'entre eux retournèrent en Israël⁹⁶.

Quatre-vingt ans plus tard, un judaïsme authentique s'épanouit en Judée sous l'impulsion d'Ezra et de Néhémie. Les Juifs babyloniens, privés pourtant de tout prétexte pour rester en exil, ne se pressèrent pas non plus pour les rejoindre.

⁹⁵ Jérémie XXIX, 5.

⁹⁶ Ezra II, 64.

La guémara⁹⁷ est très sévère avec les Babyloniens :

Rech Laqich se baignait dans le Jourdain. Rabba bar bar Hanna (sage d'origine babylonienne) lui tendit la main pour l'aider à sortir de l'eau. Rech Laqich s'exclama : par Dieu ! je vous hais, Juifs babyloniens... Si vous étiez montés en Israël ensemble et d'une main forte au temps d'Ezra, nous aurions été comparés à l'argent qui ne pourrit jamais, mais maintenant nous sommes pareil au bois qui se décompose.

Mais cet assouplissement n'a pas été général. De tout temps, il s'est trouvé des hommes qui ont bravé les difficultés et se sont efforcés de retourner en Israël pour y construire un foyer juif.

Certaines de ces tentatives ont abouti partiellement ; d'autres ont débouché sur des catastrophes.

La plus célèbre est la révolte de Bar Kokhba (132 à 135) soixante-dix ans après la destruction du deuxième Temple, qui était soutenue par rabbi Aqiva. Il réussit dans un premier temps à recréer en Judée un petit royaume juif autour de la ville de Bétar ; mais cette révolte se solda finalement par un échec retentissant.

Cet événement, avec les dizaines de milliers de morts qui l'accompagnèrent, fut considéré par les contemporains comme une catastrophe comparable à la destruction du Temple, risquant d'engendrer un renoncement durable à la volonté d'indépendance.

Afin qu'on ne se méprenne pas sur le sens qu'il fallait donner à cette aventure, les sages d'Israël ont maintenu vivant son souvenir en ajoutant une bénédiction aux actions de grâces prononcées à la fin du repas.

⁹⁷ Yoma 9b.

Cette bénédiction est désignée par l'expression *haṭov véhamétiṿ*, signifiant que Dieu est non seulement bon, (*haṭov*) mais que ses actions visent à un surplus de bien (littéralement, *hamétiṿ* signifie « qui améliore »). Elle a été instituée pour rappeler deux événements miraculeux qui ont suivi la chute et le massacre de Bétar. Les Romains avaient décrété l'interdiction d'ensevelir les soldats de Bar Kokhba afin que tous puissent les voir pourrir avec toutes les conséquences nauséabondes que cela comporte. La guémara ⁹⁸ rapporte que les cadavres ne se sont pas décomposés ; finalement, les Romains ont levé l'interdit qui aboutissait à un résultat contraire à celui escompté et ces morts ont pu être enterrés. Quelle consolation ! Étonnante conception de la bonté divine ! Des milliers de morts dont on ne rappelle pas le sort tragique mais dont on magnifie ce qui n'est qu'accessoire : ce qui est advenu de leurs dépouilles !

Le message des sages d'Israël est clair. L'échec de cette révolte pourrait décourager toute tentative ultérieure, amener les Hébreux à accepter l'exil comme une donnée immuable de leur condition jusqu'à la venue du Messie.

Non ! proclament les sages d'Israël ; l'essentiel est dans le fait que leur corps ne se soit pas décomposé, symbole de la justesse de la voie qu'ils avaient choisie, leur mise en terre devenant ainsi des semailles pour que l'esprit de ces héros puisse rester une composante essentielle de l'être juif.

C'est cet esprit resté vivant qui amena tout au long de l'histoire juive des individus et des groupes à se diriger vers la Judée et à s'y installer.

Mentionnons par exemple en 1211 la *āliya* exemplaire de 300 rabbins de France et d'Angleterre ainsi que celle de rabbi Yéhiel de Paris en 1260, un des célèbres Tossafistes qui s'installa à Acco où il ouvrit un grand *beith hamidrach* qu'il nomma « Le Grand Beith Hamidrach de Paris ».

⁹⁸ Bérakhot 48b.

À la fin du Moyen âge, une *ăliya* importante marqua les années qui suivirent l'inquisition. De nombreux Juifs s'élancèrent sur les routes d'Israël. Parmi eux rabbi Yossef Caro, le grand codificateur, rabbi Chlomo Alqabetz, poète célèbre auteur du *Lékha Dodi*, chanté le vendredi soir dans toutes les synagogues du monde, rabbi Isaac Louria Achkénazi, le Ari ל"י, maître incontesté de la Qabbale et le saint Alcheikh, auteur d'un commentaire de la Bible étudié jusqu'à nos jours.

Ces sages étaient réunis à Safed; un véritable espoir d'une renaissance du judaïsme d'Israël naquit alors. Le chef spirituel de Safed, rabbi Isaac Bérav, voulut restaurer l'ordination des rabbins et rétablir le Sanhédrin, instance supérieure du judaïsme qui avait cessé d'exister depuis un millénaire, rétablissement qui ne devait être possible qu'à la fin de l'exil.

C'est l'autorité rabbinique de Jérusalem, le rav Lévy Ben Haviv qui s'opposa à cette révolution. Il affirma que le temps de la délivrance n'était pas encore arrivé. Son opposition farouche empêcha la création de ce Sanhédrin.

Il y eut encore d'autres mouvements vers Israël, dont certains furent initiés par des faux messies. D'après Maïmonide, le passage du Talmud que nous avons longuement étudié par ailleurs, qui « interdit de se révolter contre les nations⁹⁹ » était essentiellement une mise en garde contre ces faux messies qui précipitaient les Juifs sans préparation sur les routes de Jérusalem, aventures qui se terminaient chaque fois par des catastrophes¹⁰⁰.

Ces échecs répétés de toutes les tentatives humaines d'une part, les souffrances grandissantes dont étaient victimes les Juifs de par le monde d'autre part, acculèrent les Hébreux à ne plus caresser qu'un seul espoir : la venue

⁹⁹ Kétoubot 111a.

¹⁰⁰ *Épîtres de Maïmonide*, l'Épître au Yémen.

miraculeuse du Messie qui se manifesterait subitement et qui les sauverait comme par magie.

De nombreux rabbins prirent conscience des conséquences funestes que cette vision qui nourrissait l'espoir du moment pouvait avoir pour l'avenir. Aussi prêchèrent-ils d'exemple en bravant tous les dangers pour retourner en Israël. Rabbi Ḥayyim Ben Attar, un des plus grands exégètes de la Bible quitta le Maroc en 1740 pour s'installer à Jérusalem. Il habita dans la maison natale d'Isaac Louria, témoignage extraordinaire de continuité. Mentionnons les élèves du Gaon de Vilna qui réalisèrent leur *šlyta*, suivant en cela l'exemple et l'enseignement de leur maître. Le Gaon de Vilna était en effet l'autorité suprême du monde juif à cette époque. Il se mit un jour en route pour Israël alors qu'il était dans le dénuement le plus complet.

Sur son chemin, il écrivit une lettre à sa famille qu'il avait quittée. Dans cette lettre il se justifie de l'avoir abandonnée :

Voici, des hommes voyagent des années
durant pour gagner de l'argent en
abandonnant leur famille. Tandis que moi,
Dieu en soit loué, je voyage vers la terre sainte,
la terre que tous espèrent contempler, le désir
de chaque Juif.

(Lettre du Gaon de Vilna.)

Il ne put achever son voyage. Ce sont ses élèves, qui, dix ans après sa mort, s'installèrent à Jérusalem et à Safed. Jusqu'à aujourd'hui, le judaïsme pratiqué en Israël est profondément influencé par l'opinion du Gaon de Vilna, ses élèves ayant redonné vigueur au judaïsme d'Israël.

Ces actions n'étaient pas le fait d'une masse juive ; elles n'étaient que le fruit de la volonté d'individus. Certains auteurs ont vu dans ce manque d'empressement à accomplir la *mitzva* d'habiter en Israël la source des maux du peuple juif. Rapportons ici deux textes de deux auteurs éloignés

dans le temps et dans l'espace, qui défendent cette idée. Le premier est rabbi Yéhouda Halévy, grand maître du judaïsme espagnol qui naquit en 1075 et le second rabbi Yaaqov Emden né à Altona, en Allemagne, en 1698.

Rabbi Yéhouda Halévy, dans son livre, *le Kouzari*, rapporte au roi des Khazars de nombreux textes qui témoignent de la place centrale d'Eretz-Israël. Ce roi l'interpelle alors¹⁰¹ :

« Comment se peut-il dès lors que tu te privas de ce commandement fondamental de ta Thora et que tu ne fasses pas de ce lieu la demeure de ta vie et de ta mort ? Tu prononces dans tes prières la phrase suivante : “Prends pitié de Sion car elle est la demeure de notre vie.” Tu établis en fondement de ta foi que la *Chékhina* y réside. Et c'est un fait historique qu'Elle y a résidé pendant 900 années. Ce seul fait devrait susciter en vous le désir et la passion d'y retourner et d'y jouir des traces de ce séjour, évoqué tant de fois par vos prophètes et vos Hassidim.

Tu viens de m'expliquer que Sion est la porte du Ciel. Or, c'est une donnée acceptée par tous les peuples. Les Chrétiens affirment que les âmes y sont rassemblées et que c'est de là qu'elles effectuent leur ascension au Ciel. Les Ismaélites (musulmans) disent que c'est l'endroit d'où leur Prophète est monté au Ciel et que ce sera le lieu du Jugement ultime. En chaque endroit de cette terre ils rattachent quelque évènement et le célèbrent avec ferveur.

Mais, quant à toi, je vois que tes prosternations et tes agenouillements vers

¹⁰¹ 2^{ème} partie, §§ 23-24.

Sion ne sont qu'hypocrisie, au mieux : rite accompli par accoutumance sans y mettre une intention quelconque.

Et pourtant, vos ancêtres, les Patriarches avaient choisi d'y habiter plutôt que de rester dans leur patrie de naissance. Ils préféraient être étrangers en ce Pays plutôt que d'être citoyens dans leur patrie d'origine. Et cela à un moment où la *Chékhina* n'y était pas apparue encore. Au contraire, le Pays était alors plein d'idolâtrie et de débauche. Et pourtant, leur seul désir était de s'y établir en demeure. Même en cas de famine, ils ne quittaient le Pays que sur ordre Divin. Et ceux d'entre eux qui sont morts en exil ont demandé que leurs restes soient ramenés en cette Terre. »

Et voici la réponse de rabbi Yéhouda Halévy :

« Oh, que tu me fais honte, Roi des Khazars. C'est précisément ce péché qui nous a frustrés de l'accomplissement de la promesse qui nous avait été faite par Dieu lors de l'édification du Second Temple. Le prophète Zacharie nous avait dit : "Jubile et réjouis-toi, fille de Sion¹⁰²" et tout était prêt pour le retour de la *Chékhina* comme à l'époque du Premier Temple. Toutefois, il eût fallu alors un accord unanime pour le retour du peuple tout entier, d'un cœur joyeux et porté par le désir de revenir en Eretz Israël. Or, seule une minorité accomplit ce retour. La majorité du peuple juif, et, dans cette majorité, les notables restèrent à Babel. Ils préférèrent rester en exil et en servitude

¹⁰²Zacharie II, 14

plutôt que d'abandonner leurs propriétés et leurs affaires.

Dieu ne répond à l'homme qu'à la mesure de la demande que l'homme lui adresse. La présence de Dieu est relative à la manière dont l'homme se prépare à l'accueillir. Peu d'appel, peu de réponse. À préparation fervente, réponse fervente. Si nous nous préparions vraiment au-devant du Retour du Dieu de nos Pères, d'un cœur sincère et d'une âme débordante de nostalgie, Il viendrait à notre rencontre, comme Il est venu à la rencontre de nos Pères en Égypte.

Mais, hélas, lorsque nous disons actuellement dans nos prières : "Prosternez-vous sur la Montagne Sainte, prosternez-vous au seuil de Sa Gloire, Béni soit Celui qui ramène Sa *Chékhina* à Sion", et bien d'autres formules semblables de notre liturgie, ce ne sont là que gazouillis d'oiseaux ou quelque chose d'analogue. Nous ne pensons même pas au contenu des paroles que nous prononçons du bout des lèvres.

Tu as mille fois raison, ô Roi des Khazars ! »

(Kouzari, 2ème partie, §§ 23-24¹⁰³)

Rabbi Yaaqov Emden¹⁰⁴ analyse les catastrophes qui se sont abattues sur le peuple juif dans son histoire galoutique, à la lumière de l'enseignement de rabbi Yéhouda Halévy et son texte est quasi prophétique.

¹⁰³ Traduit par André Neher, *Regards sur une tradition*, Bibliophane, Paris, 1989, pp. 98-101.

¹⁰⁴ « Soulam Beith El », introduction au *Sidour Beith Yaaqov*, page 13.

« C'est pourquoi, écoutez-moi, mes frères et mes amis, vous qui habitez dans un pays qui ne nous appartient pas, sur une terre impure. Souvenez-vous de cela, renforcez-vous, souvenez-vous de Dieu, et que Jérusalem soit une préoccupation constante de vos esprits. Agissez rapidement, ne pensez pas à vous installer en dehors d'Israël, Dieu nous préserve que s'accomplisse le verset : "le pays de vos ennemis vous dévorera¹⁰⁵." La faute de nos ancêtres qui, selon nos sages, a provoqué des pleurs pour toutes les générations, était leur "mépris pour le pays des délices¹⁰⁶", et c'est bien cette faute qui continue à être la nôtre dans cet exil interminable et amer où il n'y a point de génération qui ait pu vivre tranquille et en paix. Nous avons été poursuivis, éreintés, et nous sommes devenus comme un mort oublié de tous, car nous avons oublié d'habiter en Eretz-Israël. Il n'y a pas un être sur mille qui ne s'éveille et prenne la décision de s'y installer, si ce n'est un par province, deux par génération. Personne ne prend à cœur de demander le retour de son amour, personne ne se préoccupe de son sort. Car nous nous imaginons, en étant en exil, retrouver un autre Israël et une autre Jérusalem. C'est bien pour cela que nous sont arrivés tant de malheurs lorsque le peuple juif se trouvait en Espagne et dans d'autres pays, dans la paix et dans les grands honneurs. Dieu est juste, car nous avons complètement oublié que nous sommes

¹⁰⁵ Lévitique XXVI, 38

¹⁰⁶ Psaumes CVI, 24

en exil, nous nous sommes mélangés aux Nations et avons appris de leurs actions... »

Il y eut des rabbins qui surent dépasser le stade de l'initiative privée d'une *āliya* personnelle pour lutter pour l'obtention d'une reconnaissance politique du droit des Juifs à retourner sur leur terre. Ils posèrent ainsi les jalons du sionisme.

Un des plus célèbres rabbins qui se lança dans cette voie fut rabbi Zvi Hirsch Kalicher de Thorn (1785 à 1877) qui élaborait un plan de rétablissement socioéconomique d'Israël auquel il intéressa Sir Moses Montefiore ainsi que le Comte de Shaftesbury. Ces efforts coordonnés avec d'autres furent partiellement couronnés de succès. Ils aboutirent à la fondation en 1870 de l'école d'agriculture de Mikvé Israël par l'Alliance Israélite Universelle et également du premier établissement juif à Pétaḥ Tiqva en 1878. Rabbi Zvi Hirsch tenta de convaincre ses contemporains juifs qu'il ne fallait pas attendre passivement la venue du Messie. Il démontrait dans ses écrits que les temps messianiques ne se réaliseraient que si les hommes, dans une première étape, prenaient leur destin en main :

La Rédemption d'Israël dont nous gardons la nostalgie ne doit pas être imaginée comme un miracle soudain. Le Saint - Que Son Nom soit Béni - ne descendra pas subitement de Ses hauteurs pour donner à son peuple l'ordre de se mettre en route. Il n'enverra pas non plus un messie des cieux en un clin d'œil pour sonner la grande trompette des dispersés d'Israël et les rassembler à Jérusalem... La Rédemption d'Israël viendra par degrés successifs et les rayons de la délivrance brilleront graduellement.

(*Drichat Tzion*, cité et traduit par Avinéri in *Histoire de la pensée sioniste*, page 78)

Les mêmes idées sont défendues avec vigueur par un rabbin sépharade, rabbi Yéhouda Haï Alqalaï (1798 à 1878). Il naquit à Sarajevo qui faisait alors partie de l'empire turc, fut rabbin à Semlin¹⁰⁷ et termina ses jours à Jérusalem en participant avec vigueur et détermination au développement du pays. Il a insisté sur la nécessité de mettre en place une action politique auprès des puissances occupantes de l'époque pour obtenir d'elles - par des voies naturelles sans compter sur une intervention miraculeuse pareille à la sortie d'Égypte - l'autorisation de retourner en Israël:

Cette grande chose (le Retour en Israël) doit être demandée au souverain du pays. Ce sont des rois miséricordieux et Dieu inspirera leur cœur afin qu'ils nous autorisent à reprendre nos possessions et à retourner à l'héritage de nos pères. Du ciel, on ne montrera de signe au peuple juif pour qu'il monte en Israël que lorsqu'il aura lui-même fait des efforts pour retourner sur sa terre ; c'est ce qu'a écrit le rav *Yefé Toar*...¹⁰⁸ et selon la voie naturelle il faut demander autorisation des rois du pays.

(*Minḥat Yéhouda*, cité dans *Em Habanim Seméha*, page 171)

Leur action ne rencontra pratiquement pas d'opposition, leur enseignement se plaçant dans la continuité des idées défendues par les sages d'Israël depuis l'aube de l'histoire. Malheureusement, elle ne rencontra pas non plus un large écho auprès de leurs contemporains.

¹⁰⁷ Il est à noter que le grand-père de Théodore Herzl était l'un des fidèles de la synagogue du rav Alqalaï à Semlin...

¹⁰⁸ Rav Chmouel Yafé Achkénazi, auteur d'un commentaire sur le Midrach Rabba appelé *Yefé Toar*. Voir *Yefé Toar* sur *Béréchit Rabba* 98, 14.

Mais à la fin du 19^{ème} siècle et surtout au début du 20^{ème} siècle, un courant nouveau traverse le judaïsme religieux, un courant qui va jusqu'à décourager la *āliya*.

Que s'est-il donc passé ?

L'émancipation éloigne les nouvelles générations des traditions religieuses et les grands maîtres voient avec effroi la religion s'effondrer.

De toutes leurs forces, ils se lèvent pour colmater les brèches ; au milieu de la tempête, ils se dressent pour défendre avec acharnement la Thora.

D'autre part, les persécutions et pogroms s'accroissent laissant les Juifs désemparés. C'est alors que les idées de Kalicher et d'Alqalaï vont être reprises, mais par un mouvement qui, lui, veut se défaire de la tradition qu'il considère comme de vieux oripeaux et surtout comme un obstacle à ses idées nouvelles.

Le mouvement sioniste va se présenter comme une révolution contre la tradition ; le but avoué du mouvement étant de favoriser l'établissement d'un État juif en Palestine qui en ferait un pays comme les autres, un état laïc dont les lois religieuses ne dirigeraient pas la conduite.

Aussi, les rabbins vont-ils assimiler ce mouvement à celui de la Réforme, car comme la Réforme, il voulait résoudre la question juive en dehors de la Thora. La Réforme voulait, elle, débarrasser le judaïsme de son aspect national pour en faire une religion personnelle et permettre ainsi aux Juifs de s'intégrer dans leur pays d'accueil. Les sionistes, eux, voulaient débarrasser le judaïsme de sa religion qu'ils considéraient comme un obstacle à la régénération nécessaire du peuple juif et à sa renaissance nationale.

Aussi le sionisme sera-t-il souvent condamné sans nuance aucune et certains maîtres du judaïsme décourageront-ils la *āliya* de peur d'aider les sionistes.

C'est ainsi que le rav Elhanan Bounam Wasserman, un saint homme, un des représentants les plus illustres du judaïsme religieux, écrit un pamphlet pour défendre la Thora devant tous ses détracteurs d'où qu'ils viennent. Il

explique que les maîtres à penser modernes participent d'Amaleq contre lequel il faut être prêt à lutter par tous les moyens. Il dit que les succès des sionistes ne sont qu'une apparence et que leurs projets ne pourraient aboutir, toutes leurs actions étant, selon lui, dirigées uniquement pour faire chanceler la religion :

Voici qu'aujourd'hui, tout le monde proclame avec joie : "un État juif est en train de se construire en Israël." Si c'était vrai il n'y aurait pas de plus grande joie ; mais il est établi que là-bas plus de la moitié des enfants sont éduqués dans les écoles des "hellénisants¹⁰⁹" ; c'est-à-dire que dès leur plus jeune âge, ils sont éduqués à devenir des renégats. Et, plus grave encore, des gens qui s'opposeront violemment au judaïsme dans le but de le déraciner. Aussi, n'y a-t-il pas de quoi se réjouir. Est-ce une construction ? Non ! il s'agit plutôt d'une destruction orchestrée par nos ennemis. N'est-il pas évident que cette construction ne pourra pas subsister car le Saint Béni Soit-Il ne fait pas de sa Thora un chiffon de papier.

*(Omer ani maăssay lamèlekh,
§ 21, Vilna, 1936).*

C'est alors que les œuvres des rabbins Kalicher et Alqalaï vont prendre toute leur importance : ils vont permettre à des Juifs religieux de s'associer au sionisme avec comme ambition de le transformer, de le « cachériser ». Les rabbins les plus célèbres qui ont suivi cette voie sont les rabbins Reines, Mohaliver et Bar Ilan. Ils vont créer un mouvement au sein du sionisme, le Mizrahi, parti sioniste religieux.

¹⁰⁹ Terme emprunté à l'histoire de la lutte des Macchabées contre l'occupant grec et ses collaborateurs juifs séduits par la culture hellénistique.

Le judaïsme religieux achkénaze va ainsi se scinder en deux branches, l'une qui s'opposera au sionisme et qui le considérera comme une hérésie, l'autre qui participera activement à la reconstruction de la Palestine.

Ces controverses créeront parfois des divisions au sein même de grandes familles rabbiniques. Prenons pour exemple le Natziv, Naftali Zvi Yéhouda Berlin, quatrième directeur de la yéchiva de Volozhine qui participa activement au mouvement des « Amants de Sion » et le rav Hayim Soloveitchik qui épousa sa petite fille et le seconda dans un premier temps à la direction de la yéchiva. Il finit par quitter Volozhine pour Brisk où il fonda à son tour une yéchiva. Dès lors, il se révèle comme l'un des plus opposants les plus déterminés au jeune mouvement. Jusqu'à nos jours, les Soloveitchik sont divisés en deux grandes familles : rabbi Yossef Dov de Boston qui a écrit les plus belles pages du sionisme religieux contemporain et ses cousins qui habitent Jérusalem et qui sont restés fidèles à la ligne de pensée enseignée à Brisk.

Un rabbin hongrois, le rav Issachar Teichtel a eu un cheminement peu commun. Il était issu d'une grande famille rabbinique et lui-même devint, très jeune déjà, célèbre pour son génie. L'éducation qu'il avait reçue était celle d'une opposition virulente au sionisme. Durant la Choa, il modifia ses idées et écrivit un livre magnifique dans lequel il démonte tous les fondements de l'orthodoxie antisioniste, et en particulier, il montre que ce mouvement est en rupture avec la véritable tradition rabbinique. Dans l'introduction de son livre, il raconte son cheminement personnel :

Je dois avouer la vérité et rappeler ma faute : je n'avais moi-même que dégoût pour l'œuvre de construction du pays, car c'est ainsi que j'avais entendu s'exprimer de nombreux orthodoxes, et ceci avait été enraciné dans mon cœur. Je ne m'intéressais pas du tout au

développement du pays car j'étais tout entier à l'étude de la Thora, dévoué à l'enseignement aux élèves et occupé par la publication d'ouvrages de *responsa* pour répondre à tous ceux qui recherchaient la voie de la Halakha. C'est seulement après que nous avons été frappés durant cet exil que je me suis penché sur cette question ; Dieu a éclairé mes yeux et j'ai compris que j'étais dans l'erreur tout comme ceux qui se sont opposés à cette action.

(*Em Habanim Seméha*, page 21)

Il rappelle que des sages des générations précédentes avaient annoncé ce qui était finalement arrivé, avaient tenté de faire partir les Juifs, mais ils avaient prêché dans le désert :

Et en toute honnêteté, j'ai entendu des témoignages incontestables qui ont entendu de la sainte bouche de notre saint Maître d'Onsdorf et voici ses paroles : « Oy ! Je vois, à Dieu ne plaise, que les Juifs ne pourront plus rester dans ce pays et l'on devra s'échapper par tous les moyens, mais il n'y aura pas où aller ; pourquoi donc ne participons-nous pas au développement d'Eretz-Israël ? » Voici donc les saintes paroles qu'il a prononcées il y a vingt-cinq ans. À cette époque, nous vivions en paix dans ce pays ; c'est donc vraiment l'esprit prophétique qui s'est manifesté en lui car, malheureusement, à cause de nos grands péchés, nous vivons ce qu'il avait annoncé. Sa volonté était d'éveiller les Juifs orthodoxes de leur sommeil et de les réveiller de leur paresse sur ce point là.

(*Em Habanim Seméha*, page 22)

Il va plus loin encore dans son jugement. Il considère que les maîtres qui ont découragé la *āliya* ont une grande responsabilité.

Et si les orthodoxes avaient participé à cette action sainte (de retourner dans le pays et de le construire) il y a soixante, cinquante ou quarante ans, et qu'ils avaient enflammé les cœurs des enfants d'Israël pour y participer, notre situation eut été bien meilleure et les milliers de Juifs qui se seraient installés là-bas auraient été sauvés de la mort. Mais ils s'y sont opposés, et ne se sont pas contentés d'une opposition passive, faisant naître la haine dans le cœur simple des croyants envers ceux qui s'occupent de construire le pays ; à tel point que lorsque quelqu'un ouvre sa bouche pour parler et s'enflammer en faveur de la construction de notre pays, il est rejeté et devient une abomination à leurs yeux et tout le monde l'injurie : "tu es un sioniste, une ordure".

Et l'homme simple qui ne peut décider par lui-même, ce qui - selon la Thora - est juste ou faux et qui veut être considéré comme un craignant Dieu et un homme pieux, crie en chœur contre celui qui veut participer à la création du pays: "tu es un pécheur et un sioniste" et c'est ainsi qu'il le rejette lui et notre saint pays; mais en fait il n'est qu'un ignorant... C'est ainsi que l'on a développé dans certains milieux du monde orthodoxe la haine contre ceux qui désiraient construire notre pays et c'est ainsi qu'ils ont créé un sentiment de "dédain envers le pays des délices". Ils sont ainsi tombés dans le péché des explorateurs.

(*Ibid.*, pages 19 et 20).

Malgré sa virulence, le rav Teichtel n'élude pas les problèmes qui ont amené une partie de l'orthodoxie à rejeter le mouvement sioniste : comment peut-on adhérer à un mouvement qui veut déraciner la religion et comment Dieu pourrait-il agréer un mouvement pareil ? Sa réponse comprend deux éléments. D'abord, dit-il, l'orthodoxie elle-même est responsable de la dérive du mouvement sioniste :

Et voici ces dernières décennies, les yeux des non-religieux se sont ouverts et ils ont reconnu que c'était une erreur de croire que l'on pouvait trouver la paix en exil, car ils ont constaté que la haine les entourait de tous les côtés... c'est alors que s'est éveillé le désir de retourner vers le pays de nos pères... mais les orthodoxes et les *Tzaddiqim* sont restés frileusement à l'écart et n'ont pas participé à ce mouvement. Il est donc normal que les pieux qui n'ont pas participé à la reconstruction du pays, n'y aient aucune influence. Maintenant, les orthodoxes – je ne sais s'ils pourront un jour se justifier devant le tribunal céleste – ont refusé de prendre leur part dans la construction du pays et n'ont pas écouté les appels des justes de la génération, connus pour leurs grandes piété et leur sainteté dénuées d'intérêt personnel et pour leur enseignement aussi vrai que s'il sortait de la bouche même de Moïse rapportant les paroles du Tout-Puissant... et si les orthodoxes avaient participé à cette construction notre pays serait bien différent ; il serait à un plus grand niveau de sainteté que son niveau d'aujourd'hui.

(*Ibid.*, page 18)

Puis le rav Teichtel développe une seconde idée ; selon lui, les sionistes, même s'ils se sont éloignés de la Thora, ne

peuvent être considérés comme des *réchaïm*, des mécréants, justement grâce au mérite qu'ils ont de reconstruire Eretz-Israël, mitzva qui fait « revenir Dieu de Son exil ». En effet l'éloignement des Juifs de leur terre a éloigné Dieu des Juifs. Sa Présence n'est plus perçue ; elle est voilée. Inversement, le retour des Juifs sur leur terre rapproche Dieu du peuple juif. Aussi ceux qui la reconstruisent ont un mérite particulier :

Après tout ce qui a été dit plus haut à propos des constructeurs de notre saint pays en notre génération – puisse Dieu les fasse vivre et réussir – il est clair comme le soleil que leurs actions sont agréées devant Dieu. Ils ont construit des villes, ils ont transformé des déserts en champs fertiles et tout cela ils l'ont fait par un dur labeur et souvent même au péril de leur vie, en particulier la transformation de marécages source de toutes sortes de maladies, en champs de la meilleure qualité. J'ai apporté beaucoup de preuves que leurs actions sont agréées par Dieu. Je ne vais apporter ici qu'une seule preuve qui ne peut être réfutée, de la guémara Sanhédrin.¹¹⁰ rabbi Yohanan dit : Pourquoi donc Omri le méchant¹¹¹ a-t-il mérité la royauté ? Car il a eu le mérite d'ajouter une ville en Israël.

(*Ibid.*, page 57.)

La violence des propos de ces grands maîtres – rav Wasserman d'un côté et rav Teichtel de l'autre – pourrait donner à croire qu'ils divergeaient sur l'essentiel. Mais il n'en est rien. Le rav Wasserman ne s'est opposé à la

¹¹⁰ Sanhédrin 102b.

¹¹¹ Roi du royaume du Nord auquel son fils puis son petit-fils a succédé, tous trois renommés pour leur méchanceté.

reconstruction du pays que du fait qu'il se construisait – selon lui – contre la Thora. Le rav Teichtel, de son côté, est tout à fait d'accord que la finalité est d'établir en Israël un état dont les fondements sont la Thora. En effet, on trouve dans l'ouvrage du rav Teichtel les plus belles pages sur l'unité profonde qui lie la terre d'Israël à la Thora d'Israël.

Aussi, malgré les apparences, ne divergent-ils que sur la stratégie. Pour l'un comme pour l'autre, la Thora ne se réalise pleinement qu'en Eretz Israël et Eretz Israël est partie intégrante de la Thora.

Les idées du rav Teichtel sont défendues par un rabbin qui deviendra le plus grand penseur du judaïsme religieux au 20^{ème} siècle. Il s'agit du rav Abraham Isaac Hacohen Kook, premier grand-rabbin d'Israël, avant même la création de l'État. Dans un texte célèbre, il explique que la terre d'Israël n'est pas seulement un lieu où les Juifs peuvent se réunir et donner le meilleur d'eux-mêmes. La terre d'Israël est bien plus que cela. Elle est par essence inséparable de l'identité hébraïque.

La terre d'Israël n'est pas une réalité ou un bien extérieur à la nation, qui se contenterait de permettre son unification générale et forte, tant matérielle que spirituelle. Bien plus que cela, la terre d'Israël constitue un ensemble lié vitalement à la nation et indissociable de son élection...

(*Orot*, § 1.)

Cette pensée du rav Kook prend ses racines dans l'enseignement d'un des grands penseurs juifs du Moyen-âge, rabbi Yéhouda Halévy. Dans son ouvrage, le *Kouzari*, rabbi Yéhouda Halévy explique ce qui distingue le peuple juif des nations. Contrairement à l'approche de Maïmonide, il enseigne que ce n'est pas seulement grâce à l'éducation par ou dans la Thora que l'âme particulière du peuple juif s'est forgée. La différence est plus essentielle : le peuple d'Israël est doué dès son origine de ce qu'il appelle le *Īnyan HaEloqi*, la « cause

divine », qui se manifeste entre autres par la capacité prophétique ou, plus largement, par la capacité à établir une relation avec Dieu.

Tout comme le peuple juif se distingue des nations par ce génie qui lui est particulier, la terre d'Israël se distingue des autres pays. Elle est le seul pays où se trouve la Présence divine. Et c'est uniquement dans son pays que le peuple juif peut révéler ses capacités propres.

Aussi, l'exil n'est-il pas seulement une catastrophe matérielle, mais une catastrophe spirituelle, obligeant le peuple juif à voiler son essence.

En se basant sur ces idées, le rav Kook explique que le désir des Juifs – même non religieux – de revenir sur leur terre, provient de cette énergie qui se trouve en chaque Juif et qui, telle un aimant, ramène les Juifs vers leur terre, c'est-à-dire vers leur identité¹¹².

Aussi, pour lui, les constructeurs d'Eretz Israël sont-ils d'un haut niveau spirituel qu'ils ne soupçonnent même pas et dont ils ne sont pas conscients.

C'est en raison de la sainteté de leur âme qu'ils ont voulu régler le problème juif par la création d'un État juif sur la terre ancestrale. Cette volonté n'est pas impie malgré la volonté consciente de se détacher du judaïsme, car le désir de retourner en Eretz-Israël est l'accomplissement le plus noble de l'âme juive.

Pour lui, notre devoir envers ces impies est-il de leur ouvrir les yeux pour qu'ils découvrent l'origine spirituelle de leur mouvement. C'est ainsi qu'ils feront une Téchouva complète, leur désir de retourner en Israël en étant la première étape.

Chez le rav Kook, l'amour pour Eretz Israël s'ajoute à sa passion pour le peuple juif et la complète. À l'instar de certains grands maîtres du Hāssidisme, il est le défenseur de chaque Juif en particulier et du peuple juif comme identité spécifique.

¹¹² *Orot Hatéchouva* 4, 11

La pensée du rav Kook aura une influence prodigieuse sur le judaïsme, influence qui s'est encore amplifiée après sa mort. Très nombreux sont les courants qui se réclament de sa pensée et qui ont une action décisive sur l'image du judaïsme à la fois religieux et sioniste.

Le rav Kook a aussi expliqué l'histoire contemporaine du peuple juif comme étant un maillon du dévoilement progressif du messianisme. Depuis sa mort en 1935, l'État d'Israël a été créé.

Que représente donc l'État d'Israël pour le judaïsme ?
C'est ce que nous allons étudier au chapitre suivant.

CHAPITRE 11

L'État d'Israël

Que signifie l'État d'Israël pour le judaïsme. Cette question préoccupe le monde religieux depuis sa création. Chacun ressent au fond de son cœur que la création de l'État d'Israël constitue un tournant de l'histoire. Mais d'un autre côté, comment ne pas s'interroger sur les « insuffisances » dramatiques de cet État dans une perspective religieuse. L'État d'Israël est pour l'essentiel un État laïc qui ne puise pas ses valeurs dans la Thora. Le système éducatif, au mieux, forme les jeunes dans l'ignorance de la Thora et au pire dans la négation de ses valeurs. Le plus grave est que cette éducation a été imposée à de nombreux enfants contre le gré de leurs parents à leur arrivée en Eretz ; éducation qui leur a retiré toute leur lueur de judaïsme, toute étincelle de Thora, assassinant véritablement leur esprit et leur âme. La liste des méfaits de cet État remplirait des pages entières. Aussi, c'est légitimement que l'on peut poser la question : l'État d'Israël peut-il s'inscrire comme une valeur positive de l'histoire du peuple d'Israël.

Pour comprendre la signification de la création d'Israël, il faut revenir à la racine des choses et poser les questions de fond : qu'y a-t-il de changé depuis la création de l'État ?

Nombre d'entre nous sont nés dans l'État, nombre d'entre nous y vivent depuis plusieurs années et la réalité de l'État pour nous est un fait simple et évident, au point que nous n'en ressentons pas la merveilleuse nouveauté, ni le cadeau particulier que nous avons eu le privilège de recevoir en ces générations. Ce n'est pas sans raison que nos Sages ont décidé que, la nuit du *séder* de Pessah où nous célébrons

notre liberté et la délivrance de notre âme nous devons manger du *maror* en prononçant une bénédiction. Ils ont décidé, de plus, que la question « Pourquoi ce *maror* ? » devait être posée, car il est semble bel et bien superflu. Le passé ne doit-il pas rester aux oubliettes de l'histoire ? En fait, sans le *maror* sur la table, nous ne comprendrions pas la signification de Pessah. Sans le souvenir de notre statut d'esclaves, nous ne saurions plus que Dieu nous en a libérés et nous a fait sortir d'Égypte. De même, le rappel de ce qu'a été notre sort pendant toutes les années d'exil est indispensable à la prise de conscience de la grande délivrance et du sauvetage miraculeux agencé pour nous par la Providence divine. L'État apparaîtrait comme allant pour ainsi dire de soi, d'une normalité semblable à celle de tous les peuples. « C'est là que je suis né, c'est là que j'ai grandi, quoi de plus naturel ? » Ce discours « factuel » est loin d'être aujourd'hui un discours théorique.

Pour saisir la signification de notre situation d'aujourd'hui, nous devons nous inspirer du verset : « Souviens-toi des jours d'antan, médite les annales de chaque siècle » (Deutéronome xxxii, 7). Un examen approfondi révèle que la recreation de l'État d'Israël constitue un tournant historique dans cinq domaines dont chacun à lui seul justifierait que nous remercions Dieu. À plus forte raison devons-nous lui exprimer notre gratitude pour tous les miracles et merveilles dont Il nous a fait bénéficier.

1. Délivrance de l'exil d'Edom.
2. Retour en Eretz-Israël.
3. Indépendance.
4. Unité.
5. Épanouissement de la Thora.

Précisons chacun de ces points :

1. La Thora commence par les versets : « Au commencement, Dieu avait créé le ciel et la terre. Or, la terre n'était que solitude et chaos (*tohou va-vohou*) ; des

ténèbres couvraient la face de l'abîme et le souffle de Dieu planait sur la face des eaux. » D'après le midrash, *tohou* désigne l'exil de Babylonie, et *bohous* l'exil de Médie, *hochekh* (l'obscurité), c'est l'exil de Grèce, *téhom* (l'abîme) l'exil d'Edom (qui semble un abîme sans fin), et le souffle de Dieu, l'esprit de la *téchouva* (repentir, revenir) qui induit la délivrance. (Béréchit Rabba 82, 4).

À première vue, le midrach est incompréhensible. La Thora décrit le début de la création du monde avant l'apparition des créatures. L'homme n'existe pas encore ; il n'y a ni non-Juifs ni Juifs. Comment peut-on, à ce stade, évoquer les exils d'Israël sous la domination de différentes civilisations ?

Un examen plus approfondi montre que le midrach pose une question d'une importance considérable : puisque Dieu avait créé le monde selon sa volonté, Il l'avait certainement créé de façon parfaite, dans Son immense sagesse, selon un plan précis. Que désigne donc la Thora par le verset « la terre n'était que solitude et chaos (*tohou va-vohou*) ; des ténèbres couvraient la face de l'abîme ». Dieu aurait-Il créé un monde catastrophique ? Et le midrach répond par l'affirmative : Dieu a créé un monde susceptible de se corrompre et d'être détruit. Cet état de fait s'explique par la création de l'homme, seule créature dotée du libre-arbitre, c'est-à-dire doté de la capacité de faire tout ce qui lui vient à l'esprit. La création de l'homme a amené dans le monde la force de destruction, cette force qui, à l'avenir, allait provoquer quatre exils et des catastrophes. Mais il faut tout de suite préciser que tout ceci ne s'est pas produit par accident. Il ne s'agit pas d'une « inadvertance » divine. Telle était *a priori* l'intention du Créateur. Déjà, « le souffle de Dieu planait sur la face des eaux ». La *téchouva*, c'est-à-dire la capacité de reconnaître et de réparer les erreurs – ou, pour le dire autrement, la conscience morale – est aussi présente d'emblée. La création d'un être libre est non seulement possible mais nécessaire pour que le monde ait un sens. C'est elle qui conduit à la délivrance du monde, ce

qui annonce que le monde finira par s'amender pour devenir conforme à la volonté divine, et que cet achèvement sera œuvre humaine. Tel est notre mission dans ce monde.

Chacun des exils caractérise le type de guerre spirituelle menée par les nations contre le projet divin tel qu'il se traduit dans le peuple d'Israël en telle ou telle génération. **Babel** représente la conception idolâtre et l'orgueil, l'incapacité à supporter l'existence d'un Temple et d'une autre force que la sienne ; dans son orgueil, elle combat Israël. Incarnant l'appétit de jouissance et de plaisir, les **Mèdes** luttèrent contre tout ce que contient la *qédoucha* (approximativement traduit en français par le mot « sainteté »). Lors de la fête de Pourim, nous mentionnons la victoire remportée sur Babel et sur les Mèdes, Israël ayant traversé ces époques d'oppression et survécu sur le plan spirituel. La **Grèce** représente la sagesse humaine s'opposant à la sagesse divine au point de ne pouvoir la supporter et de vouloir exterminer le peuple d'Israël et éteindre la flamme de sagesse divine. Au moment de la fête de Hanoucca, nous célébrons la victoire de la Thora sur la sagesse des nations. **Edom** (l'exil chez Ésaü), c'est l'abîme. Là, il ne s'agit pas d'une idéologie au nom de laquelle les nations veulent exterminer Israël ; il n'est pas question d'orgueil ou d'appétit grossier, ni de sagesse, mais de la volonté irrationnelle d'exterminer le peuple d'Israël sans raison. Les habitants d'Edom, qui savent qu'Israël est porteur du nom de Dieu dans le monde, ne veulent pas, dans leur monde, du Dieu d'Israël ; il leur faut donc se débarrasser des Juifs. L'exil d'Edom a commencé avec les Romains qui exilèrent Israël de son pays, le condamnant à des années d'opprobre, de souffrances et catastrophes culminant avec la terrible Choa à laquelle la quasi-totalité du monde participa – activement ou passivement – à la tentative d'effacement du nom d'Israël, Dieu préserve. Ceux qui l'auraient pu, s'abstinrent de tendre une main secourable, fermèrent leurs portes à la face des fugitifs pourchassés. Au cours de toutes les guerres qu'Israël a dû

soutenir depuis sa création, environ 22 000 personnes ont trouvé la mort. Durant les années noires de la Choa, c'était le nombre moyen de personnes assassinées chaque semaine. Les infâmes ont failli réussir leur dessein d'effacer le nom d'Israël de sur la face de la terre.

Dans Sa bonté, Dieu permit la création de l'État d'Israël. Les Juifs cessent d'être à la merci de leurs ennemis, victimes impuissantes et sans défense. La création de l'État d'Israël fut donc à la fois une réponse et le début de la délivrance de l'exil d'Edom ; elle marque la fin d'une époque dans l'histoire du monde, époque qui avait commencé avec la destruction de Jérusalem par les Romains. De même que Pourim et Hanoucca marquent chacune la fin de l'exil correspondant, Yom Haatzmaout signifie la fin de l'exil le plus long. La restauration de l'État marque donc la mutation par laquelle le peuple d'Israël retrouve sa dimension nationale mutilée par l'exil et revient rebâtir sa Maison en Eretz-Israël.

2. Après l'exil imposé par les Romains et leur dispersion dans le monde entier, les Juifs tentèrent encore, avec une grande piété, de demeurer en Eretz-Israël. Rabbi Yoḥanan dirigeait un centre d'étude de la Thora en Eretz-Israël, centre qui exista un temps en parallèle à ceux de Babylonie. Mais, avec les années et l'accumulation des malheurs, la population juive d'Eretz-Israël se clairsema au point qu'il n'y resta presque plus de Juifs. Dès lors, à chaque génération, des Juifs tentèrent de revenir s'installer en Eretz, partirent, revinrent, avec beaucoup de conviction et d'acharnement, mais ils ne réussirent pas à s'implanter ni à assurer un redressement national. L'amour du Pays les embrasait, mais ils ne parvenaient pas à le concrétiser en s'y installant. Et soudain, il y a quelque cent cinquante ans, le retour en Eretz-Israël devint possible. De nombreux Juifs vinrent s'implanter dans le Pays, certes dans des conditions difficiles et en subissant bien des avanies, mais ils réussissaient. Avant même la proclamation d'indépendance de l'État, 600 000 Juifs vivaient déjà dans le pays, chiffre

stupéfiant comparé à celui de la population juive quelques dizaines d'années plus tôt. La création de l'État permit l'immigration de nombreux Juifs, interdite par les nations qui les avaient dominés. La création de l'État d'Israël nous a permis d'accomplir la *mitzva* de *yichouv Eretz-Israël*, le peuplement d'Eretz-Israël. Nous ne sommes plus obligés de vivre parmi les nations, nous pouvons réaliser cette *mitzva*.

3. Non seulement les Juifs peuvent habiter en Eretz-Israël, mais l'indépendance de l'État et l'instauration d'un pouvoir juif souverain en Eretz-Israël constituent l'application de cette *mitzva* de la façon la plus complète. Nahmanide et d'autres sages avaient déjà écrit que la *mitzva* d'habiter en Eretz-consiste à être souverain dans le pays et à ne pas abandonner cette souveraineté à un autre peuple. Cela ne peut être réalisé que par l'établissement d'un pouvoir juif reconnu par les nations, lui octroyant une souveraineté juive absolue sur sa terre. Dieu avait dit à Abraham : « car ta postérité séjournera sur une terre étrangère où elle sera asservie et opprimée durant quatre cents ans » (Genèse xv, 13), et nos sages avaient expliqué que le décompte des années commençait à partir de la naissance d'Isaac dont il est dit : « c'est en Isaac que sera nommée ta postérité » (Genèse XXI, 12). Cela semble surprenant, à première vue, puisque Abraham et Isaac séjournaient en Eretz-Israël, de même que Jacob, la majeure partie de sa vie. Il fut même enjoint à Isaac de ne jamais quitter le pays. Dans ces conditions comment peut-on ne pas compter leurs années comme des années de séjour en Eretz ? N'étaient-ils pas installés en Eretz-Israël ? David, lui aussi, alors qu'il fuyait le courroux de Saül pour se rendre chez Akhish, roi de Gath, se lamente : « Puisqu'ils me chassent aujourd'hui pour me détacher de l'héritage d'Hachem et qu'ils me disent : va servir des dieux étrangers ! » (I Samuel xxvi, 19 et guémara Kétoubot, 110b). Or, Gath, situé aux frontières d'Eretz-Israël, est identifié aujourd'hui comme la région de Goush Katif. Comment nos Sages ont-ils pu déduire de ce verset que quiconque quitte le

Pays, c'est comme s'il se livrait à l'idolâtrie ? Ce qui est expliqué ici, c'est que, si des Juifs habitent en Eretz-Israël, tant qu'ils se trouvent là en tant qu'individus placés sous le pouvoir des nations, ils n'accomplissent pas pleinement la *mitzva*. C'est pourquoi nos sages ont enseigné : « on doit toujours de préférence résider sur la terre d'Israël, même dans une ville à majorité non-juive, plutôt qu'hors de la terre d'Israël, même dans une ville à majorité juive. » Il n'y a pas lieu de vivre à l'étranger, mais seulement en Eretz ; *a priori*, il s'agit de vivre en Eretz-Israël dans une ville à majorité juive, c'est-à-dire sous une autorité juive, mais, si ce n'est pas possible, il demeure préférable de vivre sous la domination des nations en Eretz-Israël plutôt que de vivre à l'étranger.

La création de l'État a conféré à la *mitzva* d'habiter en Eretz une totale authenticité.

4. L'un de plus grands dommages causés par l'exil fut l'atteinte portée à l'unité d'Israël. L'exil nous a privés de la possibilité d'être ensemble. Il nous a morcelés en groupes hétérogènes. Dans divers pays, des communautés juives voisinaient sans entretenir aucune relation. Leurs dirigeants, leur culture étaient différents. Même lorsqu'un certain nombre de communautés se rassemblaient dans telle ou telle localité, chaque groupe constituait sa propre communauté, sa propre synagogue, ses propres organisations éducatives et caritatives, chacun pour soi. Il n'existait aucune direction générale pour l'ensemble de cette population dont les membres étaient divisés. Avec la création de l'État, apparaît une direction unique organisant l'ensemble de la population vivant à Sion. Certes, cette direction n'agit pas comme nous le souhaiterions, et nous prions pour que des hommes [dignes] de foi dirigent l'État, mais, l'unité qui met fin à cette terrible dispersion est l'un des signes de la délivrance. Le Maharal de Prague explique qu'il est dans la nature d'Israël d'être uni, et nos sages ont précisé que, dans les *téfiline* de Dieu, il est écrit : « Qui est comme ton peuple Israël, nation une sur la terre ». Israël a

été créé pour être Un et en cela sanctifie le nom de Dieu dans le monde ; lorsque nous sommes dispersés, c'est comme si ces *téfiline* étaient impropres à l'utilisation jusqu'à ce que l'unité soit restaurée. La création de l'État a permis de rassembler et d'unir les membres du peuple d'Israël dispersé qui disposent désormais d'un grand centre auquel sont liés tous les Juifs du monde.

5. Toutes ces réalisations – la fin de l'exil, le retour en Eretz-Israël, l'indépendance, l'unité – ne constituent pas un but en soi, mais un instrument pour parvenir à la délivrance totale et à une relation authentique du peuple d'Israël à son Créateur. Nous ne revenons pas en Eretz-Israël uniquement pour manger ses fruits et nous rassasier de ses bienfaits. Moshé supplie Dieu qu'Il le laisse entrer en Eretz, et la guémara (Sota 14a) s'interroge : Pourquoi ? Souhaite-t-il accomplir consommer ses fruits ? Non répond la guémara. Il aspire à accomplir les *mitzvoth* liées à la terre. Eretz-Israël est la terre de Dieu, la terre de la Thora et des *mitzvoth* ; c'est elle aussi qui définit notre identité et notre nature. D'une façon générale, mais plus particulièrement en Eretz-Israël, notre existence a pour finalité l'instauration d'un royaume de Thora, mené par la lumière divine et amendant le monde selon la voie de la Thora. Pour constituer un royaume de Thora, il faut d'abord créer un royaume. Tant que nous sommes dispersés, asservis, persécutés et massacrés, nous ne pouvons pas le créer. Toutes les réalisations obtenues avec la création de l'État sont les conditions *sine qua non* de la concrétisation de la vision juive que nous espérons et qui est au centre de nos prières.

Certes, il ne suffit pas d'espérer, de rêver et de prier. Chacun de nous doit agir sans relâche pour ajouter sainteté et Thora dans ce pays, pour éviter une situation, Dieu préserve, où la terre nous vomirait. Si l'on comprend que nous constituons tous un seul peuple, une seule nation, nous devons assumer les responsabilités qui nous incombent les uns vis-à-vis des autres et agir en conséquence. L'action commence dans notre entourage

immédiat en développant un sentiment d'unité : sollicitude à l'égard de ceux qui sont en difficulté sur le plan économique ou spirituel, sollicitude à l'égard de ceux qui empruntent la mauvaise voie. Ensuite, sollicitude à l'égard de la nation tout entière. Il faut s'efforcer de diffuser la lumière de la Thora dans l'ensemble du peuple d'Israël. C'est ce qui est requis de nous, et nous sommes convaincus que Dieu agit avec miséricorde et prépare notre délivrance ; comme l'ont enseigné nos sages, la délivrance future interviendra grâce à la bonté et à la miséricorde. Dieu crée et donne vie à toutes choses. Nous savons que la main de Dieu agence tout cela. Tous les miracles dont nous avons été témoins au cours de ces générations n'ont pas eu lieu en vain. Nous vivons un processus de longue durée et, malgré les chutes, malgré les souffrances et les difficultés, il se poursuit et nous rapproche du but recherché.

Mon père, le rav Moché Botschko, a écrit un article traitant directement de la question du lien entre la création de l'État d'Israël et les temps messianiques. C'est le sujet du chapitre suivant.

CHAPITRE 12

L'État d'Israël, étape vers l'ère messianique ?

Mon père, rav Moché Botschko a écrit un texte approfondi sur cette question. Nous le reproduisons ici intégralement. Ce chapitre est donc entièrement de sa plume.

« Maïmonide écrit à propos de l'ère messianique :

“À cette époque, il n’y aura ni famine ni guerre, le bien-être régnant en abondance pour tout le monde, et l’homme n’aura qu’un seul désir : mieux connaître et saisir Dieu.”

(Michné Thora, Lois des Rois 12, 5)

L'ère messianique, ère romantique, ère vers laquelle tendent nos rêves – le loup côtoiera l'agneau, le léopard se reposera à côté du biquet – oh ! qu'il est beau de pouvoir s'évader parfois de la rigueur quotidienne, de la réalité maussade, pour s'envoler dans un rêve d'amour vers un jardin d'Éden, pour vivre quelques instants – dans l'imagination – ce temps lointain et inaccessible. Ère magnifique pour le livre des prières, ère merveilleuse pour combler nos fantaisies, pour nous signaler un sommet, un but, même si nous ne sommes pas équipés pour cette escalade... ère mystique...

Et l'État d'Israël... Là, c'est la réalité, la réalité toute crue – c'est le réveil de nos rêves, les rêves sont vite oubliés et combien lointains nous apparaissent-ils soudain –

confrontés au vécu quotidien, au terre à terre, nous côtoyons misère et violence, pauvreté et souffrance, la politique quotidienne au sens le plus abject de ce terme, politique faite d'ambitions et d'envies, un État comme tous les autres...

L'État d'Israël - étape de l'Ère messianique ? Quel fossé entre nos espoirs et la réalité, entre les beaux rêves et la vérité cruelle ? Ne sommes nous pas, avec cet État, plus éloignés que jamais de l'Ère messianique ?

Ne devrions-nous pas donner raison à ceux qui dénoncent l'État d'Israël comme une profanation d'Eretz-Israël, ceux pour qui seul le "Machiah" envoyé par Dieu pourra construire l'État messianique, qui seul pourra nous donner un État correspondant à nos rêves et à nos désirs, alors que tout État façonné par les hommes, par les laïcs, ne peut que retarder l'ère messianique véritable ?

Permettez-moi, pour pouvoir répondre à cette question et pour mieux situer notre époque dans le sillon de l'Histoire, de faire un petit tour d'horizon de l'Histoire en général. Car si l'homme est trop souvent tenté de ne juger les événements que sur leur incidence locale et momentanée, nous devons prendre un peu de recul sur nous-mêmes, savoir déceler et lire les grands courants de l'Histoire, et conférer à son flux sa dimension cosmique. Nous ne pouvons porter de jugement sur les événements que nous vivons, que si nous les situons dans le contexte plus vaste de l'Histoire et seulement si nous arrivons à les raccrocher à ses maillons transcendants, à l'Histoire du peuple juif et de l'Humanité.

N'est-il pas dit dans la Thora¹¹³ :

« Suivez attentivement les événements de l'Histoire qui se déroulent, dès les débuts de l'Histoire jusqu'à sa fin, saisissez le sens profond de ces événements dans leur contexte

¹¹³ Deutéronome xxxii, 7.

historique. Sachez encore que lorsque le Tout-Puissant partagea les terres entre les nations, il fixa leurs frontières en fonction du peuple juif et de sa Terre car son peuple est considéré comme part de Dieu et la terre de Jacob est son héritage à perpétuité. »

L'Histoire tout entière de ses débuts à sa fin forme un tout.

Ceci nous amène directement à la Création ; en effet il est évident que s'il y a création et début il y a aussi, en même temps, but et finalité. En disant *réchit*, le début, nous pensons automatiquement à *aħarit*, à sa finalité, et tout ce qui se passe entre ces deux pôles, *réchit* et *aħarit*, n'est que marche vers cette finalité. Tout comme l'on sème de la graine pour en récolter les fruits après des mois et des années, toute la période intermédiaire n'aura servi qu'à la préparation, à la maturation du but envisagé. Ce n'est que sous cet angle que tous ces travaux intermédiaires se situeront.

Or, quelle est la finalité de la Création ? Il ne fait pas de doute que le but final est un monde juste et parfait, avec une élite proche de Dieu qui servira de phare dans le monde...

Mais comment ce but pourrait-il être atteint ? Une première tentative a eu lieu avec Adam qui, placé dans le jardin d'Éden, devait être la Créature parfaite. Mais Adam se révolte contre cette perfection innée. Il veut avoir la possibilité de fauter ; il mange du fruit défendu, celui de l'arbre "de la connaissance du bien et du mal", afin de pouvoir choisir le bien par lui-même. La perfection, à ses yeux, ne sera que celle qu'il parviendra à atteindre par lui-même. Hélas, aussi noble qu'ait été son intention, il n'arrive pas finalement à maîtriser les démons qu'il a déchaînés. L'homme succombe tour à tour à toutes les tentations et impulsions pour aboutir au Déluge et la Création se solde, dans sa première étape, par un échec. L'homme, par lui-

même, paraît incapable de surmonter les difficultés et les obstacles de la vie.

Lorsque Noé surgit, “un homme juste dans sa génération”, il n’arrive pas à sauver la situation. Il est incapable de transmettre à sa génération les valeurs de justice et de moralité et le monde, malgré Noé, s’abîme dans le Déluge.

Jusqu’au moment où surgit à l’horizon l’homme qui va changer le cours de l’Histoire ou, pour être plus juste, l’homme par lequel l’Histoire pourra commencer. Pendant 2 000 ans après la Création, le monde tourne en rond, en vain, comme dans une sorte de préhistoire; le monde est dans l’attente... (Béréchit et Noah, la Création et Noé, ce sont quelque 2 000 ans qui passent en deux *sidrot*, en quelques chapitres). Lorsqu’Abraham survient, le monde commence à prendre forme, l’espoir naît.

Abraham est non seulement l’homme parfait : « Marche devant moi et sois parfait¹¹⁴ », l’homme qui possède la qualité de bonté suprême – son accueil des trois étrangers – , l’homme qui a la vraie crainte de Dieu : « Maintenant Je sais que tu crains Dieu¹¹⁵ » mais il est avant tout l’homme qui saura transmettre ces qualités à ses enfants, à toutes les générations futures. Et c’est là que réside la raison de son choix, de son éléction :

Je l’ai choisi car J’ai vu en lui celui qui va transmettre à ses enfants et aux futures générations le devoir de suivre la voie tracée par Dieu, de vivre dans la droiture et dans la bonté.

(Genèse XVIII, 19)

Abraham transmettra à Isaac qui transmettra à Jacob qui transmettra à ses douze fils. Le peuple juif est en gestation.

¹¹⁴ Genèse XVII, 1.

¹¹⁵ Genèse XXII, 12.

Deux cents ans plus tard, le peuple juif est créé au Mont Sinaï où il reçoit la Thora des mains de Dieu et où Dieu va conclure une alliance avec lui.

Le tournant de l'Histoire amorcé avec Abraham prend corps, l'Univers est définitivement fondé.

Il existe un très joli midrach qui relate qu'à la Création, il est toujours dit : jour un, deuxième jour, troisième jour, mais le sixième jour, il est dit *le* sixième jour, avec un article défini.

C'est que la Création, au début, était encore chancelante. Jusqu'au moment où, 2500 ans plus tard, le 6 Sivan, le peuple juif accepte la Thora.

Rappelons aussi ce merveilleux texte de Rachi sur la Thora, qui explique le mot *Béréchit* non comme le début mais comme la finalité. C'est le peuple juif qui s'appelle *Réchit*, c'est la Thora qui s'appelle *Réchit*. *Bé-réchit* signifie que Dieu créa le monde *Pour Réchit*. Ainsi, lorsque Dieu créa le monde, créa-t-il pour qu'émerge un peuple qui accepterait la Thora, pour que se crée un peuple juif qui, par son existence, justifierait la Création.

Et c'est ainsi que le peuple juif a pris sur lui cette mission, ô combien difficile, d'être le Peuple Élu, d'être le Peuple de la Thora, le porte-parole de la Parole divine, de porter à travers tous les temps et toutes les souffrances le témoignage de Dieu.

À travers le peuple juif, le monde saura qu'il y a un Dieu, un Dieu unique. À travers le peuple juif, le monde reconnaîtra les principes de justice et de morale qui sont à la base de son existence; c'est lui qui justifie la création.

C'est ainsi que Dieu a conclu alliance éternelle avec ce peuple, qu'il lui a promis fidélité éternelle.

Le peuple juif a-t-il répondu à cette attente ? Nous avons probablement fait un bout du chemin, bien que nous soyons peut-être encore loin du but. En tout cas, son existence à elle seule, témoigne de ce but noble du peuple juif. Mais, avant de voir l'évolution future de son Histoire, jetons

encore un regard en arrière, sur cette période de gestation du peuple juif.

Ce qui nous frappe d'emblée, c'est que, dès ses débuts, le Juif doit faire face à l'antagonisme et à l'hostilité. Abraham est appelé l'Hébreu, *Ivri*, mot qui est synonyme de l'autre côté, Abraham d'un côté – le monde entier de l'autre. Abraham doit affronter un monde hostile à ses idées; il est seul au combat, seul à diffuser le monothéisme et les lois de moralité qui en découlent, contre un monde de Sodome et Gomorrhe, et Abraham dit au roi Abimilekh : « sachant que la crainte de Dieu n'existe pas ici, je pouvais craindre que l'on me tue pour prendre ma femme » (Genèse XX, 11).

Isaac se heurte aux bergers qui veulent lui contester son droit sur les puits que son père avait creusés. Ils disent : « l'eau est à nous »¹¹⁶, contestant ainsi à Isaac le droit de répandre l'enseignement hérité de son père.

Quant à Jacob – le représentant du peuple d'Israël, qui portera son nom – il sera haï et pourchassé par son frère Ésaü encore avant sa naissance !

Mais examinons de plus près comment la Thora définit pour nous cet antagonisme appelé à devenir une hostilité perpétuelle :

Dieu fait dire à Rebecca une prophétie en ces termes¹¹⁷ : « Tu enfantes deux peuples opposés l'un à l'autre, deux nations qui vont devenir différentes, dont l'une aura le dessus sur l'autre et à la fin ce sera le plus âgé qui acceptera la supériorité du plus jeune. » Quelle prophétie sur le cours de l'Histoire !

Jacob sera peuple et nation. Il sera un peuple, le peuple de la Bible, le peuple de la religion, le peuple de Dieu. Il sera contesté sur ce point. On lui contestera le droit à sa religion. Aussi, dès que ses enfants descendront en Égypte, seront-ils en butte à cet antisémitisme : « les Égyptiens vomirent les

¹¹⁶ Genèse XXVI, 20.

¹¹⁷ *Ibid.*, XXV, 23.

Juifs » qui subissent le premier génocide : « Tous les garçons qui naîtront seront jetés dans le fleuve. »¹¹⁸ Mais pourquoi ? Tout simplement parce qu'ils sont Juifs, parce qu'ils ont un Dieu ; un Dieu qu'ils ne se sont pas façonnés eux-mêmes à leur guise, mais un Dieu qui, Lui, a des exigences morales. Et lorsque Moïse vient chez Pharaon, il tire sa légitimité de Dieu : « Ainsi Dieu a parlé. »¹¹⁹ Et Pharaon de répondre : « Qui est donc ce Dieu auquel je devrai me soumettre ? »¹²⁰ C'est ici la confrontation dans toute son ampleur : d'un côté le peuple de Dieu et, de l'autre, le monde, qui ne veut pas reconnaître Dieu Le Vrai, et qui du coup, hait ce peuple, ce peuple qui se réclame de Dieu.

Nos sages ont résumé cette idée par ce jeu de mots : Sinaï, le Mont sur lequel a été donnée la Thora s'entend *sinea*, qui signifie haine ; c'est donc le Sinaï, la Thora, la Révélation, qui seront finalement la source de la haine du monde contre le peuple juif¹²¹.

Et c'est ainsi que ce premier Hitler qui s'appelait Haman, expliquait la raison de sa détermination à anéantir le peuple juif par cette phrase : « il y a un peuple avec une conception de la vie différente de tous les autres peuples. »¹²²

Bileam aussi, ce grand prophète non juif, dû reconnaître la spécificité du peuple juif : « un peuple distinct, qui a un rôle spécifique au sein des nations. »¹²³

Pendant 3 000 ans, le peuple juif sera le martyr de sa foi avec les Croisades, l'Inquisition et toutes les lois d'exception auxquels ont été soumis les Juifs parce qu'ils étaient Juifs et parce qu'ils tenaient à leur judaïsme.

¹¹⁸ Exode I, 22.

¹¹⁹ *Ibid.*, v, 1.

¹²⁰ *Ibid.*, v, 2.

¹²¹ Chabbat 89a.

¹²² Esther III, 8.

¹²³ Nombres XXIII,9.

De nos jours aussi, l'antisémitisme a ses racines profondes et subconscientes dans le problème religieux. Le peuple juif, même s'il n'y adhère pas entièrement, est aux yeux du monde (et avec raison) le témoin de la parole divine, d'un Dieu qui intervient, qui prescrit le code du comportement humain. Or le monde se veut libre de toute contrainte, il veut vivre à sa façon, de là sa haine contre ce qui lui rappelle les exigences morales d'un Dieu vivant.

Mais revenons à cette prophétie de la mère de Jacob et Ésaü : « deux peuples et deux nations se sépareront dès leur naissance¹²⁴. »

Le peuple juif est aussi une nation avec une terre, et c'est aussi en tant que tel – et non seulement de façon individuelle – que ce peuple juif doit se distinguer. Car le judaïsme n'est pas seulement une idée, une religion, une philosophie – comme des théologiens chrétiens se plaisent à le définir – c'est aussi une vie active. Une « vie juive », c'est quelque chose qui anime et caractérise tous les instants d'une vie humaine, aussi bien au niveau de l'individu qu'à celui du peuple tout entier.

Une « nation juive » veut dire un peuple qui régira le destin de sa vie collective selon les principes et les normes de la Thora. Cela veut dire aussi une nation qui tire son droit à l'existence de la promesse divine et qui lie son existence à l'alliance, à la *bérith* avec Dieu. Ésaü, nous annonce la Thora, déclare la guerre à ces deux constantes, à celle du peuple et à celle de la Nation.

Durant l'Histoire, cette prophétie s'est hélas réalisée.

Jusqu'au 20^{ème} siècle, c'est essentiellement au peuple juif et à sa religion que le monde en a voulu. On lui demandait, sous peine de mort, de renoncer à la Thora.

Au 20^{ème} siècle – au siècle de l'émancipation, alors que beaucoup de Juifs renoncent par eux-mêmes à leur religion – c'est au Juif et à sa race qu'Hitler s'attaquera, comme pour

¹²⁴ Genèse XXV,23.

démontrer qu'effectivement le Juif n'est pas dissociable de sa religion.

De nos jours, l'antisémitisme a changé de peau. Il a changé de visage, mais non d'essence. Il accorde au Juif le droit d'être juif et d'exercer sa religion mais lui nie le droit d'avoir un État. Ce n'est pas par amour des Palestiniens, qui ne sont qu'un prétexte, que l'on ne veut pas d'un État juif. On ne veut tout simplement pas d'un État qui prend ses racines dans l'Alliance, dans la Bible, dans les prophéties. Georges Pompidou, alors qu'il était Président de la République française, exprima cela clairement en ces termes : « Soyez une Nation comme toutes les autres », mais laissez la Bible de côté, et personne ne vous en voudra...

Comme Bileam, comme Haman, les Goyim ont saisi – mieux que beaucoup de Juifs – que l'État d'Israël a sa racine dans la Bible et le désir, avoué ou inavoué de certains Juifs d'effacer toute trace de la Bible dans l'édification de cet État ne peut changer les faits. La renaissance de l'État d'Israël a ses sources et ses racines dans la Bible. Si Eretz-Israël a été choisie par les Juifs pour être leur patrie, c'est parce qu'ils sentaient – même s'ils n'en étaient pas conscients – que c'était uniquement là que l'État d'Israël pouvait être construit. Si des millions de Juifs ont fait leur *aliya* en Eretz-Israël – et continuent de le faire – c'est parce que c'est Eretz Israël.

Hélas, il y a aussi des juifs qui raisonnent parfois à la manière de leur entourage et qui dans une inconscience douloureuse, font le jeu de nos ennemis. Ils s'associent à cette fanfare non juive, sans réaliser qu'ils soutiennent par là la lutte d'Ésaü contre la judéité de l'État hébreu.

Si tout le monde s'acharne contre nous à cause des « implantations » et si tout le monde, y compris l'Amérique, refuse d'accepter Jérusalem comme ville juive, c'est que le monde a bien compris l'enjeu de ces symboles. On ne veut pas accepter un État juif historique, un État dont Jérusalem, la ville Sainte, est la capitale, un État qui se réclame de la Bible pour ses frontières : c'est la lutte d'Ésaü contre Jacob.

Dans cette opposition farouche, nous pouvons trouver la preuve qu'Israël est vraiment l'état de la Bible, l'État de notre espoir.

Que nous le voulions ou non, l'État d'Israël est un État juif, quand bien même y aurait-il des Juifs qui ne veulent pas l'admettre. C'est un État qui a tiré de la Bible le tracé de ses frontières, c'est un État dans lequel chabbat et toutes les fêtes juives sont jours fériés officiels. C'est aussi un État qui attire tous les Juifs du monde à cause de la Bible, et si nous nous sentons tous concernés par l'État d'Israël, solidaires de l'État d'Israël, c'est bien parce que nous savons au fond de nous-mêmes que c'est *notre* pays.

Soyons donc confiants en l'avenir.

Toutes les inquisitions n'ont pas réussi à nous séparer de la religion. Les Juifs sont morts comme des héros sur les bûchés, le *Chema Israël* sur leurs lèvres ; Hitler qui voulait anéantir l'être juif a, paradoxalement, activé la renaissance de l'État juif. Aujourd'hui, alors que nous assistons, à cette 3ème phase de la guerre du monde, la guerre contre l'État juif, cette lutte connaîtra le même sort que les luttes précédentes ; Les prophéties se réalisent sous nos yeux. L'État juif renaît et se développe à une vitesse vertigineuse, « Dieu construit Jérusalem, et fait rentrer les Juifs errants et dispersés dans le monde entier. » (Psaumes CXLVII, 2)

Alors que nous sommes entourés de cent millions d'ennemis qui ont juré de nous détruire et que le monde entier se prosterne devant les cheikhs, Israël est respecté ; c'est autour d'Israël que se joue la politique de tous les États du monde. Ne faut-il pas être aveugle pour ne pas voir dans cet État une étape importante de l'avènement de l'ère messianique ? Ne faut-il pas y voir, précisément, une amorce de la finalité de la Création ?

Nous pouvons donc – d'une manière succincte – indiquer les grands moments de l'histoire :

Naissance d'Abraham :	le peuple juif en gestation
Au mont Sinaï :	naissance du peuple juif

40 ans plus tard :	naissance de l'État juif
exil :	interruption de cet État
En 1948 :	renaissance de l'État juif

La création suit son plan, le plan prévu dans Béréchit.

La renaissance de l'État d'Israël est, par la matérialisation des prophéties, une révélation de la Gloire de Dieu.

Mais comment admettre que cette ère messianique soit faite de main d'homme et non par une intervention divine ?

Pour répondre à cette question, il faut corriger deux erreurs largement répandues :

Il est faux de croire que le *Machiaḥ* descendra du ciel. Bien au contraire, l'homme doit coopérer matériellement et spirituellement avec Dieu pour édifier l'État d'Israël. Si d'un côté, nous disons avec le Psalmiste : « Si Dieu ne construit pas la maison, la peine des hommes bâtisseurs est vaine¹²⁵ », de l'autre, nous devons nous rappeler ce que Dieu dit à Moïse : « Il ne tient plus qu'aux enfants d'Israël, qu'ils se mettent en marche !¹²⁶ »

La deuxième erreur est plus grave encore. Peut-on vraiment croire que Dieu est absent de tout ce qui se trame en Israël ? Le fait d'y avoir fait venir des millions de Juifs du monde entier ne tient-il pas du miracle ? Le fait qu'Israël ait gagné toutes ses guerres contre des armées beaucoup plus nombreuses ne tient-il pas du miracle ? Le fait que le minuscule Israël tienne tête au monde entier, ne tient-il pas du miracle ?

Alors qu'en plein Auschwitz, le peuple juif était considéré comme agonisant, qui aurait pensé que seulement quelques années plus tard l'État d'Israël allait naître et forcer le respect du monde entier ? Comment ne pas voir dans tout cela l'intervention divine et la réalisation des prophéties ?

¹²⁵ Psaumes CXXVII, 1.

¹²⁶ Exode XIV, 15

L'État d'Israël, étape de l'époque messianique ? Est-ce une question purement sémantique, une question académique, alors que rien ne change par ailleurs ?

Non ! Nous devons être conscients de ce que signifie vivre l'ère messianique, de voir se réaliser sous nos yeux des *rêves* vieux de 3 000 ans, les prophéties de nos prophètes, d'être nous-mêmes les témoins de ce tournant fantastique de l'Histoire, de pouvoir contempler de nos yeux cette mise en marche de la finalité de la Création.

« C'est pour Israël, qui est appelé *Réchit*, que Dieu a créé le monde » et c'est notre génération qui a le privilège de voir le peuple juif et l'État d'Israël au centre du monde.

Nos ancêtres ont rêvé, pleuré, imploré l'arrivée de cette époque; alors qu'ils étaient de pauvres réfugiés, haïs et persécutés, ils scandaient leur foi en la venue du *Machiah*, et nous nous le voyons venir, nous vivons cette époque extraordinaire. En sommes-nous conscients ?

Et si nous le sommes, cette conscience ne devrait-elle pas aboutir à une prise de conscience ?

C'est vrai, nous aidons Israël ; nous contribuons largement aux appels. Mais ne le faisons-nous pas un peu comme si c'était eux les pauvres réfugiés, alors qu'en réalité c'est nous qui sommes les réfugiés, les étrangers tandis qu'eux, ils sont chez eux, ils sont les vrais bâtisseurs de notre État, de l'État messianique ?

Et si nous sommes les témoins de cette époque messianique, que faisons-nous pour en activer le développement ? Que faisons-nous pour renforcer notre conscience juive ? Que faisons-nous pour aider l'État d'Israël à se construire vraiment sur la base du judaïsme, de la Thora et de la moralité ? Car tout cela dépend finalement de nous. N'invertissons pas les rôles. Dieu a fait *Son* « travail ». Il nous a aidés dans la construction physique et matérielle de l'État. Notre travail consiste maintenant à le construire spirituellement. Soyons fiers que ce soit à nous qu'incombe cette tâche magnifique !

Il fut un temps où il était utopique de croire que nous serions les témoins de la renaissance de l'État d'Israël ; de même, il nous paraît utopique de croire aujourd'hui en une vraie renaissance spirituelle du peuple juif. Nous serons peut-être émerveillés nous-mêmes de voir que d'un jour à l'autre, ce peuple, se ressaisira d'un sursaut et se replongera dans ses racines profondes.

Alors, la renaissance de l'État d'Israël aura été plus qu'une étape de l'arrivée du *Machiah*.

CHAPITRE 13

Eretz-Israël : point de rencontre entre le ciel et la terre

La *mitzva* d'Eretz-Israël éclaire de nombreuses facettes du judaïsme. Montrons encore un aspect qu'elle explicite : les rapports entre le sacré et le profane, entre le spirituel et le matériel.

Israël est le peuple du Livre, de l'Esprit, celui qui a reçu la Thora et qui l'a révélée au monde. Mais la *mitzva* de posséder la terre est matérielle. Ceci implique que le judaïsme n'est pas uniquement une religion du culte et de l'élévation de l'esprit.

Dès l'aube de l'histoire juive, dès les patriarches, la matérialité est omniprésente. Une étude des rapports que les patriarches ont établis avec la richesse et la puissance, nous aidera certainement à mieux comprendre le message que Dieu a voulu révéler à notre Peuple en lui ordonnant de peupler Eretz-Israël et de la conquérir.

Abraham, Isaac et Jacob sont les pères de notre peuple, les engendres de l'identité d'Israël. Il est de notre devoir de puiser dans les versets bibliques l'enseignement que nous transmet l'histoire de leur existence.

Effectivement, aussi bien Abraham, Isaac que Jacob étaient riches. Cela en soi-même est étonnant. En effet, la michna des *Pirqué Avot* dit :

« Voici la voie de la Thora : ton pain avec du sel tu mangeras, de l'eau avec mesure tu boiras, à même le sol tu dormiras, c'est à une

vie dure que tu t'astreindras et la Thora sans relâche tu étudieras. »

(*Pirqé Avot* 6, 4)

Maïmonide a légiféré en ce sens :

« L'acquisition de la Thora est incompatible avec la poursuite des richesses. »

(*Michné Thora*, Lois de l'Étude de la Thora, chapitre 3, 8)

Pourtant la Thora insiste sur le fait qu'Abraham, Isaac et Jacob étaient tous trois extrêmement riches :

« Abraham était très lourd en troupeaux, argent et or. »

(Genèse XIII, 2)

« L'homme (Isaac) grandit. Il alla, s'enrichissant encore jusqu'à ce devenir puissamment riche. Il eut de grands troupeaux de menu bétail, de grands troupeaux de gros bétail et beaucoup d'esclaves. »

(Genèse XXVI, 13-14.)

« Cet homme (Jacob) devint très riche, il eut de nombreux troupeaux, des servantes et des serviteurs, des chameaux et des ânes. »

(Genèse XXX, 43.)

Or, ils ne sont pas devenus riches fortuitement. Ils ont fait des efforts et ont parfois même usé de stratagèmes pour s'enrichir.

La Thora raconte qu'Abraham demanda à sa femme, lorsqu'il descendit en Égypte :

« Lorsque les Égyptiens te verront, ils diront : c'est sa femme ; ils me tueront et te laisseront vivre. Dis, je t'en prie, que tu es ma sœur, (on voudra t'épouser) et on me fera du bien en ton honneur et je vivrai grâce à toi. »

(Genèse XII, 12 et 13)

« On me fera du bien » signifie d'après Rachi : on me donnera des cadeaux. »

(Rachi sur Genèse XII,13)

Sa stratégie réussira. Lorsque les Égyptiens s'emparent de Sarah qu'ils croient être sa sœur, Abraham est couvert de cadeaux. La Providence frappe de maladie Pharaon et ses serviteurs en faveur de Sarah ; comprenant leur erreur, ils s'empressent de lui rendre son épouse et le comblent de cadeaux une seconde fois. C'est ainsi qu'il quitte l'Égypte immensément riche¹²⁷.

Isaac également agit énergiquement pour s'enrichir. En effet, le midrach précise que lorsqu'il entend la bénédiction divine, Isaac se dit : « la bénédiction de Dieu ne se réalise que si l'homme agit. » Aussi se bat-il et travaille-t-il. C'est alors que Dieu le bénit effectivement et qu'Isaac devient prodigieusement riche.

De même, Jacob, après avoir travaillé quatorze ans pour avoir épousé Léa et Rachel, travaillera encore six ans pour acquérir le troupeau de Laban :

« J'ai travaillé six ans pour acquérir ton troupeau. »

(Genèse XXXI, 41.)

Pourquoi ces justes ont-ils tant œuvré pour s'enrichir ?

¹²⁷ Genèse XII, 16.

N'est-il pas vrai que si Dieu a choisi Abraham, c'est parce qu'il suivait ses commandements, qu'il suivait la voie de Dieu, fidèle à tout ce qu'Il lui ordonnait ? Nos sages n'enseignent-ils pas qu'Abraham, Isaac et Jacob ont accompli la Thora avant même qu'elle ait été donnée¹²⁸ ?

Le sens d'une élection

Lorsque Dieu s'adressa à Abraham pour la première fois, il lui ordonna :

« Va t'en de ton pays, de ta patrie et de ta maison paternelle vers le pays que Je te montrerai ; Je ferai de toi un grand peuple, Je te bénirai, J'agrandirai ton nom et tu seras source de bénédiction. »

(Genèse XII, 1 et 2.).

Et Rachi explique « Je te bénirai » signifie :

Je te bénirai avec de l'argent.

(Rachi sur Genèse XII, 2.).

Remarquons que cette bénédiction divine apparaît juste après les mots « Je ferai de toi un grand peuple. » c'est-à-dire que la richesse d'Abraham est liée au fait que sa vie n'est pas seulement une élévation spirituelle individuelle par l'étude de la Thora. C'est sans doute cela aussi, mais ce n'est pas seulement cela. Le *Hatam Sofer*, dans l'introduction de ses *responsa* sur *Yoré Déã* enseigne qu'avant Abraham, de grands personnages s'étaient déjà élevés vers Dieu. On dit même que Hānokh était devenu l'égal des anges. Mais si Dieu a choisi Abraham, c'est parce qu'Abraham ne se contente pas de sa propre élévation. Il accepte de jouer un rôle dans l'histoire et de créer un peuple

¹²⁸ Yoma 28 b.

qui continuera après lui ce qu'il aura entrepris. Il doit devenir une grande puissance et doit être capable de réaliser ce but en dépit de toutes les tentations dont s'accompagnent force, argent et prestige... tout en résistant à toutes ces tentations.

Créer un État, une nation conforme aux règles de la Thora, c'est cela le défi du peuple en gestation. Aussi Abraham sait-il qu'il doit être riche. Il sera l'exemple parfait de ce que la fortune, la puissance et la gloire peuvent être mis au service de Dieu. Abraham fera jeu égal avec les grands du monde de son époque pour libérer Loth, pour que sa maison soit, à la croisée des chemins, le phare qui brille, montrant à tous l'idéal de la force au service de la justice et de la générosité.

Par sa vie, Abraham montre au peuple juif de l'avenir – dont il est un modèle – comment l'on peut être un État et une nation de Thora.

Avec ce qui précède, nous pourrions peut-être comprendre cette demande d'Abraham à Sarah :

« Dis que tu es ma sœur afin que l'on me fasse du bien en ton honneur (Rachi : "qu'on me donne des cadeaux") et que je vive grâce à toi. »

(Genèse XII, 13)

Mettre en danger sa femme pour s'enrichir est une attitude qui semble *a priori* inqualifiable et en complète contradiction avec la conduite d'Abraham en d'autres circonstances : il s'était battu avec courage contre cinq rois pour libérer son neveu Loth, fait prisonnier avec le roi de Sodome et était sorti vainqueur de ces combats. Le roi de Sodome voulut récompenser Abraham en lui cédant toute sa richesse, ce qu'Abraham refusa avec hauteur :

« Je ne prendrai même pas le lacet d'une chaussure afin que tu ne dises pas : c'est moi qui ai enrichi Abraham. »

(Genèse XIV, 23)

Pour comprendre l'attitude d'Abraham en Égypte, examinons ce qui s'était passé avant ce voyage. Dès qu'Abraham pénétra dans le pays de Canaan, suivant en cela les ordres de Dieu, survint là-bas une famine. D'après nos sages, il s'agissait même de la première famine de l'histoire. Abraham ne peut donc accomplir le rôle qui est le sien. Les promesses divines ne se réalisent pas. Il n'a toujours pas d'enfant et cette terre offerte, la famine l'en chasse...

Alors Abraham ne comprend pas : quand donc accomplira-t-il la mission de Dieu ? Il s'interroge et se remet en question. Il croit alors que dans sa personne profonde il y a encore un manque, une dimension qui lui fait défaut et qui empêche l'enclenchement de l'histoire.

C'est qu'Abraham est tout entier l'homme de l'amour du prochain, celui qui a peur du particularisme porteur de divisions. D'ailleurs tout au long de sa vie, Abraham restera fidèle à son universalisme ; lorsqu'il devra chasser Ismaël, ce sera pour lui une grande souffrance. Il cherchera même des alliances avec les Philistins, ce qui lui sera sévèrement reproché par le midrach¹²⁹.

Abraham est donc l'homme qui doit et ne veut pas se mettre à part. Il veut faire son travail de guide spirituel, certes. Mais créer un peuple à part est un idéal qui lui semble au dessus de ses forces ! Celle qui a compris ce rôle, et l'histoire de la Genèse en témoigne, c'est Sarah.

L'ordre de Dieu et ses promesses ne s'adressent pas seulement à Abraham, mais à Abraham et Sarah. Lorsqu'Abraham aura un fils de Hagar et qu'il placera en lui ses espoirs, Dieu lui rappellera :

Non, ce n'est pas lui, Je te donnerai un fils de Sarah et c'est lui qui sera considéré comme ton descendant.

(Genèse XVII, 19)

¹²⁹ Rapporté par le Rachbam sur Genèse XXII, 1.

Sarah, elle, a viscéralement compris le rôle national qui doit être celui du peuple juif.

C'est elle, alors qu'elle était stérile, qui prendra l'initiative de faire épouser Hagar pour Abraham. Elle tient absolument, au prix même de son sacrifice, à ce qu'Abraham donne naissance à un peuple car elle ne veut pas que son mari ne laisse comme héritage que le souvenir de ses bonnes actions. Et c'est toujours elle – et la contradiction n'est qu'apparente – qui prendra l'initiative de chasser Ismaël de la maison lorsqu'ayant elle-même donné une descendance à Abraham, elle s'aperçoit qu'Ismaël ne suit pas la voie tracée par Abraham.

Cette qualité de Sarah est soulignée par le midrach qui dit que la lettre *yod* de Sarai (nom que portait Sarah avant que Dieu ne l'ait modifié) a été ajoutée au nom de Hochéa, le disciple et successeur de Moïse, qui deviendra ainsi Yéhochoua (Josué). Josué est celui qui va réaliser la conquête du pays de Canaan, digne relais de Sarah qui, la première, avait compris qu'Israël devait être une nation.

Au moment où Abraham quitte Israël pour se rendre en Égypte, il comprend qu'il doit renforcer ses liens avec sa femme pour « débloquer » l'Histoire et réaliser la mission que Dieu lui a imposée. Aussi lui dit-il : nous approchons d'Égypte et nous sommes devant un grand danger. Je peux choisir l'une ou l'autre action possible : soit me placer au devant de la scène, déclarer que tu es ma femme et te défendre jusqu'à la dernière goutte de mon sang. Soit te laisse entrer toi, Sarah, dans la maison de Pharaon afin que ce soit par toi que la libération arrive.

Mon choix, dit Abraham, sera cette deuxième solution car je veux vivre grâce à ton intervention. Sans toi, je mourrai et grâce à toi je vivrai. Les liens qui nous lient en seront plus solides encore. La vie que j'aurai obtenue grâce à toi, créera entre nous des liens de sang, comme entre des frères et sœurs, des liens de sang qui ne pourront jamais être abolis. Tu seras ainsi ma sœur et pas seulement ma femme. Le supplément d'âme que j'aurai acquis grâce à ma renaissance

par toi permettra de sortir l'histoire de l'impasse. C'est donc pour cela qu'Abraham a ajouté : « On nous donnera des cadeaux » ; grâce à toi, je pourrai assumer mon rôle de père d'une nation appelée à devenir aussi une puissance terrestre.

* * *

Isaac marchera sur les traces de ses parents. Comme Abraham, il poursuivra une vie de richesse, mais il y ajoutera une dimension nouvelle. Lorsqu'Eliezer fait venir la future épouse d'Isaac, la Thora raconte :

« Isaac était sorti prier dans les champs... »

(Genèse xxiv, 63)

Selon la traduction de Rachi. Mais plus près du *pchat*, du sens littéral, le Rachbam (petit fils de Rachi) explique que Isaac était sorti « planter des arbres et surveiller le travail de ses ouvriers ». La Thora insiste sur le fait qu' « il était dans les champs » en nous précisant encore que Rebecca avait vu qu' « Isaac revenait des champs ».

L'activité d'Isaac était différente de celle de son père. Abraham, Jacob, Moïse même, sont des bergers. Mais Isaac, lui, est un agriculteur :

« Isaac sema cette année là... »

(Genèse xxvi, 12)

Sa richesse est une richesse terrienne. D'ailleurs lorsqu'Isaac bénit son fils, il lui donne une bénédiction jamais mentionnée jusque-là. En effet, Dieu avait promis à Abraham un fils et une terre. Avec Isaac, la bénédiction devient que « cette terre soit grasse » (Genèse xxvii, 28).

On peut ainsi comprendre l'attachement qu'avait Isaac pour Ésaü, véritable mystère de la Genèse ! Comment peut-

on préférer l'« homme des champs » à Jacob, le sage, l'homme qui « habitait les tentes » ?

C'est parce qu'Isaac voyait chez Ésaü le même attachement à la terre qu'il éprouvait lui-même. Toute la vie d'Isaac est un témoignage de cet amour. La Thora raconte avec force détails qu'il avait creusé de nombreux puits après avoir semé et précise qu'il allait creuser à nouveau les puits déjà forés par son père, et que les Philistins avaient bouchés. La Thora nous dira même qu'il leur donnera les mêmes noms que son père leur avait donnés, témoignant ainsi que ses racines dans la terre d'Israël remontaient à Abraham.

Si Isaac choisit de bénir Ésaü, c'est parce qu'il sait que le devoir du peuple juif est celui de s'installer en Israël, et d'y construire un État et une nation. Cette tâche, Ésaü l'avait commencée. Certes, il n'était pas aussi pieux que Jacob, il n'étudiait pas la Thora autant que lui et Isaac ne l'ignorait pas. Il savait même que son fils Ésaü avait pris des cananéennes pour femmes, mais espérait pouvoir encore l'éduquer et l'améliorer.

De Jacob, que pouvait-il faire ? Son cadet n'avait pas compris qu'il fallait s'attacher à la terre. Jacob était un juste comme Hanokh avait été un juste, mais ce n'était pas cela l'idéal enseigné par Abraham.

Rebecca montrera à Isaac qu'il se trompait. Ésaü était l'irrécupérable, celui qu'on ne pouvait convertir. L'histoire veut que la puissance, la violence brutale ne puissent s'adoucir. Tandis que Jacob, pouvait – lui – devenir soldat. En se vêtant comme Ésaü, Jacob pouvait même ruser mieux qu'Ésaü.

Après s'être déguisé, il entre chez son père, déjà âgé et atteint de cécité. Ce dernier s'étonne : quelle curieuse créature avait-il devant lui ! La même personne avait la voix de Jacob et les mains d'Ésaü. Il avait devant lui l'être dont il avait rêvé depuis toujours. Cette voix de Jacob, la délicatesse de son parler, la finesse de son cœur et aussi les mains rudes d'Ésaü, l'homme prêt à s'investir dans le travail des champs, prêt à lutter avec la terre pour en tirer les fruits.

Enfin la prophétie se réalise :

« le puissant servira le jeune »

(Genèse XXV, 23).

L'idéal aurait été qu'Ésaü et Jacob travaillent ensemble, alliant le guerrier à l'éthique, Jacob insufflant les valeurs morales à tout le travail d'Ésaü, le « puissant au service du plus jeune ». Mais cela n'avait pas été possible et il fallait tout donner à un seul fils. Celui qui le méritait était Jacob car la primauté revient à la spiritualité. Ainsi Isaac bénit celui qui réalisait en sa personne l'harmonie entre force et morale.

* * *

Jacob, finalement choisi par son père, bénéficiera non seulement de la bénédiction d'Abraham, la terre d'Israël, mais également d'« une terre grasse »¹³⁰. Il devra donc réaliser son programme, la vie d'un peuple sur une terre riche. Mais Jacob ne peut réaliser tout de suite son devoir. Il doit d'abord s'enfuir. Le midrach¹³¹ raconte qu'avant d'aller chez Laban, il étudiera à la yéchiva pendant quatorze ans, sachant qu'avant d'entrer dans la vie rude des hommes vivant avec Laban, il fallait d'abord se renforcer spirituellement. C'est seulement ensuite qu'il se rend chez Laban et c'est sans doute grâce à ses longues années d'étude qu'il pourra affirmer à son retour : « j'ai habité avec Laban et j'ai observés les commandements divins¹³². » Je n'ai subi aucune influence des pratiques immorales de Laban et sa vie n'a en rien déteint sur moi.

¹³⁰ Genèse XXVII, 28.

¹³¹ Rapporté par Rachi sur Genèse XXVIII, 9.

¹³² Rachi sur Genèse XXXII, 5.

Jacob arriva pauvre chez Laban : « j'ai traversé le Jourdain avec mon seul bâton¹³³. » Mais il deviendra là-bas puissamment riche et déjouera tous les stratagèmes de Laban.

Si la richesse d'Abraham était celle d'un homme appelé à devenir un peuple, celle d'Isaac la richesse de celui qui prend racine sur sa terre, celle de Jacob deviendra le signe d'un peuple qui, même loin de sa terre, demeurera toujours un peuple à part.

Il ne se fond pas parmi les nations pour deux raisons ; d'abord parce que sa morale et sa conduite sont différentes, mais aussi parce qu'il devient puissamment riche. Et la Thora relate :

« On entendit les fils de Laban dire, Jacob a pris tout ce qui était à notre père, c'est avec les biens de notre père qu'il s'est fait toute cette fortune. »

(Genèse XXXI, 1)

Jacob vit le visage de Laban : il était devenu haineux.

L'antisémitisme était né. Par sa richesse, en exil, le peuple juif suscitait déjà la jalousie et devenait marginal.

La richesse de Jacob en exil montre que Dieu ne l'abandonne jamais, même lorsqu'il est loin de sa terre.

Néanmoins, le jugement porté sur cette fortune amassée par Jacob en dehors d'Israël est nuancé.

Isaac son père lui avait ordonné d'aller chez Laban et de se marier là-bas. Après avoir obéi à son père et s'être marié, Jacob aurait dû revenir en Israël.

D'ailleurs, après avoir travaillé quatorze ans pour Rachel et Léa, Jacob prie Laban : « Maintenant laisse-moi partir, rentrer chez moi. » Mais Laban supplie Jacob : « Reste, tu m'as rendu riche ; c'est grâce à toi que Dieu m'a béni ; je suis prêt à rémunérer ton travail. » (Genèse XXX, 27 et 28). Et

¹³³ Genèse XXXII, 11.

Jacob se laisse séduire ; il restera auprès de Laban six années supplémentaires.

Rester en exil de manière délibérée est une faute. C'est pourquoi, lorsque finalement Dieu donne l'ordre à Jacob de retourner en Israël, il l'avertit :

« Rentre, et Je serai avec toi. »

(Genèse XXXI, 3)

et Rachi commente :

« Là-bas, en Israël, Je serai avec toi, mais ici en exil, tu fais corps avec l'impur, Je ne serai pas avec toi. »

(Rachi sur Genèse XXXI, 3.)

Pourquoi ce revirement ? Dieu avait promis de l'accompagner au retour comme à l'aller. C'est vraisemblablement à cause des six années supplémentaires que Jacob avait accepté d'accorder à Laban.

Lorsque Jacob arrive finalement aux portes d'Israël, il envoie des messagers chez son frère et lui dit : « J'ai habité avec Laban et j'ai tardé jusqu'à maintenant. » Le rav Moché Botschko commente : Oui, j'ai tardé, je n'ai pas rempli mon obligation de revenir tout de suite. J'ai attendu que l'antisémitisme se déclare, que Dieu me dise « Va-t-en ». Et pourquoi donc ai-je tant attendu ? Je l'avoue : « j'ai acquis des bœufs, des ânes, du menu, du gros bétail et de nombreux esclaves¹³⁴. »

Ceci explique que Jacob fut si angoissé lorsqu'Ésaü vint à sa rencontre avec une armée de quatre cents hommes, il craignait que « la faute n'entraîne la remise en question des promesses ».

C'est dans cet esprit que mon grand-père, le rav Eliyahou Botschko ל"י explique ce fameux commentaire de Rachi sur

¹³⁴ Genèse XXXII, 6.

le verset qui nous dit que Jacob resta seul ; « qu'était-il allé faire ? » demande Rachi, et il répond : « il avait traversé le fleuve pour chercher des petites fioles oubliées sur l'autre rive¹³⁵. »

Laisser toute sa famille pour aller chercher des petites fioles, voilà une conduite surprenante indigne, même d'un avare.

Mon grand-père explique que la recherche des petites fioles symbolise le désir de Jacob de reprendre la conduite qui avait été la sienne auparavant, de se satisfaire de peu, d'abandonner sa fortune pour retrouver sa vie passée sous la tente, simple et imprégnée d'études¹³⁶.

Il me semble toutefois que le message adressé par Jacob à Ésaü peut être interprété différemment. Lorsque Jacob revient chez Ésaü, il tient à lui faire passer le message suivant : « Ne crois pas que je sois le même Jacob que tu connaissais, frêle et chétif que l'on pouvait facilement écraser. Je me suis frotté à plus fort que toi ; j'ai habité avec Laban durant de longues années et j'en suis sorti vainqueur. Je suis même devenu immensément riche ; je suis tout à fait prêt à accomplir la mission qui avait été imposée par Dieu à Abraham et à Isaac d'établir un peuple sur sa terre. »

Avec Jacob et ses douze fils, l'histoire d'Israël commence réellement. Abraham et Isaac personnifiaient l'idéal dans leur individu ; Jacob s'efforcera de réaliser cet idéal dans la famille, se rapprochant ainsi concrètement de la mission qui puise ses racines chez Abraham et Sarah.

C'est lorsqu'il retourne en Israël avec toute sa famille et qu'il s'installe dans le pays, que la Thora dit à propos de Jacob « qu'il est entier »¹³⁷.

Israël représente donc le pays où le peuple juif peut réaliser l'harmonie entre matériel et spirituel.

¹³⁵ Genèse XXXII, 25.

¹³⁶ *Or Hayahadout*, 2^{ème} édition, page 37.

¹³⁷ Genèse XXXIII, 18.

Cette idée d'harmonie est exprimée par nos sages dans le Traité des Pères :

« Bonne est l'étude de la Thora accompagnée d'un métier. »

(*Pirqé Avot* 2, 2)

C'est en Israël surtout que peut se réaliser cet idéal où le travail n'a pas comme but unique de procurer un salaire, mais également de donner un sens à l'existence.

Dans la guémara¹³⁸, il y a un large débat entre deux *tanaïm* sur la place respective de l'étude de la Thora et de la pratique d'un métier.

Rabbi Chiméon bar Yoïaï pense que l'idéal du juif est de se consacrer entièrement à l'étude de la Thora, interprétant à la lettre le verset de Josué :

« Les paroles de la Thora ne quitteront point ta bouche ; tu les étudieras jour et nuit. »

(Josué I, 8.)

Ce n'est pas l'opinion de rabbi Yichmaël qui dit comme la *miczna* des *Pirqé Avot* que l'idéal juif se trouve dans un partage harmonieux du temps entre l'étude et le travail. Pour lui, l'étude de la Thora doit donner au travail une dimension de sainteté et c'est ainsi que se réalise l'étude de la Thora « tout le jour et toute la nuit ».

L'opinion de rabbi Yichmaël prend en considération les réalités de l'homme qui est l'alliage harmonieux de l'âme divine et le corps terrestre. Il appuie son opinion sur de nombreux versets de la Thora dans lesquels Dieu bénit l'homme avec des biens matériels. Par exemple :

« Si vous écoutez Ma voix, vous engrangerez vos récoltes. »

¹³⁸ Bérakhot 36b.

(Deutéronome XI, 13 et 14.)

Le *Hatam Soffer* pense que l'opinion de rabbi Yichmaël n'est pas une concession que l'idéal fait à la réalité.

Pour lui il s'agit d'un idéal qui prend sa source dans le fait que le travail lui-même est élevé au rang d'une *mitzva*, ceci surtout en Eretz Israël.

Il en conclut que si la guémara a donné raison à rabbi Yichmaël, ce n'est qu'en Israël que cette voie est l'idéal :

« Il me semble que rabbi Yichmaël lui-même n'applique le verset "tu engrangeras ta récolte" qu'en Israël, lorsque le peuple juif se trouve sur sa terre car alors le travail de la terre est lui-même une *mitzva* : la consolidation d'Eretz-Israël. On voit que Boaz, l'ancêtre du Roi David (qui était un des juges de l'époque) travaillait dans ses champs car le travail est en lui-même une *mitzva*. Tout comme on ne dit pas : "je ne mettrai pas les *téfiline* afin d'avoir plus de temps pour étudier la Thora", on ne dira pas "je ne travaillerai pas la terre afin de me libérer pour l'étude". Il est possible qu'il en aille de même des autres métiers qui participent au développement du monde. Lorsque nous sommes éparpillés parmi les nations où plus le monde se développe matériellement, plus il recule spirituellement, rabbi Yichmaël serait d'accord avec rabbi Chiméon bar Yoḥaï qu'il faut consacrer tous ses efforts à l'étude de la Thora."

(*Hatam Soffer* sur Soucca 36b)

C'est ainsi que le travail de la terre en particulier, et la pratique d'un métier en Israël sont une *mitzva*. Le travail prend en Israël toute sa noblesse. Il permet de réaliser l'idéal juif qui est de diriger toutes les actions matérielles

vers Dieu et plus particulièrement d'établir le peuple de prêtres et la nation sainte qui sont la raison d'être de l'élection d'Israël.

CHAPITRE 14

Étude de la Thora et service militaire

Dès la création de l'État d'Israël, un problème nouveau heurte les consciences religieuses: fallait-il interrompre l'étude de la Thora pour servir dans l'armée ?

Un élève de mon père qui étudiait dans une yéchiva en Israël s'est adressé à lui pour demander son opinion. C'était en 1967, juste après la guerre des Six jours. À cette époque, les *yéchivot hesder* permettant de mener de front des études talmudiques avec le service militaire n'existaient pas. Je livre ici la traduction intégrale de la réponse qu'il a faite à l'époque et qui garde toute son actualité, cette question troublant aujourd'hui encore une jeunesse à la recherche d'une authentique voix de la Thora :

Mon cher,

Vous avez demandé mon avis à propos du service militaire des élèves des *yéchivot* dans l'armée israélienne. Je dois avouer que je suis moi-même perplexe et troublé face à cette question car il est difficile d'adopter une position claire et nette sur un tel sujet. Nous devons trancher ici entre deux valeurs fondamentales, l'étude de la Thora d'une part, la sécurité du peuple et de l'État d'autre part. Donner la préséance à l'une conduit à négliger l'autre ; qui peut décider laquelle est la plus importante ? Nos plus grands sages ont eux-mêmes débattu pour tenter de déterminer s'il fallait accorder la primauté à l'étude ou à l'action¹³⁹. Leur

¹³⁹ Baba Qama 17a et Qiddouchine 40b.

conclusion selon laquelle l'étude l'emporte car elle mène à l'action, a elle-même fait l'objet d'une polémique entre les *Richonim*¹⁴⁰, Rachi¹⁴¹ et les Tossafistes¹⁴² ; ils s'interrogent sur sa signification : laisse-t-elle entendre que la primauté appartient à l'étude ou à l'action ?

Le fait qu'il soit difficile de parvenir à une position claire sur ce problème ne nous dispense pas d'en débattre autant que nécessaire. Quelle que soit la conclusion à laquelle on aboutit, il ne saurait être question de dénigrer le point de vue adverse. C'est pourquoi, il m'est pénible de constater qu'en Israël, les tenants de ces deux conceptions s'excluent et se méprisent.

Après réflexion, il me semble qu'il convient d'aborder et d'analyser cette question sous trois angles : les principes, leurs conséquences et la dimension psychologique. J'examinerai tout d'abord les arguments qui tendent à dispenser les élèves de *yéchiva* du service militaire.

Les principes :

1) L'étude de la Thora est plus importante que tout, et celui qui s'y adonne est exempté de toutes les autres obligations. Celui qui se place sous le « joug de la Thora » est dispensé de ses devoirs civiques et des obligations liées à la vie quotidienne. Selon la *halakha*¹⁴³, les sages de la Thora sont exemptés de divers impôts et autres devoirs car la Thora est la valeur suprême. Quiconque impose une besogne ou un fardeau à celui qui étudie la Thora porte atteinte à son honneur.

2) C'est justement pour assurer la sécurité du pays qu'il importe d'étudier nuit et jour car la Thora est notre arme la

¹⁴⁰ Décisionnaires antérieurs à la parution du *Choulhan Aroukh* de rabbi Yossef Caro au 16^{ème} siècle.

¹⁴¹ Rachi sur Baba Qama 17a.

¹⁴² Tossafot sur Baba Qama 17a.

¹⁴³ *Choulhan Aroukh Yoré Déá*, chapitre 243, 1 et 2.

plus efficace et il n'existe pas de plus grand mérite que celui des jeunes enfants qui s'adonnent aux études sacrées. Nous sommes profondément convaincus que ce ne sont pas les armes qui nous assurent la victoire, mais l'aide du ciel et c'est en étudiant toujours davantage que nous pouvons l'obtenir : Israël n'a pu remporter la victoire que grâce au mérite de ceux qui étudient la Thora. Nos sages expliquent ¹⁴⁴ à propos de l'expression « Je suis une muraille » ¹⁴⁵ qu'il s'agit de la Thora et que ceux qui l'étudient n'ont pas besoin de gardes car elle les protège. De même, lorsque de nombreuses personnes étudient, elles assurent la protection du peuple. L'exemple de Josué qui fut puni pour avoir supprimé l'étude de la Thora en temps de guerre nous le confirme¹⁴⁶.

3) La nation juive a un corps et une âme. S'il est important de veiller à la sécurité de son corps, il est encore plus nécessaire de veiller à celle de son âme et de son esprit. Nous savons que la terre d'Israël sans la Thora est comme un corps sans âme. Nos sages affirment qu'il est plus grave de faire pécher Israël que de le tuer¹⁴⁷. Ainsi, rabbi Yoḥanan Ben Zakaï, en demandant à Vespasien de lui donner « Yabné et ses sages »¹⁴⁸, assura la pérennité du peuple juif pendant deux mille ans sans État. Sans la Thora et son esprit, Israël n'aurait pu survivre. C'est pourquoi il y a lieu de veiller à notre sécurité sous ce double aspect : les uns assureront la protection du corps et les autres formeront une armée céleste chargée de veiller sur le niveau spirituel de notre peuple afin qu'il ne perde pas sa raison d'être, sans laquelle il n'aurait droit ni à l'existence ni à la renaissance. Nombreux sont d'ailleurs les Juifs non-religieux qui partagent ce point de vue et sont convaincus de la valeur

¹⁴⁴ Pessahim 87a

¹⁴⁵ Cantique des cantiques VIII, 10

¹⁴⁶ Méguila 3a et Sanhédrin 44a.

¹⁴⁷ *Midrach Bamidbar Rabba* 21, 4 et *Sifré Deutéronome* XXIII, 8

¹⁴⁸ Guittin 56b

capitale de la Thora qui a permis la survie du peuple en diaspora ; ils estiment qu'il ne faut pas négliger ce patrimoine spirituel ni abandonner notre tradition nationale.

Conséquence des principes énoncés ci-dessus :

1) le service militaire conduit à gaspiller du temps qui pourrait être consacré à l'étude de la Thora (*bitoul Thora*).

2) Cette perte de temps s'étend à la période qui précède l'incorporation et à celle qui suit le service militaire. Le jeune qui s'apprête à partir à l'armée n'a plus le temps ni la patience d'étudier ; il n'en a plus toujours la même envie car ses centres d'intérêt ont changé.

3) Le service militaire est, par nature, profane et matérialiste. Il amoindrit la spiritualité du soldat, son assurance et sa foi car il le fait vivre dans un milieu et une ambiance profanes. Le prophète l'exprime fort bien lorsqu'il affirme « ni par les armes, ni par la force, mais de par mon esprit... »¹⁴⁹ De même, nos sages expliquent que lorsque Jacob parle de ce qu'il a pris « par mon glaive et par mon arc »¹⁵⁰, il faut comprendre par ma prière et par ma supplication¹⁵¹.

4) Mauvaise influence de l'environnement social. Même pour une personne à la foi et au comportement solidement enracinés, il est très dangereux de tomber « d'un si haut sommet dans un puits aussi profond ». Si l'on considère la *yéchiva* comme une institution vouée à l'étude et à l'éducation, l'armée apparaît comme son contraire, un lieu où on s'éloignerait de la religion et de la morale.

5) L'incorporation des élèves de *yéchiva* pourrait provoquer la fermeture des *yéchivot* et diminuer de façon dangereuse l'influence de la Thora.

¹⁴⁹ Zacharie IV, 6.

¹⁵⁰ Genèse XLVIII, 22.

¹⁵¹ Rachi, *ibid*.

Si l'on examine la question de ce point de vue, en opposant les deux termes du dilemme – la Thora ou le service militaire – il ne fait aucun doute qu'il est interdit d'abandonner la Thora pour l'armée, quelles que soient les circonstances. Mais cette manière de poser le problème doit être analysée en profondeur car elle repose sur une conception idéologique qui a un aspect psychologique à la fois conscient et subconscient.

1) Attitude vis à vis de l'État : de nombreux Juifs religieux - qu'ils en aient conscience ou non - considèrent l'État d'Israël comme un élément étranger à la tradition, créé dans un cadre laïc. Même ceux qui ne vont pas aussi loin que les Hassidim de Satmár¹⁵² partagent à des degrés divers leur point de vue. Ils refusent certes d'adopter la doctrine de Satmár, mais ils ne peuvent s'empêcher de penser, en leur for intérieur, que ce sont les plus extrémistes qui détiennent la vérité. Ils considèrent donc l'État d'Israël comme un fait accompli qui n'est admissible qu'*a posteriori* : maintenant qu'il existe, il convient de perpétuer son existence, de le renforcer et d'assurer sa sécurité, même si sa création ne résulte pas de la volonté divine.

2) Il en est de même pour Tzahal qui est, comme je l'ai dit plus haut, l'incarnation de la force profane à l'état brut. L'armée, comme dans tous les pays du monde, est le symbole de la force et de la puissance, l'antithèse de l'esprit.

Ces Juifs religieux reconnaissent bien sûr, qu'étant donné notre situation, nous ne saurions nous passer de l'armée, mais ils la considèrent comme un mal nécessaire. Nos sages

¹⁵² Mouvement hassidique important, originaire de Roumanie, qui depuis la fin de la seconde guerre mondiale est surtout actif, à New York, aux États-Unis. Son guide spirituel, le rav Yoël Teitelbaum, né en 1888 et décédé en 1979, considérait la création de l'État d'Israël comme l'œuvre de Satan, destinée à mettre les Juifs à l'épreuve. Selon lui, il est d'une part interdit d'organiser le retour collectif en Israël avant la venue du Messie et il est interdit, d'autre part de s'associer avec les non-religieux.

disent déjà qu'il faudra toujours des parfumeurs et des tanneurs ¹⁵³ ; on peut considérer que les *yéchivot* représentent les parfumeurs et l'armée, les tanneurs.

Cette approche découle de facteurs subconscients. Examinons, à présent, les motivations conscientes.

1) Les étudiants des *yéchivot* n'ont aucune considération pour le monde non-religieux. Le monde extérieur à la *yéchiva* et à la religion n'a pas de réalité pour eux. Ils y voient l'incarnation du mal et s'efforcent d'éviter tout contact avec lui. L'élève de *yéchiva* doit rester dans son domaine réservé, « les quatre coudées » de son quant à soi, en dehors de ce monde inférieur et négatif.

2) Les *yéchivot* face à l'action : on répète inlassablement dans toutes les *yéchivot* que seule la halakha compte pour le Saint Béni Soit-Il et que le monde n'est que vanité et désordre. Tout ce que le monde renferme n'existe que pour ceux qui étudient la Thora au regard de laquelle rien n'a de valeur. Si on considère la Thora comme le symbole de la vie, tout ce qui lui est extérieur est néant, les dirigeants des *yéchivot* et leurs élèves sont les seuls êtres humains dignes de ce nom, les autres constituant un peuple d'ânes ; tout instant de la vie consacré à une activité autre que l'étude – aussi noble soit-elle – substitue un monde fugitif au monde réel, la mort à la vie, le néant à la réalité.

Telles sont les prémices sur lesquels reposent la philosophie des *yéchivot* et le rapport à Tzahal qui en découle. Cette dichotomie qui sépare la religion de la vie et qui s'apparente à la conception chrétienne, convient parfaitement aux non-religieux. La plupart d'entre eux ne s'opposent donc pas à ce que les élèves des *yéchivot* soient dispensés du service militaire car cela fait parfaitement leur affaire : chacun pour soi. Ils affirment qu'ils se réjouissent de l'existence d'un petit milieu qui représente la religion et la Thora et dont le mérite contribue à leur protection. On

¹⁵³ Qiddouchin 82b.

demande simplement à ces gens là de rester dans leur coin et de ne pas se mêler à la vie quotidienne du pays. Telle est, me semble-t-il, la véritable explication des positions de Moshé Dayan et Chimon Pérès¹⁵⁴.

Il faut maintenant déterminer si cette approche coïncide effectivement avec la conception de la Thora. Point n'est besoin d'un long discours, vous connaissez « l'approche de Montreux¹⁵⁵ » sur ce point. La Thora n'a pas été donnée aux anges et l'homme ne doit pas aspirer à devenir un ange en dissociant son esprit de son corps. Son devoir n'est pas de se consacrer exclusivement à son intellect et à sa cérébralité au détriment de son corps (« ses 248 organes et 365 nerfs »). Ce qui fait la grandeur de l'être humain c'est justement cette harmonie entre le corps et l'âme. Le Saint Béni-soit-Il, n'a rien créé d'inutile dans le monde : « Et Dieu vit que tout ce qu'il avait créé était très bien »¹⁵⁶. Toute la création est positive, mais « Dieu l'a créée pour faire »¹⁵⁷ ; cela signifie que l'homme doit lui apporter sa contribution et œuvrer pour conduire le monde à la perfection.

Une polémique oppose l'école de Chamaï à celle de Hillel à propos de la création du monde ; les uns prétendent que ce sont les cieux qui ont été créés en premier et les autres que c'est la terre¹⁵⁸. Selon le *Midrach Rabba*, ils ont été créés simultanément¹⁵⁹. L'unicité du Créateur implique l'unité de la création et il n'est pas possible de diviser le monde en deux domaines distincts : le ciel et la terre, l'âme et le corps, l'intelligence et l'action, le génie et le saint, la vie quotidienne et la vie spirituelle. L'unité est totale ; elle a

¹⁵⁴ Rappelons que ce texte date de 1967.

¹⁵⁵ Rav Moché Botschko – aujourd'hui à Jérusalem – a dirigé de longues années durant la *yéchiva* créée par son père à Montreux en Suisse. Il y a enseigné un judaïsme d'harmonie, en particulier de l'harmonie qui doit régner entre le matériel et le spirituel.

¹⁵⁶ Genèse I, 31.

¹⁵⁷ Genèse II, 3.

¹⁵⁸ Haguiga 12a.

¹⁵⁹ Midrach Béréchit Rabba 1, 15.

pour nom perfection. C'est pourquoi la vie nous a été donnée, accompagnée des *mitzvoth*. La *mitzva* nous permet, dans notre vie quotidienne, de sanctifier et de purifier tout ce qui se fait de par le monde.

L'expression « vous serez saints »¹⁶⁰ signifie que nous devons intégrer la Thora à tous les domaines de la vie publique et privée ; la séparer du monde revient quasiment à nier de fait l'unité divine, aboutissant à un dualisme. De même, les sept jours de la création qui comprennent six jours d'action et une journée entièrement chômée, « entièrement chabbat » représentent ou incarnent la création dans sa plénitude. Il nous faut faire régner l'esprit du chabbat tous les jours de la semaine, c'est la leçon de la création du monde. Je n'ai pas besoin de développer cette idée car vous connaissez ma position sur cette question.

J'ai trouvé, chabbat dernier, dans le *Midrach Rabba* sur la paracha de Yithro, une magnifique remarque à propos du verset « et il dit toutes ces paroles ». Le midrach¹⁶¹ fait remarquer que Dieu fait tout simultanément, il fait mourir et fait vivre, etc. Le Saint Béni soit-Il n'est pas comparable à un être humain. Un roi de chair et de sang n'est pas capable de faire la guerre, d'être scribe et d'enseigner aux jeunes enfants, alors que Hachem en est capable : hier Il faisait la guerre et aujourd'hui, au Mont Sinaï, Il descend enseigner la Thora à Ses enfants. Nous devons nous efforcer à Lui ressembler en toutes choses...

Nos sages nous ont enseigné qu'il convient de suspendre l'étude de la Thora pour ensevelir un mort ou pour doter une fiancée¹⁶². Ce n'est pas parce qu'il est plus important de doter une fiancée que d'étudier la Thora, mais parce qu'une telle action constitue l'application de ce qui a été étudié. Si un étudiant est sollicité pour une bonne action, il doit l'accomplir pour appliquer ce qu'il a appris ; c'est ainsi qu'il

¹⁶⁰ Lévitique XIX, 2.

¹⁶¹ *Midrach Chemot Rabba* 28, 4 et 5.

¹⁶² Kétoubot 17a.

doit se comporter dans la vie et il doit « mettre la Thora en pratique dans toutes ses activités ». L'étude et l'action finiront pas se fondre et se confondre.

Prétendre que la guerre est une activité profane qui ne doit pas être menée par des personnes religieuses mais abandonnée aux laïcs, est une conception erronée qui ne repose sur aucun de nos textes sacrés. Cette conception résulte sans nul doute de l'influence des non juifs. Chez nous, nous le voyons dans la Thora, la guerre juste est considérée comme l'une des activités les plus sacrée ; elle doit être menée par les sages et les hommes d'esprit. C'est écrit en toutes lettres dans le texte qui dispense d'aller à la guerre « l'homme pusillanime et celui qui a le cœur faible »¹⁶³ l'individu rendu craintif par ses fautes, même celui qui n'a fait que parler pendant l'office, (entre *yichtabah* et *yotzer*) ne participe pas à l'effort militaire¹⁶⁴. Selon la Thora, ce ne sont pas « les autres », les non-religieux, qui doivent aller à la guerre, mais les Justes.

Les élèves de yéchiva affirment, non sans orgueil, que c'est grâce à leur mérite qu'Israël a remporté la guerre des Six jours. Il est un peu étrange de voir des gens revendiquer un tel mérite ; nous savons que lorsque quelqu'un revendique pour lui-même un mérite, on finit par l'attribuer à d'autres. Pour en revenir à la guerre des Six jours, il est difficile de savoir à qui revient le mérite de la victoire. On peut établir une analogie avec la destruction du temple, nos Sages rapportent qu'à cette époque, les Juifs étaient absorbés par la Thora, ses commandements et les bonnes actions ; la cause de la catastrophe était la haine gratuite¹⁶⁵. C'est justement pourquoi il serait bon que les étudiants des *yéchivot* se fassent incorporer dans Tzahal et y servent dans l'avant garde.

¹⁶³ Deutéronome XX, 6.

¹⁶⁴ Menahot 36a.

¹⁶⁵ Yoma 9b.

Je peux rappeler à cet égard, ce que j'avais expliqué à propos de la paracha Choftim : « et le Cohen s'avancera et il parlera au peuple et lui dira écoute Israël, vous vous apprêtez aujourd'hui à partir en guerre, que votre courage ne mollisse point ; soyez sans crainte et ne vous laissez point déconcerter etc. »¹⁶⁶ Ce passage donne la réponse à notre question. Étant donné que « le pusillanime et celui qui a le cœur faible », ceux qui redoutent les retombées de leurs fautes sont dispensés d'aller à la guerre, tout le monde pourrait avoir peur d'y participer. En effet, on ne peut jamais être sûr que l'armée ne compte pas un seul homme qui n'ait fauté puisqu'il « n'existe pas un seul juste parfait sur la terre qui n'ait jamais fauté ». C'est pourquoi le Cohen déclare : « Soyez sans crainte et ne vous laissez point impressionner. » La force de la collectivité est fondamentalement différente de celle de l'individu ; le principe de « *Chema Israël* » s'y applique. Même si vous n'avez point d'autre mérite que celui d'avoir dit le *Chema*, vous mériterez d'être sauvés (Rachi ¹⁶⁷ rapportant un commentaire des Sages). Le texte fait ici référence aux fils de Jacob qui, lorsqu'est évoquée la possibilité d'une imperfection parmi leurs descendants qui pourrait les affaiblir, répondent en chœur au nom des générations à venir « *Chema Israël* ».

On peut aussi citer le passage de la Genèse¹⁶⁸ dans lequel Abram, ayant appris que son parent était prisonnier, arma ses fidèles, enfants de la maison. En vérité, ce n'est pas sans hésitation, qu'il se lança dans une guerre qui ne lui avait pas été ordonnée par Dieu. Cela ressort clairement du verset : « ne crains rien Abram »¹⁶⁹. Mais il ne s'est posé toutes ces questions qu'après avoir agi. Au moment de passer à l'action, une seule idée le préoccupait, son parent était

¹⁶⁶ Deutéronome XX, 3.

¹⁶⁷ Rachi s/Deutéronome XX, 3.

¹⁶⁸ Genèse XIV.

¹⁶⁹ Genèse XV, 1.

prisonnier. (Il s'agissait de Loth qui n'était pourtant pas un juste irréprochable et qui, de plus, était son rival ; voir le Midrash). Il s'est néanmoins empressé, d'intervenir lui-même avec « ses fidèles, enfants de la maison », sans avoir recours à un émissaire.

Le Midrach¹⁷⁰ rapporte à propos du passage « il arma ses fidèles¹⁷¹ », qu'Abram les passa en revue pour s'assurer qu'ils étaient tous des justes irréprochables ; il trouva une imperfection à chacun et finit par rester seul avec Eliezer. Le monde reposait alors entièrement sur Abram qui était âgé et étudiait à la *yéchiva*. S'il partait en guerre, qui étudierait ? Et s'il tombait au combat, sur qui reposerait le monde ? Il ne s'embarrassa pas de telles préoccupations ; ayant appris que son parent était prisonnier, il s'empressa de partir en guerre.

De même, lors de la guerre contre Amaleq¹⁷², l'unité entre celui qui avait transmis la Thora (Moïse) et le chef d'état-major (Josué) était totale. Moïse ne resta pas de côté, il s'assit sur une pierre et éleva ses mains pour donner foi et confiance aux combattants et leur faire comprendre qu'il s'agissait de la guerre de leur génération contre Amaleq. C'est ainsi que Moïse, Aaron et H̄our combattirent avec Josué contre Amaleq. Qui Moïse désigna-t-il comme chef d'état-major ? Un laïc ? Certainement pas ! il choisit Josué. Pourquoi Josué ? Le Zohar¹⁷³ nous explique que Josué étant le fidèle disciple de Moïse dont il ne quittait pas la tente. C'est lui, le Roch Yéchiva qui s'adonnait nuit et jour à l'étude de la Thora qui fut choisi pour vaincre Amaleq. On trouve dans la *Mékhilta* citée par Rachi¹⁷⁴, sur le verset « sors et va combattre Amaleq », que celui-ci signifie : « sors de ton nuage, ton confort spirituel et lutte contre lui. » C'est-à-dire

¹⁷⁰ *Midrach Tanhouma Lékh Lekha* 13.

¹⁷¹ Genèse XIV, 14.

¹⁷² Exode XVII .

¹⁷³ *Zohar Béchalah* 462.

¹⁷⁴ Rachi sur Exode XVII, 9.

qu'il reçut l'ordre de partir au combat alors qu'il était plongé dans l'étude de la Thora, car cette guerre constituait la mise en application des commandements contenus dans la Thora.

Nos sages¹⁷⁵ rapportent aussi qu'Abraham s'excusa de devoir interrompre une conversation avec Dieu pour accueillir des hôtes (les trois anges dans Genèse XVIII). En effet, l'hospitalité l'emporte sur le dialogue avec Dieu car elle en constitue l'objectif et la mise en pratique. Nos sages (cités par Rachi) expliquent aussi que si les « mains de Moïse s'alourdirent », c'est parce qu'il avait négligé d'accomplir lui-même ce devoir et en avait désigné un autre à sa place¹⁷⁶. Les mains de Moïse, celles-là même qui allaient transmettre la Thora, se sont alourdies pour nous faire comprendre qu'il n'existe pas de dichotomie entre celui qui a transmis la Thora et celui qui doit faire la guerre, tout comme Hachem est à la fois le Dieu de la guerre et celui qui donne la Thora, qu'Il est Un et que Son Nom est Un.

Qui Josué choisit-il comme soldats ? « Les autres » ? Non ! Il sélectionne des hommes de bien, des braves craignant la faute afin que leur mérite les soutienne. Pourtant l'attaque d'Amalec avait été provoquée par le relâchement du peuple dans l'application de la Thora. Cela ne dispense pas ceux qui étudient de prendre la tête des combattants en temps de guerre car cela représente l'accomplissement de la Thora. Celle-ci ne nous a pas été donnée seulement afin que nous l'étudions. Maïmonide nous enseigne qu'il est permis de transgresser le chabbat pour se défendre : « c'est une *mitzva* pour tous les enfants d'Israël qui le peuvent, d'aller porter secours à leurs frères assiégés et les sauver des idolâtres.¹⁷⁷ » C'est encore plus vrai pour le commandement qui nous enjoint d'étudier la Thora et qui ne connaît pas de limites comme la journée du

¹⁷⁵ Rachi sur Genèse XVIII, 3.

¹⁷⁶ Rachi sur Exode XVII, 12.

¹⁷⁷ *Michné Thora*, Lois du Chabbat 2, 23.

chabbat. Maïmonide ajoute que « pour réaliser ce genre d'action, il ne faut avoir recours ni à des étrangers, ni à des enfants... ; elles doivent être accomplies par les grands d'Israël et ses sages etc. Les hérétiques qui affirment qu'il s'agit d'une transgression du chabbat et qu'ils ne peuvent y participer sont ceux à propos desquels il est dit « Je leur ai donné de mauvaises lois et des règles selon lesquels ils ne pourront pas vivre.¹⁷⁸ »

Par la suite, un ange vient trouver Josué et lui dit : « Hier vous avez annulé le sacrifice quotidien du soir et aujourd'hui vous avez perdu le temps qui aurait dû être consacré à l'étude. » Aussitôt, Josué se retire, et se plonge dans la *halakha*¹⁷⁹.

Cela nous montre que seuls ceux qui étudient la Thora peuvent se voir reprocher de la négliger. Josué a été réprimandé parce que l'étude de la Thora avait été négligée pendant la nuit, alors qu'aucun combat ne se déroulait. L'ange lui a montré qu'il n'y avait aucune contradiction entre la guerre et l'étude de la Thora et que les deux étaient compatibles. Le livre et le glaive sont liés à jamais. Ceux qui étudient doivent se battre et ceux qui se battent doivent étudier lorsqu'ils ne sont pas occupés à combattre.

Les sages qui étudient sont exonérés d'impôts¹⁸⁰ mais ils ne sont pas dispensés d'apporter leur contribution à la sécurité et à la vie du peuple, car il s'agit ici de sauver des vies humaines. Il est permis de transgresser des commandements pour sauver une seule vie humaine. Aucun étudiant de *yéchiva* n'a jamais envisagé de ne pas faire tous les efforts possibles et imaginables pour soigner un malade et le sauver. Ce doit être encore plus vrai lorsqu'il s'agit d'un sauvetage collectif qui concerne une communauté entière. Les *Bné Thora* (personnes qui s'adonnent à l'étude de la Thora) devraient donc se précipiter pour être les premiers à

¹⁷⁸ *Michné Thora*, Lois du Chabbat 2, 3

¹⁷⁹ Voir rabbi David Qimhi s/Josué v, 14 et Maharcha s/Sanhédrin 44a.

¹⁸⁰ *Choulhan Aroukh Yoré Déá* 243.

défendre le peuple. C'était le cas au cours des générations passées. Pendant la période biblique et celle des Hasmonéens, ceux qui étudiaient la Thora prenaient la tête des armées.

On peut aussi évoquer l'exemple de rabbi Aqiva et de tous les sages de sa génération qui, selon Maïmonide, s'imaginèrent que Bar Kokhba était le Messie. Celui-ci aurait donc dû consacrer sa vie à l'étude de la Thora et à la pratique des *mitzvot*. Pourtant – et ce n'est pas un hasard – il s'adonnait aux activités militaires et menait les guerres de Dieu. Il est établi que rabbi Aqiva s'est trompé. Maïmonide fait cependant remarquer que son analyse était juste ; Bar Kokhba n'était pas le Messie, mais il aurait pu l'être¹⁸¹.

Le chef d'État-major, voilà le Messie !

Je crois avoir mis en lumière les fondements erronés sur lesquels reposent les prétendues contradiction et incompatibilité qui existeraient entre l'étude de la Thora et le service militaire. Je pense avoir clairement montré qu'en théorie, ceux qui étudient la Thora et s'y consacrent sont particulièrement tenus de participer à la défense du peuple et d'apporter leur contribution à la sécurité de l'État. Il est possible qu'il faille faire une exception pour celui dont la Thora est la seule activité (*Thorato oumanouto*) et celui qui est dispensé de toutes les *mitzvot*, y compris la récitation du *chema* et la prière. Cependant, je doute qu'il existe en notre génération un seul individu répondant à cette définition. Qui oserait revendiquer un tel statut ? Ceux qui prétendent se consacrer exclusivement à l'étude de la Thora le font au détriment du devoir de préserver les vies de la communauté d'Israël.

Je vais, à présent, aborder la seconde partie de cette démonstration et me pencher sur les conséquences et les implications des principes énumérés ci-dessus.

¹⁸¹ *Michné Thora*, Lois des Rois 11.

Peut-on prétendre que la théorie selon laquelle les étudiants des *yéchivot* doivent faire le service militaire ne peut s'appliquer que lorsque tout le peuple d'Israël se soumet à la Thora et à ses commandements, en situation idéale. On se souvient que le roi Ézéchias, qui menait la guerre de Dieu contre Sennachérib planta un glaive dans le *Beith-Hamidrach* (lieu d'étude) et menaça de poignarder tous ceux qui n'étudieraient pas la Thora¹⁸². La formation et le service militaire ne peuvent l'emporter sur la sauvegarde et la vie spirituelle de notre peuple. Si tout Israël étudiait la Thora, tout le monde devrait accomplir son service militaire. À notre époque où l'immense majorité du peuple délaisse l'étude de la Thora, la minorité restante doit compenser. Puisque les autres n'étudient pas, nous ne combattons point. Si l'État imposait l'étude de la Thora à tous les jeunes gens, nos jeunes iraient aussi au service militaire.

Étant donné que le devoir de se défendre ne résulte pas d'un compromis mais constitue en lui-même une obligation sacrée et un commandement important, il n'est pas possible de s'y soustraire sous prétexte que d'autres n'accomplissent pas non plus tous les commandements. Les *mitzvot* sont du domaine de la responsabilité individuelle et chacun est tenu d'accomplir chacune d'entre elles ; je ne peux pas davantage me dispenser du commandement de défendre mon peuple que de ceux de mettre les *téfiline* ou d'accomplir de bonnes actions. Néanmoins, étant donné qu'il s'agit d'un commandement non quantifiable et qui peut être partiellement délégué, il convient de prendre aussi de compte les besoins spirituels du pays. C'est pourquoi on peut envisager, en temps de paix, d'écourter le service militaire des étudiants des *yéchivot*. (Je développerai cette idée par la suite.) Il faut bien-sûr veiller à ce que ce service militaire n'amoindrisse pas l'envergure des études sacrées dans le pays. Comme il s'agit de deux objectifs qui ne sont

¹⁸² Sanhédrin 94b.

pas contradictoires, je suppose qu'une solution permettant de les concilier devrait être trouvée.

Il devrait en être de même pour la question de l'influence de l'armée sur la foi, la pratique religieuse et la moralité des appelés. J'ignore si la thèse selon laquelle l'armée aurait une mauvaise influence est fondée et s'il est vrai qu'un certain nombre de religieux ayant accompli leur service militaire ont abandonné leur mode de vie antérieur. Il est possible que ces craintes soient dénuées de tout fondement. On peut même supposer, si l'on réfléchit honnêtement, que le service militaire exerce souvent une heureuse influence notamment en ce qui concerne les relations humaines car il développe des qualités telles que le dévouement envers ses camarades et son pays. J'ai lu dans la presse des récits sur les trésors d'abnégation déployés par certains soldats pour sauver l'un de leurs camarades. Je suis enclin à croire que ces exemples qui contribuent à la formation de chaque soldat, ont une influence au moins aussi profitable que les cours de morale donnés dans les *yéchivot*.

Même si on accepte l'idée selon laquelle l'armée constitue intrinsèquement un danger pour la foi et la pratique religieuse, on peut se demander si nous ne portons pas une part de responsabilité dans cet état de choses. Les élèves des *yéchivot* n'allant pas à l'armée, personne ne se soucie d'y créer une ambiance religieuse ; ceux qui pourraient le faire choisissent de se dérober. Il en est de même pour l'État d'Israël auquel certains reprochent d'être un pays laïc ; si nous avions pris une plus large part à son édification, la situation serait bien différente.

Si nous refusons de laisser les étudiants des *yéchivot* participer à la vie quotidienne, si nous en faisons de simples objets de culte, il ne faut pas s'étonner que le pays ne vive pas suivant les injonctions de la Thora. Si nous ne laissons pas nos jeunes aller à l'université, les médecins, entre autres exemples, non guidés par la religion, risqueraient de pratiquer des autopsies à tort et à travers.

Les dirigeants et les enseignants des *yéchivot* qui ont des qualités exceptionnelles, devraient s'efforcer de créer un mode de vie compatible avec la Thora et régi par elle. Au lieu de se construire un ghetto et de se retirer de la vie et du monde, ils feraient mieux de concevoir un mode de vie permettant de surmonter les obstacles de l'existence tout en restant religieux. La polémique d'aujourd'hui rappelle, à bien des égards, celle du début du siècle sur les études profanes. En Europe de l'Est on considérait que ceux qui allaient faire des études devenaient des hérétiques (*apiqorsim*) et c'est ce qui se passait. En revanche, en Allemagne, la doctrine du rav Samson Raphaël Hirsch, *Thora im derekh erez*, selon laquelle il n'existe aucune contradiction entre la Thora et la nature, entre le judaïsme et la vie, permit à des milliers de Juifs de devenir médecins ou professeurs tout en restant d'une orthodoxie irréprochable et sans devenir hérétiques.

De plus, il n'y a pas de terrain plus propice que l'armée pour influencer sur les autres. Comment pouvons-nous laisser passer une telle occasion, une telle chance de rapprocher ceux qui sont éloignés de la religion et de leur faire découvrir ses trésors. On pourrait nous reprocher plus tard d'avoir négligé ce devoir capital, d'avoir désespéré de notre peuple et de la rédemption, de nous être coupés de la communauté et de nous être contentés de « sauver nos âmes ».

Je suggère donc que les rabbins et les dirigeants des *yéchivot* fassent les propositions suivantes et exigent leur mise en application.

Le gouvernement devra reconnaître officiellement l'importance de l'étude de la Thora pour l'ensemble de la nation. Parallèlement, les rabbins reconnaîtront publiquement l'importance du service militaire en tant que commandement sacré de la Thora.

En ce qui concerne la durée du service militaire, il est difficile pour un jeune qui vient de passer trois ans à l'armée, d'étudier encore plusieurs années à la *yéchiva*. C'est

pourquoi je propose que toute personne ayant effectué une scolarité de trois ans dans un institut talmudique supérieur, fasse un service militaire abrégé qui durerait un an. Ces jeunes consacraient ainsi quatre années au salut de la nation, soit un an de plus que ceux qui n'étudient pas à la *yéchiva*.

Conclusions :

1/ De nombreux religieux qui ne vont pas à la *yéchiva* parce qu'ils font trois ans de service militaire, opteraient pour cette formule qui contribuerait ainsi au renforcement de la Thora.

2/ Le fait que les étudiants des *yéchivot* s'empresseraient de faire leur service militaire, suscitant le respect par leur dévouement, leur modestie et leur mode de vie, serait source de *Qiddouch Hachem*, de sanctification du nom de Dieu.

3/ On édicterait un règlement selon lequel les *bahouré yéchiva* serviraient toujours par groupe d'au moins dix dans la même unité, et seraient éventuellement encadrés par un moniteur. Ils constitueraient ainsi un noyau solide ; loin de se noyer dans la masse, ils pourraient exercer une réelle influence et donner l'exemple d'une vie religieuse ; ils organiseraient chaque jour de fervents offices, mettraient à profit les heures de liberté pour étudier la Thora et créeraient une véritable ambiance de chabbat en allumant les bougies, en chantant, en commentant la Thora, en discutant et en dialoguant avec les autres.

Il leur faudrait d'abord réfléchir à la meilleure manière d'influer sur leurs camarades. Ils devraient leur témoigner amitié et compréhension et cesser de se montrer méprisants comme ils en ont l'habitude. Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet...

Je suis persuadé que nous pouvons accomplir ainsi une œuvre considérable. Il est possible que les non-religieux ne nous aiment pas parce qu'ils ne nous connaissent pas et

qu'ils ignorent notre mode de vie. Ils ne savent pas ce qu'est une existence conforme à la Thora et considèrent notre comportement comme étrange. Nous sommes un peu responsables de cette situation car nous nous sommes coupés d'eux. Si nous leur donnons l'occasion de nous rencontrer et que nous essayons de mieux les connaître, nous modifierons les uns et les autres notre manière de dialoguer et nous contribuerons à hâter la rédemption.

J'estime qu'en matière religieuse, le gouvernement ne doit ni intervenir ni imposer quoi que ce soit tant que les positions des rabbins n'auront pas évolué. C'est aux religieux de l'exiger. Il est paradoxal que les non-religieux souhaitent notre présence auprès d'eux à l'armée et que nous les repoussions. L'inverse serait plus logique ; ils devraient nous demander d'effectuer notre service à la *yéchiva* et non à l'armée et nous devrions répliquer en criant à la discrimination. Nous devrions exiger de jouer un rôle important dans les structures de l'armée afin que nous puissions contribuer à faire d'une armée laïque une troupe céleste. Nous devons faire de Tzahal une institution animée de l'esprit divin qui combatte et répande la Thora tout à la fois.

Je serais curieux de connaître votre réaction à la présente et je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me signaler mes erreurs éventuelles.

Bien à vous

Moché Botschko

CHAPITRE 15

La paix ou les territoires ?

Pendant près de deux millénaires, la *mitzva* d'habiter en Eretz-Israël ne pouvait être réalisée que par des individus dotés d'une volonté indomptable. Mais depuis un siècle, de plus en plus de Juifs ont la possibilité de réaliser ce rêve et aujourd'hui, presque tous ceux qui le désirent peuvent s'installer en Israël.

Ce changement historique ne s'est pas réalisé sans douleur. Aujourd'hui encore, la défense et la sécurité de l'État d'Israël exigent dévouement et esprit de sacrifice.

De plus, comme cela était le cas du temps d'Abraham, le peuple juif est confronté à une réalité qui rend l'accomplissement de cette *mitzva*, dans le cadre des frontières de la Thora, extrêmement difficile. Les divers plans de partage proposés avant la création de l'État d'Israël, avaient déjà suscité de larges polémiques au sein du mouvement sioniste en général et au sein des sages d'Israël en particulier. Accepter ces plans, n'était-ce pas renoncer à une partie de la promesse divine ? Fallait-il cependant accepter ces compromis dans l'attente de nouvelles évolutions ?

Après la guerre des Six jours, Israël étendit ses frontières à l'ensemble de l'Israël biblique avec en son cœur, la Judée-Samarie avec ses trois capitales historiques, Jérusalem, Hébron et Sichem (Naplouse).

La question de la « restitution » de ces territoires à des États arabes existants ou à un État palestinien à créer (conformément aux plans de partage qui avaient été

acceptés par les Juifs eux-mêmes avant la guerre d'Indépendance), se posa avec acuité.

Respect de la vie

Certaines autorités religieuses pensent qu'un des principes fondamentaux du judaïsme consiste à accepter le compromis en faveur de la primauté de la vie. Ce principe premier est illustré par une loi fondamentale qui oblige à transgresser n'importe lequel des commandements plutôt que de périr. Seuls trois interdits méritent le martyr : l'idolâtrie, l'assassinat, et la débauche ¹⁸³. La *mitzva* d'habiter en Eretz-Israël ne fait pas partie de cette liste. Aussi, serait-il permis, au nom de la vie et pour une paix véritable, de renoncer à une partie d'Eretz-Israël.

Précédents historiques

De plus, les tenants du compromis ajoutent que dans l'histoire juive les positions extrêmes ont bien souvent entraîné des catastrophes. Souvenons-nous du prophète Jérémie, qui, au péril de sa vie, a prêché la soumission à Nabuchodonosor. Le roi de Judée refusa de suivre ses conseils ; les contemporains de Jérémie le traitèrent même de traître :

« Jérémie s'adressa à tout le peuple et lui dit : celui qui résistera dans cette ville mourra par l'épée, la famine ou l'épidémie tandis que celui qui se rendra aux Chaldéens survivra et sauvera son existence. Ainsi dit Dieu, cette ville sera livrée au roi de Babylone qui la prendra. Les ministres dirent au roi : que cet homme meure car il décourage les combattants qui sont restés dans la ville. »

(Jérémie XXXVIII, 2 à 4)

¹⁸³ *Michné Thora*, Lois des Fondements de la Thora chap. 5

Mais l'histoire a donné raison au prophète; la politique fière et nationaliste des rois de Judée a entraîné la chute du Temple et la déportation de la population en Babylonie.

Rabbi Yoḥanan ben Zakai a également montré la voie de la modération lorsqu'il sortit de Jérusalem assiégée et qu'il négocia avec l'empereur romain à qui il demanda simplement la ville de Yavné, ville des Sages¹⁸⁴. Il avait compris que l'étude de la Thora primait sur l'indépendance. Cette idée a été résumée dans la guémara par cette phrase célèbre : « Dieu a fait jurer au peuple juif de ne pas se révolter contre les nations¹⁸⁵. »

Le véritable respect de la vie

C'est ce merveilleux principe du judaïsme qui est l'argument principal des personnalités religieuses qui militent pour le partage du pays. Je mentionne ci-dessous six distinctions qui font qu'ici, comparaison n'est vraiment pas raison.

a) Attention à une grave confusion !

Certes, le Juif a le droit de transgresser un commandement de la Thora pour sauver sa vie, mais il lui est absolument interdit de renoncer définitivement à quelque commandement que ce soit.

Par exemple, il est autorisé à profaner le chabbat pour se défendre contre des assaillants, mais il est hors de question qu'il renonce définitivement au chabbat. Si des autorités antisémites demandaient aux représentants spirituels du peuple juif de changer le judaïsme et d'annuler le chabbat, ils s'y refuseraient certainement. La Halakha nous dit que, dans le cas d'un décret contre le judaïsme il est interdit

¹⁸⁴ Guittin 56b.

¹⁸⁵ Kétoubot 111a.

d'accepter de modifier ne serait-ce qu'une coutume secondaire.¹⁸⁶

De même, lors d'un combat pour Eretz Israël, si les ennemis prenaient le dessus, il serait interdit de jouer au martyr et de se laisser tuer, mais il faudrait se replier sur une autre position. Dans ce cas là, il n'y a aucun renoncement à Eretz-Israël. L'occupation allemande de la France n'a pas fait de la France l'Allemagne.

De même, si on a le droit de se replier, il est interdit de renoncer au droit sur Eretz-Israël.

Ce qui est en jeu est une paix réelle avec des frontières sûres et reconnues, « sûres » parce qu'elles seraient des frontières pour l'histoire, « reconnues » parce qu'elles seraient le fruit d'un accord formel entre Israël et ses voisins.

Il s'agit donc de mettre un trait définitif sur les frontières que Dieu a désignées dans la Thora. Il ne s'agit pas, comme au temps de rabbi Yoḥanan Ben Zakaï, de se replier sur Yavné, en attendant que la roue de l'histoire ait tourné à nouveau et que l'empire romain se soit écroulé. Non ! Il s'agit d'une solution que l'on veut définitive. Ceci n'a rien à voir avec la loi qui permet de lever provisoirement un interdit de la Thora pour sauver une vie humaine.

b) Des « territoires » en échange de la paix

L'argumentation selon laquelle un traité de paix, c'est-à-dire une renonciation formelle à Eretz-Israël, est nécessaire pour que les Arabes acceptent de nous laisser vivre en paix, est contraire à l'évidence. Les ennemis d'Israël n'exigent pas de traité de paix, ils ne demandent que la terre. C'est Israël qui serait prêt à abandonner les territoires en échange de ce qu'on appelle une paix véritable. (C'est-à-dire qu'en fait, la situation n'est pas aussi dramatique que certains voudraient

¹⁸⁶ *Michné Thora*, Lois des Fondements de la Thora chap. 5.

le faire croire et Israël est quand même en mesure de poser des conditions.)

La vérité est donc tout autre. Israël est confronté à un grave problème, sa non reconnaissance par les pays arabes pouvant aller jusqu'à une volonté de détruire ce pays. Problème effectivement grave auquel tout naturellement l'on cherche une solution. Certains pensent qu'un retrait accompagné d'un traité de paix serait une solution à ce douloureux problème. On peut certes envisager cette solution, mais elle n'a rien à voir avec le principe des lois que l'on peut annuler en cas de danger.

Dans l'histoire, le peuple juif a vécu des heures plus noires encore, alors qu'il n'avait pas d'état et de structures pour défendre ses intérêts. Déjà alors, nombreux étaient ceux qui pensaient que la solution au problème juif passait par le renoncement à l'un des aspects du judaïsme ou de la Thora. Certains se sont même convertis, d'autres, comme dans certains mouvements de la Réforme, se sont contentés de retirer du judaïsme toute allusion à une restauration nationale. Ils préféraient faire du judaïsme, de l'aventure collective d'un peuple et d'une nation, une simple religion ou ensemble de croyances.

La volonté de résoudre le problème d'Israël par la renonciation définitive à une partie d'Eretz Israël est du même ordre.

C'est peut-être plus grave encore.

Jusqu'ici, ces tentatives de solution par la renonciation, étaient l'apanage d'individus ou au plus, de certaines communautés. Aujourd'hui, le gouvernement d'Israël représente le peuple juif. Ce serait alors le peuple juif lui-même qui renoncerait à Eretz Israël, qui rejetterait la Thora en considérant la géographie divine comme un chiffon de papier.

c) *Préservation de la vie humaine – l'individuel et le collectif*

La règle qui autorise à transgresser une loi de la Thora pour sauver une vie humaine concerne les commandements qui s'adressent aux individus. Les lois qui concernent la collectivité d'Israël obéissent à d'autres principes. En particulier, il serait absurde de prétendre que les lois qui concernent la guerre, la conquête d'Israël ou la défense du pays n'auront pas cours si les vies des soldats sont en danger. L'essence même de ces commandements implique l'acceptation du risque. Voici ce qu'écrivait Maïmonide à ce propos :

« Dès que commencent les combats, le soldat doit s'appuyer sur le Rocher d'Israël et Son Sauveur aux temps de détresse. Il doit savoir qu'il combat pour l'Unité du Saint Nom. Il doit être prêt à sacrifier sa vie. »

(*Michné Thora*, Lois des Rois 7, 15)

d) *Lo téhonem*

Je reproduis ici la réponse que mon père a écrite sur cette question à un des grands sages d'Israël de notre temps qui avait affirmé qu'il était permis de « rendre » les territoires en échange de la paix. En effet, disait-il, l'interdit de la Thora *lo téhonem*,¹⁸⁷ interdiction de vendre une terre d'Israël à un non-juif, peut être suspendu lorsque la vie est en danger :

« Le Maître tranche que l'interdit de vendre une terre à un non-juif peut être levé lorsque la vie est en danger. Ce qu'a dit le Maître est certainement juste. Dans le cas où un non-juif

¹⁸⁷ Deutéronome VII, 2

voudrait contraindre, sous la menace, un Juif à lui vendre sa maison, cet interdit serait levé.

Mais, à mon avis, cela n'a rien à voir avec notre sujet. Il faut en effet faire la distinction entre propriété privée et souveraineté nationale.

Par exemple, si j'achetais toutes les maisons de Londres, je serais propriétaire de tout le territoire de cette ville, mais il est évident que la Grande-Bretagne en garderait la souveraineté ; de même la possession d'une maison à Londres ne donne pas la citoyenneté britannique.

Ce qui est interdit dans *lo téhonem*, c'est la passation de la propriété privée à un non-juif alors que la souveraineté reste aux mains des Juifs.

Mais la passation de la souveraineté de la totalité ou même seulement d'une partie d'Eretz-Israël à une nation étrangère, n'a rien à voir avec cet interdit de la Thora. Par conséquent les principes et conditions pour lever les interdits ne s'y appliquent pas.

Le droit d'Israël sur la terre d'Israël est un principe qui date de la Création. Dès l'aube de l'histoire, ce pays - qui bénéficie d'une sainteté particulière - est destiné au peuple d'Israël : "Lorsque le Très-Haut a fait hériter des territoires aux peuples, lorsqu'Il a divisé les hommes en nations, Il a fixé les frontières en fonction des enfants d'Israël¹⁸⁸." Ce n'est pas seulement une loi religieuse, c'est une réalité divine. Celui qui veut modifier cette réalité est

¹⁸⁸ Deutéronome xxxii, 8.

comme celui qui veut modifier la Création elle-même.

Par exemple, celui qui veut déplacer le Chabbat au dimanche ne transgresse aucun commandement de la Thora, mais déracine la Thora elle-même, le Chabbat ayant été fixé par Dieu le septième jour.

De même celui, qui, à Dieu ne plaise, veut se convertir à une religion étrangère ne transgresse aucun commandement positif. Il n'est pas écrit dans la Thora qu'un Juif ne peut pas devenir non-juif, mais celui-ci nie l'image divine qui est en lui et veut nier la création elle-même.

De même en ce qui concerne Eretz-Israël, le Saint-Béni-Soit-Il la destine, dès la Création, au peuple juif : "J'accomplirai Mon Alliance entre Moi et toi (Abraham) et ta descendance après toi, pour toutes les générations, une Alliance éternelle, d'être Dieu pour toi et pour ta descendance après toi. Et Je donnerai à toi et à ta descendance après toi le pays de tes pérégrinations, tout le pays de Canaan en possession éternelle et je serai pour eux, Dieu.¹⁸⁹" Jamais la propriété du peuple juif sur Eretz-Israël n'a été abolie. »

e) Le principe et le prétexte

Invoquer, pour céder une partie d'Eretz-Israël, la règle du *piquah néfèch*, de « préservation de la vie humaine », c'est accepter en théorie que l'idéal consiste à garder tout le pays.

¹⁸⁹ Genèse XVII, 7 et 8.

Aussi, comme pour tous les commandements, faut-il aller jusqu'au bout de la logique. La *mitzva* n'est levée que s'il n'y a pas d'autres possibilités de sauver la personne. Par exemple, s'il existe un médicament cachère qui permette de guérir un malade, on n'aura pas le droit de choisir justement un traitement contenant des ingrédients interdits, sous prétexte que tous les interdits sont levés pour sauver une vie.

De plus, il faut certainement tout entreprendre pour ne pas en arriver à une situation qui obligerait à transgresser la Thora.

En effet, même si l'on admettait, qu'en toute dernière extrémité, il faille renoncer à une quelconque parcelle d'Eretz-Israël, il faudrait s'assurer d'avoir d'abord tout tenté pour pouvoir les garder. Comme finalement les frontières dépendent de la localisation des populations, il est impératif de « coloniser » ces territoires.

Au siècle dernier, les Juifs n'étaient qu'une poignée en Israël mais grâce à leur détermination et aux diverses *ăliyot*, Israël a pu devenir une réalité.

De même aujourd'hui, la poursuite d'une *ăliyah* de masse et le développement des villes et villages de Judée et de Samarie sont les actions concrètes qui rendront finalement irréversible, dans cette partie du pays aussi, la souveraineté juive.

C'est d'ailleurs ce que Dieu avait dit à Abraham : « Lève-toi, traverse le pays en long et en large, car c'est à toi que je le donnerai¹⁹⁰. »

Pour qu'Abraham et sa descendance puissent hériter du pays, il fallait qu'Abraham, foule de ses pieds chacune des pierres du pays, dans toute sa longueur et sa largeur.

Aussi, annoncer aux ennemis d'Israël que ce peuple serait prêt à renoncer à une partie de son pays si ses citoyens étaient en danger, reviendrait à les inviter à menacer le

¹⁹⁰ Genèse XIII, 17.

pays, et de là à provoquer la situation que l'on veut éviter, rendre les territoires.

f) La position du rabbi de Loubavitch

Le rabbi de Loubavitch enseignait que justement à cause de « la préservation de la vie humaine », il est interdit de « rendre » des territoires. En effet, dit-il, d'un point de vue militaire, la restitution de ses territoires met en danger les habitants d'Israël qui seront à nouveau à portée des canons ennemis.

En tout état de cause, il est sans aucun doute dans l'intérêt d'Israël que le pays soit peuplé par le plus grand nombre possible de Juifs.

L'obligation d'habiter en Israël prend ainsi un relief tout particulier. En plus de la *mitzva* individuelle que chacun a d'habiter ce pays, il participe par sa présence à la sauvegarde du peuple et à la sécurité du pays.

La *mitzva* d'habiter dans tout le pays va ainsi de pair avec ce grand principe du judaïsme qu'est la sauvegarde des vies humaines.

Les leçons de l'histoire

La démarche de Jérémie et de rabbi Yoḥanan ben Zakaï est contraire à la démarche de ceux qui veulent renoncer à Eretz Israël en échange d'un traité de paix. Ces derniers renoncent aux lendemains pour la paix maintenant, tandis que Jérémie et rabbi Yoḥanan ben Zakaï ont renoncé à l'indépendance (qu'il croyait illusoire) du jour pour préserver l'avenir.

Pour pouvoir bénéficier de la paix aujourd'hui, maintenant, immédiatement, certains sont prêts à signer une renonciation durable à Eretz Israël.

Jérémie, lui, proclamait que pour pouvoir rester dans le pays, pour ne pas être exilé, il fallait se rendre. « Demain cet empire aura disparu », disait-il, "nous serons toujours

présent sur notre terre et nous pourrons y rétablir un royaume." Pour manifester cette assurance, Dieu lui donna l'ordre, alors que Jérusalem était assiégée, d'acheter un champ devant de nombreux témoins où il prononça ces paroles d'espoir:

« Ainsi parle le Dieu des Armées, le Dieu d'Israël, on achètera à nouveau des maisons, des champs et des vignes dans ce pays. »

(Jérémie XXXII, 15)

Après la destruction du Temple, les autorités chaldéennes proposèrent à Jérémie de se rendre en Babylonie avec les plus grands honneurs, mais celui-ci refusa, préférant demeurer dans la ville meurtrie avec les Juifs misérables qui n'avaient pas été déportés¹⁹¹. Puis, après l'assassinat de Guédalia, gouverneur d'Israël nommé par les Chaldéens, la population, prise de panique, voulut fuir en Égypte pour échapper aux représailles chaldéennes, Jérémie tentera tout pour les convaincre de rester malgré tout :

« Ainsi parle Hachem, le Dieu d'Israël, si vous demeurez dans ce pays là (Israël), Je vous y développerai et ne vous détruirai point. Je vous y planterai et ne vous déracinerai point car Je regrette tout le mal que Je vous ai fait. Ne craignez pas le roi de Babylone de qui vous avez peur. Ne le craignez point car Je serai avec vous pour vous secourir et vous sauver de sa main. »

(Jérémie XLII, 10 et 11)

Rabbi Yohanan ben Zakaï a finalement poursuivi la voie tracée par le prophète. Lorsqu'il comprit que tout était perdu et que la chute de Jérusalem était imminente, il brava

¹⁹¹ Jérémie XL.

mille dangers pour se présenter devant l'empereur et demander Yavné, c'est-à-dire refuser l'exil et se mettre à reconstruire la nation déchirée, avant même que les flammes embrasant le Temple ne se soient éteintes.

Il réussit son entreprise. La vie juive reprit après la catastrophe, en Israël même. Il fixa même de nombreuses lois pour garder vivace l'espoir de la Restauration.

Ce n'est pas en son nom qu'il faut prêcher l'abandon.

Il y a un précédent dans l'histoire. À l'époque du juge Yiftah, le roi des Ammonites réclamait une partie de la Transjordanie qu'il considérait comme son territoire. Les hébreux l'avaient conquis à la sortie d'Égypte aux Amorites qui l'avaient pris auparavant aux Ammonites :

« Le roi des Ammonites répondit aux messagers de Yiftah : "je veux te faire la guerre pour reprendre mon territoire que le peuple d'Israël a conquis lorsqu'il sortit d'Égypte. Maintenant, rends les moi en paix." »

(Juges XI, 13)

Mais Yiftah refusa et préféra la guerre plutôt que de céder une partie du pays.¹⁹² Sa réponse est exemplaire :

« Jephté envoya une nouvelle députation au roi des Ammonites, et lui fit dire : "Ainsi parla Jephté : Israël ne s'est emparé ni du territoire de Moab, ni de celui des enfants d'Ammon. En effet, après être sorti d'Égypte, Israël s'avança dans le désert jusqu'à la mer des Joncs, puis il arriva à Qadêch. Et Israël envoya des émissaires au roi d'Edom pour lui dire : "Je voudrais passer par ton pays." Mais le roi d'Edom n'y consentit point. On envoya pareil message au roi de Moab, qui refusa également,

¹⁹² Juges XI.

et Israël resta à Qadêch. Alors, prenant par le désert, il tourna les pays d'Edom et de Moab, arriva jusqu'au pays de Moab du côté de l'Orient, et ils campèrent au bord de l'Arnon ; mais ils ne franchirent point la limite de Moab, car c'est l'Arnon qui forme cette limite. Et Israël envoya des députés à Sihôn, roi des Amorites, qui régnait à Hechbon, et il lui fit dire : "Laisse-nous traverser ton pays pour gagner notre destination." Mais Sihôn n'eut pas assez de confiance en Israël pour le laisser franchir sa frontière : il rassembla donc tout son peuple, ils prirent position à Yahça et attaquèrent Israël. Hachem, Dieu d'Israël, livra Sihôn et toute son armée au pouvoir d'Israël, qui les défit et qui prit possession de tout le pays des Amorites, habitants de cette contrée. Ils possédèrent ainsi tout le territoire amorite, depuis l'Arnon jusqu'au Jaboc, et depuis le désert jusqu'au Jourdain. Ainsi Hachem, Dieu d'Israël, a évincé l'Amorite pour son peuple Israël, et tu voudrais déposséder celui-ci ! N'est-ce pas, ce que Kamosh ton dieu te fait conquérir devient ta possession ? Eh bien ! Tout ce que Hachem, notre Dieu, nous a livré, restera nôtre. »

Une des leçons de ce texte, c'est qu'il n'est pas possible de faire abstraction des événements de l'histoire pour juger le présent. Et aussi que c'est la falsification de cette histoire qui conduit aux conflits et les rend insolubles.

Certes, cette histoire date de l'époque des Juges. On pourrait penser que la réaction devrait être différente de nos jours, en raison de la guémara qui affirme que « Dieu a fait

juré au peuple juif de ne pas se révolter contre les nations.¹⁹³ »

Beaucoup a déjà été écrit sur ce passage (voir chap. 4). Pour de très nombreuses raisons, il ne concerne pas notre situation. Rapportons l'avis du Gaon, le rav Chaoul Yisraéli qui dit simplement qu'il ne concerne que les Juifs en exil. De plus, depuis la renaissance de l'État d'Israël et sa reconnaissance par les nations, ce passage est devenu caduque.

« ... il me semble clair que l'interdiction de se révolter contre les nations ne concerne que les Juifs en pays d'exil. Cette interdiction est dans l'esprit de l'injonction de Jérémie aux exilés : Recherchez le bien-être des villes où vous serez exilés et priez pour elles. »

(Rav Chaoul Yisraéli, « Tehoumin »,
Volume 10, page 52)

Dès que les Nations-Unies ont voté la création de l'État d'Israël, et qu'à la suite de ce vote, l'indépendance d'Israël a été proclamée et que les portes du pays se sont ouvertes toutes grandes pour recevoir les Juifs du monde entier, les serments ont été annulés.

Ajoutons encore que « l'interdiction » de se révolter contre les peuples ne signifie absolument pas le devoir de se soumettre aux nations et d'accepter tous leurs diktats.

En effet, la guémara¹⁹⁴ mentionne le devoir de défendre toute ville juive attaquée. Il faut, affirme-t-elle, profaner le chabbat pour la défendre ; une ville frontière doit être défendue le chabbat même si les assaillants ne veulent

¹⁹³ Kétoubot 111a.

¹⁹⁴ Érouvin 45a.

s'emparer que de quelques bottes de paille et n'entendent pas porter atteinte aux personnes.

Rav Nahman, *amora* de Babylonie, affirmait que Néhardaa devait être considérée comme une ville frontalière. Pourtant Néhardéa était une ville de diaspora et rav Nahman vivait bien après la destruction du Temple. Ainsi l'obligation de se défendre et de défendre les populations même avec des forces armées, ne contrevient guère au serment.

Quand bien même ce serment serait encore aujourd'hui théoriquement valable, qu'il ne diminuerait en rien le devoir de sauvegarder l'intégrité du territoire.

L'interdiction de se révolter contre les nations ne concerne donc que les Juifs en exil lorsqu'ils ne sont pas menacés.

Nous avons le privilège de vivre une époque exceptionnelle. Sous nos yeux, se réalise le rassemblement des exilés dans l'Israël biblique.

Écoutons ces miracles. À travers eux, Dieu appelle chacun d'entre nous à retourner sur Sa terre, la terre de Dieu, la terre où réside Sa Présence.

En fait, si nous étions plus nombreux, si les millions de Juifs qui habitent en diaspora, émigraient en Israël, cette masse si importante d'Israéliens rendrait la question des territoires caduque. En ce sens, quiconque reste en exil contribue pour deux raisons à l'affaiblissement du droit d'Israël sur sa terre. D'une part, il aggrave le problème posé par la proportion élevée de non juifs qui habitent en Israël par rapport au nombre de Juifs ; et, d'autre part, il affaiblit la portée de l'affirmation que la terre d'Israël appartient au peuple juif.

C'est en montant en Israël que l'on s'élève encore et que l'on participe par son ardeur à la reconstruction du Temple, le Temple qui constituera le témoignage de la réussite de l'homme, dans la construction sur cette terre d'une demeure pour le Tout Puissant.

CHAPITRE 16

Les limites d'un engagement

La terre d'Israël était une pomme de discorde entre Israël et les Nations. Elle est aujourd'hui, source de conflit profond au sein même de notre peuple.

Pour les uns, la fidélité à la terre est la valeur suprême. Renoncer à une partie importante de son pays équivaut à sacrifier son identité, son être même. Pour les autres, la recherche de la paix et le respect d'autrui sont l'essence même du judaïsme. Si ce peuple est élu, c'est pour qu'il ait un comportement exemplaire. S'il perd cette qualité, c'est alors qu'il n'est plus lui-même.

Entre ces deux tendances, s'élève un mur toujours plus haut et toujours plus épais. L'une après l'autre, les quelques fenêtres qui subsistaient ont été fermées par les trop nombreux attentats meurtriers dont ont été victimes des habitants de Judée-Samarie. Rabin a été traité de traître et de Pétain juif et a finalement été assassiné et les habitants des territoires ont été accusés d'être des fascistes et des assassins.

Mais objectivement, toutes ces accusations mutuelles sont mensongères et dangereuses.

Elles sont mensongères parce que les tenants de l'accord ont sans nul doute un amour profond pour leur pays. S'ils se résignent à accorder un État aux populations arabes qui y vivent, c'est dans le souci de préserver leur peuple et leur pays. On peut contester le choix du gouvernement d'Israël, mais certainement pas sa bonne foi. On peut avoir des options religieuses différentes des siennes, penser qu'une plus grande conscience du judaïsme et de son histoire

l'aurait amené à conduire une politique différente. De même, quiconque connaît les habitants de Judée-Samarie sait que la plupart des hommes et des femmes qui y habitent sont épris de paix. Ce ne sont pas des sauvages sanguinaires, mais des sionistes authentiques qui poursuivent l'action commencée il y a plus de 150 ans, du repeuplement d'Eretz-Israël. Ils ne demandent qu'à vivre en bonne intelligence avec leurs voisins arabes, ne comprenant pas que l'on puisse contester à un juif le droit de vivre sur sa terre. On a le droit de s'opposer à leur vision de l'histoire, de la considérer comme inadéquate, mais certainement pas de les noircir et les décrire comme des nazis. C'est un mensonge éhonté.

Personnellement, je considère que le peuple juif a le devoir de conserver l'intégrité du territoire de son pays. Il est important de souligner les limites de cet engagement qui sont de deux ordres :

a) L'interdiction absolue de délégitimer l'opinion adverse. L'amour du peuple d'Israël ne doit pas être simplement une invitation lancée à autrui pour qu'il accepte de me ressembler. Il implique un respect pour autrui tel qu'il est. Il faut s'efforcer de le comprendre et de se mettre à sa place. Les sages d'Israël ont enseigné que nul ne peut juger autrui¹⁹⁵. Ils ont aussi loué l'École de Hillel, dont les tenants rapportaient l'opinion de l'École de Chamaï avant la leur propre¹⁹⁶.

b) Le respect de l'autorité de l'État. Quels que soient les mérites et démérites des chefs du peuple juif, ils représentent l'État et doivent donc être considérés avec respect pour leur personne, même si leurs idées sont à combattre. Le prophète Elie avait tancé tant et plus Ahab, roi sanguinaire et idolâtre¹⁹⁷, mais, nous enseignent nos

¹⁹⁵ *Michné Thora*, Lois du Repentir 3, 2

¹⁹⁶ Érouvin 13b.

¹⁹⁷ I Rois XXI, 19.

sages¹⁹⁸, il avait respecté sa personne parce qu'il représentait l'État. Nos sages ont demandé que l'on prie pour la stabilité du pouvoir¹⁹⁹, l'anarchie étant considérée comme le mal suprême. Pour ce qui concerne la vie de l'État, « la loi de l'État est la Loi »²⁰⁰. Tant que l'État ne demande pas à un individu d'agir contre les fondements de sa conscience et les lois de la Thora, on doit lui obéir. On a donc le droit – et le devoir – de dénoncer, lorsqu'il le faut, la politique de l'État, mais il est interdit de se substituer à lui.

Dans notre histoire, notre peuple a été bien souvent victime de ses scissions. Plus que jamais, il est urgent de détruire les murs qui divisent notre peuple et de combler avec leurs pierres les fossés qui nous séparent.

¹⁹⁸ Zévaḥim 102a sur I Rois XVIII, 46. .

¹⁹⁹ Pirqé Avot 3, 2.

²⁰⁰ Guittin 10b.

CHAPITRE 17

Trois capitales

Trois villes d'Israël méritent une attention particulière. Il s'agit de Hébron, Sichem et de Jérusalem. Toutes ont servi de capitale. Chacune d'elle représente un des aspects de l'âme d'Eretz-Israël :

Jérusalem

Dieu dit à Avraham : « Va vers le pays que je te montrerai. » Quel est donc ce pays ? C'est bien entendu Eretz-Israël, mais c'est plus précisément Jérusalem. Et Jérusalem, Abraham ne la découvrira que lorsque sera venu le temps de la dixième épreuve. Cette ville est donc indissolublement liée à l'épreuve de la *ăqéda*, la ligature d'Isaac. Jérusalem est donc la ville qui porte en elle l'idée de la soumission absolue à Dieu. Selon les sages, c'est le centre du monde, ce qui signifie que la Thora, la morale et l'enseignement qui sortent de Jérusalem doivent influencer le monde entier.

Il est légitime de se demander pourquoi un lieu est nécessaire à l'expression de valeurs si hautement spirituelles. C'est que justement le judaïsme pense que la Thora n'est pas seulement affaire de sages qui s'enferment dans des tours d'ivoire, mais que la Thora est là pour s'inscrire dans la réalité et c'est donc pour cela que la loi possède aussi une dimension géographique. Le patriarche Isaac est celui des *Avoth* qui était avant tout un cultivateur. Il va donc inscrire le vécu juif dans une réalité économique et terrestre. C'est cela le plus difficile à réaliser : posséder

une terre et reconnaître qu'elle ne nous appartient pas, car c'est Dieu qui est le maître de toutes choses. Posséder des richesses et comprendre qu'elles sont en dépôt entre nos mains pour réaliser la volonté de Hachem. Servir Dieu dans le Temple de Jérusalem, parce que le service divin n'est pas seulement dans le cœur, mais consiste à œuvrer pour amener toutes les créatures et leurs actions au service du projet du Créateur. C'est tout cela Jérusalem.

Selon notre tradition, la sainteté de Jérusalem prend sa source dans la Présence divine qui se trouve en ce lieu qu'elle n'a jamais quitté, même en période d'exil²⁰¹.

Jérusalem a été conquise par le roi David et elle a pris toute son importance lorsque Le roi Salomon y a construit le Temple de Jérusalem. C'est à dire que cette capitale est un centre spirituel et c'est en ce sens là qu'elle est aussi dans une large mesure la capitale de l'univers.

Les Juifs dans leur prières se tournent vers Jérusalem et ceux qui habitent Jérusalem vers son Temple (et dans le Temple on se tourne vers le Saint-des-saints, témoignant ainsi que le centre du peuple juif est le Temple de Jérusalem, lieu où l'on manifeste son attachement à Dieu et sa soumission à ses lois.

Hébron

Le lien avec Hébron est à bien des égards une histoire d'amour. La Thora raconte avec maints détails les efforts entrepris par Abraham pour acheter le caveau de Makhpéla. Il refusa de recevoir cette ville en cadeau, il voulut absolument acheter cet endroit. Il le fit aux yeux de toute la population pour que son droit sur cette terre ne puisse jamais lui être contesté.

Selon la tradition, Adam et Hava, le premier couple humain hommes, étaient enterrés à Hébron, ce qui signifie qu'Avraham prend sur lui le rôle d'Adam, d'être le père de

²⁰¹ Voir Maïmonide, Lois concernant le Temple.

l'humanité, celui qui a donné la valeur essentielle, la foi en un Dieu Un. Cette foi est une révolution dans l'histoire de l'humanité. La révolution d'Abraham n'est pas d'avoir donné un nouveau nom à la divinité, de l'avoir réduit à un plutôt qu'à un grand nombre. La passation au monothéisme est un changement de nature dans la perception du rôle du créateur. Jusqu'à Abraham, on pensait que les dieux étaient sensibles aux honneurs. On pensait qu'un certains nombres d'actes magique pouvaient faire « descendre » sur l'homme les faveurs des dieux. Abraham a compris que c'était uniquement les actes et le comportement qui comptaient ; il a rendu l'homme responsable de ses actes ; dans sa foi en un Dieu Un, il a mis l'homme face à ses responsabilités.

Une des conséquences de cette foi nouvelle est l'obligation faite aux enfants d'Israël de conquérir la terre de Canaan, de prendre la place de ses habitants qui se conduisaient tous de manière abominablement immorale et d'installer en Israël une société régie par la Thora. Se prendre ainsi en charge est effrayant et il n'est donc pas étonnant que Hébron soit devenu le symbole de la difficulté d'assumer ses responsabilités de peuple d'Hachem qui doit réaliser la conquête du pays.

Les enfants d'Israël furent confrontés à la signification de Hébron lorsque Moïse envoya douze explorateurs pour préparer la conquête de Canaan. Pour cette mission, Moïse choisit les hommes parmi les meilleurs. Ils étaient tous des justes. (Nombres XIII, 3 et Rachi).

Quarante jours plus tard, ils reviennent et ne s'entendent plus du tout. Ils se sont scindés en deux groupes, les « bons » et les « méchants ».

Les « bons » sont Caleb et Josué qui encouragent le peuple à avancer pour conquérir la terre promise.

Les « méchants » sont largement majoritaires ; ce sont les dix explorateurs qui manipulent le peuple avec leurs discours. On dirait d'eux aujourd'hui qu'ils s'étaient attelés à une vaste opération de désinformation.

En effet, sous le couvert de l'objectivité, ils firent naître d'abord l'angoisse, puis instillèrent le doute, et enfin poussèrent à la révolte.

Ils présentèrent les fruits magnifiques d'Israël qu'ils avaient soigneusement choisis. Ils cueillirent les fruits les plus gigantesques qu'ils purent trouver, les transportèrent sur d'immenses barres qu'ils devaient porter à plusieurs. En somme un magnifique montage pour impressionner la population. « Tout est parfait », dirent-ils. Et ils n'ajoutèrent qu'un mot :

« Mais... »

(*Ibid.*, XII, 28)

Là-bas, dirent-ils, les hommes sont aussi impressionnants que les fruits. Un frisson passa alors sur toute la communauté.

Le peuple était alors mûr pour le doute. Ils décrivirent alors clairement la force des Cananéens ainsi que la puissance des citadelles qu'ils avaient rencontrées. Occuper la terre d'Israël déjà habitée par d'autres était une folie.

De là à la révolte, il n'y avait plus qu'un pas. Les mois d'errance dans le désert furent un habile prétexte pour monter toute la population contre Moïse...

Comment ces hommes, ces justes, en sont-ils arrivés à trahir ainsi la mission qu'ils avaient acceptée avec tant d'enthousiasme ? Le point de rupture, explique le rav Samson Raphaël Hirsch, c'est Hébron. Les douze explorateurs montaient dans le Néguev, soudain la Thora utilise le singulier pour dire qu'« il se rendit à Hébron » :

« Ils montèrent dans le Néguev et
il arriva à Hébron. »

(*Ibid.*, XIII, 22)

Le singulier, explique Rachi, concerne Caleb. Lui seul alla prier sur le tombeau des patriarches pour échapper au dessein des explorateurs.

C'est certainement tous ensemble qu'ils pénétrèrent dans cette agglomération. La Thora raconte en effet, la présence des géants qui dirigeaient cette ville. Et c'est là-bas que le groupe se disloqua. À la vue des géants, la majorité s'empressa de quitter cette ville. Elle était beaucoup trop dangereuse. C'est là-bas que la peur s'empara des Hébreux qui se trouvaient seuls au milieu de cette population hostile qui les observait d'un regard haineux. À l'époque, les habitants de Hébron représentaient la population cananéenne dans toute sa sauvagerie, dans toute sa violence.

Caleb ne céda pas à la panique. Il se rendit à la caverne de Makhpéla pour trouver chez les patriarches le courage de poursuivre la voie dans laquelle il s'était engagé.

Si Jérusalem représente le lien entre le peuple d'Israël et le ciel, la Jérusalem d'en haut se trouvant juste au-dessus de la Jérusalem d'en bas, Hébron, elle, représente le lien avec la terre.

Par Abraham, le peuple juif appartient à la terre d'Israël avant même qu'il ne reçoive la Thora au mont Sinaï. Abraham acquit le champ immense qui contenait la fameuse caverne, à la vue de tous les habitants et la Thora témoigne de ce contrat, le document le plus ancien connu à ce jour. Il y enterra Sarah pour montrer qu'il s'incrustait dans cette terre. Il demanda d'y être enterré à son tour. En Égypte, Jacob, avant de mourir n'exigea de ses enfants qu'un seul engagement :

« Il leur donna un ordre et leur dit : « Je vais mourir ; enterrez-moi avec mes pères, dans la caverne du champ d'Ephron le Hittite ; dans la caverne qui se trouve dans le champ de Makhpéla qui est devant Mamré (Hébron) dans le pays de Canaan ; c'est là-bas qu'ont été

enterrés Abraham et Sarah, c'est là-bas que j'ai enterré Isaac et Rivka son épouse et c'est là que j'ai enterré Léa ; le champ et la caverne qui s'y trouvent qui ont été achetés aux Hittites. »

(Genèse XLIX, 29 à 32)

Pour Caleb, comme pour nous, Hébron a une deuxième dimension, celle de la fidélité aux patriarches. Cette ville ne nous lie pas seulement à Eretz-Israël, elle nous attache à Abraham, Isaac et Jacob.

Renoncer à Hébron, reviendrait à dire que l'État d'Israël n'est rien d'autre qu'un Ouganda géographiquement situé par hasard en « Palestine ».

Lui être fidèle, c'est retrouver les racines d'Israël dans le terreau de son pays.

Sichem

Sichem est aussi une capitale d'Israël. C'est là que Joseph a été enterré. Cette ville pose la question de la fraternité et de la responsabilité de l'homme à l'égard de son prochain.

Jacob, revenant de chez Laban, arrive à Sichem²⁰². Là, sa fille Dina est enlevée et violée par le fils du shérif du lieu. Et elle reste captive de cette famille. Alors deux des enfants de Jacob, Chiméon et Lévi, vont réussir par ruse à tuer les habitants de cette ville et à libérer leur sœur. C'est dans cette ville que s'est manifesté le devoir de sauver son frère, même au péril de sa propre vie. Mais cette ville est aussi le symbole de la haine et de la division. C'est là que Joseph sera vendu par ces frères²⁰³. Mais finalement, lorsque l'unité sera retrouvée au sein du peuple d'Israël, cette ville sera

²⁰² Genèse XXXIII, 18 sq. Avraham, déjà, arrivant de Haran, lieu de résidence de ce même Laban, était d'abord allé jusqu'à l'emplacement futur de cette même Sichem (Genèse XXII, 6).

²⁰³ Cf. Genèse XXXVI.

attribuée à Joseph, car Joseph est le principe unificateur d'Israël.

Si Jérusalem est la porte du ciel, de là-bas est née l'idée religieuse de soumission au Tout-Puissant, si Hébron est la porte d'Eretz-Israël, par l'attachement à cette ville nous montrons notre attachement à tout le pays, Sichem est la porte de la fraternité.

Ces trois capitales ont cela de commun que toutes les trois ont été achetées dans des circonstances qui témoignent du droit imprescriptible d'Israël sur ces terres ²⁰⁴, et pourtant, dans l'histoire, ces trois villes sont les plus contestées.

Lutter pour elles, c'est lutter pour la foi en Dieu qui s'occupe du monde et qui exige des hommes amour et fraternité.

²⁰⁴ Cf. Midrach Rabba, Béréchit 79, 7.

CHAPITRE 18

L'histoire de la Terre d'Israël à travers la Bible

Genèse : Les Origines

« Au commencement, Dieu créa le ciel et la terre. »

(Genèse I, 1)

Ce premier verset de la Bible pose le fondement du droit des Juifs à disposer d'une terre particulière. C'est Dieu qui est le Créateur, c'est Lui seul qui peut disposer de l'Univers.

Rachi, le grand commentateur de la Bible, avait prévu que viendrait un temps où les droits des Juifs sur leur terre leur seraient contestés :

« Viendra un temps où les nations du monde diront aux Hébreux : “Vous êtes des brigands, vous vous êtes emparés de la terre des sept nations.” Vous leur répondrez : “C'est Dieu qui a créé le ciel et la terre; aussi Il en dispose et c'est Lui qui nous a attribué cette terre de Canaan.” »

(Rachi s/Genèse I, 1)

À l'époque de Rachi, le concept de nations qui parlent au nom du droit n'existait pas. Aussi ce commentaire de Rachi est-il quasi prophétique.

Cette idée – Dieu intervient dans l'histoire – traverse le commentaire de Rachi sur la Bible entière. La Bible elle

même ne cesse de rappeler la Promesse. Les pages qui suivent en témoignent.

Voici la première parole que Dieu adresse à Abram :

« Quitte ton pays, ta patrie et la maison de ton père pour le pays que Je te montrerai. Et là-bas, Je ferai de toi une grande nation, Je te bénirai, J'agrandirai ton nom et tu seras source de bénédictions. »

(Genèse XII 1 à 2)

Abram obéit :

« Abram traversa le pays jusqu'à Sichem (Naplouse) »

(Genèse XII, 6)

Une fois arrivé dans le pays, Dieu confirme Sa promesse :

« Dieu apparut à Abram : "C'est à ta descendance que Je donnerai ce pays." »

(Genèse XII, 7)

Abram n'avait pas encore d'enfant. Loth son neveu se prétendait l'héritier de la Promesse. Abram se sépara alors de Loth et Dieu confirma à nouveau son engagement, qui ne concernait donc pas Loth.

« Et Dieu s'adressa à Abram après que Loth se fut séparé de lui : "Lève tes yeux et observe de l'endroit où tu te trouves le nord, le sud, l'est et l'ouest ; car tout le pays que tu contemples, Je te le donnerai, à toi et à ta descendance à jamais." »

(Genèse XIII, 14 et 15)

Dieu demande à Abram de parcourir le pays dans tous les sens pour l'acquérir :

« Lève-toi, traverse le pays de long en large, car c'est à toi que Je le donnerai. »

(Genèse XIII, 17)

La vie d'Abram n'est pas de tout repos. Il doit même se lancer dans des guerres redoutables. Après en être sorti vainqueur, Abram prend peur. Il prend déjà conscience que son droit sur le pays sera souvent remis en question. Dieu le rassure alors :

« Ce jour là Dieu contracta une alliance avec Abram en affirmant : "C'est à ta descendance que J'ai donné ce pays-là du fleuve d'Égypte jusqu'au grand fleuve, le fleuve d'Euphrate." »

(Genèse XV, 18)

Après toutes ces épreuves, Dieu renouvelle son alliance qu'il scelle dans la chair avec Abraham, c'est la circoncision; Dieu réitère alors son engagement :

« J'établirai Mon Alliance entre Moi et toi et ta descendance après toi, pour leurs générations, une Alliance éternelle afin d'être Dieu pour toi et pour ta descendance après toi. Et Je donnerai à toi et à ta descendance après toi la terre de tes pérégrinations, tout le pays de Canaan, comme possession éternelle et Je serai leur Dieu. »

(Genèse XVII, 7 et 8)

Abraham croit qu'Ismaël son fils, enfanté par la servante de Sarah, sera son héritier, le bénéficiaire de la promesse :

« Et Abraham dit à Dieu : "Puisse Ismaël vivre devant toi." »

(Genèse XVII, 18)

Dieu lui répondit qu'il se trompait :

« En vérité, Sarah ta femme va donner naissance à un fils et tu l'appelleras Isaac et c'est avec lui et sa descendance après lui que J'accomplirai Mon Alliance. »

(Genèse XVII, 19)

Ismaël habite la maison d'Abraham. Sarah comprend qu'il disputera âprement l'héritage :

« Elle dit à Abraham : "Chasse cette servante et son fils car le fils de cette servante ne partagera pas l'héritage avec mon fils, avec Isaac." »

(Genèse XXI, 10)

« La chose déplut fortement à Abraham... »

(Genèse XXI, 11)

Mais Dieu donna raison à Sarah :

« ... et Dieu dit à Abraham : "... écoute tout ce que te dit Sarah, car ce n'est qu'en Isaac que sera nommée ta descendance." »

(Genèse XXI, 12)

Abraham obéit :

« Abraham se leva tôt le matin ; il prit du pain et une cruche d'eau qu'il donna à Hagar et qu'il mit sur ses épaules ainsi que l'enfant et la renvoya. »

(Genèse XXI, 14)

À la mort de Sarah, Abraham veut s'enraciner dans le pays en faisant l'acquisition en grande pompe d'un caveau qui sera réservé à sa famille.

« Et ensuite, Abraham enterra Sarah son épouse au caveau du champ de Makhpéla qui est en face de Mamré, appelé également Hébron, dans le pays de Canaan. Le champ avec le caveau qui s'y trouve devint ainsi un caveau familial pour Abraham qui l'avait acquis des Hittites. »

(Genèse XXIII, 19 et 20)

Dieu confirme alors qu'Isaac est le seul héritier d'Abraham :

« Ce fut après la mort d'Abraham, Dieu bénit Isaac, le fils d'Abraham. »

(Genèse XXV, 11)

À la suite d'une famine, Isaac veut quitter le pays comme l'avait fait Abraham, mais Dieu le lui interdit :

« Dieu lui apparut et dit : "Ne descends pas en Égypte, fixe ta demeure dans le pays que Je t'ai désigné. Séjourne dans ce pays et Je serai avec toi et Je te bénirai, car c'est à toi et à ta descendance que Je donnerai toutes ces terres et c'est avec toi que J'accomplirai le serment que J'ai juré à Abraham ton père. Et Je multiplierai ta descendance comme les étoiles du ciel et toutes ces terres, Je les donnerai à ta descendance et c'est par ta descendance que seront bénies toutes les nations du monde." »

(Genèse XXVI, 2 à 4)

Isaac sera le père de deux fils, Jacob et Ésaü. Il y aura à nouveau une lutte âpre pour l'héritage. Après bien des

hésitations, Isaac confirme que c'est Jacob qui sera le continuateur de la lignée commencée avec Abraham :

« Isaac appela Jacob et le bénit... et lui dit : “et qu’Il t’attribue la bénédiction d’Abraham, à toi et à ta descendance avec toi afin que tu prennes possession de la terre de tes pérégrinations, que Dieu a donnée à Abraham.” »

(Genèse XXVIII, 1 et 4)

Jacob doit s'enfuir d'Israël car Ésaü cherche à l'assassiner. Dieu, alors, le rassure :

Et voici que Dieu lui apparut et lui dit : “Je suis Hachem, Dieu de ton ancêtre Abraham, et Dieu d’Isaac, la terre sur laquelle tu es couché, c’est à toi que Je la donnerai et à ta postérité. Et ta descendance sera nombreuse comme la poussière de la terre, et tu t’étendras à l’ouest et à l’est, au nord et au sud ; c’est par toi et ta descendance que seront bénies toutes les familles de la terre. Et voilà Je suis avec toi et Je te garderai là où tu iras, et Je te ramènerai sur cette terre car Je ne t’abandonnerai pas jusqu’à la réalisation de l’accomplissement complet de Ma promesse.”

(Genèse XXVIII, 13 à 15)

Après vingt deux années d'absence du pays, Jacob revient en Israël. C'est de nouveau l'occasion pour Dieu de rappeler sa promesse :

« Dieu lui dit : “Je suis Le Tout-Puissant, fructifie... et la terre que J’ai donnée à Abraham et à Isaac c’est à toi que Je la donnerai et c’est à ta descendance après toi que Je destine cette terre.” »

(Genèse XXXV, 11 et 12)

Jacob doit abandonner à nouveau son pays pour suivre Joseph qui l'appelle d'Égypte. Il a peur de quitter la terre promise. Dieu le rassure :

Moi-même, Je descendrai avec toi en Égypte ;
Moi-même aussi Je t'en ferai remonter...

(Genèse XLVI, 4)

Les fils de Jacob sont installés en Égypte. Jacob leur rappelle la terre ancestrale :

« Les jours d'Israël (nom octroyé par Dieu à Jacob) allaient à la mort ; Il appela son fils Joseph et lui dit : "... Je t'en supplie, ne m'enterre pas en Égypte. À ma mort, fais moi monter d'Égypte et enterre moi dans la sépulture de mes pères (à Hébron)." »

(Genèse XLVII, 29 et 30)

« Jacob dit à Joseph : Dieu m'est apparu à Louz dans le pays de Canaan et m'a béni : "Je te ferai croître et fructifier... et Je donnerai ce pays à ta descendance, en possession éternelle." »

(Genèse XLVIII, 3 et 4)

Joseph, avant de mourir, quoique devenu vice-roi d'Égypte, reste fidèle à la terre ancestrale. Il dit à ses frères :

« Je vais mourir et Dieu se souviendra de vous et Il vous fera monter de ce pays vers le pays qu'Il a juré à Abraham, Isaac et Jacob. Joseph adjura ses frères et leur dit : "Dieu se souviendra de vous et vous ferez monter mes ossements d'ici." »

(Genèse L, 24 et 25).

Avec Joseph se termine ce qu'on peut appeler la préhistoire du peuple juif. Cette période est celle de la promesse de Dieu. Avec l'Exode, l'histoire du peuple juif commence véritablement. L'Exode raconte le lien entre l'époque de la promesse et celle de la génération qui doit vivre le début de sa réalisation.

Exode : Le grand départ

En Égypte, les Hébreux sont devenus des esclaves ; mais malgré les apparences Dieu n'a pas abandonné son peuple :

« Dieu dit : "J'ai vu la misère de Mon peuple en Égypte... Je descendrai le délivrer de la main de l'Égypte et le faire monter de ce pays là vers un pays bon et spacieux, vers un pays où coulent le lait et le miel, le pays du Cananéen, du Hittite, de l'Amorite, du Phérézeen, du Hévéen et du Jébuséen." »

(Exode III, 7 et 8)

Il se souvient de son engagement envers les patriarches :

« Dieu dit encore à Moïse... Va et rassemble les anciens d'Israël et tu leur diras : "Hachem, le Dieu de vos pères, le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob m'est apparu en disant "Je Me suis souvenu de vous et de ce qu'on vous fait en Égypte. Et J'ai dit Je vais vous faire monter de la misère d'Égypte vers le pays du Cananéen, du Hittite, de l'Amorite, du Phérézeen, du Hévéen, et du Jébuséen, un pays où coulent le lait et le miel." »

(Exode III, 15 à 17)

Aussi Moïse intervient-il chez Pharaon. Cette première intervention tourne à la catastrophe. Pharaon aggrave encore les conditions de travail des esclaves hébreux. Moïse,

désespéré, interroge Dieu. Hachem rappelle à Moïse les promesses anciennes. Maintenant, dit-Il, le temps est venu de leur réalisation.

« Dieu parla à Moïse et lui dit : “Je suis Hachem. Je suis apparu à Abraham, à Isaac et à Jacob en tant que Dieu Tout-Puissant ... et aussi J’ai établi Mon Alliance avec eux pour leur donner le pays de Canaan, terre de leurs pérégrinations où ils habitèrent ... et enfin J’ai entendu les gémissements des enfants d’Israël. Aussi, au nom du Serment, dis aux enfants d’Israël : Je suis Hachem, Je veux vous soustraire au labeur égyptien, vous délivrer de cet esclavage ; Je vous affranchirai avec un bras étendu, à l’aide de châtiments terribles. Je vous adopterai pour peuple, Je serai votre Dieu... et Je vous amènerai au pays que J’ai juré de donner à Abraham, Isaac, et Jacob et Je vous le donnerai comme possession éternelle, Moi Hachem.” »

(Exode VI, 2 à 8).

Enfin, après les dix plaies²⁰⁵, les Égyptiens laissent partir les Hébreux :

C’est aujourd’hui que vous sortez (d’Égypte), au mois du printemps. Et ce sera lorsque Dieu t’aura amené au pays du Cananéen, du Hittite, de l’Amorite, du Hévéen et du Jébuséen, qu’Il a juré à tes pères de te donner, un pays ruisselant de lait et de miel, tu célèbreras cette fête (Pâque) en ce mois-ci.

(Exode XIII, 4 et 5)

²⁰⁵ Ce sont dix châtiments terribles que Dieu envoya en Égypte pour contraindre les Égyptiens à laisser partir les Hébreux.

Les Égyptiens se ravisèrent, poursuivirent les enfants d'Israël, mais Dieu sauva les enfants d'Israël du danger :

Et Israël vit la main puissante que Dieu avait exercée sur l'Égypte, et le peuple craignit Dieu et ils eurent foi en Dieu et en Moïse Son serviteur.

(Exode XIV, 31)

Ils chantent alors un merveilleux cantique; dans lequel ils manifestent déjà leur amour pour ce qui sera plus tard Jérusalem :

Tu l'amèneras (le peuple d'Israël)
et Tu l'enracineras définitivement
sur la montagne de Ton héritage (Jérusalem),
Demeure où Tu as fixé Ta résidence
c'est toi Dieu qui l'as construite
c'est le sanctuaire que Toi Dieu Tu as édifié
Dieu règnera pour l'éternité

(Exode XV, 17 et 18)

Juste avant de recevoir les Dix Commandements, Dieu dans une courte phrase, explicite leur rôle aux enfants d'Israël lorsqu'ils vivront indépendants dans leur pays:

« Et vous serez pour moi un royaume de prêtres et une nation sainte... »

(Exode XIX, 6)

Maintenant le peuple doit se préparer à conquérir Canaan. Dieu lui annonce que cette conquête ne sera pas aisée. Il faudra du temps :

« Je ne les expulserai pas de devant toi en une seule année... Petit à petit Je les chasserai de devant toi jusqu'à ce que tu te multiplies et que tu hérites du pays. J'établirai ta frontière de la mer Rouge jusqu'à la Méditerranée, du Désert jusqu'au Fleuve... »

(Lévitique XXIII, 29 à 31)

Les enfants d'Israël ont adoré le veau d'or. Dieu veut les détruire. Moïse rappelle à Dieu Sa Promesse. Cette Parole doit être respectée quelles que soient les fautes d'Israël :

« Souviens-Toi d'Abraham, d'Isaac et d'Israël Tes serviteurs à qui Tu as juré en Ton Nom et tu leur as promis: Je multiplierai votre descendance comme les étoiles du ciel et tout le pays que J'ai promis Je le donnerai à votre descendance et ils l'hériteront pour toujours. »

(Exode XXXII, 13)

C'est au nom de la Promesse que Dieu revient sur sa décision de détruire Israël :

« Dieu dit à Moïse : "Va monte d'ici, toi et le peuple que tu as conduit hors du pays d'Égypte vers le pays que J'ai juré à Abraham, Isaac et Jacob en leur disant : Je le donnerai à votre descendance..." »

(Exode XXXIII, 1)

Le peuple juif n'a alors plus qu'à se préparer à partir à l'assaut de sa nouvelle patrie. Auparavant, Dieu le va préparer. Il doit édifier le Tabernacle qui servira de Temple jusqu'à ce qu'il s'installe en Israël. Le livre du Lévitique détaille les lois des sacrifices. Ce livre dans sa deuxième partie montre surtout le lien si particulier qui attache le peuple juif à sa terre.

Lévitique : La Terre et l'exigence de sainteté

Le don d'Eretz Israël au peuple juif n'est pas gratuit. Ce peuple doit devenir une nation sainte qui rejette avec force les pratiques immorales - en particulier l'iniquité des sept peuples qu'il doit chasser. Ce respect des lois de Dieu sera même une condition pour que le peuple juif puisse subsister sur sa terre :

« Respectez Mes lois et Mes commandements et appliquez-les afin que la terre où Je vous amène ne vous vomisse pas. Ne suivez pas les lois des peuples que Je chasse de devant vous, car c'est à cause de leurs lois iniques que Je les ai pris en aversion. Et Je vous dis :

C'est vous qui hériterez de leur terre et Moi je vous la donnerai pour que vous en soyez possesseurs, ce pays ruisselant de lait et de miel. Je suis Hachem votre Dieu qui vous ai distingué parmi les peuples. »

(Lévitique xx, 22 à 24)

Le Lévitique enseigne, de plus, que l'installation en Israël est aussi une exigence de solidarité entre les uns et les autres :

« Si ton frère vient à s'appauvrir et que sa fortune chancelle, soutiens-le, l'étranger comme le citoyen ; qu'il puisse vivre décemment à tes côtés. N'accepte de sa part ni intérêt ni profit. Tu craindras ton Dieu et que ton frère puisse vivre à tes côtés... Je suis Hachem votre Dieu qui vous ai sortis du pays d'Égypte pour vous donner le pays de Canaan, pour être votre Dieu. »

(Lévitique xxv, 35 à 38)

Puis Dieu annonce aux enfants d'Israël que s'ils ne respectaient pas ses lois, les malédictions s'abattraient sur leur pays. S'ils persistaient dans leurs égarements, ils en seraient finalement chassés à leur tour, l'exil étant présenté comme le plus grave des châtements.

« Je mettrai vos villes en ruines, votre Temple en désolation et Je ne supporterai plus l'odeur de vos sacrifices. Je transformerai le pays en terre de désolation ; et sa désolation s'accentuera sous l'occupation de vos ennemis. Et vous Je vous éparpillerai parmi les peuples, l'épée vous poursuivra partout ; votre pays restera une désolation et vos villes des amas de ruine. »

(Lévitique XXVI, 31 à 33)

Ces versets sont effrayants et pourtant Rachi a su déceler une consolation dans ces prophéties terrifiantes. En effet il remarque que « la désolation s'accentuera sous l'occupation des ennemis » et il commente :

Ceci est une bonne nouvelle pour Israël : la terre se refusera aux ennemis qui l'habiteront ; ils ne pourront pas s'y maintenir. La terre restera ruinée et vidée de ses habitants jusqu'au retour des enfants d'Israël.

(Rachi sur le verset 32)

Cette prophétie s'est également réalisée. Durant les 2 000 ans d'exil, le pays d'Israël a été occupé par différents peuples. Aucun d'entre eux n'a réussi à faire revivre le pays ; durant cette longue histoire, la terre est restée obstinément déserte dans l'attente du retour de ses enfants.

Moïse termine sa prophétie en annonçant que finalement arrivera le jour du retour. Le peuple juif acceptera à nouveau de se soumettre à Dieu et Dieu, à son tour, leur

accordera l'expiation de leurs péchés et Se souviendra de l'Alliance :

« Je me souviendrai de mon Alliance avec Jacob et également de mon Alliance avec Isaac et également de mon Alliance avec Abraham Je Me souviendrai et de Ma terre Je Me souviendrai. »

(Lévitique XXVI, 42)

En tout état de cause, même en exil, Dieu ne renie pas le pacte qui Le lie au le peuple juif :

« Et malgré tous les châtiments que J'annonce et même lorsqu'ils se trouveront dans le pays de leurs ennemis, Je ne les aurais point dédaigné, Je ne me dégoûterai pas d'eux au point de vouloir les détruire et renier l'Alliance qui me lie à eux, car Je suis Hachem leur Dieu. Et Je me souviendrai de l'Alliance avec les générations premières que J'ai fait sortir d'Égypte aux yeux des nations pour être leur Dieu ; aussi vrai que je suis Hachem. »

(Lévitique XXVI, 44 et 45)

Bamidbar : Le doute

Dieu a déjà accompli la première partie de Sa promesse : les Hébreux sont sortis d'Égypte, ils sont devenus une nation, ils ont reçu la Thora, construit le Tabernacle et Moïse les a préparés spirituellement à la conquête du pays. Tout est prêt pour l'entrée en Eretz-Israël. Le peuple juif va donner l'assaut. Aussi, dans les premières péripécies du livre, la Thora raconte comment Moïse a dénombré le peuple et l'a organisé pour en faire une armée. Les enfants

d'Israël demandent alors d'envoyer d'abord des explorateurs. Dieu acquiesce avec réticence :

« Dieu parla à Moïse en ces termes : “Envoie – sous ta responsabilité – des hommes et qu'ils explorent le pays de Canaan que Je donne aux enfants d'Israël. C'est un homme par tribu que vous enverrez, tous des princes de leur tribu.” »

(Nombres XIII, 1 et 2)

Rachi remarque le mot que nous avons traduit par « sous ta responsabilité ». Il indique que Dieu n'avait pas adhéré à la demande des enfants d'Israël :

Sous ta responsabilité – Moi, Je ne t'en donne pas l'ordre ; si tu le désires, envoie-les ; car en fait l'initiative venait des enfants d'Israël... Moïse interrogea alors Dieu qui lui répondit : Moi, Je leur ai déjà dit que cette terre était bonne. S'ils doutent de Ma parole, Je vais les laisser trébucher sur les mauvaises informations que leur donneront les explorateurs afin qu'ils ne puissent pas hériter du pays.

(Rachi sur Nombres XIII, 2)

Au bout d'un périple qui dure quarante jours les explorateurs reviennent avec de magnifiques fruits et dix d'entre eux font un rapport tendancieux :

« Nous sommes entrés dans le pays où tu nous as envoyé; oui vraiment il ruisselle de lait et de miel et voici ses fruits. Mais il est puissant le peuple qui habite ce pays ! Puis les villes sont fortifiées et très grandes et même nous y avons vu des descendants d'Anaq Le Géant. Amaleq habite la région du Midi; le Hittite, le

Jébuséen et l'Amorite habitent la montagne et le Cananéen occupe le littoral et la rive du Jourdain. »

(Nombres XIII, 27 à 29)

Caleb, l'un des explorateurs qui ne s'était pas joint au discours prononcé avec emphase, prend conscience qu'un drame est en train de se jouer. Si les dix explorateurs réussissaient à décourager le peuple de monter en Israël, la longue histoire qui avait débuté avec Abraham déboucherait sur une impasse. Sentant que le vent tourne déjà et que le peuple se détourne de Moïse, Caleb tente de sauver la situation. Il harangue le peuple :

« Caleb fit taire le peuple soulevé contre Moïse et dit : "Montons-y ! Montons-y ! Nous prendrons possession du pays, nous pourrons vaincre !" »

(Nombres XIII, 30)

Une étrange confrontation s'établit alors devant tout le peuple entre Caleb et les autres explorateurs, entre l'homme porté par la foi et ceux qui parlaient au nom du réalisme. Ces derniers répondirent crûment :

« "Nous ne pouvons pas partir à l'assaut de ce peuple car il est plus fort que nous." Ils médirent de la terre qu'ils avaient explorée et dirent au peuple : "le pays que nous avons traversé est une terre qui dévore ses habitants et les gens qui s'y trouvent sont tous de très haute taille..." »

(Nombres XIII, 31 et 32)

Le peuple fut gagné par la peur, prit parti pour les explorateurs qui avaient médité et se révolta contre Moïse :

« Pourquoi donc Dieu nous amène-t-il dans ce pays ? Est-ce pour être exterminés par l'épée ? Pour que nos femmes et nos enfants deviennent le butin de nos ennemis ? N'est-ce pas qu'il vaut mieux retourner en Égypte ? »

(Nombres XIV, 3)

Josué, l'autre explorateur qui ne faisait pas partie des contestataires, se joint alors à Caleb dans une dernière tentative pour ramener le peuple à la raison :

« Le pays que nous avons traversé pour l'explorer, sa terre est très, très bonne. Si Dieu nous aime, Il nous amènera vers ce pays et nous le donnera, une terre où ruissellent le lait et le miel. »

(Nombres XIV, 7 et 8)

Malheureusement, cette tentative échoue et le peuple persiste dans sa révolte. Dieu décide alors de l'exterminer immédiatement. Moïse implore Dieu en faveur de son peuple. Un de ses arguments majeurs est que l'extermination sera considérée par les nations comme l'incapacité de Dieu à accomplir Sa promesse. (Ce thème sera largement repris par le prophète Ézéchiël) :

« Si tu tuais ce peuple comme un seul homme, les peuples de la terre qui ont entendu Ton Renom diraient : "C'est parce que leur Dieu n'avait pas la capacité d'amener ce peuple vers le pays qu'Il a juré de leur donner qu'Il les a égarés dans le désert." »

(Nombres XIV, 15 et 16)

Dieu n'exauce la prière de Moïse que partiellement :

« Dans ce désert-là vous périrez, tous ceux qui avez plus de vingt ans, tous ceux qui ont protesté contre Moi. »

(Nombres XIV, 29)

Ils mourront durant les quarante années d'errance dans le désert et la promesse sera tenue en faveur de la génération suivante :

« Ce seront vos enfants – dont vous avez dit qu'ils deviendront du butin dans la main des ennemis – qui y seront menés et connaîtront le pays que vous avez méprisé. »

(Nombres XIV, 31)

Les dix explorateurs, eux, moururent immédiatement. Le titre qu'ils conservèrent pour la postérité fut celui de « ceux qui médirent de la terre d'Israël » :

« Les hommes qui médirent de la terre d'Israël moururent dans un fléau devant Dieu. »

(Nombres XIV, 37)

C'est alors que – esprit de contradiction oblige – certains décidèrent de partir à l'assaut d'Israël malgré la décision divine. Ils furent décimés.

Après ces événements dramatiques, Dieu ordonna à Moïse d'enseigner les lois spécifiques à appliquer en Israël :

« Lorsque vous pénétrerez dans le pays où vous vous installerez, pays que Je vous donne... »

(Nombres XV, 2)

Rachi remarque que Dieu voulait donner de l'espoir à cette génération, afin qu'ils ne craignent pas que de

nouveaux événements empêchent encore la réalisation de la promesse :

Ici, Il leur a annoncé qu'ils entrèrent dans le pays.

(Rachi sur Nombres xv, 2)

Malheureusement, le bienfait de cette promesse ne s'étendit pas à Moïse lui-même. Lors d'une révolte des enfants d'Israël qui se plaignaient de manquer d'eau, Moïse, dans sa colère, interpréta mal un ordre divin. La sanction divine fut alors très sévère :

« Dieu dit à Moïse et à Aaron : “Parce que vous ne m'avez pas témoigné votre confiance pour Me sanctifier aux yeux des enfants d'Israël, Je jure que vous n'amènerez pas cette assemblée dans le pays que J'ai juré de leur donner.” »

(Nombres xx, 12)

Sans tarder davantage, Israël se met alors en route pour le pays de Canaan. Celui-ci était protégé par Sihon, roi des Amorites qui s'opposa au passage des enfants d'Israël :

« ... Sihon rassembla tout son peuple, sortit à la rencontre d'Israël dans le désert, vint à Yahtsa et attaqua Israël. Israël le frappa par l'épée. Il conquiert son pays depuis Arnon jusqu'au Yaboc... »

(Nombres XXI, 23 et 24)

Alors Ōg, roi du Bachane attaqua à son tour Israël, mais :

Ils (les enfants d'Israël) le battirent, ... et ils conquièrent son territoire.

(Nombres XXI, 35)

Les enfants d'Israël poursuivirent leur chemin en direction du pays de Canaan :

Les enfants d'Israël repartirent et ils allèrent camper dans les plaines de Moav, sur la rive du Jourdain, qui fait face à Jéricho.

(Nombres XXII, 1)

C'est alors que les tribus de Réouven, de Gad et la moitié de la tribu de Manassé convoitèrent les terres qui venaient d'être conquises et les demandèrent à Moïse :

Ils dirent : « Si nous avons trouvé grâce à tes yeux, que cette terre-ci soit donnée à tes serviteurs comme possession ; ne nous fais pas traverser le Jourdain. »

(Nombres XXXII, 5)

Moïse prit peur. Était-ce un nouveau refus de conquérir le pays de Canaan ? Il s'exclama alors :

« ... Vos frères iraient en guerre et vous resteriez ici ! Pourquoi décourageriez-vous vos frères de se rendre dans le pays que Dieu leur a donné ? C'est ainsi que vos pères ont agi... Dieu s'est mis alors en colère contre Israël. Il les fit errer quarante ans dans le désert jusqu'à la disparition de toute cette génération qui fit le mal aux yeux de Dieu. Et maintenant vous marchez sur les traces de vos pères, disciples de pécheurs, pour ajouter encore à la colère de Dieu contre Israël. Oui ! Si vous vous détournez de Lui, Il continuera de le laisser errer dans le désert, et vous aurez fait le malheur de tout ce peuple. »

(Nombres XXXII, 6 à 15)

Les deux tribus et demie proposèrent alors de participer au combat pour la conquête de Canaan.

« Nous, nous irons armés, à la tête des combats devant les enfants d'Israël, jusqu'à ce que nous les ayons amenés à destination, seules nos familles demeureront dans les villes fortifiées à cause des habitants du pays. Nous ne rentrerons pas dans nos foyers tant que les enfants d'Israël n'aient pris chacun possession de son héritage. »

(Nombres XXXII, 17 et 18)

Dieu accepta alors de leur laisser en héritage les territoires conquis par Moïse. Ceux-ci devinrent ainsi partie intégrante d'Eretz Israël.

* * *

Dieu donna alors les recommandations nécessaires pour la conquête et l'installation dans le pays, notamment :

« Vous chasserez de devant vous tous les habitants du pays, vous anéantirez tous leurs lieux de culte et leurs idoles de métal et vous détruirez leurs hauts lieux. Vous conquerrerez ainsi le pays et vous vous y établirez, car c'est à vous que J'ai donné le pays pour que vous en preniez possession. »

(Nombres XXXIII, 53 et 54)

Pour le Nahmanide, un des grands commentateurs de la Thora au Moyen-âge, ces versets constituent la source de l'obligation de conquérir la terre d'Israël en toute génération :

« Il s'agit selon moi d'un commandement positif. Dieu ordonne de s'installer dans le pays et d'en prendre possession, car Il le leur a donné et ils ne doivent pas mépriser l'héritage de Dieu. Ce verset est la source des enseignements de nos sages qui ont tant insisté sur l'obligation de s'installer en Eretz Israël. »

(Nahmanide sur Nombres XXXIII, 53)

Dieu précise également les frontières d'Eretz Israël :

« Voici le pays qui sera votre héritage : le pays de Canaan selon ses limites. Vous aurez pour frontière méridionale le désert de Sîn, sur la lisière d'Edom ; cette limite du Midi commencera pour vous à la pointe de la Mer Morte. Puis la limite s'infléchira vers le Midi, vers la Montée d'Aqrabbîm, atteindra Sîn et aboutira au Sud de Qadesh Barnéa ; sortira vers Hatzar-Addar, ira jusqu'à Atzmon, la ligne déviara jusqu'au fleuve d'Égypte, et se terminera à la Mer. Pour la frontière occidentale, c'est la Grande Mer (Méditerranée) qui sera votre frontière... Et voici la frontière nord : vous tracerez une grande ligne de la Mer jusqu'à Hor-la-Montagne ; de Hor-la-Montagne, vous la continuerez jusqu'à Hémath, d'où la démarcation aboutira à Cedad ; puis elle atteindra Zifrôn, et aura pour terme Hatzar-Enan ; c'est cela votre frontière nord. Pour vos frontières à l'Est, vous tirerez une ligne de Hatzar-Enan jusqu'à Chefam ; de Chefam cette ligne descendra jusqu'à Ribla en passant à l'est d'Ayyin ; puis descendant encore, elle suivra la rive orientale de la Mer de Kinnéreth, descendra encore le long du

Jourdain et viendra aboutir à la mer Morte.
C'est cela votre pays délimité par ses
frontières. »

(Nombres XXXIV, 2 à 12)

Le livre de Bamidbar se termine par de nombreuses lois qui concernent Eretz Israël. Dieu nomme pour chaque tribu les responsables de la conquête et du partage du pays. Il donne des indications très précises pour l'organisation des villes dévolues aux lévites, villes où l'on doit respecter des règles que l'on qualifierait aujourd'hui d'écologiques. En effet, ces villes doivent être entourées d'une double ceinture verte, la première formée par une forêt, certainement dévolue à l'agrément et au repos, la deuxième à l'agriculture.

Il donne également des lois concernant les villes-refuges accueillant les meurtriers par accident, afin de permettre à ces personnes de se repentir et de se racheter.

Ainsi, le pays d'Israël peut devenir un pays modèle pour les nations.

Deutéronome : Les leçons de l'Histoire

Le livre de Dévarim – le Deutéronome – est le recueil des derniers discours que Moïse prononça devant les enfants d'Israël la quarantième année de leur périple dans le désert. Moïse se présente comme celui qui a commencé la conquête ; c'est à ce titre qu'il inaugure l'histoire nationale d'Israël :

« C'était la quarantième année, le onzième mois, le premier du mois, Moïse s'adressa à tout Israël comme Dieu le lui avait ordonné. C'était après qu'il ait battu Sihon, roi des Amorites, qui habitait à Hechbon et Ög, roi de Bachan, qui habitait Acharot, dans le pays de Edréï. »

(Deutéronome I, 3 et 4)

Toutes ses paroles inspirées par Dieu sont autant de leçons qui devront guider Israël tout au long de son histoire:

En deçà du Jourdain, dans le pays de Moav,
Moïse commença à expliquer la Thora.

(Deutéronome I, 5)

Moïse rappelle d'abord aux enfants d'Israël que s'ils ont tant tardé à entrer en Canaan, ce n'était pas par la volonté de Dieu. En effet :

« Hachem notre Dieu nous avait parlé au Horev (le mont Sinai) en nous disant : "Il suffit ! Ne séjournerez plus sur cette montagne là ! Partez ! poursuivez votre marche ! dirigez-vous vers les monts amorites et les contrées voisines, vers la Plaine, la Montagne, la Vallée, la région méridionale, les côtes de la Mer, le pays des Cananéens et le Liban jusqu'au grand fleuve, le fleuve d'Euphrate. Voyez, Je vous ai donné ce pays, allez ! prenez possession du pays que Dieu a juré à vos pères, Avraham, Isaac et Jacob de leur donner ainsi qu'à leur descendance après eux." »

(Deutéronome I, 6 à 8)

Ce sont les enfants d'Israël eux-mêmes qui sont responsables du retard :

« Vous n'avez pas voulu monter ; vous vous êtes ainsi révoltés contre la volonté de Dieu. »

(Deutéronome I, 26)

« Dieu entendit la voix de vos paroles. Il se mit en colère et jura : "aucun de ces hommes là, cette mauvaise génération, ne verra la bonne terre que J'ai juré de donner à vos pères." »

(Deutéronome I, 35)

Après quarante ans d'errance dans le désert qui ont vu la disparition de toute cette génération, Moïse exhorte son peuple de ne pas retomber dans les mêmes erreurs et rappelle qu'il a montré lui-même l'exemple. En effet, cette année là, il avait lui-même dirigé les guerres de conquête des pays de Sihon et d'Ög. Ces premiers combats menés par Moïse inaugurent la conquête d'Eretz-Israël. En effet, Dieu lui dit :

C'est ce jour-là (jour de la guerre contre Sihon) que j'ai commencé à faire naître ta crainte et ta terreur chez tous les peuples sous le ciel, au point qu'au bruit de ton nom, l'on frémira et tremblera devant toi.

(Deutéronome II, 25)

Il rappelle alors aux tribus de Gad et de Réouven, auxquelles il avait remis ces terres, leur devoir de participer à la conquête d'Israël :

« Je vous ai alors donné l'ordre: comme pionniers vous combattrez devant vos frères. »

(Deutéronome III, 18)

Il rappelle aussi ses exhortations à Josué, son successeur :

« J'ai alors donné des ordres à Josué : "toi, qui as vu tout ce que Dieu a fait à ces deux rois, ainsi Dieu te soutiendra pour tous les royaumes que tu dois conquérir. Ne les crains point, car c'est Hachem votre Dieu qui fait la guerre pour vous." »

(Deutéronome III, 21 et 22)

Ces guerres qui inaugurent la conquête d'Israël ont fait naître en Moïse l'espoir que Dieu serait prêt à l'autoriser à entrer en Israël :

« Après avoir conquis les pays de Sihon et d'Ög, j'avais pensé que Dieu avait peut-être levé l'interdit. »

(Rachi s/Deutéronome III, 23)

Moïse va être le premier à faire part de son amour pour la terre d'Israël en implorant Dieu de lui permettre d'y entrer :

Et je suppliai Hachem en ce temps-là, disant :
"Hachem, Tu as commencé à montrer à Ton serviteur Ta grandeur et Ta Main forte ; quelle est la puissance dans le ciel ou sur la terre qui pourrait imiter Tes actes et Tes merveilles ? Ah ! Laisse-moi traverser, je T'en prie, que je puisse contempler le bon pays qui est au delà du Jourdain, cette bonne montagne (Jérusalem) et le Lévanon (Temple). »

(Deutéronome III, 23 à 25)

Dieu ne rejette pas complètement la supplique de Moïse. Il l'autorise à contempler le pays :

Monte au sommet de la montagne, lève tes yeux à l'ouest, au nord, au sud et à l'est et contemple, car tu n'auras pas le droit de traverser le Jourdain.

(Deutéronome III, 27)

L'histoire juive ne s'arrête pas là pour autant. Moïse reçoit l'ordre de préparer Josué à la conquête :

« Donne des instructions à Josué, exhorte-le au courage et à la résolution car c'est lui qui marchera à la tête de ce peuple, lui qui le

mettra en possession du pays que tu contemples. »

(Deutéronome III, 28)

Moïse n'abandonne pourtant pas encore sa mission. Il se met à l'œuvre et prépare spirituellement les enfants d'Israël à entrer dans leur pays. Un mot-clé : le lien. Lien entre la Thora d'Israël et son maintien dans la terre promise :

Et maintenant, ô Israël ! écoute les lois et les règles que Je t'enseigne pour que tu les mettes en application, afin que vous viviez, que vous puissiez pénétrer et hériter du pays que Dieu a promis à vos pères de vous donner.

(Deutéronome IV, 1)

Lorsque tu auras engendré des fils et des petits-fils et que vous aurez passé un long temps sur cette terre ; et voici qu'alors vous vous pervertirez, que vous fabriquerez des idoles, images d'objets quelconques, que vous ferez le mal aux yeux d'Hachem ton Dieu le mettant ainsi en colère ; Je prends à témoin aujourd'hui les cieux et la terre que vous disparaîtrez rapidement de ce pays pour la possession duquel vous traversez le Jourdain ; vous n'y ferez point de longs jours car vous y serez exterminés et Dieu vous dispersera parmi les peuples et vous serez réduits à un misérable reste au milieu des nations où Hachem vous conduira.

(Deutéronome IV, 25 à 27)

Moïse demande aussi aux parents de toutes les générations d'expliquer ce lien à leurs enfants :

« Quand ton fils t'interrogera un jour : Quel est donc le sens des commandements, lois et jugements que Hachem notre Dieu vous a ordonné ? Tu répondras à ton fils: nous étions esclaves de Pharaon en Égypte et Dieu nous en fit sortir d'une main forte... Il nous fit sortir de là-bas pour nous amener ici et nous donner le pays qu'Il avait promis à nos pères. Il nous a alors ordonné de respecter toutes ces lois, de craindre Hachem notre Dieu pour notre bien et pour que nous vivions comme aujourd'hui. »

(Deutéronome VI, 20 à 24)

Le premier danger qui guettera les Hébreux qui entreront en Israël, sera l'établissement de bonnes relations de voisinage avec les autochtones. Moïse les avertit solennellement :

« Lorsque Hachem ton Dieu t'aura fait entrer dans le pays où tu te rends pour le conquérir, il chassera de nombreuses peuplades devant toi, le Hittite, le Ghirgachéen, l'Amorite, le Cananéen, le Phérezéen, le Hévéen et le Jébuséen, sept peuples plus nombreux et plus puissants que toi. Dieu te les livrera et tu les vaincras ; extermine-les, point d'alliance avec eux, point de pitié pour eux. »

(Deutéronome VII, 1 et 2)

La dernière expression, *lo téhonem*, que nous avons traduite par : « point de pitié pour eux », a un sens second que Rachi rapporte :

« Vous ne leur donnerez point d'emprise sur votre pays. »

(Rachi d'après Avoda Zara 20a)

À toute époque et en tout lieu, le Juif doit se souvenir chaque jour d'Israël. Après chaque repas, on a l'obligation de remercier Dieu de nous avoir donné ce bon pays :

« Car Hachem ton Dieu t'amène dans un bon pays, un pays plein de cours d'eau, de sources et de torrents qui s'épandent dans les vallées et les montagnes, un pays qui produit le froment et l'orge, le raisin, la figue et la grenade, l'olive huileuse et le miel, un pays où tu ne mangeras pas ton pain avec parcimonie, un pays où il ne manque rien ; ses pierres y sont de fer et de ses montagnes tu extrairas du cuivre. Tu mangeras, tu te rassasieras et tu remercieras Hachem ton Dieu pour la bonne terre qu'Il t'a attribuée. »

(Deutéronome VIII, 7 à 10)

Puis Moïse explique aux enfants d'Israël que le lien qui les lie à la terre d'Israël est un lien absolu qui ne dépend pas de leur conduite. Quelles que soient les fautes du peuple juif, Israël restera son pays :

« Ne dis pas en ton cœur, lorsque Hachem ton Dieu les aura écartés de devant toi : "c'est grâce à mon mérite que Dieu m'a amené pour prendre possession de cette terre là, et c'est à cause de leur perversité que Dieu en chasse les habitants." Non ! ce n'est pas grâce à ton mérite ni à la droiture de ton cœur que tu prends possession de leur pays ; c'est bien à cause de leur perversité que Dieu les chasse devant toi, et c'est aussi pour accomplir la parole qu'Il a jurée à tes ancêtres, Abraham, Isaac et Jacob. Sache le, ce ne peut être pour ta vertu qu'Hachem ton Dieu te donne cette bonne terre ; en effet, tu es un peuple à la nuque raide. »

(Deutéronome IX, 4 à 6)

De plus la réalité physique du pays d'Israël ainsi que ses propriétés spirituelles contribuent à resserrer les liens qui unissent Israël à Dieu :

« Car le pays où tu vas pour le conquérir ne ressemble point au pays d'Égypte d'où vous êtes sortis ; là-bas tu devais semer ta graine et l'arroser en y traînant tes pieds, comme en un jardin potager. Mais le pays que vous allez conquérir est un pays de montagnes et de vallées : c'est de la pluie du ciel que tu boiras ton eau ; c'est un pays sur lequel Hachem ton Dieu veille et qui est constamment sous le regard d'Hachem, du début de l'année jusqu'à la fin de l'année. »

(Deutéronome XI, 10 à 12)

Plus grand sera l'attachement d'Israël à Dieu, plus grandes seront la victoire et la puissance des Hébreux :

« Oui ! si vous observez bien toute cette loi que Je vous prescris d'accomplir, si vous aimez Hachem votre Dieu, marchant dans ses voies et vous attachant à Lui, Dieu chassera toutes ces nations devant vous et vous hériterez de peuples plus grands et plus puissants que vous. Toute région où vous poserez la plante de vos pieds sera à vous ; depuis le désert jusqu'au Liban, du fleuve – l'Euphrate – jusqu'à la Méditerranée, s'étendra votre territoire. Nul ne pourra se dresser contre vous ; Hachem votre Dieu répandra la terreur sur toutes les terres que vous devez conquérir, comme Il vous l'a annoncé. »

(Deutéronome XI, 22 à 25)

Ce lien entre le respect de la Thora et le maintien sur la terre d'Israël va être scellé par une alliance que le peuple renouvellera avec Dieu dès qu'il pénétrera en terre d'Israël. Ce pacte prendra place sur les monts Guérizim et Ebal :

« Et lorsque Hachem ton Dieu t'amènera vers le pays dans lequel tu te rends pour en prendre possession, tu proclameras la bénédiction sur le Mont Guérizim et la malédiction sur le Mont Ebal... car vous allez traverser le Jourdain pour conquérir le pays que Hachem votre Dieu vous donne; vous en prendrez possession et y demeurerez. Appliquez-vous alors à respecter toutes les lois et tous les commandements que Je vous donne ce jour. »

(Deutéronome XI, 29 et 31)

Nos sages ont commenté l'expression « vous en prendrez possession et y demeurerez » :

À l'école de rabbi Yichmaël on enseigne : comment prendrez-vous durablement possession d'Eretz-Israël ? En l'habitant.

(Qiddouchin 26a)

Il ne suffit donc pas de conquérir le pays, il faut s'y installer :

Lorsque Hachem ton Dieu détruira devant toi les peuples pour que tu prennes possession du pays, tu en hériteras et tu t'y installeras.

(Deutéronome XII, 29)

Selon le *Sifré*, « tu t'y installeras » n'est pas une simple description. C'est une obligation positive, une *mitzva* :

Accomplis la *mitzva* mentionnée dans ce verset... Cette *mitzva* c'est l'installation dans le

pays : par le mérite de pénétrer dans le pays, tu en prendras possession.

(*Sifré* sur Deutéronome XII, 29)

Pour souligner l'importance fondamentale de cette *mitzva*, le *Sifré* poursuit en racontant l'histoire suivante concernant de grands sages de l'époque talmudique :

Un jour rabbi Yéhouda fils de Betéra et rabbi Mattia fils de Hérèch et rabbi Hanina fils du frère de rabbi Yéhochoua et rabbi Yonathan quittaient Eretz-Israël pour se rendre à Paltoum ; ils se souvinrent alors d'Eretz-Israël. Ils levèrent les yeux, pleurèrent, déchirèrent leurs vêtements et clamèrent le verset : « tu t'y installeras. » Ils revinrent alors sur leurs pas et revinrent en Eretz-Israël, disant : **La *mitzva* d'habiter en Israël vaut tous les commandements de la Thora.**

(*Sifré* sur Deutéronome XII, 29)

Ce pacte entre Dieu, le peuple juif, la terre d'Israël et la Thora devra également être matérialisé par l'érection d'un monument sur ce mont Ebal sur lequel toute la Thora sera écrite :

« Le jour où vous traverserez le Jourdain vers le pays que Hachem ton Dieu te donne, tu érigeras de grandes pierres et tu les enduiras de chaux et tu écriras sur ces pierres toutes les paroles de cette Thora, et ceci tu le feras dès que tu auras traversé, afin que tu puisses pénétrer dans tout le pays qu'Hachem ton Dieu te donne, un pays où ruissellent le lait et le miel comme Hachem le Dieu de tes pères te l'a annoncé. Et ce sera lorsque vous traverserez le Jourdain que vous érigerez ces pierres là, tel

que Je vous l'ordonne aujourd'hui, sur le Mont Ebal... »

(Deutéronome XXVII, 2 à 4).

Si Israël ne respectait pas ce pacte, ceci aurait de funestes conséquences pour lui, la punition ultime étant l'exil :

« Hachem t'éparpillera parmi tous les peuples d'un bout à l'autre de la terre... »

(Deutéronome XXVIII, 64)

Mais la diaspora n'est pas destinée à devenir une terre d'accueil définitive ; elle n'est qu'une solution de remplacement :

« Chez ces nations, tu ne trouveras pas la tranquillité, et il n'y aura point de repos pour la plante de tes pieds... »

(Deutéronome XXVIII, 65)

Moïse, le jour de sa mort exhorte une dernière fois son peuple à la fidélité, condition pour son maintien ou son retour dans le pays ; il suffit, dit-il, qu'Israël fasse preuve de bonne volonté et Dieu le ramènera sur sa terre :

« Tu reviendras vers Hachem ton Dieu, tu écouteras Sa voix selon tout ce que Je t'ordonne aujourd'hui, toi et tes fils, de tout ton cœur et de toute ton âme. Hachem ton Dieu reviendra avec les exilés et il te prendra en pitié ; Il reviendra et te rassemblera de toutes les nations où Hachem ton Dieu t'a éparpillé. Et même si tu étais repoussé à l'extrémité du ciel, de là-bas Hachem ton Dieu te ramènera et de là-bas il te prendra et Hachem ton Dieu t'amènera vers le pays dont tes ancêtres ont hérité et tu en prendras possession... »

(Deutéronome XXX, 2 à 5)

C'est aussi l'occasion pour Moïse de lancer de derniers et solennels avertissements :

« Si tu détournes ton cœur et que tu n'obéis point, que tu t'égares et que tu te prosternes aux dieux étrangers et que tu les serves, Je vous dis solennellement aujourd'hui que vous serez détruits. Vous ne prolongerez pas vos jours sur cette terre où vous allez pénétrer, en traversant le Jourdain pour prendre possession de votre héritage ; Je vous avertis et Je prends à témoin les cieux et la terre : J'ai placé devant vous la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction ; et tu choisiras la vie afin que tu vives toi et ta descendance ; tu aimeras Hachem ton Dieu, tu écouteras sa voix et tu seras proche de Lui, car c'est Lui qui est ta vie et la longueur de tes jours ; c'est ainsi que tu te maintiendras dans le pays que Hachem a juré de donner à tes ancêtres, Abraham, Isaac et Jacob. »

(Deutéronome xxx, 17 à 20)

La paracha de Haazinou est un magnifique poème dans lequel Moïse lègue sa vision de l'histoire et la place attribuée au peuple juif et à Eretz-Israël :

« Souviens toi des jours anciens, médite les annales de chaque génération ; interroge ton père, il te l'apprendra, tes vieillards, ils te le diront. Quand le Très-Haut donna leur lot aux peuples, quand il sépara les enfants d'Adam, il fixa les frontières des nations d'après le nombre des enfants d'Israël. Car ce peuple est la part de Dieu, Jacob est le lot de son héritage. »

(Deutéronome xxxii, 7 à 9)

Le choix du peuple d'Israël et d'Eretz Israël est donc inhérent à la création, une donnée essentielle de l'histoire. Quelles que soient les turbulences de l'histoire, les égarements du peuple d'Israël, cette réalité ne sera jamais annulée. La délivrance d'Israël est donc un fait inéluctable :

« Nations, chantez la gloire de Son peuple, car Dieu venge le sang de Ses serviteurs ; il exerce sa vindicte sur ses ennemis, réhabilite et Sa terre et Son peuple. »

(Deutéronome xxxii, 43).

Verset que Nahmanide commente :

Il n'y a dans ce poème qui annonce la délivrance aucune condition de repentir ; il s'agit d'un engagement unilatéral. Dieu prévoit que nous ferons le mal et que Lui Béni-Soit-Il nous le reprochera et nous punira sévèrement dans sa colère, mais Il a par avance décidé de ne pas nous détruire. Il reviendra à nous et nous témoignera à nouveau Son amour et Il punira les ennemis de façon redoutable et Il pardonnera nos péchés pour la Gloire de Son Nom. Ainsi ce poème est une annonce claire de la délivrance inéluctable.

(Nahmanide sur Deutéronome xxxii, 40)

L'heure de la mort de Moïse est arrivée. La Thora décrit le dernier instant de sa vie qui est aussi son ultime message :

« Moïse monta des plaines de Moav sur le Mont Nébo, au sommet du Mont qui fait face à Jéricho. Dieu lui fit contempler tout le pays de Guileäd jusqu'à Dan, tout Nephtali, le territoire d'Éphraïm et de Manassé et toute la Judée jusqu'à la Mer qui est au loin ; et le Néguev, la plaine, la vallée de Jéricho, ville des

Palmiers jusqu'à Tzoar. Hachem lui dit alors : Voilà le pays que J'ai juré à Abraham, Isaac et Jacob en leur disant : c'est à ta descendance que Je le donnerai ; Je te l'ai fait voir de tes yeux, mais tu ne pourras pas y entrer. Moïse mourut là-bas... »

(Deutéronome xxxiv, 1 à 5)

Moché notre maître nous quitte sur un regard amoureux pour Eretz-Israël. Cette image là doit nous accompagner tout au long de notre cheminement.

Monter en Israël n'est pas seulement une loi, une *halakha*, c'est d'abord ce regard amoureux que quatre mille ans d'histoire, de turbulences et d'exils n'ont fait que renforcer.

En montant en Israël et en y vivant conformément à la Thora, nous sommes les véritables disciples de Moché Rabbénou.

Annexe 1

Notre ouvrage plonge ses racines dans la loi hébraïque. Nous avons jugé utile d'apporter au lecteur un éclairage sur ce domaine complexe. Il pourra ainsi mieux situer notre travail.

Pour cela, nous reproduisons ci-dessous un extrait du livre : Rencontres - Droit talmudique et droit des nations²⁰⁶.

Nous remercions son auteur, le rav Abraham Weingort, qui nous a autorisé à le reproduire.

Éléments historiques

I – La loi révélée

Le droit hébraïque est un droit ancien, très ancien même. Il a pour origine et pour fondement les règles divines révélées à Moïse sur le mont Sinaï. Le peuple d'Israël tout entier a été le témoin de la révélation du Décalogue. Maïmonide compare Moïse et le peuple d'Israël à deux témoins qui ont assisté ensemble au même événement. Ni l'un ni l'autre n'a besoin, pour se convaincre de l'authenticité du phénomène, de la foi en la parole de son partenaire. Dans la conscience du peuple d'Israël, la Révélation est ainsi à elle seule garante de l'authenticité de la tradition²⁰⁷.

Cet événement remonte à plus de trois mille ans. C'est notamment sur ce point que le droit hébraïque se distingue des autres droits antiques, car il est encore en vigueur

²⁰⁶ Abraham Weingort, *Rencontres - Droit talmudique et droit des nations*, Éditions Safed, mars 2005, Tome 2, pages 19 à 29.

²⁰⁷ *Michné Thora*, Lois des Fondements de la Thora, chap. 8.

aujourd'hui. La perte de l'indépendance nationale, l'exil et les persécutions n'ont pas empêché le peuple juif de développer et d'appliquer ce droit.

Selon la tradition, la Thora révélée se compose de deux parties, la Loi écrite (que nous connaissons sous le nom de Pentateuque) et la Loi orale. Les deux parties forment un tout et ne sauraient être comprises séparément. Le texte de la Thora écrite est immuable. Il est d'origine divine, aussi personne ne peut-il se permettre d'en modifier le contenu. Il est toutefois rédigé de telle façon que l'exégèse permet d'y retrouver les règles transmises oralement et d'en déduire des règles nouvelles. L'exégèse se fait à partir d'un certain nombre de principes déterminés. Exemples : Le raisonnement à fortiori, l'analogie des mots, l'enseignement déduit du contexte.

C'est ainsi que le droit hébraïque s'est développé. D'une part de nombreuses règles furent effectivement découvertes par l'exégèse de la Thora écrite ; d'autre part, les autorités rabbiniques édictèrent de nombreuses prescriptions complémentaires. Ces deux sources auxquelles il faut ajouter la coutume, le précédent judiciaire et la logique juridique, ont permis au droit hébraïque d'être appliqué aux différentes époques de l'histoire, sans que soit modifié pour autant son caractère fondamental.

La *halakha* – la loi juive, le chemin à suivre²⁰⁸ – est restée ainsi fidèle à son sens étymologique (la racine de *halakha* est *halokh* : marcher). C'est une loi dynamique.

Ce caractère dynamique tient également à l'essence même de la Loi orale. Il est en effet indispensable de la transmettre d'une manière continue, toute rupture risquant de lui être fatale. Par ailleurs, la conscience qu'a eue le peuple d'Israël de posséder un droit d'origine divine est qu'il

²⁰⁸ Voir Exode XVIII, 20 : « ...Fais-leur connaître le chemin qu'ils doivent suivre... »

a ressentie devant Dieu et devant l'histoire de le transmettre de génération en génération, sans discontinuité.

Cette transmission continue de père en fils et de maître à disciple a un double effet. D'une part elle fait passer de génération en génération une énergie dont la source remonte à la révélation du Sinaï. "Tout homme qui enseigne la Thora à son fils est considéré comme s'il l'avait reçue sur le Mont Sinaï²⁰⁹." Par cela même, la transmission assure un dialogue entre les classes d'âge comme entre les époques. Aussi voit-on le Gaone de Vilna dialoguer avec Rachi, Rachi avec rabbi Aqiva, rabbi Aqiva avec Moïse sans que jamais ne se marque un fossé dû au temps ou à l'espace. En outre, de la nécessité vitale de cette transmission résulte l'obligation de la formuler dans le langage propre à chaque génération. Ces contraintes confèrent à la loi son caractère de vie et de fraîcheur et la préserve des vicissitudes de l'histoire et de la géographie.

II - Le Talmud

Selon la tradition, la Loi orale fut véhiculée par Moïse, Josué, les prophètes puis les *Sofrim* (lit. Scribes). Cette période des *Sofrim* commence à l'époque d'Ezra et de Néhémie (vers le milieu du 5^{ème} siècle avant notre ère) et dure près de 300 ans. Puis, vient l'époque des cinq « paires » de décisionnaires, qui se termine avec Hillel et Chamaï vers le début de notre ère. Peu de temps après, c'est l'époque des *Tanaïm*, qui va de la destruction du second Temple jusqu'à l'an 220 de notre ère.

L'enseignement de la tradition orale fut dispensé par deux méthodes. La première consistait à enseigner la Loi orale sous la forme d'une explication de texte biblique. C'est la méthode du *midrach*, terme tiré d'une racine hébraïque signifiant « enseigner, étudier à fond ». Si l'explication

²⁰⁹ Bérakhot 21b.

donnait un enseignement concernant les lois, le résultat était un *midrach halakha*. Les recueils les plus importants de *midrach halakha* sont la *Mékhilta*, le *Sifra* et le *Sifré*. S'il s'agissait d'un enseignement concernant la morale et la piété, c'était un *midrach agada* (littéralement : de narration). Citons comme recueil le *Midrach Rabba*, le *Midrach Tanhouma*. Ces derniers recueils ne furent rédigés que quelques siècles après la période des *Tanaïm*.

L'autre méthode consistait à enseigner la Loi orale indépendamment de la base scripturaire sur laquelle elle s'appuyait. Cette méthode était appelée *michna*, d'une racine signifiant répéter : ce n'était que par la répétition qu'un enseignement oral, transmis sans l'aide d'un texte écrit, pouvait être dispensé et fixé dans la mémoire. Le recueil le plus important fut rédigé à la fin de la période des *Tanaïm*. C'est la célèbre *Michna* de rabbi Yéhouda Hanassi, patriarche de Jérusalem. Comme nous l'avons déjà expliqué, la *Michna* se divise, en six « ordres » et englobe l'ensemble de la *halakha*, aussi bien la partie à proprement parler religieuse que la partie civile du droit.

Citons les propos de rav Yéhiel Yaaqov Weinberg :

Dans son introduction au *Michné Thora*, Maïmonide décrit dans sa grandeur exceptionnelle cet événement, qui, à première vue, n'appartient qu'à la littérature et à l'érudition. Il montre de façon saisissante le lien étroit qui existe entre la rédaction de la *Michna* et les bouleversements politiques de l'époque.

Voici les paroles de notre grand maître : « Pourquoi donc rabbi Yéhouda Hanassi a-t-il agi de la sorte au lieu de s'en tenir au statu quo ? C'est parce qu'il avait vu que le nombre des disciples allait diminuant tandis que de nouvelles catastrophes ne cessaient de s'abattre, Rome étendant son empire sur le monde et les enfants d'Israël errant aux quatre vents des cieux. Face à la situation, il entreprit une œuvre gigantesque

qui serait un guide entre les mains de tous. » (Maïmonide).

Rabbi Yéhouda Hanassi avait compris que la dispersion géographique serait l'effritement et l'éclatement de la nation. Il rassembla donc tous les Sages de sa génération afin de remettre au peuple partant pour l'exil les restes les plus précieux de son héritage.

Il décida de composer un recueil constituant pour cette nation dispersée l'autorité capable de la conduire.

En d'autres termes, il constitua pour elle un commandement suprême, une forteresse spirituelle puissante et inébranlable. Ainsi se produisit un fait prodigieux : un livre prit la relève d'un gouvernement temporel, allant jusqu'à le dépasser en pouvoir et en influence, et à s'étendre au-delà des vastes frontières de l'empire romain.

L'ennemi romain, qui pourtant surveillait étroitement le reliquat de souveraineté israélite qu'exerçait le patriarcat, ne comprit ni ne sentit ce qui se passait dans la maison d'étude. Rome était incapable de discerner un pouvoir spirituel qui ne s'exerçait ni par la force des poings ni par celle des javelots. Elle ne comprit pas la portée de ce qu'avait demandé rabbi Yoḥanan²¹⁰, qui lui semblait un homme bien naïf. Qu'étaient à ses yeux Yabné et ses Sages, un petit village avec une modeste maison d'étude ? Or, dans ce petit village se constitua un nouveau gouvernement hébreu. Le rêve d'une cité des philosophes, cher au grand Platon, ne s'est pas réalisé dans son pays. Avec des multiples divinités, il en était incapable. Mais c'est dans le pays des Hébreux, après sa destruction, que

²¹⁰ Rabbi Yoḥanan ben Zakai avait obtenu de Vespasien qu'il laisse une école à Yabné (Guittin 56b).

s'est réalisée la vision prophétique : la cité des Tanaïm, des Amoraïm, des Gaonim, des rabbins...²¹¹.

Toute *michna* qui n'a pas été incorporée dans le canon michnaïque de rabbi Yéhouïa Hanassi constitue une *baraïta* (pluriel : *Baraïtoth*) dont il existe plusieurs recueils, le plus important étant la *Tossefta*.

La *Michna* constitue la première partie du Talmud. Elle fut longuement étudiée, commentée et approfondie par les *Amoraïm*, successeurs des *Tanaïm*. Cette étude, entreprise presque simultanément en Israël et en Babylonie, constitue la seconde partie du Talmud, qu'on appelle la *guémara*. Chaque paragraphe de la *Michna* est suivi des discussions, controverses et exposés juridiques auxquels il a donné lieu. L'ensemble, *michna* et *guémara*, constitue le Talmud (d'une racine hébraïque signifiant étudier), dont il y a deux versions, celle d'Israël et celle de Babylone. C'est au courant du 4^{ème} siècle que les *amoraïm* d'Israël entreprirent de rédiger ce que l'on a appelé plus tard le Talmud de Jérusalem, mais cette œuvre ne fut jamais achevée, en raison des conditions politiques et économiques difficiles qui existaient alors. Le Talmud de Babylone en revanche, rédigé vers la fin du 5^{ème} siècle, est beaucoup plus complet. On le considère comme la clef de voûte de tout le droit hébraïque.

Le Talmud n'est pas un simple recueil de lois. Il contient un enseignement de vie, dont il reflète tous les aspects des plus simples au plus compliqués. La *halakha*, partie qui traite des lois proprement dites, côtoie l'*aggada* que l'on traduit par légende, narration, mais qui correspond plutôt à la notion de morale, et nécessite souvent une étude non moins ardue pour en pénétrer le sens profond.

²¹¹ Traduit de *Seridéï Ech* de rav Y. Y. Weinberg, Tome 4, Jérusalem 1969, p. 239-240.

Halakha et *aggada* se complètent l'une et l'autre, jaillissent de la même source et tendent au même but.

Si l'une montre le chemin de la volonté divine, il n'en va pas autrement de l'autre. « As-tu le désir de connaître "Celui qui parla, et le monde fut"²¹² ? Étudie l'*aggada*, car, par elle, tu arriveras à connaître Dieu et tu t'attacheras à ses sentiers²¹³. »

À la suite de la perte de l'indépendance nationale, les Sages ont éprouvé la nécessité de fixer par écrit l'ensemble de la tradition. Nombreuses étaient déjà les règles qui avaient été oubliées et au sujet desquelles des controverses avaient éclaté. Néanmoins, le caractère oral fut partiellement conservé pour la raison qu'il est extrêmement difficile, sinon impossible, d'accéder seul et par soi-même à la rédaction écrite des docteurs de la Loi.

Deux remarques s'imposent encore concernant l'essence du Talmud, en particulier de la *guémara*.

Citons une fois de plus à ce propos rav Yéhiel Yaaqov Weinberg :

Le Talmud n'est pas un livre rédigé par un écrivain ou une équipe d'écrivains réunis dans un centre de recherche afin de composer un ouvrage selon un plan et un modèle fixés d'avance.

Le Talmud est fait d'une rédaction sous forme de notes à partir de propos formulés d'abord oralement ; ou si l'on veut, un procès-verbal des discussions, des controverses, des "négociations" longues et orageuses qui eurent lieu dans les académies talmudiques, et auxquelles prirent part de nombreux Sages (ou savants), de tous les niveaux. Lorsqu'on étudie un

²¹² C'est-à-dire le Créateur.

²¹³ *Sifré*, Deutéronome XI, 22. À propos de la relation entre la *halakha* et la *aggada*, voir aussi Baba Qama 60b et l'explication de ce passage dans *Lifraqim* de rav Y. Y. Weinberg, réédité à Jérusalem 1967, pp. 210-212.

problème dans la guémara, on y sent battre le pouls de discussions animées et bruyantes. Dans cette maison d'étude, la parole est donnée pour toute réflexion née sur le moment. La discussion y était libre, sans restriction aucune dans le langage ou la forme. Le Talmud est une maison d'étude vivante, qui nous a été conservée dans toute sa vitalité et sa fraîcheur²¹⁴. »

Par là-même il représente un document historique extraordinaire, l'enregistrement authentique de plusieurs siècles de discussions entre Sages de la même école mais aussi entre Sages de différents pays ou générations. Rava (Babylonie, 4^{ème} siècle) discute avec rabbi Aqiva (Israël, 2^{ème} siècle), rav Papa (Babylonie, 4^{ème} siècle) avec Hillel (Israël, 1^{er} siècle avant notre ère). À l'écoute de cet enseignement, le chercheur non initié qui tenterait de situer chaque parole dans un contexte géographique ou historique bien défini serait vite dérouté. En cherchant à épilucher la lettre du Talmud, il ne tarderait pas à s'apercevoir qu'il en détruit l'esprit. L'âme du Talmud a trouvé sa respiration sur le mont Sinaï et vibre déjà de la musique qui résonne dans le troisième Temple reconstruit.

L'exégèse de la *Michna*... tel est le cadre du travail législatif des *amoraïm*, qui ont l'habitude de rattacher à la *michna* les conclusions halakhiques auxquelles on était parvenu dans l'académie. Ces conclusions sont parvenues à harmoniser deux exigences en apparences contradictoires. C'est d'abord l'attachement indéfectible à la *Michna*, avec la soumission absolue à tout ce qu'elle rapporte au nom des *Tanaïm*, dont les paroles étaient considérées comme d'origine divine. C'est ensuite la recherche de chemins nouveaux et de normes juridiques ou

²¹⁴ Traduit de *Seridéi Ech* de Rav Y. Y. Weinberg, Tome 4, Jérusalem 1969, p. 235.

réglementaire adaptées aux situations diverses apparues dans la diaspora...

L'exégèse semble être une démarche spécifique de la création hébraïque. Elle apparaît dans plusieurs domaines de la pensée. Maïmonide et d'autres penseurs ont exprimé leurs idées philosophiques sous forme d'exégèse thoraïque. Les Sages de l'*aggada* et de la Qabbala ont procédé de même. Cette méthode convient particulièrement aux diverses branches du droit, dont le rôle devrait être de marquer de l'empreinte de la Thora et de la tradition la vie de chaque jour. Il ne s'agit nullement d'un artifice consistant à mettre des valeurs nouvelles sous l'étiquette prestigieuse du passé. L'exégèse procède de la conviction profonde que tout est inscrit en filigrane dans la Thora et dans la *Michna* : « Tout ce qui, dans l'avenir, sera découvert par un disciple chevronné a déjà été dit à Moïse sur le mont Sinaï. » (*Midrach Rabba s/Lévitique XXII, 1*).

L'exégèse, voilà ce qui symbolise et caractérise la pensée talmudique. On y discerne deux faces : un attachement obéissant, un effort de renouvellement ; la conservation de l'ancien, la création de nouveau. Là se manifeste la lutte grandiose propre à la création hébraïque. Elle témoigne de la vitalité et de la fécondité de la pensée talmudique, qui a su conserver la stabilité législative sans nuire à l'utile recherche indépendante²¹⁵.

²¹⁵ Traduit de *Hidouché Baal Séridéi Ech al hachass* de rav Y. Y. Weinberg, Tome 2, Jérusalem pp. 395-397.. Voir aussi *idem* dans *Lifraqim*, réédité à Jérusalem 2002, p. 184, : « L'asservissement à la tradition et la liberté créative. »

III - L'époque rabbinique (période post-talmudique)

Dès l'achèvement du Talmud de Babylone et jusqu'à aujourd'hui, la littérature juridique n'a cessé de se développer de manière continue. Elle se divise en trois parties :

Les commentaires

Le Talmud n'étant pas d'un abord facile, de très nombreux commentateurs se sont attachés à en éclairer le sens et à en approfondir le contenu. Ces commentaires ont fait « boule de neige », nécessitant et provoquant eux-mêmes d'autres commentaires greffés sur les premiers. Ainsi, la fixation par écrit de la Loi orale n'a pas altéré l'essence de cette Loi, à savoir son caractère dynamique, lié, comme nous l'avons dit, à la nécessité impérative de la transmettre sans discontinuité. Ce phénomène de « boule de neige » comporte assurément un danger : en cherchant à comprendre ce que tel commentaire voulait suggérer dans son explication à tel autre, on risque de perdre de vue le point de départ. Mais ce danger est partiellement écarté du fait que le Talmud constitue, pour tous les commentateurs, le lieu absolu de référence pour toute étude et recherche en droit hébraïque. Il constitue, de pair avec la Bible, le patrimoine culturel, moral et spirituel de toute la communauté d'Israël. Depuis près de quinze siècles il est l'un des piliers de l'éducation des enfants d'Israël et donc pas seulement un livre de base pour les spécialistes de la jurisprudence²¹⁶.

²¹⁶ « Tout homme, en Israël, est tenu d'étudier la Loi : le riche comme le pauvre, l'homme valide comme l'infirme, le jeune homme aussi bien que le vieillard dont les forces déclinent. L'indigent lui-même qui vit de la charité publique et va de porte en porte pour demander l'aumône n'est pas exempt de cette obligation ; le père de famille, occupé à pourvoir aux besoins de sa famille est, lui aussi, soumis à ce devoir : il devra trouver du temps, le jour et la nuit, pour étudier la Thora, car il est dit : "Tu la Suite page suivante

Illustrons ces réflexions par un exemple. Maïmonide, dans sa préface au *Michné Thora*, écrit qu'un des buts de son ouvrage est de faciliter l'étude de la Loi orale. L'étudiant pourra acquérir les données essentielles de cette Loi sans être obligé de passer par les chemins fastidieux du Talmud. Paradoxe de l'histoire, rares sont les commentateurs qui, tel Maïmonide, ont suscité un pareil « retour aux sources ». Une littérature rabbinique extrêmement riche est née à seule fin d'éclairer les passages du Talmud qui, apparemment, sont en contradiction avec les conclusions de Maïmonide !

Les responsa

Ce sont les décisions prises par une autorité à des questions qui lui étaient soumises par écrit. L'essentiel de l'œuvre de création du droit hébraïque, après le Talmud, est réuni dans l'immense littérature des *responsa*. On évalue à quelques 300 000, les *responsa* en notre possession, soit 300 000 jugements dans plus de 3 000 ouvrages d'auteurs différents.

« L'importance particulière des *responsa* vient de ce qu'elles traitent de questions pratiques soulevées par la réalité quotidienne ... En étudiant les *responsa*, le chercheur et l'étudiant se trouvent au cœur même du laboratoire, associés aux expérimentations et à la création ; participant à l'analyse complète et approfondie ; écoutant la description objective – exprimée spontanément et sans calcul – de l'environnement économique et social, insérés

méditeras jour et nuit" (Josué 1, 8). Parmi les plus grands Sages d'Israël, il y avait des bûcherons des porteurs d'eau, des aveugles, et cependant ils étudiaient la Loi le jour et la nuit ... Jusqu'à quel âge est-on tenu d'étudier ? Jusqu'au jour de la mort ... » (*Michné Thora*, Lois de l'Étude de la Thora 1, 8-10).

dans le débat halakhique ; décelant les allusions, claires ou cachées, aux hésitations et aux investigations du Sage de la tradition dans sa recherche de la décision et de la solution juridiques fidèles au passé et répondant en même temps aux besoins multiples de son temps²¹⁷. »

Les codes de loi

Ce sont les conclusions définitives auxquelles est parvenu l'auteur du code après examen de la matière halakhique répandue dans les divers ouvrages de la littérature juridique hébraïque. Parmi les plus célèbres, citons le *Michné Thora* (= « Secondement de la Thora ») de Maïmonide (12^{ème}) et le code du *Choulhan Aroukh* (= « La Table dressée ») de rabbi Yossef Caro (16^{ème} siècle), qui est devenu en quelque sorte le « code officiel » auquel tous les décisionnaires ultérieurs se réfèrent.

Cette « Table dressée » est « garnie » par les gloses du Rema (Rabbi Moshé Issèrles), c'est-à-dire par la « nappe » qui est sur la « table ». Le code du *Choulhan Aroukh* est subdivisé en quatre grands traités...

Ces trois parties (commentaires, *responsa*, codes de loi) se fondent toutes sur le Talmud, se complètent l'une l'autre.

L'importance que l'on attache à chacune des différentes œuvres de doctrine est toutefois et d'abord fonction de la personne de leurs auteurs et de l'époque à laquelle ils vivaient.

²¹⁷ M. Elon, « Les caractéristiques du droit hébraïque et la recherche dans cette discipline », communication faite au colloque franco-israélien d'histoire juridique, Jérusalem, octobre 1974.

On distingue trois époques principales qui se sont succédées depuis la rédaction du Talmud : celle des *Gaonim*, celle des *Richonim* et celle des *Aharonim*.

Les *Gaonim* (précédés par les Saboraïm) : *Gaone* était le titre officiel des chefs des grandes écoles de Babylonie où le Talmud était enseigné. Les *Gaonim* constituaient l'autorité suprême en matière juridique et leur interprétation du Talmud faisait loi. Le milieu du 11^{ème} siècle vit la fin du phénomène historique constitué par l'existence d'un centre spirituel unique pour toutes les diasporas juives, lesquelles s'adressent désormais à leurs propres dirigeants et maîtres.

Les *Richonim* (lit. les premiers) : cette période s'étend du 11^{ème} siècle au 16^{ème} siècle et est marquée entre autres par les œuvres de Rachi, des Tossafistes, de Maïmonide, de Nahmanide. Au début de cette période commence l'épanouissement espagnol. La fin de cette période vit son déclin et l'apparition d'autres centres dont celui d'Israël, de Turquie, de Pologne et de Lituanie.

Les *Aharonim* (lit. les derniers) : cette période commence au temps de rabbi Yossef Caro auteur du *Choulhan Aroukh*, et dure encore aujourd'hui. L'étude du Talmud se poursuit et de très nombreuses œuvres, dans tous les domaines du droit apparaissent constamment. La *halakha* continue ainsi sa « marche » à travers l'histoire.

Annexe 2

Nous avons jugé utile de reproduire ici la lettre du rabbi de Loubavitch adressée au rav Moché Botschko le 25 Tamouz 5737 (11 juillet 1977) dans laquelle il résume son opinion sur le problème des territoires d'Eretz Israël.

Lettre du rabbi de Loubavitch

Mon opinion sur ce sujet est bien connue. Comme le temps ne permet pas de s'étendre, voici en résumé ma position :

a) lo téhonem – l'interdiction de céder une parcelle de la terre d'Israël – est toujours en vigueur, comme tous les commandements négatifs de la Thora et concerne chaque « pouce » qui se trouve dans les frontières de la terre sainte ; dans le langage d'aujourd'hui, on parlerait de « l'intégrité du territoire ».

b) Cette interdiction ne fait pas partie des trois commandements pour lesquels il vaut mieux se laisser tuer plutôt que de les transgresser et c'est pourquoi le danger ou même un risque de danger la repousse.

c) Comment éviter ce danger ? L'examen de cette question, ainsi que sa solution – tenir tel territoire ou y renoncer, doit être le fait de spécialistes de ce sujet précisément (et non les politiciens ou les personnes apparentées), c'est-à-dire des militaires en tant que militaires (et non en tant que membres de parti, etc.).

d) Toutes les personnes de cette catégorie dont j'ai demandé l'opinion (directement ou indirectement) sur ce sujet ont répondu unanimentement que la restitution des territoires (et y compris le Sinaï – en dehors des frontières de la terre sainte) augmente le danger vital. Je n'ai trouvé, jusqu'à aujourd'hui pas un seul

spécialiste militaire qui dise autrement. C'est pourquoi j'ai dit et j'ai tranché qu'il est interdit de rendre des territoires (y compris dans le Sinaï) car c'est un danger vital, car même en dehors d'Israël ceci est une loi claire comme on le voit dans le Choulhan Aroukh Oraḥ Ḥayyim (Chap. 329 §§ 6 et 7).

Table des cartes

Les frontières de l'annonce faite à Abraham	91
Les frontières de la conquête de Josué et de ses successeurs	93
Carte du 2 ^{ème} royaume de Juda (Retour de Babylonie)	94

Glossaire*

Adar	Onzième mois de l'année du calendrier hébraïque.
Afarsémon	Plaqueminier, arbre à bois très dur, cultivé pour ses fruits (communément appelés aujourd'hui « kakis ») qui donnent une huile odorante.
Aggada	voir Midrach.
Aliya (pl. āliyoth)	Mot qui signifie « montée » et qui désigne le fait de s'installer en Israël.
Amants de Sion, Les	Mouvement très actif en Russie au milieu du 19 ^{ème} siècle. Prônait le retour des Juifs en Palestine.
Ammoréens	Voir Amorites
Amora (pl. amoraïm)	Sage de la guémara.
Apiqoros (pl. Apiqorsim)	Renégat.
Avné Nézer	Important ouvrage de halakha de rabbi Abraham de Sokhatchov.
Baba Qama	Nom d'un traité du Talmud concernant les dommages.
Baba Métzia	Nom d'un traité du Talmud sur le droit civil.
Bé Kové	Ville de Babylone qui se trouvait dans les faubourgs de Poumpédita.
Ben	Fils.
Bérakhot	Bénédictions. Titre d'un traité du Talmud sur la liturgie et les bénédictions.
Beith Hamidrach	Maison d'étude de la Thora ou salle réservée à cet effet.
Beith Hamiqdach	Temple de Jérusalem.
Biçoul Thora	Fait de négliger l'étude de la Thora.

* Pour simplifier, la transcription des mots en hébreux n'a pas été mise en italiques dans le glossaire.

Canaan	Nom donné à la terre d'Israël avant la conquête de Josué, du nom d'un des peuples qui s'en était emparé, les Cananéens.
Cananéen	Habitant de Canaan.
Chabbat	Sabbat, samedi, jour de repos consacré à Dieu. Titre d'un traité du Talmud concernant les lois du chabbat.
Chamaï, école de	École fondée par le tana Chamaï qui vécut de -50 à +30 environ. École connue pour sa rigueur.
Chla	Voir Yéchaya Halévi Horowitz, rabbi
Chéviït	Année sabbatique ; interdiction, tous les sept ans de certains travaux agricoles en Eretz-Israël durant une année entière.
Chir Hachirim	Cantique des Cantiques, un des livres du canon biblique rédigé par le Roi Salomon
Choftim	Juges. Nom d'une paracha du Deutéronome.
Choulhan Aroukh	voir Caro, rabbi Yossef.
Déclaration Balfour	Déclaration du 2 Novembre 1917 publiée par le gouvernement britannique dans laquelle il envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif.
Deutéronome	Cinquième des cinq livres du Pentateuque, rapporte les recommandations de Moïse avant l'entrée des Hébreux en Eretz Israël.
Gan Éden	Jardin d'Éden ou Jardin des Délices, communément appelé le « Paradis », par dérivation du mot hébreu pardès signifiant « verger ».
Em Habanim Seméha	voir Teichtel, rav.
Emorites ou Ammoréens	Un des peuples habitant la terre d'Israël avant la conquête de Josué.
Eretz-Israël	Terre d'Israël.
Exode	Deuxième des cinq livres du Pentateuque, raconte l'histoire des hébreux depuis la sortie d'Égypte, la Révélation et les lois concernant le Tabernacle.

Genèse	Premier des cinq livres du Pentateuque, raconte l'histoire depuis la création du monde jusqu'à la descente en Égypte de la famille de Jacob.
Ghircachéens	Un des peuples habitant la terre de Canaan avant la conquête de Josué.
Goy (pl. Goyim)	Gentil, non juif.
Guémara	voir Talmud.
Haazinou	Nom d'une paracha du Deutéronome.
Haguiga	Traité du Talmud qui traite des sacrifices apportés au Temple lors des fêtes de pèlerinage.
Halakha	Règle de conduite visant la réalisation concrète d'un principe de la Thora.
Halakhique	Adjectif, relatif à la halakha.
Hassidisme	Mouvement au sein du judaïsme, né en Europe de l'Est au 18ème siècle qui se distingue par la prééminence des valeurs de piété, considérées comme plus importantes que l'étude. Ce mouvement développe et met à la portée de chacun l'ésotérisme juif. Plusieurs écoles cohabitent à l'intérieur du hassidisme, ayant chacune à sa tête un Rabbi, qui est le véritable guide de ses Hassidim ou adeptes.
Hatam Soffer	Titre du principal ouvrage de rabbi Moché Soffer, rabbin de Presbourg né à Francfort en 1762, un des principaux décisionnaires de son temps, a écrit des responsa et des commentaires sur le Talmud, a lutté vigoureusement contre toutes modifications de la tradition tout en prônant chaleureusement le retour en Eretz-Israël. Meurt en 1839.
Héveens	Un des peuples qui habitait la terre de Canaan avant la conquête de Josué.
Hillel, école de	École fondée par le tana Hillel. Il vécut au début du premier siècle. Il était célèbre pour son humanité et son esprit de tolérance.
Horev	Autre nom pour le Mont Sinaï où fut donnée la Thora.
Jébuséens	Un des peuples qui habitait la terre de Canaan avant la conquête de Josué.

Kesef Michné	voir Caro, Rabbi Yossef.
Kétoubot	Nom d'un traité du Talmud qui traite des contrats de mariage.
Qiddouchin	Titre d'un traité du Talmud qui traite des lois du mariage.
Nombres	Quatrième des cinq livres du Pentateuque, relate le périple des Hébreux durant les quarante années d'errance dans le désert.
Lévitique	Troisième des cinq livres du Pentateuque, consacré aux lois concernant les prêtres et les sacrifices.
Makhpéla	Nom du caveau qu'Abraham achète à Hébron pour y enterrer Sarah ; il y fut également enterré ainsi qu'Isaac et sa femme Rébecca, et Jacob et sa femme Léa.
Machiah	Voir Messie.
Mamré	Nom d'un des amis d'Abram ; nom donné au territoire habité par cet homme.
Mékhilta	Midrach halakha – recueil de textes de l'époque talmudique constituant un commentaire halakhique de l'Exode. Il en existe deux recensions : la Mékhilta de rabbi Yichmael et la Mékhilta de Rachbi (rabbi Chiméon bar Yohaï).
Méguilat Esther	Titre d'un commentaire du Livre des Commandements de Maïmonide, répondant aux remarques critiques de Nahmanide. Ce livre est généralement attribué à rabbi Isaac de Léon qui mort en Espagne peu avant l'expulsion de 1492. Le Hida, rabbi Hayyim Yossef David Azoulay, prouve dans son Chem Haguédolim (Varsovie, 1876, page 74), que le véritable auteur du Méguilat Esther est Isaac Léon Ibn Tzur d'Ancône. Il indique en particulier que Léon est le nom de la ville d'Espagne où résidait rabbi Isaac, maître tenu en grande estime par rabbi Yossef Caro et par rabbi Hayyim Vital, tandis qu'il s'agit d'un des prénoms d'Isaac Léon ben Tzur.

Messie	Libérateur attendu par les Juifs. Il sera un descendant du Roi David et rétablira la royauté. Homme d'une très grande sagesse et inspiré par Dieu, qui amènera la paix sur l'Univers.
Michna	voir Talmud.
Michné Thora	Œuvre majeure de Maïmonide dans laquelle sont recueillies toutes les conclusions halakhiques du Talmud. Appelée aussi Yad Haḥazaqa.
Midrach aggada	Enseignement sous forme de commentaires bibliques concernant la morale et la piété. Ils furent rédigés entre le 5ème et le 12ème siècle. Les plus connus d'entre ces ouvrages sont le Midrach Rabba (le grand Midrach) et le Midrach Tanḥouma (rédigé par Rabbi Tanḥouma).
Mitzva (pl. mitzvoth)	Précepte religieux, commandement. Par extension : bonne action.
Mizrahi	Mouvement sioniste religieux, adhérent à l'Organisation Sioniste Mondiale, dont la devise est «La terre d'Israël pour le peuple d'Israël selon la Thora d'Israël».
Monts Guérizim et Eval	Nom de deux montagnes en Israël où fut scellée l'Alliance entre Dieu et le peuple juif lors de l'entrée de celui ci en terre de Canaan.
Nédarim	Titre d'un traité du Talmud concernant les vœux.
Néhardéa	Ville de Babylone, siège d'une importante académie talmudique.
Or Haḥayyim	voir Ḥayyim Ben Attar, rabbi.
Orot et Orot	Voir Kook, rav Abraham Isaac Hacoheh.
Hatéchouva	
Paracha	Péricope, section du Pentateuque.
Pchat	Sens littéral d'un texte, son premier niveau de lecture.
Pessahim	Titre d'un traité du Talmud qui traite de la fête de Pâques
Pharaon	Souverain de l'Égypte antique.
Phérezéen	Un des peuples qui habitait la terre de Canaan avant la conquête de Josué.
Pirqé Avot	Traité du Talmud qui rassemble les maximes des sages sur la morale.

Poumpédita	Ville de Babylonie, siège d'une importante yéchiva.
Rav	Rabbin. Terme utilisé communément pour désigner un savant talmudiste même s'il n'a pas de charge rabbinique communautaire.
Responsa	Dissertations rédigées par de savants talmudistes dans lesquelles ils analysent des questions halakhiques qui leur sont soumises et donnent leur conclusion concernant la conduite à tenir.
Roch yéchiva	Recteur de yéchiva.
Sanhédrin	Concile de Sages et Tribunal suprême du peuple juif à l'époque du deuxième Temple.
Sifré	Midrach halakha sur les Nombres et le Deutéronome.
Sinnim	Nom d'un pays lointain.
Sion	Autre nom de Jérusalem.
Sodome et Gommorhe	Villes que Dieu détruisit à cause de leur comportement inique.
Sota	Titre d'un traité du Talmud concernant la femme infidèle.
Soulam Bet El	voir Emden, rabbi Yaaqov.
Tabernacle	Tabernacle démontable qui accompagnait les Hébreux dans le désert après la sortie d'Égypte.
Talmud	Vaste recueil en hébreu et en araméen comportant essentiellement la tradition orale reçue par Moïse au mont Sinai ainsi que les lois et études qu'elle a suscitées. Il se compose de deux parties : la michna et la guémara. La michna, rédigée par Rabbi Yehouda Hanassi au 2ème siècle, se présente sous la forme d'un recueil de lois qui couvre l'ensemble du judaïsme. La guémara en est le prolongement. Elle se propose de montrer l'origine des lois consignées dans la Michna, de les expliquer et de les discuter. Il existe deux rédactions de la guémara, le Talmud de Jérusalem et celui de Babylone. Ce dernier bien plus important par son volume et plus couramment étudié fut achevé vers l'an 500.
Tanhouma	voir Midrach.

Tana (pl. tanaïm)	Sages de la Michna.
Téchouva	Repentir.
Tibériade	Ville de Galilée, important centre du judaïsme d'Eretz-Israël aux 3ème et 4ème siècle, où fut compilé le Talmud dit de Jérusalem.
Thora im Dereh Eretz	Enseignement de Rabbi Yichmaël selon lequel il faut allier « l'étude de la Thora avec la pratique d'une profession ». Cette maxime est devenue la devise du judaïsme orthodoxe d'Allemagne dirigé par Rav Samson Raphaël Hirsch.
Thora	Mot signifiant « loi », qui désigne généralement le Pentateuque
Thorato omanouto	Littéralement : la Thora est son métier. Se dit de quelqu'un qui se consacre entièrement à l'étude de la Thora.
Tossafot	« Additions » ; terme utilisé pour parler d'un ensemble de commentateurs du Talmud. Ces rabbins ont vécu en France, en Angleterre et en Allemagne, principalement du 11ème au 13ème siècle. Plusieurs d'entre eux ont des liens familiaux avec Rachi. Leurs commentaires, face à celui de Rachi sont imprimés dans toutes les éditions classiques du Talmud et font partie intégrante de toute étude approfondie
Tossafot Rid	Ouvrage de commentaires sur le Talmud rédigé au 13ème siècle par rabbi Yéchayahou di Trani (ville d'Italie)
Tzadiq	Juste.
Tzahal	Acrostiche de Tzva Hagana LéIsraël, armée de défense d'Israël.
Vayigach	Nom d'une paracha ou péricope de la Genèse
Yavné	Ville de Judée, épargnée lors de la destruction du second temple grâce à l'intervention de Rabbi Yohanan Ben Zakai. De nombreux sages se sont installés dans cette ville.
Yéchiva (pl. yéchivoth)	École talmudique.
Yefé Toar	voir Chemouel Yafé Achkénazi.

Yichouv Eretz-Israël	Établissement de Juifs sur la terre d'Israël. Il existe de nombreuses lois religieuses qui ont pour but de favoriser l'installation des Juifs en Eretz-Israël.
Yoma	Titre d'un traité du Talmud qui traite de Yom Kippour, jour du Grand Pardon.
Yoré Déã	Deuxième partie du Choulhan Aroukh
Zohar	Livre de la Splendeur ; commentaire qabbaliste de la Thora attribué à rabbi Chiméon bar Yohaï.

Index des Noms

Abraham Ben Zeev	Grand décisionnaire polonais, né en 1839,
Nahum Bornstein de	auteur des ouvrages intitulés <i>Avné Nézer</i> ,
Sokhatchov, rabbi	mort en 1910.
Abram - Abraham	Nom du premier patriarche. Dieu changea son nom d'Abram en Abraham, ce qui signifie père d'une multitude de nations.
Achkénazi, rav Chemouel	Rabbin à Constantinople au 16 ^{ème} siècle.
Yafé	Auteur du <i>Yefé Toar</i> , commentaire sur les cinq livres du <i>Midrach Rabba</i> .
Adam	Nom du premier homme.
Aharon	Frère de Moïse, premier grand-prêtre (<i>cohen gadol</i>) d'Israël.
Alcheikh, rav Mochè	Rabbin et savant talmudiste, auteur de nombreux ouvrages dont le <i>Thorat Moshé</i> , commentaire sur le Pentateuque. Né à Adrianople, s'installa à Safed, où il mourut en 1593. Contemporain de rabbi Yossef Caro.

Alqabetz, rabbi Chlomo	Rabbin, auteur du <i>Lékha Dodi</i> , chant à la gloire du Chabbat, récité dans toutes les synagogues du monde le vendredi soir, a vécu à Safed, contemporain de rabbi Yossef Caro.
Alqalaï, rav Yéhouda H̄ai	Rabbin à Semlin, né à Sarajevo en 1798, milite par ses écrits et une action engagée, pour le retour à Sion. Il termine ses jours à Jérusalem où il meurt en 1878.
Amalec	Petit-fils d'Ésaü, père d'un peuple portant son nom ; il personnifie le mal absolu.
Ammoréens	Un des peuples qui habitait la terre de Canaan avant la conquête de Josué.
Anan, rav	<i>Amora</i> babylonien du milieu du 3ème siècle, disciple de Chémouel.
Anaq Le Géant	Homme redoutable qui impressionna les explorateurs chargés d'une mission préparatoire avant la conquête de Canaan.
Aqiva, rabbi	Le plus célèbre des <i>tanaïm</i> (de 50 à 135). Il commentait chaque lettre et chaque signe de la Thora dont il dévoilait la signification profonde. Participe à la révolte de Bar Kokhba dont il fut un ardent zélateur. Il fut l'un des dix martyrs de la foi mis à mort par les Romains pour avoir enseigné la Thora en public, bravant les interdictions de la puissance occupante.
Askénazi, rav Yéhouda Léon, dit Manitou	Rabbin, né en Algérie en 1922. Directeur de l'École Gilbert Bloch d'Orsay fondée par Robert Gamzon. A puissamment contribué à la restauration du judaïsme français après la seconde guerre mondiale. Monté en Israël après la guerre des Six jours, il y crée l'Institut Mayanot, puis le Centre Yaïr qu'il dirige jusqu'à sa mort en 1997.
Aviner, rav Chlomo Hayim Hacoheh (Langenauer)	Rabbin, né en Belgique, s'installe en Israël où il dirige à Jérusalem une importante Yéchivat Hesder. Élève du rav Zvi Yéhouda Hacoheh Kook, il contribue à faire connaître la pensée du Rav Kook.
Bar Ilan, rav Méïr	Rabbin né à Volozhyne en 1880, devint le guide spirituel du mouvement sioniste religieux Mizrahi. Meurt en Israël en 1949.

Bar Kokhba	Commandant d'une révolte contre les Romains ; établit un royaume éphémère en Judée. Rabbi Aqiva le considérait comme étant le Messie.
Berlin, rav Naftali Tzvi Yéhoua	Directeur de la yéchiva de Volozhynie. Né en 1817. Membre de l'Exécutif du mouvement « Les Amants de Sion »
Biléäm	Prophète des nations au temps de Moïse. Il voulut maudire les enfants d'Israël, mais Dieu lui mit dans la bouche des paroles de bénédiction.
Boaz	Juge (suffète), il épouse Ruth la Moabite, ancêtre du roi David.
Calev ben Yéfouné	Un des douze explorateurs qui, avec Josué, est resté fidèle à Moïse lorsque les dix autres explorateurs, apeurés, découragèrent le peuple de conquérir le pays de Canaan.
Caro, rabbi Yossef	Auteur du Choulhan Aroukh, code de loi faisant autorité en matière de <i>halakha</i> jusqu'à nos jours. Il décide de le rédiger après avoir d'abord écrit le <i>Beit Yossef</i> et le <i>Kessef Michné</i> , commentant respectivement deux des principaux ouvrages de codification de la <i>halakha</i> de ses prédécesseurs, les <i>Arbaï Tourim</i> de rabbi Yaïqov ben Acher et le <i>Michné Thora</i> de Maïmonide. Né en 1488 en Espagne, s'installe vers 1536 à Safed. Il y meurt en 1575.
Chimon Bar Yoḥaï, rabbi	Un des plus célèbres <i>tanaïm</i> , élève de Rabbi Aqiva. Il est considéré comme l'auteur du Zohar. A vécu au 2ème siècle.
Chla	Acrostiche de <i>Chené Louḥot Habrit</i> , (les deux tables de la loi), nom du principal ouvrage de rabbi Yéchayahou Halévy Horowitz.
Dan	Un des fils de Jacob.
Daniel	Prophète en Babylonie lors du premier exil et nom du livre qui contient ses prophéties.
David, roi	Deuxième roi d'Israël, ancêtre du Messie.
Eléazar, rabbi	<i>Amora</i> , né en Babylone, s'installe et enseigne en Eretz-Israël. Meurt en 279.
Eliézer	Nom du serviteur fidèle d'Abraham.

- Emden, rabbi Yaaqov
Fils de rabbi Zvi Hirsch Ashkénazi, connu sous le nom de Ḥakham Zvi, rabbi Yaaqov naît en Allemagne à Altona en 1697. Talmudiste, décisionnaire et qabbaliste, il écrit de nombreux ouvrages, dont un commentaire sur le Siddour (livre de prière). L'introduction de son commentaire s'appelle *Soulam Beith El*, L'Échelle de la Maison divine. Il est appelé en 1728 à prendre la tête de la communauté de Emden, d'où son nom, mais son indépendance d'esprit le conduit à démissionner de ce poste 4 ans plus tard. Il s'installe dans sa ville natale d'Altona où il fonde une imprimerie hébraïque et s'essaye au commerce. Il meurt en 1776.
- Ésaü
Fils d'Isaac et Rébecca ; selon la tradition, père des édomites ; représente souvent le monde chrétien et parfois même occidental.
- Ezéchiél
Un des grands prophètes. Nom donné au livre biblique qui contient ses prophéties.
- Ezra
Prêtre et scribe, monte de Babylone vers Jérusalem en ~458, inspire la renaissance du judaïsme de Judée dont il fut le chef. Nom donné au livre biblique qui raconte son histoire.
- Gad
Un des fils de Jacob.
- Gaon de Vilna
Génie de Vilna, surnom donné au rav Eliyahou, rabbin et talmudiste. Célèbre pour sa piété autant que pour son génie, né en Lituanie en 1720, vécut à Vilna où il n'occupe aucune position officielle. Influence durablement l'étude de la Halakha. Tente de monter en Israël en 1783, mais arrivé à Amsterdam, il y renonce pour des raisons restées inconnues. Sous son impulsion, nombre de ses disciples s'installent en Israël. Il se distingue par son opposition à l'émergence du Ḥassidisme.
- Hachem
« Le Nom » par excellence, terme de révérence utilisé comme substitut du Tétragramme.

-
- Hagar Servante de Sarah, devenue concubine d'Abraham sur la proposition de Sarah qui était stérile ; mère d'Ismaël.
- Haman Descendant d'Amalec, ministre à la cour d'Assuérus. Il voulut exterminer les Juifs.
- Hillel, école de École fondée par le *tana* Hillel. Il vécut au début du premier siècle. Il était célèbre pour son humanité et son esprit de tolérance.
- Hirsch, rav Samson
Raphaël 1808-1888. Fondateur de la néo-orthodoxie allemande au 19^{ème} siècle et du mouvement *Thora im derekh erez* prônant l'alliance entre une vie juive sans concession et les acquis de la culture ambiante. Auteur de plusieurs ouvrages de pensée juive et d'exégèse biblique, tous écrits en allemand
- Ḥam Un des fils de Noé, ancêtre des Cananéens.
- Ḥanokh Ancêtre de Noé. C'est un juste.
- Ḥatam Soffer Nom communément donné à rabbi Moché Soffer, rabbin de Presbourg né à Francfort en 1762, un des principaux décisionnaires de son temps, a écrit des *reponsa* et des commentaires sur le Talmud, a lutté vigoureusement contre toutes modifications de la tradition tout en prônant chaleureusement le retour en Eretz-Israël. Meurt en 1839.
- Ḥayyim Ben Attar, rabbi Rabbin, qabbaliste né au Maroc en 1696, s'installe en Israël en 1741 où il meurt en 1743. Auteur de nombreux ouvrages dont le Or Ḥaḥayyim, commentaire sur le Pentateuque. Célèbre pour sa sainteté, il est appelé Or Ḥaḥayyim le Saint.
- Ḥour Fils de Myriam, sœur de Moïse. Assassiné parce qu'il s'était opposé à la fabrication du veau d'or.
- Ḥayyim de Volozhyne, rabbi Fondateur d'une des plus célèbres *yéchivoth* de Lituanie à Volozhyne, disciple du Gaon de Vilna, né en 1749, meurt en 1821.

Hazon Ich	Titre du commentaire sur le Choulhan Aroukh publié anonymement à Vilna par le rav Avraham Yéchayahou Karélitz en 1911. Un des plus grands talmudistes de la première moitié du 20 ^{ème} siècle, né en Lituanie en 1878, il s'installe en 1933 à Bné Brak et devient le guide spirituel du judaïsme orthodoxe. Il meurt en 1953 laissant une œuvre de plus de 40 ouvrages qui se distinguent par la limpidité et la simplicité de son style. Il considère les Juifs éloignés de la pratique et de la tradition comme égarés et non malveillants et prône à leur égard amour et bienveillance afin de les ramener au sein de la communauté.
Ichtori Haparhi	Savant, médecin et rabbin né en Provence en 1280. Après l'expulsion des Juifs de France par Philippe le Bel en 1304, il s'installe d'abord à Barcelone et monte en Israël vers 1313 où il fixe sa résidence à Beith Chéan. Il y écrit <i>Kaftor Vaférah</i> , publié à Venise en 1549, premier ouvrage traitant systématiquement de la géographie et de la topographie d'Eretz-Israël.
Isaac	Fils d'Abraham et de Sarah ; deuxième patriarche.
Ismaël	Fils d'Abraham, de sa liaison avec Hagar, servante de sa femme Sarah ; il est considéré comme le père de l'Islam.
Jacob – Israël	Troisième patriarche, fils d'Isaac et Rébecca, père des douze tribus, ancêtre du peuple juif ; Dieu lui donnera le nom d'Israël.
Jérémie	Un des grands prophètes. Nom donné au livre biblique qui contient ses prophéties. Il prophétise dès la treizième année du règne de Josias (en ~626), un des derniers Rois de Judée jusqu'à la destruction du premier Temple de Jérusalem.
Joseph	Un des douze fils de Jacob, fils de Rachel.

- Josué Disciple de Moïse, un des douze explorateurs, qui, avec Caleb, reste fidèle à Moïse alors que les dix autres explorateurs, apeurés, découragèrent le peuple de conquérir Israël. Il succède à Moïse et réalise la conquête du pays de Canaan.
- Kilyone voir Mahlone.
- Kook, rav Abraham Isaac Hacoheh Rabbin, penseur, philosophe et mystique, né en 1865 à Griva en Lituanie. S'installe en Israël en 1904, où il devient en 1921 le premier grand rabbin achkénaze. Autorité religieuse de premier plan, a écrit de nombreux ouvrages, dont *Orot*, *Lumières* et *Orot Hatéhouva*, *Lumières du Repentir* et a eu une profonde influence sur le judaïsme religieux sioniste. Meurt en 1935.
- Kook, rav Zvi Yéhouda Hacoheh Fils, continuateur et éditeur des écrits du rav Avraham Yitzhaq Hacoheh Kook (voir ci-dessus). Il dirige de nombreuses années durant la *yéchiva* fondée par son père, le *Merkaz Harav*. Il y insuffle à ses élèves l'amour de la Thora, du peuple d'Israël et de la Terre d'Israël, inséparables les uns des autres et qui, séparés les uns des autres, se dénaturent. Il fonde, après la guerre des Six jours, le mouvement de fidélité à Eretz-Israël, le *Goush Emounim*, dont beaucoup se réclament encore de nos jours. Il a publié de nombreux textes de pensée juive dont une partie a été réunie par lui-même sous le titre *Linetivot Yisrael*, (« Les chemins d'Israël »), récemment réédité et un ouvrage de synthèse, *Or Linetivati* (« Pour éclairer mon chemin »), publié après sa mort, survenue le jour de Pourim 1982.
- Laban Frère de Rebecca, oncle de Jacob. C'est un « trompeur » qui a tenté d'éliminer son gendre et neveu Jacob et sa famille.
- Léa Première épouse de Jacob, sœur de Rachel.
- Lévi Ben Haviv, rav Chef spirituel de Jérusalem. Né en 1483, s'était opposé à rabbi Yaaqov Bérav qui voulait renouveler l'ordination. Mort en 1545.

Loth	Neveu d'Abraham.
Loubavitch, le rabbi de	Nom donné au guide spirituel du mouvement hassidique de Loubavitch, ville de Biélorussie où le mouvement a pris naissance. Rabbi Menahem Mendel Schneersohn, dernier maillon de la dynastie, eut une influence très marquée sur le judaïsme contemporain. Sous son impulsion, le mouvement Loubavitch devient le mouvement hassidique prépondérant. Auteur de nombreux ouvrages. Meurt en 1994.
Louria, rabbi Isaac	Appelé aussi le Ari ארי, né en 1534, mort à Safed en 1572. Malgré sa courte vie, a eu de très nombreux disciples et une très grande influence sur tous les mouvements inspirés par la Qabbala dont il a renouvelé l'enseignement de fond en comble.
Maharcha	Acrostiche de <u>M</u> oréno <u>u</u> <u>H</u> arav <u>C</u> hmouel <u>A</u> edels, notre maître, rabbi Samuel Aedels, rabbin né à Cracovie en 1555, un des plus célèbres commentateurs du Talmud, a commenté tant la partie juridique que la partie aggadique. Mort en 1631.
Maharit	Acrostiche de <u>M</u> oréno <u>u</u> <u>H</u> arav <u>Y</u> ossef <u>T</u> rani, notre maître, rabbi Yossef Trani. Rabbin né à Safed en 1568 ; s'installe à Constantinople où il dirige la communauté. En outre, il crée et dirige une grande <i>yéchiva</i> . Auteur de nombreux ouvrages, dont des <i>responsa</i> . Meurt en 1639.
Maḥlone	Fils d'Élimèlekh, personnage important de Bethléem, à l'époque des Juges. Quitte la Judée avec son père et son frère Kilyone pour se rendre dans le pays de Moab lors d'une famine. Comme son frère, il se marie avec une Moabite et meurt sans laisser d'enfant.
Maïmonide	Voir rabbi Moché ben Maïmon.
Mamré	Nom d'un des amis d'Abram ; nom donné au territoire habité par cet homme.
Manassé	Un des fils de Joseph. Jacob lui donne le statut d'une tribu à part entière.
Mattia ben Hèrech	Tana du 2 ^{ème} siècle.

-
- Meïr Simḥa de Dvinsk, rabbi Savant talmudiste et qabbaliste, né en 1843. Rabbin de Dvinsk. A laissé une œuvre très importante dont un commentaire sur Maïmonide (*Or Saméah*) ainsi qu'un commentaire sur le Pentateuque (*Mèchekh Hòkhma*). Mort en 1926.
- Melzer, Rav Isser Zalman Talmudiste et recteur de *yéchiva*, né en 1870 en Lituanie, s'installe à Jérusalem où il dirige la *yéchiva* Etz Ḥayyim. Auteur du *Even Haezel*, commentaire sur le *Michné Thora* de Maïmonide.
- Messie Libérateur attendu par les Juifs. Il sera un descendant du Roi David et rétablira la royauté. Homme d'une très grande sagesse et inspiré par Dieu, qui amènera la paix sur l'Univers.
- Moché Ben Maïmon, rabbi Rambam ou Maïmonide. Rabbin, décisionnaire, philosophe et médecin. C'est une des figures le plus marquantes de l'histoire du judaïsme. Son œuvre majeure, le *Michné Thora* - Secondement de la Thora - appelée aussi *Yad Hahazaqa* est le code de lois le plus complet. C'est jusqu'à ce jour la pierre angulaire de toute décision halakhique. Il résume et organise tout l'aspect halakhique du Talmud. Son œuvre philosophique monumentale, *Le guide des égarés*, confronte le judaïsme aux grands courants de la philosophie grecque. Né à Cordoue en 1135, il vit quelques temps en Israël puis s'installe en Égypte. Meurt en 1204.
- Moché Ben Nahman, rabbi Appelé aussi Ramban ou Nahmanide. Rabbin, décisionnaire, savant et médecin né à Gérone en 1194. Commentateur du Talmud qui donna naissance à une École. C'est un des plus grands exégètes de la Bible et décisionnaires du judaïsme. C'est également un de ses plus grands philosophes et Qabbalistes. S'installe en Israël en 1267, contribue au développement de Jérusalem. Meurt dans le pays en 1270.

Mohaliver, rav Chmouel	Rabbin, un des fondateurs du sionisme religieux, né en Russie en 1824, mort en 1898.
Moïse	Homme de la tribu des Lévi, choisi par Dieu pour faire sortir les Juifs d'Égypte et leur donner la Thora sur le Mont Sinaï.
Montefiore, Sir Moses	Célèbre personnalité du judaïsme britannique du 19 ^{ème} siècle. Philanthrope, soutint les actions de reconstruction en Eretz-Israël.
Naftali	Un des fils de Jacob.
Nahman, rav	<i>Amora</i> de Babylonie mort vers 320.
Nahmanide	Voir Mochè ben Nahman, rabbi
Néhémie	Haut fonctionnaire juif à la cour du roi de Perse. Devient gouverneur de la Judée où il s'installe en ~445. Réorganise Jérusalem et la Judée, lui redonne avec Ezra une assise matérielle et religieuse.
Noé	Juste que Dieu épargna avec sa famille lors du déluge.
Ög	Nom du roi du Bachane qui s'attaqua au peuple juif, voulant lui barrer le chemin d'Israël. Moïse mena une guerre contre ce peuple dont le territoire devint partie intégrante de la terre d'Israël.
Oula	<i>Amora</i> d'Eretz-Israël, qui voyagea beaucoup entre Israël et la Babylonie, contribua ainsi aux relations entre les deux communautés.
Rabba	<i>Amora</i> babylonien, mort en 330 environ. Dirigea l'académie de Poumpédita durant plus de 22 ans. Célèbre pour son génie analytique.
Rabba bar Bar Hanna	<i>Amora</i> babylonien du début du 3 ^{ème} siècle.
Rabbi Chlomo Itzḥaqi, dit Rachi	Le plus grand exégète de la Bible et le plus grand commentateur du Talmud. Sans son commentaire, le Talmud serait un ouvrage inaccessible. Né en 1040 à Troyes. Meurt en 1105.
Rachbam	Acrostiche de rabbi Chemouel ben Méir, petit fils de Rachi, auteur d'un commentaire sur la Bible et sur certains traités du Talmud. Né à Ramerupt en 1080 env. Meurt en 1174.

Rachel	Deuxième épouse de Jacob, sœur de Léa.
Radaq	Acrostiche de <u>r</u> abbi <u>D</u> avid <u>Q</u> imhi, grammairien et commentateur de la Bible, né en Provence en 1160 environ. Meurt vers 1235.
Rambam	Voir Moché ben Maïmon, rabbi .
Ramban	Voir Moché ben Nahman, rabbi.
Rav	Le « Maître », nom donné à Abba Bar Aïbou, un des premiers <i>amoraïm</i> de Babylone, fondateur de l'Académie de Soura au 3 ^{ème} siècle.
Rebecca	Épouse d'Isaac, sœur de Laban.
Rech Lakich	Nom donné à Simon ben Laqich, <i>amora</i> d'Eretz-Israël au 3 ^{ème} siècle, gendre et camarade d'études de Rabbi Yoḥanan.
Reiness, rav Isaac Jacob	Rabbin né en Russie en 1839. Un des fondateurs du mouvement sioniste religieux Mizrahi, Fonde en 1905 à Lida une <i>yéchiva</i> . On y dispensait un enseignement général en plus des études traditionnelles. Meurt en 1935.
Réouven	Fils aîné de Jacob
Samuel (fils de Shilat)	Un des grands <i>amoraïm</i> du 3 ^{ème} siècle, disciple, puis haver, collègue de Rav.
Sarah	Épouse d'Abraham.
Satmar, rabbi de	Rabbi Yoël Teitelbaum, né en 1888, rabbin à Sâtmar (Satu Mare, en Roumanie), il émigre aux États Unis et s'installe à New York. Guide spirituel d'un mouvement hassidique caractérisé par son opposition virulente au sionisme et à l'État d'Israël. Meurt en 1979.
Sem	Un des fils de Noé, ancêtre d'Abraham.
Shaoul Yisraéli, rav	Décisionnaire contemporain vivant à Jérusalem, auteur de nombreux ouvrages.
Sihon	Nom du roi d'un peuple qui s'est attaqué au peuple juif en chemin vers la terre promise. Moïse a mené une guerre contre ce peuple et s'est emparé de son territoire qui devint partie intégrante de la terre d'Israël.
Sinnim	Nom d'un pays lointain.
Sion	Autre nom de Jérusalem.

Soloveitchik, rav Hayim	Fondateur de la yéchiva de Brisk. Influence profondément les méthodes d'étude du Talmud.
Soloveitchik, rav Yossef Dov	Talmudiste de renom né en 1903 dans une grande famille rabbinique, Rabbin de la communauté juive de Boston et professeur principal de Talmud à la Yeshiva University de New York, président d'honneur du Mizrahi, a écrit des ouvrages de philosophie juive. Mort en 1993.
Teichtel, rav Issachar	Savant talmudiste, auteur de nombreux ouvrages, né en 1885 en Hongrie dans un milieu orthodoxe qui s'oppose au sionisme. Devant la montée des persécutions, il approfondit cette question et écrit un ouvrage <i>Em Habanim Seméha</i> , dans lequel il démontre les erreurs de ses contemporains. Meurt en déportation.
Wasserman, rav Elhanan Bounam	Rabbin et talmudiste lituanien né en 1875. Directeur de la yéchiva de Baranovitch, qui deviendra sous son impulsion l'une des plus célèbres yéchivoth de Pologne. Il s'est opposé pour des raisons religieuses au sionisme. Auteur de <i>Omer ani Maăssay leméleh</i> . Assassiné par les nazis en 1941.
Weinberg, rav Yéhiel Yaacov	Talmudiste et penseur né en 1885 en Lituanie. Recteur du Séminaire rabbinique de Berlin de 1924 à sa fermeture par les nazis. Auteur des <i>responsa Séridé Ech.</i> et du livre <i>Lifraqim</i> .
Yaaqov Bérav, rav	Rabbin, contemporain de rabbi Yossef Caro, vécut longtemps à Safed. Il tenta de renouveler l'ordination des Rabbins afin de rétablir le Sanhédrin.
Yéhouda ben Betéra, rabbi	<i>Tana</i> du 2 ^{ème} siècle.

- Yéhouda Halévy, rabbi Auteur du *Kouzari*, véritable « défense et illustration » du judaïsme. Grand mystique, il a expliqué la portée et la signification profonde de l'élection du peuple d'Israël et de la consécration de la terre d'Israël. Grand poète, auteur des *Sionides*, poèmes d'amour dédiés à Sion, dont certains sont lus dans les synagogues le 9 Av. Il serait mort en arrivant en Israël en 1141.
- Yéhouda, rav *Amora* babylonien, fondateur de l'Académie de Poumpédita, qui reste ouverte plus de 800 ans. Meurt en 299.
- Yéhiel de Paris, rabbi Rabbín et talmudiste français de renom, vécut longtemps à Paris. Il défendit le judaïsme à la Cour de Louis IX. Il s'installa à Acco en 1260 et y mourut vers 1265.
- Yichmaël, rabbi *Tana*, contemporain de Rabbi Chiméon bar Yoḥaï. Vécut au 2^{ème} siècle
- Yiftah Jephthé, juge (suffète) et chef militaire entre la mort de Josué et l'établissement de la royauté.
- Yitro Jéthro, beau-père de Moïse. Une section de la Thora porte son nom.
- Yohanan ben Zakaï, rabbi *Tana*, contemporain de la destruction du Temple ; sauve les sages de la déportation en obtenant des occupants romains, que Yavné, ville de sages soit épargnée.
- Yoḥanan, rabbi Un des plus grands *amoraim* d'Israël, vécut de 180 à 279 environ, fonde et dirigea l'Académie de Tibériade.
- Yossef bar Hiyya, rav *Amora* babylonien, meurt en 333, a dirigé l'Académie de Poumpédita. Célèbre pour ses connaissances encyclopédiques.
- Yossef bar Minioumi, rav *Amora* babylonien
- Yossi bar Ḥanina, rabbi *Amora* d'Eretz Israël vers la deuxième moitié du 3^{ème} siècle.
- Zacharie Un des douze « petits prophètes » et nom de son livre.
- Zéra, rabbi *Amora* babylonien qui rentre en Israël. Meurt à un âge très avancé au 4^{ème} siècle.
- Kalisher, rabbi Zvi Hirsch Rabbín de Thorn, né en 1795. Précurseur du sionisme. Meurt en 1874.

Index alphabétique

A

Alkalai, rabbi Yéhoua

Haï, Minhat Yéhoua

Cité dans Em Habanim Seméha,
page 171..... 101

Amos

VII, 9..... 40

VII, 17..... 57

André Neher

Regards sur une tradition..... 98

Aviner, rav Chlomo

Hichbati Etkhem, Makhon Orot
..... 42

Avinéri (cité et traduit par)

Drichat Tzion in Histoire de la
pensée sioniste, page 78... 100

Avné Nézer

Yoré Déã 454..... 36, 54, 62

Avoda Zara

20a..... 228

B

Baba Métzia

43b..... 35

85a..... 35

Baba Qama

17a..... 153

60b..... 243

Bérakhot

4a..... 49

21b..... 239

36b..... 150

43a..... 38

48b..... 93

Botschko, rav Eliyahou

Or Hayahadout, 2ème édition,
page 37..... 149

Botschko, rav Moché

enseignement oral..... 47

C

Cantique des cantiques

II, 7..... 32

V, 8..... 33

VIII, 10..... 155

Caro, rabbi Yossef, Kesef

Michné

Lois des Rois, 5, 12..... 60

Chabbat

89a..... 129

Chapira, rav Avraham

Elqana

Minhat Avraham, vol. 1,
chapitre 44..... 79

Chéviit

6, 1..... 84

Chla (Chné Louhot

Habérit)

Chaar Haotioth, livre 1,
Jérusalem 5723, page 75 66

Choulhan Aroukh

Orah Hayyim 248, 4..... 74

Orah Hayyim 306, 11..... 74

Orah Hayyim 329, 6 et 7..... 251

Orah Hayyim 531, 4..... 74

Orah Hayyim 531, 4, note 14.75

Orah Hayyim 576, 2..... 75

Yoré Déá 151, 8.....	75
Yoré Déá 243.....	165
Yoré Déá 243, 1 et 2.....	154
Yoré Déá 251, 3.....	75
Yoré Déá 267, 84.....	76
Yoré Déá 286, 22.....	76
Yoré Déá 363, 1.....	76

D**Deutéronome**

I, 26.....	224
I, 3 et 4.....	223
I, 35.....	224
I, 5.....	223
I, 6 à 8.....	224
II, 25.....	225
III, 18.....	225
III, 21 et 22.....	225
III, 23 à 25.....	226
III, 27.....	226
III, 28.....	226
IV, 1.....	226
IV, 25 à 27.....	227
VI, 20 à 24.....	227
VII, 1 et 2.....	228
VII, 2.....	55, 178
VII, 17 sq.....	21
VIII, 7 à 10.....	228
IX, 4 à 6.....	229
XI, 10 à 12.....	229
XI, 13 à 17.....	25
XI, 13 et 14.....	150
XI, 22 à 25.....	230
XI, 29 et 31.....	230
XII, 29.....	231
XVII, 12.....	23
XX, 17.....	52
XX, 3.....	162
XX, 6.....	161
XXV, 19.....	52
XXVII, 2 à 4.....	232
XXVIII, 64.....	232
XXVIII, 65.....	232
XXX, 17 à 20.....	234

xxx, 2 à 5.....	233
xxxii, 43.....	234
xxxii, 7.....	114, 124, 125
xxxii, 7 à 9.....	234
xxxii, 8.....	72, 179
xxxiv, 1 à 5.....	235

E**Em Habanim Seméha**

Alakalaï, rabbi Yéhouda Hai, Minhat Yéhouda (cité dans), page 171.....	101
Mahariï (cité dans), p. 150.....	66
page 18.....	107
page 21.....	105
page 22.....	105
page 57.....	108
pages 19 et 20.....	106

Érouvin

13b.....	190
45a.....	41, 186
80a.....	35

Esther

III, 8.....	129
-------------	-----

Exode

I, 22.....	128
III, 6 et 8.....	17
III, 7 et 8.....	208
III, 15 à 17.....	208
V, 1.....	129
V, 2.....	129
VI, 2 à 8.....	209
XII, 37.....	24
XIII, 4 et 5.....	209
XIV, 15.....	133
XIV, 31.....	210
XV, 17 et 18.....	210
XVII.....	163
XVIII, 20.....	238
XIX, 6.....	210
XXIII, 29 à 31.....	211
XXXII, 13.....	211
XXXIII, 1.....	211

Ezra

II, 64 91

G**Gaon de Vilna**

Lettre à sa famille 95

Genèse

chapitre 36 198

I, 1 201

I, 31 159

II, 3 159

XII 1 à 2 202

XII, 1 15, 22

XII, 1 et 2 140

XII, 10 18

XII, 12 et 13 139

XII, 13 141

XII, 16 139

XII, 6 18, 202

XII, 7 15, 202

XIII 18

XIII, 14 à 17 16

XIII, 14 et 15 202

XIII, 17 181, 203

XIII, 2 138

XIV 162

XIV, 14 163

XIV, 23 141

XV, 1 162

XV, 13 118

XV, 16 19

XV, 18 203

XV, 8 22

XV, 18 16

XVII, 1 126

XVII, 7 et 8 180, 203

XVII, 18 203

XVII, 19 16, 142, 204

XVIII, 7 et 8 16

XVIII, 17 et 19 18

XVIII, 19 126

XVIII, 22 156

XX, 11 128

XXI, 10 204

XXI, 11 204

XXI, 12 118, 204

XXI, 14 204

XXII, 6 198

XXII, 12 126

XXIII, 19 et 20 205

XXIV, 63 144

XXV, 11 205

XXV, 23 128, 130, 146

XXVI, 12 144

XXVI, 13-14 138

XXVI, 2 à 4 205

XXVI, 2 et 3 16

XXVI, 20 128

XXVII, 28 144, 146

XXVIII, 1 et 4 206

XXVIII, 13 à 15 206

XXVIII, 4 17

XXX, 27 et 28 147

XXX, 43 138

XXXI, 1 147

XXXI, 3 148

XXXI, 41 139

XXXII, 11 147

XXXII, 25 149

XXXII, 6 148

XXXIII, 18 sq. 198

XXXIV, 18 149

XXXV, 11 et 12 206

XLVI, 3 28

XLVI, 4 207

XLVI, 8 à 27 24

XLIX, 29 à 32 198

XLVII, 29 et 30 207

XLVIII, 3 et 4 207

L, 24 et 25 207

Guittin

10b 191

56b 48, 155, 175, 241

- H**
- Haguiga**
12a 159
- Hatam Soffer**
Responsa, Yoré Déá,
introduction..... 140
Soucca 36b..... 151
- Hazon Ich**
Chéviit chap. 24..... 55
- I**
- Ichtori Haparhi, rabbi**
Kaftor Vafèrah chapitre 10, p.
187 30
- Igroth Moché**
Even Haèzer, livre 1, réponse
102 78
- Isaïe**
XLIV, 25 47
- Isserlès, rabbi Moché**
Yoré Déá 331, a 87
- J**
- Jérémie**
XXIX, 5 91
XXVII, 22 32, 57
XXXII, 15 183
XXXVIII, 2 à 4 175
XL 183
XLI, 10 et 11 183
- Josué**
I, 8 150, 247
- Juges**
V, 23 69
XI 184
XI, 13 184
- K**
- Kétoubot**
110a 67
110b 29, 118
- 110b et 111a 31
111a 30, 40, 54, 66, 94, 175, 185
17a 160
- Kook, rav Avraham Yitzhaq**
Hacohen
Orot Hatéchouva 4, 11 110
Orot, 1 109
- Kouzari, 2ème partie, §§**
23-24 98
- L**
- Lévitique**
XVIII 25
XVIII, 24 à 25 25
XIX, 2 160
XX, 22 à 24 212
XXV, 23 55
XXV, 35 à 38 212
XXVI, 31 à 33 213
XXVI, 38 99
XXVI, 42 214
XXVI, 44 et 45 214
- M**
- Maharcha**
Sanhédrin 44a 165
Yoma 9a 49
- Maharit**
livre ii, chapitre 28 66
- Maïmonide**
Livre des Commandements
Introduction, règle 4 71
Loi positive n° 15 68
- Maïmonide, Épitres**
L'Épître au Yémen 94
- Maïmonide, Michné Thora**
Lois de l'Étude de la Thora 1, 8-
10 247
Lois de l'Étude de la Thora 3, 8
..... 138
Lois des Esclaves 8, 6 et 9 69

Lois des Fondements de la Thora 5.....	174, 176
Lois des Fondements de la Thora 8.....	237
Lois des Idolâtres 10, 4.....	55
Lois des Prélèvements, 1, 26 .	87
Lois des Rois 11	166
Lois des Rois 12, 4	70
Lois des Rois 12, 5	123
Lois des Rois 5	51
Lois des Rois 7, 15	178
Lois du Chabbat 2, 23.....	164
Lois du Chabbat 2, 3.....	165
Lois du Repentir 3, 2	190
Lois du Temple 6, 15 et 16	87

Méguila

3a155

Méguilat Esther

Commandement négatif n° 227	66
Livre des Commandements selon Nahmanide, loi 4	66

**Méïr Simḥa de Dvinsk,
rabbi**

cité par le rav Aviner, 40

Melzer, rav Isser Zalman

Even Haezel Lois des Rois, 5	61
---------------------------------------	----

Menahot

36a 161

Midrach Rabba

Béréchit 1, 15.....	159
Béréchit 79, 7.....	199
Béréchit 82, 4.....	115
Chémot 28, 4 et 5.....	160
Chémot, 27, 1	23
Chir Hachirim 2, 7.....	41
Vayiqra 22, 1	245
Bamidbar 21, 4	155

Midrach Tanhouma

Lékḥ Lekha 13..... 163

N**Nahmanide**

Deutéronome xxxii, 40.....	235
Genèse xii, 10	28
Livre de la foi et de la confiance, chapitre 1	22
Livre des Commandements loi 4, Amendements	46
Nombres xxxiii, 53.....	45, 221

Nédarim

32a..... 22

Nombres

xii, 28	196
xiii, 1 et 2	215
xiii, 22.....	196
xiii, 27 à 29	215
xiii, 3	195
xiii, 30	216
xiii, 31 et 32	216
xiv, 3	216
xiv, 15 et 16.....	217
xiv, 29.....	217
xiv, 31	218
xiv, 37	218
xiv, 40.....	19
xiv, 40 à 45.....	19
xiv, 44	29
xiv, 45	29
xiv, 7 et 8	217
xv, 2	218
xx, 12	219
xxi, 23 et 24.....	219
xxi, 35	219
xxii, 1	219
xxiii, 9	129
xxxii, 17 et 18	220
xxxii, 5.....	220
xxxii, 6 à 15	220
xxxiii, 53.....	45, 54, 69
xxxiii, 53 et 54	221
xxxiv, 2 à 12	222

- O**
- Or Hahayyim**
Nombres XXXIII, 53 51
- P**
- Pessahim**
87a 155
- Pirgé Avot**
2, 2 150
3, 2 191
6, 4 138
- Psaumes**
CVI, 24 99
CXLVII, 2 132
CXXVII, 1 133
- Q**
- Qiddouchin**
26a 231
40b 153
82b 158
- Qimhi, rabbi David**
Josué V, 14 165
- R**
- Rachi**
Baba Qama 17a 154
Deutéronome III, 23 225
Deutéronome xx, 3 162
Exode XVII, 12 164
Exode XVII, 9 163
Genèse I, 1 201
Genèse XII, 13 139
Genèse XII, 2 140
Genèse XIII, 7 19
Genèse XLI, 3 148
Genèse XLVIII, 22 156
Genèse XVIII, 3 164
Genèse XXVIII, 9 146
Genèse XXXII, 5 146
Lévitique XXVI, 32 213
Ménahot 44a 76
- Nombres XIII, 2 215
Nombres XV, 2 218
Nombres XXXIII, 53 51
- Rois**
Livre I, XVIII, 46 191
Livre I, XXI, 19 190
- S**
- Samuel**
Livre I, XXVI, 19 118
- Sanhédrin**
102b 108
44a 155
94b 167
- Sidour Beith Yaaqov**
Soulam Beith El, Introduction
au rituel de prière 61
Soulam Beith El, page 13 98
- Sifré**
Lévitique 25 50
Deutéronome 11, 22 243
Deutéronome 12, 29 231
Deutéronome 28, 8 155
Parachat Réé 80
- Sota**
14a 120
44b 46, 54
- T**
- Tossafot**
Baba Qama 17a 154
Kétoubot 110b 66
- Tossafot Rid**
Kétoubot 110b 49
- W**
- Waldenberg, rav Eliézer**
Tzitz Eliézer
livre 7, § 48, alinéa 7 71

Wasserman, rav Elhanan**Bounam**

Omer ani maässay lamèlek §
21 103

Weinberg, rav Yaaqov**Yéhiel**

Hidouché Baäl Séridéi Ech àl
hachass, Tome 2, Jérusalem
pp. 395-397 245
Lifraqim, L'asservissement à la
tradition et la liberté créative,
pp. 146-149 245
Lifraqim, pp. 210-212 243
Séridéi Ech, Tome 4, p. 235. 244
Séridéi Ech, Tome 4, pp. 239-
240 242

Weingort, Abraham

Rencontres - Droit talmudique et
droit des nations, Éditions
Safed, mars 2005, Tome 2,
pages 19 à 29 237

Y**Yad Shaoul**

page 120 71

Tel-Aviv, 5713 8

Yefé Toar

Béréchit Rabba 98, 14 101

Yéhavé Daät

Livre 3, chapitre 69 80

Yisraéli, rav Chaoul

Eretz Hemda, Livre 1, Portique
1, chapitre 2 67
Tehoumin, vol. 10, p. 52 186

Yoma

9b 49, 92, 161

Z**Zacharie**

II, 14 97
IV, 6 156
XIV, 9 43

Zévaïim

102a 191

Zohar

Béchalah 462 163

Orientation bibliographique

ASKÉNAZI (Léon, dit Manitou), *Eretz-Israël dans la pensée des Kabbalistes*, Mayanot n° 11, Jérusalem, 2004.

—, *La parole et l'écrit, Tome 1. Penser la tradition juive aujourd'hui*. Albin Michel, 1999.

—, *La parole et l'écrit, Tome 2. Penser la vie juive aujourd'hui*. Albin Michel, 2005.

AVINÉRI (Shlomo), *Histoire de la pensée sioniste*, Judaïques, J.C. Lattès, 1982.

BEN CHLOMO (Iosef), *Introduction à la pensée du Rav KOOK*, Éditions du Cerf, 1992.

EPSTEIN (Isidore), *Le judaïsme*, Petite Bibliothèque Payot n°19, 1959.

GROSS (Benjamin), *Les Lumières du Retour*, traduction de Orot haTeshuva du rav Kook, Albin Michel, 1998.

HALLÉVI (Juda), *Le Kuzari*, Verdier, Lagrasse, s.d.

La Bible du Rabbinate, Éditions Colbo.

LÉVIK (Haïm), *La Terre et la paix – « Les Territoires » : position de la halakha*, Le collectif pour Erets Israel, Jérusalem, 5754.

LIVNI (Avraham), *Le Retour d'Israël et l'Espérance du Monde*, Collection Hatsour, Éditions du Rocher, 1984.

MAÏMONIDE (Moïse), *Le Guide des Égarés*, Verdier, Lagrasse, 1979.
—, *Le Livre de la Connaissance* (1^{ère} partie du *Michné Thora*), Presses Universitaires de France, 1961, 1990.

NÉHER (André), *Clefs pour le judaïsme*, Seghers, 1977.
—, *Regards sur une Tradition*, Bibliophane, 1989.

SIMSOVIC (Pierre Elyakim), *Israël, cinquante ans d'État*, Éd. Hirlé, 1998.

WEINGORT (Abraham), *Rencontres – Droit talmudique et droit des nations*, 2 volumes, Éd. Safed, 2005.

ZUCKERMANN (A. Yéhochoua), (Textes compilés par —) *Le Retour, le Sionisme dans la ligne de la Tradition*, Éditions Eliner, Organisation sioniste mondiale, Département de l'Éducation et de la Culture par la Thora dans la Diaspora, Jérusalem 5753, 1993.

Table des Matières

Avant-propos	7
Remerciements	13
Chapitre 1 : Un commandement comme les autres ?.....	15
Chapitre 2 : Confiance	21
Chapitre 3 : Individuel ou collectif ?.....	27
Chapitre 4 : Les signes du Retour	31
Forcer le destin ?	34
Autour de la synagoue	35
Notre époque	38
Ce n'est pas une conquête.....	42
Universalisme.....	43
Deux versions	44
Chapitre 5 : Sur les traces de rabbi Aqiva	45
Chapitre 6 : Collectif et individuel	51
Guerre obligatoire ?.....	53
Départ ou abandon ?	59
Chapitre 7 : La nature d'Israël : vivre en Eretz-Israël.....	65
Opinions de commentateurs de Maïmonide	65
Chapitre 8 : Les Décisionnaires	73
Chapitre 9 : Les frontières du pays et sa sainteté.....	82
Les frontières d'Avraham.....	83
La conquête de Josué.....	84
Les frontières d'Ezra	85
Chapitre 10 : Judaïsme et sionisme	91
Chapitre 11 : L'État d'Israël.....	113
Chapitre 12 : L'État d'Israël, étape vers l'ère messianique ?	123
Chapitre 13 : Eretz-Israël, point de rencontre entre le ciel et la terre..	137
Le sens d'une élection.....	140
Chapitre 14 : Étude de la Thora et service militaire.....	154
Les principes	155
Conséquence des principes.....	157
Conclusions	171
Chapitre 15 : La paix ou les territoires ?.....	174
Respect de la vie	175
Précédents historiques	175
Le véritable respect de la vie.....	176

a) Attention à une grave confusion !	176
b) Des « territoires » en échange de la paix	177
c) Préservation de la vie humaine – l'individuel et le collectif ..	179
d) Lo téhonem.....	179
e) Le principe et le prétexte.....	181
f) La position du rabbi de Loubavitch	183
Les leçons de l'histoire.....	183
Chapitre 16 : Les limites d'un engagement	190
Chapitre 17 : Trois capitales	194
Jérusalem	194
Hébron.....	195
Sichem	199
Chapitre 18 : L'histoire de la Terre d'Israël à travers la Bible	202
Genèse : Les Origines	202
Exode : Le grand départ	209
Lévitique : La Terre et l'exigence de sainteté.....	213
Nombres : Le doute	215
Deutéronome : Les leçons de l'Histoire.....	224
Annexe 1 : Le droit hébraïque - éléments historiques.....	238
I – La loi révélée	238
II - Le Talmud.....	240
III - L'époque rabbinique (période post-talmudique)	247
Les commentaires	247
Les responsa	248
Les codes de loi	249

Annexe 2 : Lettre du rabbi de Loubavitch.....	251
Table des cartes.....	253
Glossaire	254
<i>Index des Noms</i>	261
Index alphabétique	274
Orientation bibliographique	281
Table des Matières	283

